This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

C 309,344

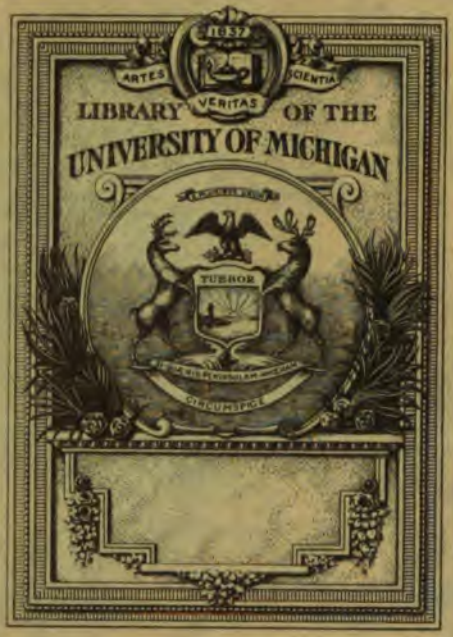
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

JX
681
.A2
1880e
vol. 1

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

France. Ministère des AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES

DU MONTÉNÉGRO.

N° 1.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXX.

Lib. Com.
Champ.
2-18-24
9959
2 vols.

TABLE DES MATIÈRES.

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1879.		
1	M. de Saint-Quentin.....	31 décembre.	Transmission du Mémorandum monténégrin du 26 décembre 1879 sur l'affaire de Goussigné...	5
		1880.		
2	Aux ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.	3 janvier....	Communication d'un résumé de ce Mémorandum.	13
3	M. le général Chanzy.....	8 janvier....	Vues du Gouvernement russe sur la question de Goussignié.....	14
4	M. de Saint-Quentin.....	9 janvier....	Mouvements albanais du 8 janvier.....	14
5	M. Fournier.....	*Idem*.....	Informations sur l'attitude et les forces des Albanais.....	15
6	M. le général Chanzy.....	12 janvier...	*Idem*.....	17
7	M. de Mouy.....	*Idem*.....	Instructions adressées de Vienne au représentant de l'Autriche-Hongrie à Constantinople.....	18
8	Aux Ambassadeurs de France à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg et Vienne.	15 janvier...	Communication de la dépêche de la Porte du 4 janvier, contenant le texte d'une proclamation adressée aux Albanais.....	19
9	M. de Saint-Quentin.....	16 janvier...	Sur le combat du 8 janvier.....	21
10	M. Fournier.....	17 janvier...	*Idem*. Réponse de la Porte au Mémorandum monténégrin du 26 décembre.....	22
11	M. de Saint-Vallier.....	18 janvier...	Impression produite à Berlin par les événements d'Albanie.....	28
12	M. de Saint-Quentin.....	20 janvier...	Fin de la mission d'Osman-Pacha.....	29
13	*Idem*.....	*Idem*.... ...	Sur l'état de la Ligue albanaise.....	29
14	M. le général Chanzy.....	22 janvier...	Impression produite à Saint-Pétersbourg par les événements d'Albanie.....	30
15	M. Fournier.....	23 janvier...	Projet éventuel de substituer la ligne du Zem au tracé Goussignié-Plawa.....	32
16	M. de Saint-Quentin.....	2 février.....	Démarches faites en faveur de ce projet par le chargé d'affaires d'Italie au Monténégro.....	33
17	Aux Agents diplomatiques de France à Berlin, Londres et Vienne.	*Idem*.....	Communication du dernier rapport de M. le général Chanzy sur la question.....	34
18	*Idem*.....	*Idem*.....	Communication du dernier rapport de M. de Saint-Vallier sur la question.....	35
19	A M. de Saint-Quentin.....	5 février.....	Adhésion du Gouvernement français au projet de substitution proposé.....	35
20	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Saint-Pétersbourg, Rome, Berlin et Vienne.	6 février.....	Avis de cette adhésion.....	36
21	*Idem*.....	7 février....	Instructions à ce sujet.....	37
22	M. le général Chanzy.....	*Idem*.....	Opinion du Gouvernement russe sur le nouveau tracé.....	38
23	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Rome et Vienne.	*Idem*.....	Communication du Mémorandum monténégrin en ce qui concerne le séquestre des biens des musulmans émigrés.....	39
24	M. le comte de Montmarin...	*Idem*.....	Opinion du Cabinet austro-hongrois sur le projet de substitution.....	39
25	A M. le général Chanzy.....	*Idem*.....	Instructions au sujet de l'échange proposé.....	40

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
26	A M. le comte de Canclaux..	7 février.....	Opinion du Cabinet de Berlin sur le projet de substitution.....	41
27	Aux Agents diplomatiques de France à Berlin, Londres, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.	8 février.....	Communication de la note ottomane répondant au Memorandum monténégrin.....	42
28	M. le marquis de Noailles...	*Idem*.....	Opinion du Cabinet italien sur le projet d'échange.	46
29	A M. de Saint-Quentin.....	9 février.....	Exposé des vues et instructions du Gouvernement français sur la substitution proposée.....	46
30	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*.....	Opinion du Gouvernement monténégrin sur l'échange proposé.....	48
31	M. Fournier.....	10 février....	Modifications au nouveau tracé demandées par la Porte.....	49
32	M. l'amiral Pothuau.....	*Idem*.....	Adhésion du Gouvernement anglais au nouveau tracé.....	51
33	A M. le général Chanzy.....	*Idem*.....	Information sur l'état de la question.....	51
34	A M. l'amiral Pothuau.....	11 février....	*Idem*.....	52
35	M. le comte de Montmarin...	*Idem*.....	Entretien avec M. le baron de Calice.....	53
36	M. le général Chanzy.....	13 février....	Dispositions du Gouvernement russe au sujet de l'initiative à prendre.....	55
37	M. de Saint-Quentin.....	14 février....	Réponse du Gouvernement monténégrin aux propositions faites par la Porte au sujet du nouveau tracé proposé.....	56
38	M. le comte de Saint-Vallier..	15 février....	Unité des vues des Gouvernements français et allemand.....	58
39	M. de Saint-Quentin.....	18 février....	Communication d'une note du Monténégro sur les modifications à introduire dans le nouveau tracé.	59
40	M. de Noailles.....	19 février....	Informations sur les résolutions de la Porte.....	60
41	Aux Agents diplomatiques de France à Berlin, Londres, St-Pétersbourg et Vienne.	20 février....	Informations sur l'état de la question.....	61
42	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres et St-Pétersbourg.	21 février....	Communication d'un rapport du chargé d'affaires de France à Vienne.....	62
43	A M. le comte de Montmarin.	22 février....	Désir du Gouvernement français de voir la transaction aboutir.....	62
44	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.	29 février....	Communication de la réponse monténégrine du 26 janvier 1880.....	63
45	M. de Saint-Quentin.....	3 mars.....	Restrictions apportées par la Porte au nouveau tracé.....	64
46	Aux Ambassadeurs de la République française à Constantinople et à Rome.	4 mars.....	Communication de l'information précédente.....	64
47	M. de Saint-Quentin.....	6 mars.....	Informations complémentaires sur les difficultés soulevées par la Porte.....	65
48	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.	19 mars.....	Réponse du Monténégro aux propositions de la Porte.....	67
49	M. Fournier.....	22 mars.....	Indication du tracé demandé par le Monténégro en échange du district de Goussignié-Plava.....	67
50	M. de Giers à M. le comte Kapnist.	11 avril.....	Adhésion du Gouvernement russe au nouveau tracé.	70
51	M. Le Rée.....	3 avril.....	Agissements de la Ligue albanaise sur le territoire de Grudy.....	70

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
51	M. Fournier	4 avril	Adhésion de la Porte au nouveau tracé	72
52	A M. le comte de Saint-Vallier.	*Idem*	Communication de l'information précédente	72
53	M. de Saint-Quentin	*Idem*	Adhésion de la Porte au nouveau tracé	73
54	A M. le général Chanzy	*Idem*	Communication de la dépêche de M. Fournier	74
55	M. Fournier	*Idem*	Informations complémentaires sur l'Iradé impérial du 3 avril	74
56	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Vienne et Saint-Pétersbourg.	5 avril	Envoi d'informations sur l'adhésion de la Porte	76
57	M. Le Rée	6 avril	Protestation d'habitants des nouveaux territoires cédés contre leur annexion au Monténégro	77
58	M. le général Chanzy	7 avril	Impression produite à Saint-Pétersbourg par la nouvelle transaction	79
59	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.	*Idem*	Appréhensions du Gouvernement français	80
60	A M. le comte de Montholon.	9 avril	Négociations pour la remise des territoires concédés	80
61	A M. le comte de Montholon.	*Idem*	Demandes du Monténégro au sujet de cette remise.	81
62	M. Le Rée	*Idem*	Réunions de membres de la Ligue albanaise	82
63	M. de Saint-Quentin	10 avril	Adhésion du Monténégro au nouveau tracé	83
64	M. le comte de Montholon	*Idem*	*Idem*	84
65	A M. le comte de Montholon.	11 avril	Instructions au sujet de la sanction à donner par les Puissances à la nouvelle transaction	84
66	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.	*Idem*	*Idem*	85
67	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.	12 avril	Envoi d'informations sur les dispositions des habitants des territoires cédés	86
68	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.	*Idem*	Instructions au sujet de la signature par les Puissances de l'acte transactionnel	86
69	M. le comte de Saint-Vallier	*Idem*	Instructions du Gouvernement allemand sur le même sujet	87
70	M. le comte de Montholon	*Idem*	Signature par la Turquie et le Monténégro du nouvel acte d'échange	88
71	Sawas-Pacha à Sartinski-Effendi.	*Idem*	*Idem*	88
72	M. le comte de Montholon	13 avril	Historique des négociations qui ont précédé la signature du *Mémorandum* et envoi de ce document	89
73	M. de Saint-Quentin	*Idem*	Signature de l'Arrangement entre le Monténégro et la Porte	96
74	A M. Teisserenc de Bort	*Idem*	Réserves faites par l'Autriche au sujet de la ratification de l'Arrangement	97
75	A MM. les Ambassadeurs de la République française à Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne, et au Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.	*Idem*	Réunion des commissaires à Raguse	98

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
76	M. de Saint-Quentin.....	14 avril.....	Résistance probable du Monténégro.....	99
77	*Idem*.....	*Idem*.....	Négociations qui ont précédé à Cettigne la signature du *Mémorandum*.....	99
78	A M. Teisserenc de Bort....	*Idem*.....	Approbation du Ministre des affaires étrangères aux réserves formulées par le Cabinet de Vienne...	101
79	M. le comte de Montholon..	15 avril.....	Texte du Protocole relatif aux limites de la Turquie et du Monténégro.....	102
80	*Idem*.....	14 avril.....	La ratification de l'Autriche est subordonnée à la communication du texte du Protocole.....	103
81	A M. le comte de Montholon.	15 avril.....	La Sublime Porte doit s'efforcer d'empêcher toute difficulté dans la remise des territoires au Monténégro.....	104
82	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*.....	Résumé des articles contenus dans le *Mémorandum*.	104
83	*Idem*.....	*Idem*.....	Mesures militaires prises par le Monténégro contre les Albanais.....	105
84	A MM. les Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.	*Idem*.....	Procédure adoptée pour la ratification de l'Arrangement par les Puissances.....	106
85	M. Cairoli, Ministre des affaires étrangères d'Italie, au baron Marochetti, chargé d'affaires du Royaume à Paris.	13 avril.....	Le Gouvernement italien autorise son représentant à Constantinople à adhérer à l'Arrangement..	108
86	A MM. les Ambassadeurs de la République française près le roi d'Italie et à Saint-Pétersbourg.	15 avril.....	La Sublime Porte a été invitée à prévenir la résistance qui se prépare dans les territoires cédés..	109
87	M. le général Chanzy.....	*Idem*.....	Objections de la Russie relatives au Protocole à signer.....	109
88	A M. le général Chanzy.....	*Idem*.....	La Turquie consent à communiquer à l'Autriche le texte du Protocole.....	110
89	M. l'amiral Pothuau.....	16 avril.....	Adhésion de l'Angleterre à la signature du Protocole.	110
90	M. Teisserenc de Bort.....	*Idem*.....	Appréhension du Gouvernement autrichien au sujet de la résistance des Albanais.....	111
91	A M. le comte de Montholon.	*Idem*.....	Communication de rapports relatifs à l'attitude des Albanais.....	112
92	M. le comte de Montholon...	*Idem*.....	Les représentants de toutes les Puissances ont reçu ordre d'adhérer au Protocole, sauf ceux d'Autriche et d'Allemagne.....	113
93	*Idem*.....	17 avril.....	Adhésion de l'Autriche.....	113
94	*Idem*.....	*Idem*.....	Le doyen du corps diplomatique est chargé de fixer le jour de la signature du Protocole	114
95	M. le comte de Montholon...	18 avril.....	Signature du Protocole par tous les représentants des Puissances.....	114
96	M. le comte de Montholon...	*Idem*.....	Envoi de l'instrument diplomatique.....	115
97	M. Le Rée.....	21 avril.....	Les Albanais prennent les armes.....	119
98	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.	22 avril.....	Communication des rapports du Consul de Scutari.	120
99	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*..2.....	Occupation des positions monténégrines, par les Albanais, avant l'arrivée des troupes princières.	120
100	M. Le Rée.....	*Idem*.....	Commencement des hostilités entre les Monténégrins et les Albanais.....	121
101	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*.....	Détails sur l'occupation, par les Albanais, de la première ligne des fortifications.....	122
102	M. Le Rée.....	23 avril.....	Les Monténégrins ont dû se retirer en présence de la résistance des insurgés albanais.....	124

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
103	A M. le comte de Montholon.	23 avril.....	Communication de rapports émanant des agents à Cettigne et à Scutari.....	125
104	M. le général Chanzy.....	*Idem*.....	Le lieutenant-colonel d'état-major Sollohoub [est désigné comme délégué à la Commission] de délimitation du Monténégro.....	126
105	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin et près le Roi d'Italie.	*Idem*.....	Communication des rapports émanant des agents à Cettigne et à Scutari.....	126
106	M. le comte de Montholon...	*Idem*.....	Infractions commises par la Porte à la Convention du 18 avril.....	127
107	A M. le comte de Montholon..	24 avril.....	La Sublime Porte s'expose à l'intervention de toutes les Puissances signataires du Protocole..	128
108	A MM. les Ambassadeurs de la République française à Berlin, près le Roi d'Italie, Saint-Pétersbourg, Vienne et au Ministre de la République à Londres.	*Idem*.....	Communication des télégrammes du 23 avril, de MM. de Montholon et Le Rée.....	128
109	M. le comte de Montholon...	*Idem*.....	Protestation des signataires du Protocole du 18 avril.....	130
110	A M. le comte de Montholon.	25 avril.....	Approbation de la conduite du Chargé d'affaires de la République.....	131
111	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*.....	Notes du Gouvernement monténégrin au Ministre ottoman.....	131
112	M. Teisserenc de Bort.....	*Idem*.....	Attitude du Gouvernement austro-hongrois.....	132
113	M. Le Rée.....	*Idem*.....	Détails sur la tentative d'occupation, par les Monténégrins, des territoires cédés.....	132
114	M. de Saint-Quentin.....	26 avril.....	Transmission du texte de trois notes adressées par le Gouvernement monténégrin au Ministre de Turquie.....	134
115	M. Teisserenc de Bort.....	26 avril.....	Importance du mouvement albanais. — Attitude de l'Autriche.....	141
116	M. le comte de Montholon...	27 avril.....	Instruction du Gouvernement ottoman au Gouvernement de Scutari et évacuation des territoires cédés. — Texte des instructions ottomanes et des représentations des Puissances.....	143
117	M. le comte de Saint-Vallier..	*Idem*.....	Arrivée prochaine à Raguse du délégué allemand.	148
118	*Idem*.....	*Idem*.....	Opinion du prince Hohenlohe sur les incidents relatifs à l'évacuation.....	149
119	M. de Saint-Quentin	28 avril.....	Mesures prises par les autorités de Scutari.....	150
120	M. le comte de Montholon...	29 avril.....	Les signataires du Protocole du 18 avril attendent des instructions.....	151
121	*Idem*.....	*Idem*.....	Réponse de la Porte aux représentations des Puissances.....	151
122	A M. le comte de Montholon.	*Idem*.....	Instructions relatives à la cession des territoires...	153
123	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*.....	Attitude des autorités ottomanes.....	153
124	M. le général Chanzy.....	*Idem*.....	Adhésion de la Russie aux représentations des Puissances.....	154
125	M. le comte de Montholon...	.....	Texte de la réponse de la Porte à la Note collective du 24 avril.....	155
126	M. de Saint-Quentin.....	.....	Texte d'une lettre du Ministre des Affaires étrangères du Monténégro au Chargé d'affaires français et d'une Note du même ministre à l'envoyé du Sultan.....	159
127	A M. de Saint-Quentin.....	30 avril.....	Avis de l'envoi d'instructions spéciales à Constantinople.....	162

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
128	A MM. les Ambassadeurs de la République française à Berlin, près le Roi d'Italie, à St-Pétersbourg et Vienne et au Ministre de la République à Londres.	30 avril.....	Communication des informations reçues de M. de Montholon, et des instructions qui lui ont été adressées.....	163
129	A MM. les Ambassadeurs de la République française à Berlin et à St-Pétersbourg.	*Idem*.....	Communication de télégrammes du Chargé d'affaires de France au Monténégro.....	164
130	A MM. les Ambassadeurs de la République française à Berlin, près le Roi d'Italie et à St-Pétersbourg, au Ministre de la République à Londres et au Chargé d'affaires de la République à Vienne.	1er mai.....	Communication du texte du Mémorandum signé par le Ministre des Affaires étrangères de la Porte et le représentant du Monténégro.....	165
131	M. Teisserenc de Bort.....	*Idem*.....	Opinion du cabinet austro-hongrois sur les mesures proposées en vue d'une cession de territoire effective.....	166
132	M. le comte de Saint-Vallier.	3 mai.....	Instructions adressées au représentant de l'Allemagne.....	167
133	M. de Giers au comte Kapnist.	4 mai.....	Proposition par le Gouvernement russe d'une déclaration collective.....	167
134	M. de Saint-Quentin.....	6 mai.....	Armements à Scutari et à Tusi.....	168
135	M. le comte d'Aubigny.....	8 mai.....	Éclaircissements relatifs à la proposition russe....	168
136	A M. le comte de Saint-Vallier.	*Idem*.....	Avis de la réponse faite à cette proposition.....	169
137	Aux Ambassadeurs de la République à Berlin, Londres, près le Roi d'Italie et à Vienne, et au Chargé d'affaires de la République à Saint-Pétersbourg.	*Idem*.....	Instructions sur le même sujet.....	171
138	Aux Ambassadeurs de la République à Berlin et à Londres et au Chargé d'affaires de la République à Saint-Pétersbourg.	9 mai.....	Attitude de l'Autriche-Hongrie.....	172
139	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*.....	Communication du Gouvernement monténégrin..	173
140	M. le baron de Haymerlé à M. le comte Dubsky.	Communiqué le 13 mai.	Proposition d'établir un cordon militaire en Albanie.....	173
141	M. le comte d'Aubigny.....	13 mai.....	Opinion du Gouvernement russe sur la circulaire du comte Granville.....	174
142	M. le comte de Saint-Vallier.	*Idem*.....	Opinion du Gouvernement allemand sur la proposition russe et la circulaire anglaise.....	174
143	Lord Granville à lord Lyons.	Communiqué le 14 mai.	Exécution du Traité de Berlin.....	175
144	M. le baron de Haymerlé à M. le comte de Beust.	*Idem*.	Adhésion de la circulaire anglaise.....	177
145	A M. le comte de Montholon..	14 mai.....	Instructions relatives aux mouvements de troupes demandés par l'Autriche.....	178
146	Aux Ambassadeurs de la République à Berlin, à Londres, près le Roi d'Italie et au Chargé d'affaires de la République à Saint-Pétersbourg.	15 mai.....	Communication de la demande autrichienne.....	179

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
147	M. de Giers à M. le comte Kapnist.	Communiqué le 15 mai.	Adhésion à la circulaire anglaise	180
148	M. le marquis de Noailles	15 mai	Adhésion du Gouvernement italien	180
149	A M. le comte de Saint-Vallier.	18 mai	Communication d'une dépêche du Chargé d'affaires de la République à Saint-Pétersbourg	181
150	M. de Saint-Quentin	*Idem*	Observations du Gouvernement monténégrin sur la réponse de la Porte à la Note collective du 3 mai.	181
151	A M. le comte de Saint-Vallier.	*Idem*	Adhésion de toutes les Puissances à la circulaire anglaise	182
152	A M. Léon Say	24 mai	Rédaction de la Note collective suggérée par l'Angleterre	183
153	*Idem*	3 juin	Nouveau projet de cession du territoire au Monténégro	184
154	*Idem*	*Idem*	Transmission d'une Note de lord Granville sur ce projet de cession	185
155	M. Tissot	4 juin	Réponse probable de la Porte à la Note collective des Puissances	186
156	Lord Lyons (*Communication.*)	5 juin	Texte de la Note anglaise sur la question de la frontière monténégrine	187
157	A M. Léon Say	6 juin	Adhésion du Gouvernement français à la Note anglaise	188
158	M. le comte de Saint-Vallier	*Idem*	Adhésion du Cabinet de Berlin à la proposition anglaise	189
159	M. de Saint-Quentin	*Idem*	Demande du Monténégro que la question des frontières soit traitée d'urgence	189
160	A M. le comte Duchâtel	*Idem*	Adhésion du Gouvernement français à la Note anglaise	190
161	M. Léon Say	7 juin	Adhésion de l'Autriche au projet anglais	191
162	M. le comte de Saint-Vallier	*Idem*	Adhésion de l'Allemagne au même projet	191
163	A M. le comte Duchâtel	*Idem*	Communication de la Note anglaise	193
164	*Idem*	*Idem*	Adhésion de l'Autriche au projet anglais	193
165	A M. Léon Say	8 juin	Au sujet de l'autonomie de l'Albanie	194
166	M. le comte de Saint-Vallier	*Idem*	Adoption du nouveau tracé comprenant Dulcigno	195
167	A M. le comte Duchâtel	*Idem*	Accord à peu près unanime des Puissances sur le nouveau tracé	195
168	A M. de Saint-Quentin	9 juin	Assurances à donner au Gouvernement monténégrin	196
169	A M. le comte de Saint-Vallier.	*Idem*	Communication de la Note anglaise	196
170	A M. le général Chanzy	*Idem*	*Idem*	197
171	A M. Tissot	10 juin	*Idem*	198
172	A M. Léon Say	11 juin	Communication d'une Note de M. le comte de Beust relative au tracé de Dulcigno	199
173	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin et à Vienne.	*Idem*	*Idem*	201
174	A M. de Saint-Quentin	12 juin	Donner avis, à Cettigne, de notre adhésion au nouveau tracé	202
175	A M. Tissot	*Idem*	Instructions au sujet du nouveau tracé	202
176	A M. Léon Say	*Idem*	Avis de ces instructions	203
177	M. le comte de Saint-Vallier	13 juin	Alternative proposée par l'Autriche	204
178	M. le général Chanzy	14 juin	Adhésion de la Russie au projet anglais	204

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	SOMMAIRE.	PAGES.
		1880.		
179	A M. le comte de Saint-Vallier.	16 juin.....	Au sujet de l'adhésion de l'Autriche au nouveau tracé.....	205
180	M. Tissot.....	17 juin.....	Conduite adoptée par les ambassadeurs au sujet des propositions nouvelles à soumettre à la Porte...	206
181	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*.....	Adhésion du Monténégro au tracé nouveau.....	206
182	M. Tissot.....	*Idem*.....	Informations complémentaires.....	207
183	Aux Agents diplomatiques de France à Vienne et à Londres.	18 juin.....	Au sujet du projet d'autonomie albanaise.....	208
184	A M. le comte de Montebello.	*Idem*.....	Communication de la dépêche de M. Tissot, du 17 juin.....	209
185	A M. le comte de Saint-Vallier.	*Idem*.....	*Idem*.....	210
186	M. le comte de Saint-Vallier.	*Idem*.....	Adhésion de l'Allemagne aux réserves de l'Autriche.....	210
187	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*.....	Adhésion du Monténégro au tracé anglais. — Au sujet de l'autonomie albanaise.....	211
188	M. Tissot.....	19 juin.....	Réponse éventuelle de la Porte à la Note identique. — Au sujet du nouveau tracé et de l'autonomie albanaise.....	219
189	Aux Agents diplomatiques de France à Berlin, Vienne, Rome, Saint-Pétersbourg et Londres.	*Idem*.....	Communication des informations précédentes....	220
190	M. le général Chanzy.....	21 juin.....	Impression russe sur le nouveau tracé.....	221
191	M. Tissot.....	23 juin.....	Entente des ambassades sur les propositions à formuler au sujet du projet anglais.....	222
192	A M. Tissot.....	24 juin.....	Adhésion du Gouvernement français au projet d'autonomie de l'Albanie.....	223
193	M. Tissot.....	*Idem*.....	Complément de la dépêche du 23 juin. — Texte de la réponse de la Porte à la Note identique du 11 juin.....	223
193	*Idem*.....	*Idem*.....	Texte de la circulaire confidentielle adressée par Abeddin-Pacha aux chefs de la Ligue albanaise. — Préparatifs militaires de la Porte.....	226
194	A M. le comte de Montebello.	25 juin.....	Informations sur la marche suivie à Constantinople par les ambassades.....	227
195	Abeddin-Pacha à Sartinski-Effendi.	24 juin.....	Réponse de la Porte à la Note identique du 11 juin.	228
196	M. Tissot.....	26 juin.....	Rédaction de la Note à remettre à la Porte au sujet du nouveau tracé.....	230
197	*Idem*.....	*Idem*.....	Entrevue du Sultan et de l'Ambassadeur d'Angleterre.....	231
198	*Idem*.....	*Idem*.....	Texte de la Note remise à la Porte au sujet du tracé de Dulcigno.....	232
199	Aux Agents diplomatiques de France à Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg, Vienne et Londres.	27 juin.....	Avis de la réponse de la Porte à la Note du 11 juin et de la remise d'une nouvelle Note relative au tracé de Dulcigno.....	235
200	M. le comte Duchâtel.....	28 juin.....	Adhésion du Gouvernement russe à l'action commune des Puissances.....	236
201	A M. Challemel-Lacour.....	*Idem*.....	*Idem*.....	237
202	M. Tissot.....	*Idem*.....	Opinion de la Porte sur le nouveau tracé.....	238
203	M. le comte de Montebello..	*Idem*.....	Instructions du Gouvernement anglais à son agent à Constantinople.....	238

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	SOMMAIRE.	PAGES.
		1880.		
204	M. le comte Colonna-Ceccaldi.	28 juin.....	Note statistique sur les territoires compris dans le nouveau tracé.....	239
205	A M. Challemel-Lacour.....	29 juin.....	Communication de la Note précédente et d'informations sur la Ligue albanaise.....	240
206	M. Tissot.....	*Idem*.....	Entretien de M. Tissot et d'Abeddin-Pacha.....	240
207	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Saint-Pétersbourg et Vienne.	*Idem*.....	Envoi d'informations sur la Ligue albanaise et sur les territoires du nouveau tracé.....	242
208	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.	*Idem*.....	Communication de la réponse de la Porte à la Note du 11 juin. — Informations sur la remise de la nouvelle Note du 26 juin.....	243
209	M. le comte Duchâtel.....	30 juin.....	Instructions du Cabinet austro-hongrois à l'occasion des lenteurs de la Porte.....	244
210	M. le général Chanzy.....	1er juillet....	Instructions du Gouvernement russe.....	245
211	M. le marquis de Noailles....	*Idem*.....	Instructions du Gouvernement italien.....	246
212	M. Tissot.....	1 juillet.....	Entretien de M. Tissot et d'Abeddin-Pacha au sujet des résistances de la Ligue albanaise.....	246
213	M. le comte Duchâtel.....	*Idem*.....	Vues autrichiennes sur le projet d'autonomie à donner à l'Albanie.....	247
214	A M. Tissot.....	3 juillet.....	Envoi d'informations sur les réserves faites par le Monténégro au nouveau tracé.....	248
215	A M. Challemel-Lacour.....	6 juillet.....	Informations sur le projet d'autonomie albanaise..	249
216	M. Tissot.....	*Idem*.....	Rappel du Chargé d'affaires du Monténégro à Constantinople.....	251
217	M. Challemel-Lacour.....	7 juillet.....	Instructions du Cabinet anglais au sujet de la proposition Corti agréée par la Porte.....	251
218	A M. le comte Duchâtel.....	*Idem*.....	Communication de la dépêche de M. Tissot sur le projet d'autonomie albanaise.....	252
219	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Rome et Vienne.	8 juillet.....	Communication de la dépêche de M. Challemel-Lacour du 7 juillet.....	252
220	A M. le comte de Saint-Vallier.	*Idem*.....	Au sujet de l'autonomie albanaise.....	253
221	M. le comte de Saint-Vallier..	*Idem*.....	Opinion du Cabinet impérial sur la ligne d'action indiquée par l'Angleterre.....	255
222	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*.....	Accueil fait à Cettigne à la réponse de la Porte à la Note du 11 juin.....	255
223	A M. le général Chanzy.....	*Idem*.....	Communication de la dépêche de M. Challemel-Lacour du 7 juillet.....	256
224	M. de Saint-Quentin.....	9 juillet.....	Complément de la dépêche du 8 juillet. Texte de la réponse monténégrine aux offres faites par la Porte d'exécuter l'Arrangement Corti.....	257
225	A M. Challemel-Lacour.....	*Idem*.....	Communication de la dépêche de M. de Saint-Vallier du 8 juillet.....	263
226	M. le comte Duchâtel.....	*Idem*.....	Opinion du Cabinet austro-hongrois sur la ligne d'action indiquée par l'Angleterre.....	263
227	A lord Lyons.....	10 juillet....	Opinion du Gouvernement français sur le même sujet.....	264
228	M. le général Chanzy.....	*Idem*.....	Opinion du Gouvernement russe sur l'action à exercer à Constantinople.....	266
229	M. le comte de Saint-Vallier.	*Idem*.....	Opinion du Gouvernement allemand au sujet d'une démonstration navale.....	267
230	M. Tissot.....	*Idem*.....	Sursis au départ du Chargé d'affaires du Monténégro.....	268

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
231	A M. le marquis de Noailles..	11 juillet....	Au sujet de l'autonomie albanaise et de la ligne d'action indiquée par l'Angleterre.....	268
232	Lord Lyons.....	*Idem*.....	Spécification de l'action que l'Angleterre propose d'exercer.....	270
233	A M. Tissot.....	*Idem*.....	Communication de l'information précédente.....	271
234	A lord Lyons.....	12 juillet....	Réponse à la lettre de lord Lyons du 11 juillet..	271
235	A M. Challemel-Lacour.....	*Idem*.....	Communication du *Pro memoria* anglais du 8 juillet	272
236	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.	*Idem*.....	Opinion du Gouvernement français sur le projet de démonstration.....	272
237	*Idem*.....	*Idem*.....	Communication de la lettre à lord Lyons.....	273
238	Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie à Sartinski-Effendi.	*Idem*.....	Proposition ottomane de délimiter le Monténégro du côté de la Bosnie et de l'Herzégovine.....	274
239	M. de Saint-Quentin.....	13 juillet....	Attaque des avant-postes monténégrins par les Turcs.....	274
240	Aux Ambassadeurs de France à Vienne et à Berlin.	*Idem*.....	La Turquie a fait remettre une Note collective pour demander que les travaux de la Commission soient poursuivis en Bosnie, en Herzégovine et à Novi-Bazar.....	275
241	A M. Tissot.....	14 juillet....	Demande d'explications au sujet de l'attaque par les Turcs des avant-postes monténégrins.....	275
242	A M. le comte Duchâtel.....	*Idem*.....	Diversité d'appréciations entre la Russie et l'Autriche, sur l'importance à donner à une intervention des Puissances en Turquie.....	276
243	A M. Challemel-Lacour.....	10 juillet....	Les conditions auxquelles la France s'engage à participer à la démonstration sont que toutes les Puissances y seront représentées et que le règlement de l'affaire grecque suivra celui de la question monténégrine.....	278
244	A M. Challemel-Lacour.....	15 juillet....	Communication d'une dépêche de M. Tissot relative à un entretien de M. Goschen avec le Sultan	280
245	M. le Ministre des Affaires étrangères au Représentant ottoman à Paris.	*Idem*.....	Communication de la réponse de la Sublime Porte à la dernière Note des représentants des Puissances.....	281
246	A M. Challemel-Lacour.....	16 juillet....	Formule de l'adhésion donnée par la France au projet anglais, démonstration navale.....	283
247	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne et Rome.	*Idem*.....	*Idem*.....	283
248	A M. Tissot.....	*Idem*.....	*Idem*.....	285
249	M. Tissot.....	*Idem*.....	Propositions d'arrangement présentées par la Porte au sujet du Monténégro.....	285
250	Abbedin-Pacha à M. Tissot...	15 juillet....	Réponse de la Sublime Porte à la note du 26 juin.	287
	M. le comte Duchâtel.....	16 juillet....	Le Cabinet de Vienne se refuse à laisser la Commission de délimitation continuer ses travaux en Bosnie et en Herzégovine.....	288
251	M. Tissot.....	17 juillet....	La contre-proposition turque a été jugée inacceptable par les Représentants des Puissances à Constantinople.....	289
252	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, près le Roi d'Italie, Saint-Pétersbourg et Vienne	*Idem*.....	Communication de la réponse faite par la Porte à la dernière Note des représentants des six Puissances.....	290

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
253	M. le comte Saint-Vallier....	17 juillet....	Le Cabinet de Berlin se refuse à laisser la Commission de délimitation continuer ses travaux en Bosnie et en Herzégovine.....	290
254	A M. le général Chanzy.....	*Idem*.....	Gravité du conflit qui a éclaté le 12 du même mois entre les Albanais et les Monténégrins...	292
255	M. le comte de Saint-Vallier..	*Idem*.....	Complet accord des vues entre la France et l'Allemagne au sujet du rôle à jouer dans la démonstration.....	292
256	M. Tissot.....	*Idem*.....	Le Gouvernement turc a reconnu son impuissance à contenir les Albanais.....	293
257	Aux Ambassadeurs de la République française à Londres, près le Roi d'Italie, Saint-Pétersbourg et Vienne.	18 juillet....	Notification de l'entente complète qui existe entre la France et l'Allemagne.....	295
258	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Londres, près le Roi d'Italie, Saint-Pétersbourg et Vienne.	*Idem*.....	Communication de la dépêche de M. Tissot en date du 17 juillet.....	296
259	M. Tissot.....	*Idem*.....	Compte rendu de la réunion des Représentants des Puissances à Constantinople, qui s'est tenue le 17 juillet.....	297
260	M. le comte d'Aubigny.....	19 juillet....	La Russie adhère au projet anglais d'une démonstration navale.....	300
261	Aux Ambassadeurs de la République française à Londres, près le Roi d'Italie, à Saint-Pétersbourg et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.	*Idem*.....	Communication d'une dépêche du comte Duchâtel relative à l'accueil fait par le Cabinet de Vienne à la Note turque sur les travaux de délimitation en Bosnie et en Herzégovine.....	301
262	Aux Ambassadeurs de la République française près le Roi d'Italie, à Saint-Pétersbourg, Vienne et Berlin.	*Idem*.....	Communication de dépêches adressées à M. Challemel-Lacour.....	301
263	M. le comte Duchâtel.....	*Idem*.....	Le Cabinet de Vienne admet les réserves faites par la France à sa participation à la démonstration navale.....	302
264	Aux Ambassadeurs de la République française à Londres, près le Roi d'Italie, Saint-Pétersbourg et Vienne, et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.	20 juillet....	La Note anglaise du 19 juillet est soumise à l'acceptation des diverses Puissances.....	303
265	Le comte Duchâtel.....	*Idem*.....	Le Cabinet de Vienne est décidé à maintenir l'entente collective des six Puissances.....	304
266	M. Tissot.....	21 juillet....	Le Prince de Monténégro dément l'assertion des autorités turques d'après laquelle ses troupes auraient pris l'initiative des hostilités.....	306
267	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*.....	Le Prince Nicolas, en refusant la nomination d'une Commission d'enquête turco-monténégrine, ordonne à son Chargé d'affaires de quitter Constantinople.....	306
268	Aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Vienne, Saint-Pétersbourg et près le Roi d'Italie.	*Idem*.....	Communication de la dépêche de M. de Saint-Vallier sur l'entente complète des Gouvernements allemand et français.....	307

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
269	Aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Vienne, près le Roi d'Italie, St-Pétersbourg et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.	21 juillet....	Communication des rapports de M. de Saint-Quentin.....	308
270	A M. Tissot.....	22 juillet....	*Idem*.....	308
271	M. le comte Duchâtel.....	24 juillet....	Le Gouvernement austro-hongrois adhère à la proposition britannique ayant pour objet de constater le désintéressement des Puissances.....	309
272	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*.....	Engagement entre les Monténégrins et les Albanais.....	310
273	M. le comte de Canclaux....	*Idem*.....	Opinion du Gouvernement allemand sur la démonstration navale et sur la proposition britannique ayant pour objet de constater le désintéressement des Puissances.....	310
274	M. le comte Duchâtel.....	25 juillet....	Le Gouvernement austro-hongrois accepte la proposition anglaise avec les réserves formulées par le Gouvernement de la République et adhère à la déclaration de désintéressement.....	312
275	Aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Saint-Pétersbourg et près le Roi d'Italie.....	26 juillet....	Avis du refus opposé par le Gouvernement allemand à la continuation des travaux de délimitation.....	313
276	Aux Ambassadeurs de la République française à Londres et à Vienne et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.	27 juillet....	Conversation avec M. de Radowitz au sujet de la déclaration de désintéressement.....	314
277	M. Tissot.....	*Idem*.....	Le Ministre des Affaires étrangères ottoman a assuré notre Ambassadeur de l'acceptation par son Gouvernement de la proposition austro-anglaise.	315
278	*Idem*.....	*Idem*.....	Entretien de M. Goschen avec le Sultan au sujet de la question monténégrine.....	317
279	À M. Challemel-Lacour.....	28 juillet....	Maintien de la teneur de la Note anglaise.....	317
280	M. le comte Duchâtel.....	*Idem*.....	Situation inquiétante de l'Albanie du sud.....	319
281	À M. le comte Duchâtel.....	*Idem*.....	Maintien de la formule proposée par le Cabinet de Londres.....	320
282	M. le comte de Montebello..	*Idem*.....	L'Angleterre demande que l'action des Puissances ne se borne pas à une « simple démonstration navale ».....	321
283	À M. le comte de Montebello.	29 juillet....	La restriction de « simple démonstration navale » a pour but de prévenir tout malentendu entre les Puissances.....	322
284	Aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Vienne, Saint-Pétersbourg, près le roi d'Italie et au Chargé d'affaires de la République française à à Berlin.	*Idem*.....	La Porte consent à adhérer à la combinaison de Dulcigno.....	322
285	M. le comte de Montebello..	*Idem*.....	Insertion dans la Note anglaise d'une clause spéciale relative à la Grèce et au Monténégro.....	323
286	À M. le comte de Montebello.	30 juillet....	Demande de communication du texte exact de la Note collective.....	323
287	M. Tissot.....	*Idem*.....	Demande d'instructions au sujet de la nouvelle attitude de la Porte.....	324
288	M. le comte de Montebello...	*Idem*.....	Le Cabinet anglais présentera la Note collective à la signature de notre Ambassadeur à Constantinople.	325

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
289	M. le comte Duchâtel.....	30 juillet....	Le Cabinet de Vienne se propose de notifier à la Porte son refus d'adhérer à la proposition du 15 juillet.....	325
290	A M. Tissot.....	31 juillet....	Autorisation de signer la Note collective.....	326
291	Aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.....	*Idem*.....	Avis de l'autorisation donnée à M. Tissot.....	326
292	M. le comte de Montebello...	*Idem*.....	Envoi du texte d'un projet de Note collective.....	327
293	Aux Ambassadeurs de la République française à Vienne, Saint-Pétersbourg et près le Roi d'Italie, et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.	1er août.....	M. Tissot est autorisé à signer la Note collective...	328
294	A M. Challemel-Lacour.....	*Idem*.....	Rappel des conditions auxquelles la France a adhéré à la Note collective.....	329
295	Aux Ambassadeurs de la République française à Vienne, Saint-Pétersbourg, près le Roi d'Italie, et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.	*Idem*.....	Exposé des négociations qui ont abouti à la notification de la Note collective des Puissances à la Porte.....	330
296	M. Tissot.....	3 août.....	Communication du texte de la Note collective notifiée à la Porte.....	332
297	*Idem*.....	5 août.....	Avis de la notification faite à la Porte de la Note collective.....	335
298	A M. Tissot.....	*Idem*.....	Envoi d'un rapport sur la situation des principautés de la péninsule des Balkans.....	335
299	*Idem*.....	6 août.....	Conditions dans lesquelles doit s'effectuer la cession des territoires.....	336
300	M. Tissot.....	*Idem*.....	Remise de la Note collective au Gouvernement ottoman.....	337
301	Aux Ambassadeurs de la République à Londres, Vienne, Saint-Pétersbourg, près le Roi d'Italie et au Chargé d'affaires de la République à Berlin.	*Idem*.....	Instruction en vue de la possibilité d'une nouvelle intervention albanaise.....	339
302	Aux Ambassadeurs de la République à Londres, Vienne, Saint-Petersbourg, près le Roi d'Italie et au Chargé d'affaires de la République à Berlin.	8 août.....	Traitement des populations catholiques et musulmanes des territoires cédés.....	340
303	A M. Tissot.....	*Idem*.....	Instructions relatives à l'occupation par les Monténégrins des territoires cédés.....	341
304	M. Tissot.....	*Idem*.....	Difficultés à l'exécution de l'Arrangement proposé par la note du 3 août.....	341
305	M. le général Chanzy.....	*Idem*.....	Attitude du Gouvernement russe.....	344
306	M. Tissot.....	*Idem*.....	Proposition par la Porte d'exécuter l'Arrangement du 18 avril.....	344
307	M. le général Chanzy.....	10 août.....	Indication par le Gouvernement russe de mesures devant assurer la remise des territoires cédés..	345

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
308	M. le comte Duchâtel.....	10 août.....	Possibilité de mouvements albanais vers Podgoritza..	346
309	*Idem*.....	11 août.....	Désir de la Porte d'exécuter de préférence l'Arrangement Corti.....	347
310	M. Tissot.....	12 août.....	Même sujet.....	348
311	Aux Ambassadeurs de la République à Londres Vienne et Saint-Pétersbourg, et aux Chargés d'affaires de la République à Berlin et près le Roi d'Italie.	14 août.....	Communication du deuxième télégramme de M. Tissot en date du 13 août.....	350
312	M. Tissot.....	15 août.....	Mémorandum de la Porte du 14 août relatif à la cession de Dulcigno.....	351
313	M. le marquis de Reverseaux.	*Idem*.....	Adhésion du Gouvernement italien au Mémorandum du 14.....	354
314	A M. Tissot.....	*Idem*.....	Opinion du Gouvernement italien sur le Mémorandum du 14.....	355
315	M. Challemel-Lacour.....	16 août.....	Opinion du Cabinet britannique sur le Mémorandum du 14.....	356
316	Aux Représentants de la République française à Londres, Saint-Pétersbourg, Berlin et Constantinople...	17 août.....	Opinion du Cabinet austro-hongrois sur le Mémorandum du 14.....	356
317	A M. Challemel-Lacour.....	*Idem*.....	Au sujet de la démonstration navale.....	357
318	*Idem*.....	*Idem*.....	Au sujet du Mémorandum ottoman.....	358
319	M. le comte de Canclaux....	*Idem*.....	Opinion première du Cabinet de Berlin sur le Mémorandum du 14.....	358
320	Aux Ambassadeurs de la République française à Londres et Saint-Pétersbourg, et aux Chargés d'affaires de la République à Berlin et à Vienne.....	18 août.....	Complément au télégramme du 14 août.....	359
321	Sartinski-Effendi (communiqué le 19 août à M. l'amiral Jauréguiberry).	*Idem*.....	Réponse de la Porte à la Note collective du 3 août.	360
322	M. Tissot.....	19 août.....	Même sujet.....	361
323	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Saint-Pétersbourg, Berlin, Vienne et Rome.	*Idem*.....	Unité de vues des Gouvernements russe et français sur une remise immédiate de Dulcigno.....	364
324	A M. Tissot.....	*Idem*.....	Sur le même objet.....	
325	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne, Berlin et Rome.	20 août.....	Communication de la réponse ottomane aux notes identiques du 3 août.....	365
326	M. le comte de Canclaux....	*Idem*.....	Vues du Cabinet allemand au sujet de la remise de Dinosi et de Gruda.....	366
327	M. Challemel-Lacour.....	*Idem*.....	Demande d'instructions sur le maintien de la Note collective du 3 août.....	367
328	*Idem*.....	*Idem*.....	Projet de Note anglaise à remettre à la Porte à la suite de sa réponse à la Note du 3 août.....	367
329	A M. Challemel-Lacour.....	*Idem*.....	Opinion du Cabinet français sur l'accueil à faire à la réponse de la Porte du 18 août.....	368
330	M. le comte de Montmarin...	*Idem*.....	Opinion du Gouvernement austro-hongrois sur le même point.....	369
331	M. le général Chanzy.....	*Idem*.....	Opinion du Gouvernement russe sur la conduite à adopter.....	369

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
332	A M. Challemel-Lacour.....	22 août.....	Communauté de vues des Gouvernements austro-hongrois et français. Instructions spéciales sur le texte de la Note à remettre à la Porte.....	370
333	A M. Tissot.....	*Idem*.....	Instructions au sujet d'une remise préalable de Dulcigno.....	371
334	M. le comte de Montmarin...	*Idem*.....	Complément de la dépêche du 21 août.....	372
335	Aux Agents diplomatiques de France à Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et Rome.	23 août.....	Au sujet de la réponse à faire à la Note turque du 18 août.....	374
336	M. Tissot.....	24 août.....	Avis de la Porte sur la remise préalable de Dulcigno.....	375
337	*Idem*.....	25 août.....	Difficultés que présente le tracé inscrit au Traité de Berlin.....	376
338	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*.....	Note monténégrine sur la cession de Dinosi à la Porte. — Agissements de la Ligue albanaise...	378
339	A M. Tissot.....	*Idem*.....	Communication à faire à la Porte au sujet de la remise immédiate de Dulcigno.....	381
340	M. le baron Haymerlé à M. le comte Goluchowski.	26 août.....	Au sujet de la cession de Dulcigno à la Porte....	382
341	A M. Tissot.....	27 août.....	Informations sur la réponse que le Cabinet anglais doit faire à la Note turque du 18 août.....	385
342	M. de Saint-Quentin.....	*Idem*.....	Mouvements de forces albanaises.....	386
343	M. Tissot.....	*Idem*.....	Dispositions probables de la Porte au sujet de la remise immédiate de Dulcigno.....	386
344	A M. Tissot.....	*Idem*.....	Lenteurs de la Porte.....	388
345	M. le comte de Montmarin...	28 août.....	Lenteurs de la Porte à livrer Dulcigno.....	388
346	A M. Challemel-Lacour.....	29 août.....	Communication de la Note de M. le baron Haymerlé du 26 août.....	389
347	M. de Saint-Quentin.....	30 août.....	Arrivée de vaisseaux russes et autrichiens.....	390
348	A M. Challemel-Lacour.....	*Idem*.....	Communication du rapport de M. Tissot du 18 août.	390
349	M. Tissot.....	*Idem*.....	Entretien de M. Tissot et d'Abbedin-Pacha.....	392
350	Aux Agents diplomatiques de France à Saint-Pétersbourg, Berlin et Rome.	*Idem*.....	Au sujet de la cession de Dinosi à la Porte.....	393
351	M. le comte d'Aubigny.....	1er septembre.	Opinion du Cabinet russe sur la cession de Dinosi et sur les instructions de l'escadre.....	394
352	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Saint-Pétersbourg, Berlin et Rome.	*Idem*.....	Au sujet de l'entente sur la proposition autrichienne relative à Dinosi.....	394
353	A M. le comte de Montmarin.	*Idem*.....	Adhésion à la note autrichienne.....	395
354	Aux Agents diplomatiques de France à Berlin, Rome et Saint-Pétersbourg.	2 septembre..	Communication des instructions autrichiennes au sujet de la démonstration navale.....	396
355	A M. Challemel-Lacour.....	1er septembre.	Instructions sur la ligne d'action adoptée par le Gouvernement français.....	398
356	M. Challemel-Lacour.....	2 septembre..	Adhésion du Gouvernement anglais à la Note autrichienne du 26 août.....	402
357	A M. Tissot.....	3 septembre..	Au sujet du Protocole de renonciation des Puissances à tout avantage particulier.....	403

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DU MONTÉNÉGRO.

N° 1.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Raguse, le 31 décembre 1879.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de transmettre, ci-annexée, à Votre Excellence une copie de la lettre et du mémoire relatifs à l'affaire de Gussigné, et qui ont été adressés par le Ministre des Affaires étrangères du Monténégro à tous les Représentants des Puissances accréditées auprès du Prince Nicolas. N'ayant pu encore, à cause du mauvais temps qui règne dans la montagne, aller à Cettigné remettre mes lettres de créance, je n'ai pas pu recevoir ce document. Je le tiens de l'obligeance de l'un de mes Collègues.

Ce Mémoire contient un long exposé des griefs et des droits du Gouvernement monténégrin, et il se termine, en déclarant : 1° que le Gouvernement Princier, tout en soumettant l'affaire à la délibération de l'Europe, reprend son entière liberté d'action et agira dorénavant suivant ses intérêts; 2° qu'il adresse à la Sublime Porte une demande d'indemnité de deux millions de francs pour les dépenses faites à

la suite des événements d'Albanie; 3° qu'il met le séquestre sur les biens des musulmans émigrés, situés sur les territoires annexés au Monténégro.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-QUENTIN.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE RAGUSE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 1879.

M. URBITZA, Gérant du Ministère des Affaires étrangères du Monténégro,

aux Représentants des Puissances accréditées auprès de Son Altesse le Prince Nicolas.

Cettigné, le 26 décembre 1879.

Monsieur le Chargé d'affaires, le Gouvernement du Monténégro, considérant l'état de ses relations avec la Sublime Porte, à la suite des complications survenues dans la question de la remise du district de Gussigné à la Principauté, comme présentant des difficultés qui ne peuvent être aplanies que par l'intervention efficace des signataires du Traité de Berlin, et devant prendre en même temps des résolutions d'une certaine gravité, vient de me charger de vous exposer la situation dans laquelle se trouve actuellement cette question, ainsi que la Principauté elle-même.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous adresser ci-joint un mémoire où j'expose les griefs et les droits du Gouvernement du Monténégro, mémoire que je vous prie, Monsieur le Chargé d'affaires, de transmettre au Gouvernement français, en le priant de notre part de prendre en sérieuse considération l'état dans lequel se trouve en ce moment le Monténégro, de même que le danger qui résulterait pour l'avenir de troubles en Albanie, dont nous ne pourrions que faire peser la responsabilité sur la Sublime Porte, coupable de faiblesse, sinon de connivence.

Nous attendons les résolutions que daigneront prendre les Puissances signataires du Traité de Berlin, dans cette grave circonstance, avec impatience, mais aussi avec confiance dans leur esprit d'équité et de justice.

Veuillez agréer, etc.

URBITZA.

2° ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE RAGUSE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 1879.

MÉMOIRE SERVANT D'ANNEXE À LA NOTE ADRESSÉE PAR MONSIEUR LE GÉRANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU MONTÉNÉGRO AUX REPRÉSENTANTS DES PUISSANCES ACCRÉDITÉS AUPRÈS DE S. A. LE PRINCE NICOLAS.

Malgré les efforts du Gouvernement du Monténégro, le différend qui existe entre la Principauté et la Sublime Porte au sujet de la remise du district de Gussigné, loin d'être aplani, est entré dans une phase qui menace de provoquer des complications sérieuses. Depuis bientôt deux ans, la paix est faite et le Traité de Berlin est signé. La Principauté serait bien en droit à présent de pouvoir s'appliquer tranquillement et en toute sécurité au développement intérieur et pacifique de ses ressources; mais malheureusement nous sommes forcés comme en pleine guerre de nous ruiner en maintenant nos troupes sous les armes, par suite de la non-exécution du Traité par la Sublime Porte.

Nous sommes obligés aujourd'hui de nous adresser aux Puissances signataires du Traité de Berlin pour soumettre à leur appréciation cet état de choses, espérant qu'elles trouveront le moyen de faire respecter le Traité revêtu de leur signature, traité dont la stricte exécution est la seule garantie de la paix et de la sécurité de notre existence.

Nous nous permettrons de tracer ici succinctement l'historique du différend qui menace de dégénérer en un conflit armé, si les Puissances n'interviennent pas avec toute l'énergie voulue pour en conjurer les conséquences désastreuses.

On sait déjà qu'après la remise de Podgoritza, qui n'a pu s'effectuer que sous la menace de la Russie ayant encore son armée à Andrinople, la Porte a répondu, à notre demande de nous remettre aussi le district de Gussigné, que nous pouvions y entrer, qu'elle n'avait pas à faire la remise d'un district complètement évacué par ses troupes et abandonné par l'administration ottomane. Mais, comme en même temps le gouverneur de Scutari, Hussein Pacha, faisait tout son possible pour soulever les habitants de la haute Albanie contre notre entrée à Gussigné, comme il distribuait des armes et des munitions à ses habitants, en les engageant à se rendre dans ce district pour opposer leur résistance armée à nos troupes, nous avons jugé prudent, afin de ne pas provoquer une effusion de sang inutile, de nous abstenir de l'occupation immédiate du territoire qui nous appartenait d'après le Traité.

Nous espérions toujours que la Porte, animée du même désir que nous de terminer l'affaire à l'amiable, mettrait fin aux agissements de ses agents dans

la haute Albanie en éloignant Hussein Pacha et en prenant énergiquement et sincèrement une attitude loyale et conforme au Traité.

Cependant notre patience et notre confiance dans les bonnes dispositions de la Porte et dans la fermeté des Puissances signataires du Traité ont eu un résultat tout à fait contraire à nos espérances.

Prenant notre attitude pour de la faiblesse et le silence des Puissances pour un assentiment tacite, les Albanais, encouragés de plus par les autorités locales et par l'attitude équivoque du Gouvernement de Constantinople, continuaient leurs préparatifs pour nous résister.

Ce qui a donné surtout un élan à ces intrigues et à cette effervescence, c'est la suggestion, venant de la Porte, d'obliger le Monténégro à renoncer à ses droits sur le district de Gussigné en échange de certaines compensations.

C'est sous l'impression de cet état de choses que la Commission internationale commença ses travaux de délimitation sur notre frontière du côté de l'Albanie. Dès la première réunion de la Commission, ses travaux ont dû être interrompus par suite des prétentions inadmissibles des Commissaires ottomans. Ces derniers ne voulaient pas tout d'abord reconnaître le tracé de la frontière fait sur les cartes de l'état-major autrichien servant d'annexe au Traité; puis ils ont présenté un projet à eux de notre frontière du côté de l'Albanie complètement en désaccord avec la lettre et le sens du Traité. Tous les Commissaires européens ont été d'accord pour considérer les prétentions de leurs Collègues ottomans comme inadmissibles; mais, au lieu de passer outre, au lieu d'annuler les objections de la Porte, dont l'unique but était d'embrouiller la question et de la rendre interminable, les Puissances ont consenti un compromis en admettant que la délimitation entre la mer et le district de Gussigné serait provisoire.

La Turquie a ainsi gagné du temps; les Albanais y ont encore vu un encouragement. Mais, ce qui est plus grave, la Porte, en espérant faire discuter son projet de délimitation à elle, a cru pouvoir trouver dans le territoire laissé en litige par la différence des deux projets de délimitation un appoint pouvant servir, le cas échéant, de compensation pour le district de Gussigné. La Porte comptait visiblement pouvoir garder ce district et nous offrir en échange le territoire qui nous appartenait de par le Traité, mais qu'elle nous contestait en se basant sur quelques erreurs dans les dénominations des localités sur la carte de l'état-major austro-hongrois.

Ces intentions sont devenues encore plus évidentes alors que la Commission internationale a reçu une pétition demandant le retrait de Gussigné du Monténégro, pétition signée non seulement des habitants musulmans de Gussigné, mais aussi de quelques notabilités de la haute-Albanie. Comme les Commissaires européens n'ont pas refusé de recevoir cette pétition, les Turcs ont cru que la remise de Gussigné, bien que résolue par le Traité, pour-

rait encore être mise en question et devenir un sujet de négociations devant l'aréopage européen lui-même.

Ce fut une nouvelle cause d'encouragement pour l'insolence des habitants de la haute Albanie, soutenus déjà par les autorités locales et par l'attitude même de la Sublime Porte.

Ainsi d'un côté nous n'avons pu accepter de pourparlers au sujet de compensations : d'abord, parce que dans ces suggestions nous ne voyions qu'un subterfuge pour embrouiller la question, pour ôter force de loi internationale à l'article 28 du Traité, ensuite parce que la Porte ne pouvait nous donner aucune compensation. Le Traité, étant un acte international, devait répondre non seulement aux intérêts turcs ou monténégrins, mais encore à ceux de toute l'Europe. D'un autre côté, notre position entre paix et guerre, et ceci après les sacrifices inouïs que le pays s'est imposés durant quatre années consécutives, devenait insupportable. Cette incertitude, qui absorbait nos derniers moyens, devait avoir une fin.

Nous avons résolu alors d'user de nos droits et de prendre possession du territoire de Gussigné, sans nous laisser dérouter par des sentiments d'humanité si peu appréciés et ne servant qu'à encourager l'intrigue. Nous pouvions très facilement entrer à Gussigné, les Albanais n'étant pas encore assez organisés, ni assez ostensiblement soutenus par les forces régulières de l'Empire pour être en état d'opposer une résistance sérieuse aux troupes monténégrines. Nous avions d'ailleurs tous les droits d'agir ainsi, et en vertu du Traité et vis-à-vis de notre conscience. La Porte elle-même, après la remise de Podgoritza, nous conviait à prendre possession seuls, sans son intermédiaire, du district de Gussigné, en nous déclarant qu'elle n'y avait rien à nous remettre.

Notre Envoyé à Constantinople a été chargé de faire une dernière tentative pour la solution pacifique du différend et de déclarer que, si elle ne réussissait pas, nous agirions par la force.

C'est alors seulement que la Porte a changé de tactique, après avoir vu qu'elle ne pouvait nous détourner de nos projets ; et après avoir de nouveau essayé de renouveler les pourparlers au sujet des compensations, dont elle se gardait bien toutefois de préciser la nature et l'étendue, elle nous a contesté le droit d'entrer à Gussigné, par nos propres moyens, et nous a déclaré que le district devait être régulièrement remis au Monténégro. La Porte fit aux Puissances la même déclaration.

Nous avons pu croire un instant à la sincérité de la Porte et à sa résignation à exécuter le Traité de Berlin. Il n'en a plus été de même quand nous avons vu que l'effervescence augmentait toujours en Albanie; que l'armement des Albanais, encouragés et secourus par les autorités locales, prenait des proportions inquiétantes ; qu'enfin les agissements des employés de la province n'étaient nullement d'accord avec les promesses de la Porte.

Alors nous avons réuni sur la frontière tout le matériel nécessaire à une expédition, ainsi que l'avant-garde de notre armée, dont l'entretien complet à l'infini aurait été en disproportion avec les moyens financiers de la Principauté. Cela fait, nous avons exigé la remise aussi prompte que possible, d'autant plus que chaque jour de retard augmentait les difficultés et rendait les perspectives de conflit plus redoutables.

Au mois d'août nous aurions pu entrer à Gussigné presque sans coup férir, même sans l'aide du Gouvernement de Constantinople. Au commencement du mois d'octobre, il y avait déjà de sérieuses difficultés; pourtant elles n'étaient encore ni insurmontables, ni bien dangereuses pour nous.

Cependant la Porte, mise au pied du mur par notre résolution, trouve un nouveau moyen de retarder la solution de la question. Afin, dit-elle, d'éviter l'effusion du sang, elle s'adresse à l'intervention des grandes Puissances pour nous obliger d'arrêter notre expédition. Elle proteste devant ces Puissances de son dessein sincère et définitif de se conformer à la lettre du Traité de Berlin; elle déclare avoir pris toutes les mesures pour remettre au Monténégro le district de Gussigné, même s'il lui faut combattre ses propres sujets, pourvu que nous n'y entrions pas les premiers.

Nous n'avons pas pu ne pas déférer au désir des Puissances, qui, transmis officiellement par leurs Représentants à Cettigné, devait nous être garant que cette fois nous ne serions pas joués. Nous avons remis notre expédition à Gussigné jusqu'à l'arrivée de Moukhtar Pacha sur la frontière; mais nous n'avons pas caché aux Représentants chargés de la susdite mission nos soupçons et nos doutes sur l'efficacité des promesses de la Sublime Porte, ainsi que la perspective de nous trouver bientôt en face de difficultés insurmontables, si les promesses de la Sublime Porte n'étaient pas exécutées dans le plus bref délai.

Le travail de l'intrigue ne cessant pas et le nombre des Albanais envoyés à Gussigné contre nous augmentant toujours, nous risquions d'arriver à un moment où toute une guerre serait organisée en Albanie contre le Monténégro. Comme nous l'avons fait observer aux Représentants des Puissances, malgré le droit que nous avons acquis par le Traité, nous ne sommes obligés à d'aussi grandes dépenses qu'en pleine guerre, et chaque jour augmente nos sacrifices, qui, raisonnablement, ne peuvent retomber sur le Monténégro, mais bien sur la Sublime Porte, seule responsable.

Enfin, Moukhtar Pacha a reçu l'ordre définitif de se rendre sur la frontière; et, après quelques tergiversations de sa part, après avoir manifesté la crainte de subir le sort de Mehémet-Ali Pacha, il s'est mis en marche de Monastir vers Prizrend. On nous a déclaré le 24 novembre qu'en quinze jours il serait sur la frontière du district, avec quinze bataillons de troupes régulières; et la Porte nous a demandé d'arrêter pendant ce temps la marche de nos troupes.

Nous y avons consenti, et le Prince a ordonné de suspendre la concentration de notre armée sur la frontière de Gussigné, où il n'est resté que quatre bataillons pour garder les positions avancées. Malgré une longue expérience qui aurait dû nous rendre plus méfiants, nous nous sommes fiés à cette déclaration positive du Gouvernement ottoman.

Mais, pendant que la concentration de nos troupes était contremandée, pendant que Moukhtar Pacha s'arrêtait prudemment à Prizrend, les bandes albanaises déjà réunies à Gussigné au nombre de 15,000 hommes, enhardies par nos concessions et notre patience, et ne voyant devant elles que de faibles avant-postes, ont attaqué le 22 novembre notre bataillon établi dans le village de Vélika. Un conflit sanglant en est résulté. Nos troupes de la frontière, quoique réunies avec peine, ont repoussé et défait les assaillants, qui étaient au nombre de plus de 8,000. Mais nous avons eu 250 hommes hors de combat, et ceci après la paix, quand nous avions tout droit de nous croire en sûreté sous l'égide de l'Europe.

Ce n'est pas tout. Après avoir ordonné à notre envoyé à Constantinople de protester et de demander à la Porte des explications sur la marche et les intentions de Moukhtar Pacha, le Ministre des Affaires étrangères ottoman lui a répondu que Moukhtar Pacha ne quitterait pas Prizrend avec ses troupes, dont il prévoyait la défection, s'il leur ordonnait d'attaquer les fidèles sujets de Sa Majesté le Sultan. Sa Majesté le Sultan était du même avis, et ordre fut donné en conséquence de ne pas agir par la force.

C'était un refus de se conformer à des promesses faites solennellement à nous et à toute l'Europe, promesses qui seules nous empêchaient depuis plusieurs mois de trancher la question par nos propres moyens, alors que cela était beaucoup plus facile. C'était nous dire que, si nous attaquions les bandes albanaises de Gussigné, nous risquions de rencontrer devant nous les troupes régulières de Sa Majesté le Sultan, sous forme de déserteurs.

Nous hésitons à prendre ceci pour une déclaration de guerre ou même une simple rupture, et nous soumettons l'affaire à l'appréciation équitable des Puissances, dans l'espoir qu'elles ne souffriront pas que les résolutions d'un Traité signé par elles deviennent lettres mortes, par suite d'une manière d'agir de la Sublime Porte dont nous venons de retracer fidèlement les phases principales.

A toutes les représentations que l'on fait au sujet de Gussigné, à toutes les protestations contre l'armement et le rassemblement des Albanais dans le district, la Porte répond qu'elle n'est pas responsable de cet état de choses, que c'est l'affaire des Albanais et non celle du Gouvernement de Constantinople.

Nous espérons que l'Europe n'admettra pas ces explications, ces excuses, qu'elle n'en rendra pas moins responsable le Gouvernement ottoman au nom

des principes du droit international, abstraction faite des encouragements et de la connivence évidente des autorités locales avec le mouvement en Albanie, qui retombent en entier à la charge de ce Gouvernement.

Si la Porte ne veut pas être responsable de ce qui se fait en Albanie contre un pays voisin et contre le sens du Traité de paix, qu'elle abdique son pouvoir souverain sur ce pays, qu'elle retire ses troupes et son administration; alors nous comprendrons la situation et nous saurons à quoi nous en tenir. Jusque-là nous n'avons affaire qu'à la Sublime Porte, et nous devons la considérer comme responsable de ses sujets qui viennent nous combattre les armes à la main au milieu de la paix. Nous devons la rendre responsable d'autant plus qu'ils sont à Gussigné au nombre de 15,000, ces sujets de la Porte, et qu'ils se sont organisés en une armée presque régulière sur le sol de l'Empire. La Sublime Porte est encore responsable de toutes les conséquences de cet état de choses, parce qu'elle déclare ne pouvoir plus commander à ses propres troupes. Elle est responsable, ou elle abdique; l'un ou l'autre.

Quant à nous, tout en soumettant l'affaire à la délibération de l'Europe et tout en espérant que les Puissances signataires du Traité rechercheront aussi de leur côté les moyens propres à résoudre les difficultés et à imposer à la Porte, par les démarches qu'elles jugeront nécessaires et le plus efficaces, le respect de sa propre signature, nous croyons pouvoir déclarer que le Gouvernement du Monténégro reprendra dorénavant son entière liberté d'action et ne se conformera qu'à ses intérêts.

Les grandes Puissances trouveront qu'il est juste que nous recherchions aussi les moyens de nous indemniser des pertes et des frais que nous avons dû supporter injustement, grâce à l'attitude du Gouvernement ottoman.

Dans ce but, nous présenterons à la Sublime Porte une demande en indemnité pour les dépenses faites à la suite des évènements d'Albanie, dépenses qui se montent jusqu'à ce jour à près de 2,000,000 de francs.

En attendant que le Traité soit exécuté et l'indemnité payée au Monténégro, le Gouvernement de la Principauté se voit obligé de prendre des mesures de garantie pour avoir quelque gage en vue de l'avenir. Nous déclarons donc à la Sublime Porte que, jusqu'à l'exécution définitive du Traité et jusqu'au payement de l'indemnité des frais que nous supportons, le Gouvernement du Monténégro, quoique ce soit là une bien faible compensation, met le séquestre sur tous les biens des musulmans émigrés compris sur les territoires annexés au Monténegro en vertu du Traité de Berlin.

Nous espérons que cette mesure, à laquelle nous sommes forcés de recourir bien malgré nous, ne sera pas considérée comme injuste et arbitraire par les Puissances. Les intérêts des particuliers auraient dû certainement être hors de cause dans des conflits politiques; mais les hauts Gouvernements signataires du Traité de Berlin reconnaîtront que, par le fait des circonstances, ces inté-

rêts sont englobés dans ces conflits. D'un côté, la Porte elle-même permet à des musulmans en Albanie, fanatisés au nom du principe de l'islamisme, d'agir contre nous, tout en leur attribuant la qualité de particuliers; de l'autre côté, il y a des particuliers au Monténégro qui, eux aussi, ont leurs intérêts, mais qui se ruinent par suite d'un pareil état de choses. Cependant, ces derniers ont bien acquis le droit au repos, après une guerre victorieuse et la paix qu'ils ont cru recevoir des mains de l'Europe.

D'ailleurs, si cette mesure est une infraction au Traité de Berlin, elle ne peut être envisagée que comme conséquence d'une autre infraction au Traité, que nous demandons à la Porte de réparer. Celle-ci n'a qu'à exécuter le Traité et nous payer les frais dont nous lui présenterons la liste, et le Gouvernement du Monténégro s'empressera de réintégrer les musulmans absents dans la possession de leurs biens. Jusque-là, la Porte pourra indemniser ou entretenir ces musulmans, qui tous, du reste, se trouvent en Albanie et prennent une part plus ou moins directe dans l'action de cette province contre le Monténégro.

Cettigné, le 26 décembre 1879.

N° 2.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 3 janvier 1880.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-annexée, la copie d'un télégramme que j'ai reçu du Chargé d'affaires de France au Monténégro, résumant une note circulaire que le Prince Nicolas vient d'adresser aux Représentants des Puissances pour exposer ses griefs contre la Porte ottomane et les droits qu'il croit avoir au payement d'une indemnité pécuniaire.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 3.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française a Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 8 janvier 1880.

Le Prince Gortchakow m'a répété que le grand désir de son Gouvernement était de voir exécuter promptement et complètement les différentes clauses du Traité de Berlin. Celle qui préoccupe le plus ici, en ce moment, est la question de Gussigné. On est satisfait des dispositions de la Porte, mais on demande qu'elle empêche les partisans de la ligue albanaise d'occuper en armes les districts à céder au Monténégro. On compte sur l'appui de la France pour amener la Porte à sortir des promesses et à agir efficacement.

CHANZY.

N° 4.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Raguse, le 9 janvier 1880.

J'ai reçu hier du Ministre des Affaires étrangères du Monténégro les deux télégrammes suivants :

« Cettigné, le 8 janvier 1880.

« Nos informations d'Andrievitza portent que, cette nuit, les Albanais, réunis « en grand nombre à Gussigné, en sont sortis et marchent contre nos posi- « tions : nos troupes ont ordre de se retirer à leur approche et d'éviter tout « combat. Un autre mouvement, sans doute combiné avec celui de Gussigné,

« a eu lieu avant-hier du côté de Moicovatz. Un certain nombre de musul-
« mans du Sandjak de Novi-Bazar ont franchi la Tara et ont occupé les vil-
« lages de Poli, Podbichtch et Chitaritza, situés à une heure en deçà de la
« frontière. Nos troupes chercheront à éviter l'effusion du sang.

« Signé : URBIZA. »

« Cettigné, le 8 janvier 1880.

« Pendant le mouvement rétrograde, nos troupes ont été attaquées ce
« matin par les Albanais, réunis en grand nombre. »

« Signé : URBIZA. »

SAINT-QUENTIN.

N° 5.

M. FOURNIER, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 9 janvier 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous communiquer deux extraits de télégrammes transmis les 23 et 24 décembre (3 et 4 janvier 1880) par Ghazi Moukhtar Pacha au premier Ministre.

En supposant que les informations transmises par le Muchir soient d'une exactitude tout au moins relative, Votre Excellence verra qu'il y a à Gussigné une force de 7,000 hommes, disposés, encore aujourd'hui, à s'opposer aux Monténégrins.

D'autre part, mais sous toute réserve, il me revient confidentiellement que la proclamation adressée par Moukhtar Pacha, et dont il annonce dans son télégramme la prochaine publication, n'a produit aucun effet; que les Albanais se préparent à une sérieuse résistance, et qu'ils reçoivent avec régularité armes et munitions. On aurait même

constaté le départ de Constantinople d'une grande partie des musulmans albanais exerçant le métier de marchand ambulant. Les nouvelles positives arrivant d'Albanie contredisent les assurances pacifiques données par la Porte et la presse locale.

Le fait est qu'il est impossible d'affirmer quelles sont, de ces côtés, la volonté et l'action de la Porte et sa puissance d'action, si sa volonté est aussi bonne qu'elle le dit et le répète.

Veuillez agréer, etc.

FOURNIER.

I. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE EN DATE DU 9 JANVIER 1880.

Son Exc. AHMED MOUKHTAR PACHA,
à Son Alt. le PREMIER MINISTRE.

(*EXTRAIT.*)

le 23 décembre 1879.

La déclaration est sous presse et sera bientôt livrée à la publicité.

Les gens qui sont allés précédemment au secours de Gussigné se composent de quelques habitants des districts limitrophes d'Ipeck et de Yacovo.

Les habitants de Prizrend qui se trouvaient à Gussigné sont de retour.

Les gens qui portent l'uniforme sont d'anciens zaptiés et gardes frontières indigènes. Les forces actuelles de Gussigné se composent de 4,000 indigènes en état de manier les armes et tout au plus de 3,000 habitants d'Ipek et de Yacovo.

Il n'y a pas eu de nouveaux secours. Je ne cesse de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour obtenir le résultat désiré.

Les notables ont désapprouvé la réunion des habitants de quelques villages et ont délégué sept personnes afin de dissiper l'attroupement.

II. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE EN DATE DU 9 JANVIER 1880.

Son Exc. AHMED MOUKHTAR PACHA,
à Son Alt. le PREMIER MINISTRE.

(*EXTRAIT.*)

le 24 décembre 1879.

Les attroupements indiqués dans mon précédent télégramme se sont dispersés sans que l'ordre ait été troublé. Une quarantaine de notables ont été appelés à Prizrend et expédiés avec mission d'apaiser les esprits par leurs conseils.

Nous nous sommes assurés de la coopération d'autres intermédiaires influents. Pas une minute n'est perdue pour obtenir un résultat satisfaisant.

N° 6.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 12 janvier 1880.

Monsieur le Ministre, de toutes les questions nées de la dernière guerre, ou soulevées par le Traité de Berlin, celle du Monténégro semble actuellement ici la plus importante, au point de vue des conflits auxquels elle a déjà donné lieu, et qui peuvent amener de sérieuses complications dans la presqu'île des Balkans.

Si l'on croit aux bonnes dispositions de la Porte, qui a évidemment tout intérêt à en finir de ce côté, cette confiance ne s'étend pas jusqu'aux agents qu'elle emploie. On accuse les Commandants turcs sur les frontières du Monténégro de laisser se produire, s'ils ne les favorisent pas, les tendances et les efforts de la ligue albanaise. C'est ainsi

que, malgré le rideau des troupes que Moukhtar Pacha devait placer à Ipeck et à Yakovo, les agitateurs albanais ont pu envahir les districts à rendre au Prince Nicolas et à s'y maintenir.

D'après les dernières nouvelles, la Porte, pour faciliter le règlement de cette affaire, offrirait aux musulmans des districts dont il s'agit qui ne voudraient pas cesser d'être ses sujets des terres en Macédoine. Elle proposerait, en outre, de faire remettre officiellement au Prince Nicolas, par les Représentants des Puissances, les localités qui lui reviennent d'après le Traité de Berlin. Elle déclarerait enfin aux Albanais qu'ils n'ont plus à compter sur elle pour des revendications qu'elle ne peut soutenir.

Veuillez agréer, etc.

CHANZY.

N° 7.

Le Comte DE MOÜY, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 12 janvier 1880.

Monsieur le Ministre, la question de Gussigné-Plava présente un intérêt immédiat et qui peut avoir des conséquences très sérieuses pour la sécurité de l'Orient. Le Chef de la section politique ne m'a pas caché que son Gouvernement agissait avec la plus grande énergie sur la Porte ottomane pour la décider à faire en sorte que les places fussent remises au Monténégro, conformément au Traité de Berlin, et à neutraliser les efforts de la ligue albanaise. Le Cabinet de Vienne a envoyé, il y a deux jours, à son Représentant à Constantinople l'ordre de faire entendre au Gouvernement turc des paroles sévères. Les démarches de la Porte et ses proclamations lui paraissent insuffisantes,

et il n'a pas dissimulé à Constantinople le peu de confiance que lui inspirent des assurances jusqu'à ce jour stériles. Les combats qui ont eu lieu récemment entre les Monténégrins et les Albanais lui semblent démontrer l'inefficacité des moyens employés par la Turquie, et il a été jusqu'à lui laisser entendre qu'en réalité ces médiocres résultats sembleraient presque justifier les assertions du Monténégro, qui accuse la Porte d'avoir favorisé sous main, par l'envoi de vivres et de munitions, les résistances albanaises.

Veuillez agréer, etc.

MOÜY.

N° 8.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 15 janvier 1880.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-annexée, pour votre information, la copie d'un télégramme de la Porte qui m'a été communiqué par le Chargé d'affaires de Turquie à Paris et qui est relatif à la question de Gussigné.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN DATE DU 15 JANVIER 1880.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES de la Sublime Porte,

au Chargé d'affaires de Turquie à Paris.

Constantinople, le 4 janvier 1880.

La Sublime Porte, désireuse de mettre fin le plus tôt possible à la question

de Gussigné-Plava, vient d'adresser aux habitants de ces districts une nouvelle proclamation, dont vous trouverez le texte ci-après.

En agissant dans le même but, la Sublime Porte vient d'ordonner au Commissaire Impérial, Son Excellence Ghazi-Moukhtar Pacha et au Gouverneur génénal du villayet de Scutari, d'envoyer sur la frontière un officier supérieur chargé de se mettre en rapport avec le Commissaire que la Principauté monténégrine désignerait, afin de procéder à la signature et à l'échange du double acte de cession, dont j'ai l'honneur de vous transmettre également ci-après copie.

Proclamation aux habitants de Gussigné et de Plava.

« La Sublime Porte, confirmant ses précédentes proclamations, porte de « nouveau à votre connaissance qu'en vertu des stipulations formelles du Traité « de Berlin, le territoire des districts de Gussigné et de Plava a cessé de faire « partie des États de Sa Majesté Impériale le Sultan et appartient aujourd'hui « à la Principauté du Monténégro : qu'en conséquence, toute résistance à l'ad- « mission sur ce territoire des autorités civiles et militaires du Monténégro, « serait illégale et vous exposerait, vous et vos familles, à des maux que le « Gouvernement Impérial avait cherché à vous éviter, mais auxquels il n'aura « plus de droits pour vous soustraire.

« Pour la dernière fois, la Sublime Porte vous adjure de vous soumettre et « de profiter des mesures paternelles qui ont été prises pour assurer le sort de « ceux d'entre vous qui, cessant toute résistance, voudraient abandonner le « territoire cédé aux Monténégrins. Ces mesures consistent à mettre à votre « disposition des moyens de transport suffisants pour faciliter votre émigration « et à vous offrir, dans les villages de Monastir, de Kossow et de Scutari, « ainsi que dans le Sandjak de Berat, des terres cultivables qui vous seront « remises gratuitement et en toute propriété. Le Gouvernement Impérial vous « promet, en outre, de vous venir en aide, en vous fournissant gratuitement « les semences pour vos champs et en facilitant votre première installation « agricole. Enfin, vous serez exonérés, pendant quelques années, de toute dîme « ou impôt direct foncier. Si vous restez sourds à ces conseils de sagesse et de « prudence, la Sublime Porte se verrra dans l'impérieuse nécessité de vous « abandonner entièrement et de cesser tout effort pour améliorer votre sort : « vous n'aurez alors à vous en prendre qu'à vous-mêmes des rigueurs aux- « quelles vous serez exposés et des maux qui viendraient à vous atteindre. »

Actes de cession.

« Le soussigné, délégué *ad hoc* du Gouvernement Impérial ottoman, dé- « clare, par le présent acte, transférer au Gouvernement Princier du Monté- « négro, représenté par..... le territoire des districts de Gussigné et de « Plava, conformément aux dispositions du Traité de Berlin, à quelle fin les

« autorités civiles et militaires ottomanes se sont retirées dudit territoire. En « foi de quoi, le soussigné a signé et délivré le présent acte au Délégué du « du Gouvernement Princier, à toutes fins de droit. »

« Le soussigné, délégué *ad hoc* du Gouvernement Princier du Monténégro, « déclare, par le présent acte, transférer au Gouvernement Impérial ottoman, « représenté par...., le territoire de Koutchi-Krania, conformément aux dis- « positions du Traité de Berlin, à quelle fin les autorités civiles et militaires « monténégrines se sont retirées dudit territoire. En foi de quoi, le soussigné « a signé et délivré ce présent acte au Délégué du Gouvernement Impérial « otoman à toutes fins de droit. »

Vous êtes prié de communiquer ces pièces au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

N° 9.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 16 janvier 1880.

Des informations particulières dans lesquelles je puis avoir confiance confirment la version des Monténégrins relativement à l'affaire du 8 (voir mon télégramme du 9). Contrairement à ce qu'assurent les Turcs, ce ne sont pas les Monténégrins qui ont attaqué les positions des Albanais à Gussigné; les Monténégrins opéraient leur retraite depuis trois jours déjà, quand ils ont été attaqués sur les hauteurs de Vélika. Le combat a duré toute la journée. Les Monténégrins ont eu cent hommes hors de combat. Des deux côtés, on s'attribue la victoire; mais, en réalité, il n'y a pas eu de résultat décisif. Les Monténégrins ont conservé leurs positions, les Albanais sont rentrés dans les leurs, en brûlant quelques villages abandonnés par les Monténégrins.

SAINT-QUENTIN.

N° 10.

M. Fournier, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 17 janvier 1880

Monsieur le Ministre, les nouvelles parvenues depuis une quinzaine de jours de Plava-Gussigné sont contradictoires, en ce sens qu'elles ne s'accordent pas sur l'issue d'un combat qui a eu lieu entre Albanais et Monténégrins; mais elles sont unanimes pour annoncer qu'il y a eu une sérieuse collision.

L'Ambassadeur d'Angleterre et moi avons eu même information, à la date du 10 janvier : le 7, sept bataillons monténégrins auraient attaqué les Albanais à Nowschitji, auraient été défaits, repoussés jusqu'à Vélika, et Ali Pacha, un des chefs albanais de la ligue de Prizrend, leur aurait pris un ou deux canons.

Le Chargé d'affaires du Prince Nicolas se prétend renseigné par son Gouvernement dans un sens absolument inverse.

Voici maintenant un télégramme, en date du 14 janvier, du Vali de Kossovo, Fikri Pacha, à S. A. Saïd Pacha.

« Le caïmacan d'Ipek informe que les Monténégrins ont attaqué, « dans la nuit du 26 décembre/7 janvier, le village de Meta, à une « heure de distance de Plava, et en ont emporté deux cents têtes de « bétail. Le lendemain, s'étant mis en marche avec des forces consi- « dérables, de trois côtés différents, sur Gussigné-Plava, la popu- « lation s'empressa de leur opposer une vive résistance. Après un « combat sanglant, où les Monténégrins ont eu plusieurs morts ou « blessés, on est parvenu à reprendre les villages de Vélika, Pipek et « Erganitcha, que les Monténégrins avaient occupés. D'autre part, le « caïmacan de Bérana donne des informations identiques, et ajoute « que, dans le combat, un capitaine monténégrin a perdu la vie. »

Les informations concordantes étant favorables aux Albanais, et point aux Monténégrins, il est à supposer qu'elles sont approximativement exactes.

Ce qui peut, et ce qui doit même corroborer l'opinion dans ce sens, c'est l'envoi aux Puissances signataires du Traité de Berlin d'un mémorandum monténégrin, que M. de Saint-Quentin a déjà transmis à Votre Excellence, en m'en communiquant une copie.

Ce mémorandum n'est pas d'un vainqueur, ni de quelqu'un qui se sente facilement le plus fort.

C'est l'appel de quelqu'un qui a le besoin d'être entendu, et qui voit que la question se complique.

Il ne faut pas s'y tromper : c'est une lutte engagée entre le Monténégro et les Albanais, si l'on veut la voir ainsi; entre le Monténégro et la Porte, s'il plaît de la considérer et de la laisser se préparer dans ce sens. Mais alors, c'est le renouvellement de la guerre, dans de grandes proportions.

Je terminais ma dépêche du 9 de ce mois par ces lignes : « Il est « sage de considérer le point de Gussigné comme très noir à l'horizon, « et comme pouvant, pour le printemps prochain, recéler des tempêtes « et des complications très sérieuses. »

C'est l'avis de tous mes Collègues, qui s'en préoccupent.

La Porte sent elle-même la situation dans laquelle elle est placée. Et quant à moi, je suis convaincu qu'elle s'en voudrait bien tirer, si elle pouvait, et qu'elle serait heureuse qu'on l'y aidât.

Il y a donc intérêt à ce que les Puissances prévoient cet avenir prochain, et s'entendent entre elles, afin d'en prévenir les conséquences fatales.

Il est possible, très possible, il est probable que la Turquie n'ait plus la puissance aujourd'hui de convaincre les Albanais de la nécessité de laisser Plava-Gussigné au Monténégro. Si celui-ci persévère à exiger cette cession, en s'appuyant sur le texte du Traité de Berlin, il est présumable qu'il aura affaire à plus forte partie que lui-même, à moins que l'Europe, ou une puissance quelconque, ne lui prête main-forte.

Ce serait alors positivement la guerre : et il n'y a pas à douter que

celui qui aurait besoin d'alliés ne les trouvât aisément parmi tous les mécontents d'alentour, Grecs, Thraces, Macédoniens, Bulgares et Rouméliotes.

Pour éviter ce soulèvement général, ne serait-il pas prudent de chercher et de trouver une solution prochaine par compensation ?

Les Commissaires délimitateurs des frontières turco-monténégrines ont déclaré positivement qu'il n'y avait pas possibilité de séparer la Kucha-Kraïna de la Kucha-Drekalovici; qu'en le tentant, on ferait *une œuvre vaine et même grosse de conflits sanglants.*

En prenant comme point de départ le vœu de compensations territoriales exprimé par la plupart des Commissaires, ne serait-il pas possible d'amener le Monténégro à comprendre qu'il est plus de son avantage d'acquérir des populations de même origine que lui, celles de la Kucha-Kraïna, en y joignant encore, comme équivalent des vallées de Gussigné et de Plava, peuplées d'Albanais musulmans, une partie du territoire de Gruda jusqu'à la rive droite du Zem, ou, ce qui serait d'une bien autre portée et valeur politique, une extension de territoire sur la mer Adriatique, aux alentours de Dulcigno, en y comprenant ce port.

Pour amener cet arrangement, il faudrait recourir au consentement des signataires du Traité de Berlin.

Quelle opposition y pourraient-ils apporter, s'ils veulent le maintien de la paix, et si l'Autriche ne voit pas la compensation territoriale s'opérer aux dépens des contrées qui avoisinent le couloir de ses communications entre Novi-Bazar et Salonique ?

Les Monténégrins, en étendant leurs frontières vers Dulcigno, deviendraient, il est vrai, un peuple un peu plus maritime que par la seule possession d'Antivari.

Veuillez agréer, etc.

FOURNIER.

P. S. Ci-joint copie de la réponse de la Sublime Porte au mémorandum monténégrin.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE EN DATE DU 17 JANVIER 1880.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE TURQUIE,

aux Missions ottomanes à Berlin, Londres, Paris, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Le 19 janvier 1880.

La Porte apprend que S. A. le Prince de Monténégro a présenté aux Puissances un mémoire sur la question de Gussigné-Plava. Quoique nous n'ayons pas encore pris connaissance de ce mémoire, nous croyons pouvoir juger de son contenu d'après les représentations qui nous ont été faites ces derniers jours par quelques-uns des Représentants des grandes Puissances.

Il paraîtrait que l'on nous accuse de ne pas avoir empêché les habitants d'Ipek et de Yacova de renforcer par des hommes et des munitions les habitants de Gussigné-Plava, et l'on va mieux jusqu'à dire que la présence de l'armée ottomane dans les districts avoisinant Gussigné a servi et sert d'encouragement aux Albanais, qui interpréteraient sa présence dans un sens favorable à la résistance.

On n'a qu'à lire les deux proclamations du Gouvernement Impérial pour y trouver le démenti le plus formel d'une pareille assertion.

Il n'est pas resté en Albanie un seul homme ne sachant pas dans quel but l'armée Impériale a été envoyée sur les confins, et, comme le Commissaire Impérial a eu soin d'envoyer dans les principaux foyers de la résistance des commissions composées des notables les plus influents et chargés de faire connaître à tous verbalement et par la voie des crieurs publics le contenu de ces proclamations, l'accusation du Gouvernement monténégrin porte à faux et ne saurait être considérée que comme une tentative destinée à induire en erreur les grandes Puissances.

Du reste, comme il a été porté à la connaissance de tous, quatre bataillons de l'armée Impériale occupent Ipek, qui est considéré comme l'un des districts les plus favorables aux Gussignotes.

Il est vrai que notre Commissaire a lui-même signalé la présence à Gussigné-Plava de 2,000 ou 5,000 Albanais, mais il me suffira de rappeler simplement les faits, qui sont d'ailleurs tout à fait notoires, pour établir que la responsabilité de cet état de choses ne nous incombe pas.

Tandis que le Monténégro traitait avec mon prédécesseur l'échange de Gussigné-Plava contre Kuci-Kranja, et qu'il devait répondre à l'avant-dernière proposition de la Porte, il a inopinément, et sans nous prévenir, concentré

sur la frontière 25 bataillons de troupes. C'est alors que les Albanais sont accourus à Gussigné. La Sublime Porte ne pouvait pas prévoir le mouvement des Monténégrins qui a provoqué l'affluence des Albanais à Gussigné, et par conséquent prévenir et empêcher les renforts qui ont pu y pénétrer avant la nomination du Commissaire Impérial et l'arrivée de son armée à Prizrend et à Ipek. En effet, toutes mes communications portent que le Gouvernement Impérial n'a pas tardé à prendre des mesures pour empêcher les Albanais de renforcer Gussigné; mais il ne pouvait jamais penser que le Monténégro concentrerait sur les frontières, sans avis préalable, 25 bataillons, et qu'il aurait menacé d'entrer de force dans Gussigné.

Le mouvement des Albanais n'est, on le voit, qu'une conséquence de la concentration inopinée des troupes monténégrines, et il est évident que, si la Principauté avait prévenu la Sublime Porte de ses intentions, rien de pareil ne serait arrivé.

Le Gouvernement monténégrin se déclare aujourd'hui attaqué par les Albanais. Nous croyons avoir jeté assez de lumière sur cette attaque, mais nous prions les Puissances de se rappeler qu'avant cette agression, deux autres ont été dirigées par les Monténégrins contre Gussigné, et que la première a été effectuée bien avant la mission de Son Excellence Moukhtar Pachà. Pourquoi donc accuser le Maréchal et son armée de cette concentration d'Albanais à Gussigné, qui est antérieure à son action et provoquée incontestablement par l'impatience belliqueuse du Monténégro? Si le Prince avait répondu aux propositions d'échange de mon prédécesseur, si avant d'irriter par ce malheureux envoi de troupes l'amour-propre d'une population guerrière, s'il n'avait pas porté à son comble le désespoir des habitants de Gussigné, s'il avait annoncé son intention d'envoyer sur la frontière des troupes, et s'il avait attendu la réponse de la Sublime Porte avant de l'exécuter, les passions ne se seraient pas excitées, le sang n'aurait pas coulé et l'action du Gouvernement ottoman aurait eu plus de prise sur les habitants de Gussigné. Il ne faut pas oublier que, le lendemain de ma nomination, M. Radonich nous déclarait qu'effectivement 25 bataillons monténégrins se trouvaient sur la frontière et qu'ils devaient, dans très peu de jours, pénétrer de force dans Gussigné.

Le second point qui forme le sujet des représentations qu'on nous adresse porte sur Kuci-Kranja. On soutient que c'est aujourd'hui pour la première fois que nous songeons à faire valoir nos droits sur ce district. Ceci est tout à fait inexact et ne peut s'expliquer que par l'oubli de ce qui s'est passé à ce propos sous les deux précédents ministères.

Tellement il est vrai que nous nous sommes constamment préoccupés de nos droits sur Kuci-Kranja, que dix mois entiers se sont passés en négociations entre mes prédécesseurs et la Principauté afin d'échanger ces districts contre ceux de Gussigné-Plava. Moi-même, j'ai traité cette question avec M. Ra-

donich, et j'ai voulu avoir à ce sujet le dernier mot de Son Altesse le Prince. Comment donc peut-on soutenir que nous avons gardé le silence sur Kuci-Kranja, et que c'est aujourd'hui seulement que nous nous en souvenons dans l'intention insidieuse de compliquer la question de Gussigné-Plava? La vérité est que le Gouvernement Impérial n'a pas cessé un seul instant de revendiquer ses droits sur Kuci-Kranja, et d'en demander la remise ou l'échange contre Gussigné-Plava. Placé par l'impatience des Monténégrins vis-à-vis d'une nouvelle et considérable effusion de sang, le Gouvernement Impérial s'est préoccupé avant tout de la question d'humanité. Appelé par les conseils des Puissances et surtout par ceux du Gouvernement Impérial et Royal d'Autriche à signer un acte formel de cession de Gussigné-Plava, pays qui se trouve absolument dans les mêmes conditions que Kuci-Kranja en ce qui concerne la délimitation définitive, le Gouvernement Impérial a le droit et le devoir de réclamer, par voie de réciprocité, que le même acte de cession lui soit remis par le Gouvernement monténégrin à propos de Kuci-Kranja. L'un et l'autre de ces actes sont subordonnés aux stipulations du Traité de Berlin, qui doivent être appliquées sur les lieux par la Commission de délimitation. Si Gussigné-Plava revient au Monténégro par le Traité de Berlin, Kuci-Kranja nous revient en vertu du même Traité, et si la Commission n'a pas terminé ses travaux sur Kuci-Kranja, elle ne les a pas non plus commencés à Gussigné. La délimitation exacte de ces deux districts aura lieu au printemps prochain par les délégués des Puissances signataires, seuls compétents en pareille matière. Ces droits sont les mêmes, la situation est identique. Pourquoi donc l'acte de cession doit-il être différent? Comme dirigeant la politique extérieure de l'Empire ottoman, je ne puis que m'affliger profondément en voyant que la Turquie semble seule jouir du triste privilège de réveiller des impressions pénibles toutes les fois qu'elle revendique les droits que lui confère le Traité de Berlin.

Il me reste à signaler un acte très grave et tout à fait illégal qui est venu compliquer la situation et retarder la solution si heureusement préparée par Son Excellence Moukhtar Pacha.

Le Gouvernement monténégrin, sous le prétexte d'avoir à réclamer du Gouvernement ottoman des indemnités pour le retard survenu dans la solution de la question Gussigné-Plava, séquestre les propriétés des musulmans des districts nouvellement annexés. Cet acte, par lequel le Gouvernement frappe de confiscation les propriétés de ses propres sujets, sous le prétexte qu'un autre Gouvernement lui a occasionné des dommages, me semble tellement illégal que je m'abstiens de le discuter, étant sûr qu'il sera hautement réprouvé par l'Europe. Si je le signale c'est simplement pour indiquer ses conséquences fâcheuses sur l'esprit des habitants de Gussigné, qui ont vu, comme de raison, dans cet acte de leur nouveau Gouvernement, la preuve d'une haine impla-

cable contre la population musulmane, et le présage pour eux-mêmes des plus grandes injustices.

Après les explications qui précèdent, j'espère que les grandes Puissances voudront bien reconnaître à leur juste valeur les efforts et les sacrifices que le Gouvernement Impérial ne cesse de faire pour la solution de la question de Gussigné-Plava, et je ne doute point que, la conduite des deux Gouvernements étant mieux expliquée, elles ne veuillent bien adresser au Monténégro les conseils sévères que méritent son attitude dans toute cette affaire et son dernier acte concernant les propriétés des musulmans.

N° 11.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 18 janvier 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai lu avec intérêt le télégramme de la Porte; M. de Radonich, qui m'a parlé ce matin de cette question, avait reçu la même pièce, mais ne possédait pas d'autres éléments d'informations sur l'état des choses en Albanie. L'impression générale ici parmi mes Collègues c'est que la situation tend à s'aggraver, et qu'il en peut résulter les conséquences les plus redoutables pour la Porte, les Albanais, qu'elle paraît avoir fortifiés, soit par faiblesse, soit par suite des tendances personnelles de Moukhtar Pacha, pouvant proclamer leur autonomie et se déclarer indépendants, s'ils sont vainqueurs des Monténégrins. Où s'arrêterait, dans ce cas, la rébellion? Jusqu'où s'étendrait l'Albanie affranchie? Quelle contagion exercerait cet exemple sur la Macédoine et la Thrace? Voilà ce qu'on se demande en présence de cette possibilité, et ce qui motive les vives inquiétudes que les évènements de la frontière monténégrine commencent à inspirer aux Cabinets de Berlin et de Vienne.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-VALLIER.

N° 12.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 20 janvier 1880.

Le gouverneur général de Scutari avait chargé Osman Pacha de se mettre en communication avec le Gouvernement monténégrin pour traiter de la cession respective de Gussigné et de Kutchkarana (voir mon télégramme du 9).

Le Commissaire était déjà arrivé à Tousi, à une lieue de Podgoritza, avec un interprète et les actes de cession tout préparés. Le Prince Nicolas vient de déclarer au Ministre turc qu'il ne consentait à traiter qu'après le désarmement des Albanais, et qu'alors seulement il enverra son Commissaire à Gussigné. Halid Bey vient de télégraphier à Osman Pacha qu'il considérait toute démarche ultérieure comme inutile, et qu'il pouvait se retirer.

SAINT-QUENTIN.

N° 13.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 20 janvier 1880.

Monsieur le Ministre, la question de Gussigné est entrée dans la période aiguë, et on la discute journellement dans le petit cercle diplomatique de Cettigné. La mauvaise foi de la Porte dans toute cette affaire, sa

connivence avec la ligue albanaise, sont des points que personne ne met en doute, même les partisans de la Turquie. Il est prouvé que c'est la Porte qui a créé cette ligue et qui continue à la soutenir par des envois continuels d'approvisionnements, de munitions et de secours de toute espèce; les Chefs des Albanais ne font rien sans prendre ou l'avis ou les ordres des commandants turcs, en particulier d'Osman Pacha, qui réside à Tousi. Les Albanais sont armés d'un certain nombre de fusils du système Martini, et l'on sait que ces armes ne sont arrivées d'Amérique qu'il y a trois mois.

Veuillez agréez, etc.

SAINT-QUENTIN.

N° 14.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 22 janvier 1880.

Monsieur le Ministre, après avoir pris connaissance de votre dépêche du 15 de ce mois et du document qu'elle contenait sur l'affaire du Monténégro, je me suis rendu au Ministère des Affaires étrangères pour savoir si le Gouvernement russe avait reçu des communications plus récentes, et ce qu'il pensait d'une situation qui paraît s'aggraver de jour en jour.

Cette question du Monténégro est évidemment, de toutes celles encore pendantes dans la presqu'île des Balkans, la plus sympathique au Gouvernement russe. On ne nie pas ici la bonne volonté apparente de la Porte; on va même jusqu'à admettre chez le Sultan un désir réel d'en finir, mais on n'a pas la même confiance dans les agents turcs chargés de faciliter le règlement de cette affaire, et, il faut bien le reconnaître, les faits semblent donner raison à ces appréhensions.

En effet, la ligue albanaise continue à agir en quelque sorte librement; les troupes turques ne font aucun effort pour empêcher ses partisans d'envahir les localités en contestation, et les imaginations se montent au lieu de se calmer.

On sépare ici complètement la question de Gussigné, Plava de celle de Koutchikraïna: la première est résolue formellement par le Traité de Berlin, et doit être terminée de suite; la seconde est du domaine de la Commission de délimitation et peut être ajournée jusqu'au moment où cette Commission se réunira au mois de mai prochain.

En attendant, le Monténégro, obligé de tenir ses contingents sous les armes, subit des dépenses hors de proportion avec ses ressources; il paraît donc rationnel qu'il réclame des indemnités à la Porte pour le préjudice que celle-ci lui cause, s'il est démontré que le retard et les difficultés viennent d'elle. Mais si l'on soutient ici cette prétention, l'embarras est évident quand on cherche à expliquer la mesure que le Prince Nicolas s'est cru en droit de prendre, en plaçant sous le séquestre, comme garantie de l'indemnité réclamée, les biens appartenant aux musulmans des districts contestés. Une pareille mesure semble, en effet, arbitraire et en contradiction flagrante avec l'esprit du Traité de Berlin.

Dans cette question du Monténégro, il y a donc de la part de la Porte une résistance, qui ne se produirait sans doute pas aussi fortement si cette dernière ne se sentait, sinon appuyée, au moins encouragée à gagner du temps.

Veuillez agréer, etc.

CHANZY.

N° 15.

M. Fournier, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 23 janvier 1880.

Monsieur le Ministre, dans ma dépêche du 17 de ce mois j'indiquais à Votre Excellence la compensation territoriale comme le meilleur procédé pour terminer la dangereuse difficulté de Gussigné-Plava.

Je lui marquais deux moyens de compensation.

En voici un troisième, que la Sublime Porte désire, m'affirme-t-on, voir réussir.

Elle serait disposée à accorder au Monténégro, en échange du territoire de Plava-Gussigné une ligne de frontière partant du fond du golfe de Kastraki, dans le lac de Scutari (voir la carte de l'état-major autrichien), suivant la crête de montagnes au-dessus de Vicksa-Lakai et Tusi, rejoignant la rivière Zem vers Serci, suivant de là le cours de cette rivière jusqu'à sa bifurcation. Là, on suivrait le bras nord de la rivière, sous l'allégation que le bras sud sert de frontière à une contrée habitée par les Albanais musulmans.

Cette solution aurait l'avantage de régler toutes les questions que la Commission de délimitation n'a pu finir. La Kutchakraïna resterait au Monténégro, qui obtiendrait une frontière avantageuse de ce côté et verrait augmenter le rayon de défense de Podgoritza.

Il est possible que, *si l'on insistait beaucoup*, la Sublime Porte consentît à ajouter à ces territoires ainsi circonscrits celui qui est situé sur la rive droite du Lim et dont la population est chrétienne.

L'apaisement autour de la question Gussigné-Plava est donc possible et certain, si l'Europe le veut et si elle veut s'entendre pour indiquer à la Porte la solution ci-dessus.

Veuillez agréer, etc.

Fournier.

N° 16.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Raguse, le 2 février 1880.

Monsieur le Ministre, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire savoir par mon télégramme de ce matin, la Sublime Porte avait prié le Gouvernement italien de faire sonder les dispositions du Prince Nicolas pour savoir s'il accepterait une transaction basée sur une compensation territoriale. M. Durando, Chargé d'affaires d'Italie, reçut, en conséquence, il y a quelques jours, des instructions lui prescrivant de pressentir les intentions du Prince et de lui communiquer les propositions de la Sublime Porte.

La Porte proposait, comme compensation, une ligne frontière qui, partant du golfe de Kastrati, suivrait la crête des monts Hotti, joindrait la rivière Zem près de Sertchi et en suivrait le cours.

Le Prince Nicolas a répondu qu'il acceptait en principe la frontière proposée, avec les modifications et réserves suivantes : Le tracé de la nouvelle frontière tiendra compte de la position défensive de Podgoritza et passera par les crêtes des monts Hotti, rejoindra la rivière Zem à trois kilomètres en amont de Sertchi et la suivra jusqu'à sa source.

Du côté de Gussigné, la frontière sera rectifiée comme suit (voir la carte de l'état-major autrichien, dernière édition) : Mokra, Greben, Velika, Lipovich et le mont Visitor resteront au Monténégro.

Du côté de la mer, le tracé de la frontière jusqu'au lac sera celui proposé par les Commissaires russes et monténégrins (ce qui comprend les Merkovitch).

Comme compensation pécuniaire, la Turquie se chargera d'indemniser les musulmans émigrés dont les biens ont été séquestrés.

Le Prince du Monténégro déclare qu'il ne veut prendre l'initiative

d'aucune négociation et qu'il entend rester dans les limites du Traité de Berlin. C'est à l'Europe de le modifier, si elle le veut. Dans ce cas, elle devra donner garantie de la réalisation, en se chargeant d'arranger l'affaire avec la Porte.

Le Gouvernement italien, en communiquant au Ministre de Turquie à Rome la réponse du Prince Nicolas, a ajouté que c'était maintenant à la Porte à voir ce qu'elle avait à faire et que, quant à la manière de procéder, son opinion était qu'elle devrait formuler auprès des Puissances signataires une proposition, en les priant de la soumettre à l'acceptation du Gouvernement monténégrin.

Je viens d'apprendre également qu'une démarche semblable à celle tentée par le Cabinet de Rome a été faite le 30 janvier auprès de Son Altesse le Prince Nicolas, à Cettigné, par le Ministre austro-hongrois. Le Gouvernement monténégrin y a répondu de la même manière.

On attend maintenant la réponse de la Porte.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-QUENTIN.

N° 17.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin et à Londres, et au Chargé d'affaires de la République française à Vienne.

Paris, le 2 février 1880.

Monsieur....., l'Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg me fournit diverses observations sur l'incident de Gussigné-Plava qui m'ont paru de nature à présenter pour vous de l'intérêt. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, à titre d'information, copie du rapport de M. le Général Chanzy.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 18.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres et à Saint-Pétersbourg, et au Chargé d'affaires de la République française à Vienne.

Paris, le 2 février 1880.

Monsieur..., j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, à titre d'information, l'extrait d'une dépêche dans laquelle le Comte de Saint-Vallier me rend compte des impressions qu'il a pu recueillir à Berlin sur l'incident de Gussigné-Plava.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 19.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Paris, le 5 février 1880.

L'échange territorial dont parle votre télégramme du 2 février nous paraît, comme à l'Italie et à l'Autriche, le meilleur moyen de résoudre pacifiquement la question de Gussigné-Plava. Veuillez faire savoir au Prince Nicolas que nous lui conseillons de se prêter à cette combinaison, qui serait fort avantageuse au Monténégro, et qui le tirerait d'un grand embarras. La délimitation proposée augmenterait beaucoup la valeur de la place de Podgoritza en la dégageant de tous côtés.

C. DE FREYCINET.

N° 20.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Saint-Pétersbourg, Rome, et aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin et à Vienne.

Paris, le 6 février 1880.

D'après ce que m'a fait savoir M. Fournier, la Porte ottomane serait disposée à consentir à une transaction ayant pour but de résoudre pacifiquement la question de Gussigné-Plava au moyen d'un échange de territoires. Dans cette hypothèse, la Turquie accorderait au Monténégro, moyennant l'abandon de Plava et de Gussigné, une frontière qui partirait du golfe Kastrati dans le lac de Scutari, suivrait la crête des montagnes au-dessus des districts catholiques des Hotti, joindrait la rivière Zem près de Serci et continuerait en longeant le bras septentrional de ce cours d'eau.

Cette combinaison serait appuyée par l'Italie et par l'Autriche; l'Angleterre s'y montrerait également favorable. Notre Chargé d'affaires à Cettigné me mande que le Prince Nicolas l'accepte en principe, sauf quelques modifications et réserves, mais qu'il ne veut prendre aucune initiative et s'en remet à l'Europe de provoquer, si elle le juge utile, une modification du tracé arrêté à Berlin.

Nous pensons, quant à nous, qu'il y aurait profit, pour toutes les parties intéressées et avantage pour la paix générale, à ne pas rattacher de force au Monténégro des populations qui lui sont manifestement réfractaires, comme les Albanais de Plava et de Gussigné. D'un autre côté, la rectification de frontière proposée augmenterait beaucoup pour la Principauté la valeur de la place de Podgoritza, qui se trouverait entièrement dégagée. Nous sommes donc disposés à prêter notre con-

cours à la combinaison dont il s'agit, si elle obtient l'agrément des autres Puissances.

C. DE FREYCINET.

N° 21.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, près le Roi d'Italie, Chargé d'Affaires de la République française à Vienne.

Paris, le 7 février 1880.

Monsieur....., je vous ai fait connaître hier la combinaison que la Porte serait disposée à accepter pour résoudre la question de Gussigné-Plava, et les points principaux de la frontière qui serait donnée au Monténégro en compensation des districts qui se montrent si opposés à l'annexion.

D'après les renseignements qui me sont parvenus, le Prince Nicolas, bien que acceptant en principe cette transaction, aurait une certaine répugnance à en prendre officiellement l'initiative et désirerait que la délimitation nouvelle fût provoquée par les Puissances signataires du Traité de Berlin. Nous n'avons pas, quant à nous, un intérêt assez direct dans la question pour faire à ce sujet des propositions formelles, mais nous n'hésitons pas à approuver le principe de l'échange aussi bien que les compensations offertes, et notre concours est acquis aux efforts qui seraient tentés par d'autres Cabinets. Nous contribuerons bien volontiers dans cette mesure à la solution d'une affaire qui pourrait, si elle demeurait en suspens, prendre des proportions graves, et qu'il importe de terminer le plus tôt possible en donnant satisfaction aux deux États intéressés.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 22.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 7 février 1880.

Je viens de communiquer au Prince Gortchakow votre télégramme d'hier relatif au Monténégro. Son Altesse connaissait déjà les propositions de la Porte, les dispositions et les réserves du Prince Nicolas, mais ne paraissait pas certaine de l'adhésion de l'Autriche et ne savait encore rien du côté de l'Angleterre. Elle a ajouté que, si l'accord se faisait, le Gouvernement Impérial ne soulèverait aucune difficulté et se joindrait avec empressement aux efforts des autres Cabinets.

M. de Giers, avec lequel j'ai pu conférer plus longuement, m'a dit que l'Empereur avait le plus grand désir de voir cette question résolue et qu'il faisait agir sur le Prince Nicolas pour l'amener à se prêter à une conciliation. Je crois même qu'on lui conseillera d'abandonner ses prétentions à une indemnité pécuniaire, ce qui créerait de nouvelles difficultés.

La Russie, qui n'a cessé de réclamer la stricte exécution du Traité de Berlin, ne veut et ne peut être la première à demander des changements, mais elle adhérera à la combinaison proposée dès qu'elle aura la certitude que les autres Puissances signataires sont d'accord pour décider formellement la modification qu'elle entraîne.

Le Gouvernement Impérial insiste toutefois pour que l'échange proposé par la Porte soit assuré par elle et aboutisse à une remise complète et immédiate des nouveaux territoires, de façon à mettre un terme à la situation armée qui ruine le Monténégro. Le Secrétaire d'État m'a répété, à plusieurs reprises, qu'une solution de cette nature satisferait entièrement son Gouvernement, qui serait recon-

naissant à la France si elle pouvait la faire accepter par les autres Puissances.

CHANZY.

N° 23.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Rome, et au Chargé d'affaires de la République française à Vienne.

Paris, le 7 février 1880.

Monsieur....., le Chargé d'affaires de France au Monténégro m'a entretenu de la mesure adoptée par le Gouvernement Princier, et qui met sous le séquestre les biens des musulmans émigrés situés sur les territoires annexés. Les informations que me donne M. de Saint-Quentin à ce sujet sont de nature à vous intéresser, et j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de la dépêche de notre agent.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 24.

M. le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 7 février 1880.

Je viens d'entretenir confidentiellement le Baron Calice de la question qui faisait l'objet du télégramme reçu hier soir.

Le Chef de la section politique m'a dit que le Gouvernement aus-

tro-hongrois serait disposé en principe à se rallier à l'échange de territoire dont il s'agit, et qu'il avait déjà donné des instructions en ce sens à son Représentant à Constantinople, mais qu'avant de se prononcer d'une manière définitive, il désirait savoir, d'une part, quelles seraient au juste les modifications, réserves ou garanties que réclamerait le Prince de Monténégro; et, en second lieu, si les Albanais des districts catholiques compris dans l'échange projeté souscriraient de bon gré à cet arrangement. M. de Calice m'a répété avec insistance que, si ces divers points, encore obscurs pour son Gouvernement, recevaient une solution satisfaisante et que l'agrément des autres Puissance fût acquis, les objections à une solution définitive dans le sens indiqué par Votre Excellence ne viendraient pas du côté de l'Autriche-Hongrie.

MONTMARIN.

N° 25.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 7 février 1880.

Monsieur le Général, je vous ai fait connaître par mon télégramme d'hier la combinaison que la Porte serait disposée à accepter pour résoudre la question de Gussigné-Plava, et les points principaux de la frontière qui serait donnée au Monténégro en compensation des districts qui se montrent opposés à l'annexion. D'après les renseignements qui me sont parvenus, le Prince Nicolas, bien que acceptant en principe cette transaction, aurait une certaine répugnance à en prendre officiellement l'initiative et désirerait que la délimitation fût provoquée par les Puissances signataires du Traité de Berlin. Nous n'a-n'avons pas, quant à nous, un intérêt assez direct dans la question pour faire à ce sujet des propositions formelles, mais nous n'hésitons

pas à approuver le principe de l'échange aussi bien que les compensations offertes, et notre concours est acquis aux efforts qui seraient tentés par d'autres Cabinets. Nous contribuerons bien volontiers dans cette mesure à la solution d'une affaire qui pourrait, si elle demeurait en suspens, prendre des proportions graves, et qu'il importe de terminer le plus tôt possible, en donnant satisfaction aux deux États intéressés.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 26.

Le Comte DE CANCLAUX, Chargé d'affaires de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 7 février 1880.

J'ai reçu votre télégramme relatif à la transaction que la Porte serait disposée à accepter au sujet de la question de Gussigné-Plava. Le Gouvernement allemand n'a été saisi jusqu'ici d'aucune proposition et ne connaît ce projet que par une communication de son Chargé d'affaires à Constantinople; il n'a donc pas encore été appelé à donner son avis, mais j'ai lieu de penser qu'il ne fera pas d'objection à cet échange de territoire, surtout si l'Autriche s'y montre favorable.

CANCLAUX.

N° 27.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Rome et Saint-Pétersbourg, et au Chargé d'affaires de la République française à Vienne.

Paris, le 8 février 1880.

Monsieur...., bien que la forme nouvelle que paraît devoir prendre l'affaire de Gussigné-Plava diminue l'intérêt des informations qui nous étaient antérieurement parvenues sur cette question, je crois bon de vous envoyer ci-joint une copie d'une dépêche adressée le 19 janvier par la Sublime Porte à son Représentant à Paris. Les considérations qui s'y trouvent développées indiquent l'attitude que le Gouvernement ottoman avait l'intention de prendre dans l'hypothèse d'un échange de territoire et le point de vue où il se plaçait pour apprécier la conduite et les prétentions du Monténégro. Ces renseignements rétrospectifs compléteront donc utilement ceux que vous avez déjà reçus sur le même sujet, et, à ce titre, se recommandent à votre attention.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, EN DATE DU 8 FÉVRIER 1880.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR SARTINSKI-EFFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS. JANVIER 1880.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES de la Sublime Porte,

au Chargé d'affaires de Turquie à Paris.

Constantinople, le 19 janvier 1880.

La Sublime Porte apprend que Son Altesse le Prince de Monténégro a présenté aux Puissances un mémoire sur la question de Gussigné-Plava.

Quoique nous n'ayons pas encore pris connaissance de ce mémoire, nous

croyons pouvoir juger de son contenu d'après les représentations qui nous ont été faites, ces jours derniers, par quelques-uns des Représentants des grandes Puissances. Il paraîtrait qu'on nous accuse de ne pas avoir empêché les habitants d'Ipek et de Jacovo de renforcer, par des hommes et des munitions, les habitants de Gussigné-Plava, et l'on va même jusqu'à dire que la présence de l'armée ottomane dans les districts avoisinant Gussigné a servi et sert d'encouragement aux Albanais, qui interpréteraient sa présence dans un sens favorable à la résistance.

On n'a qu'à lire les deux proclamations du Gouvernement Impérial pour y trouver le démenti le plus formel d'une pareille assertion. Il n'est pas resté en Albanie un seul homme ne sachant pas dans quel but l'armée Impériale a été envoyée sur ces confins; et comme le Commissaire Impérial a eu soin d'envoyer dans les principaux foyers de la résistance des commissions composées des notables les plus influents et chargées de faire connaître à tous, verbalement et par la voie des crieurs publics, le contenu de ces proclamations, l'accusation du Gouvernement monténégrin porte à faux et ne saurait être considérée que comme une tentative destinée à induire en erreur les grandes Puissances. Du reste, comme il a été porté à la connaissance de tous que des bataillons de l'armée Impériale occupent Ipek, qui est considéré comme l'un des districts les plus favorables aux Gussignotes, il est vrai que notre Commissaire a lui-même signalé la présence à Gussigné-Plava de deux à trois mille Albanais. Mais il me suffira de rappeler simplement les faits, qui sont d'ailleurs tout à fait notoires, pour établir que la responsabilité de cet état de choses ne peut nous incomber.

Tandis que le Monténégro traitait avec mon prédécesseur l'échange de Gussigné-Plava contre Kuci-Kranya, et qu'il devait répondre à l'avant-dernière proposition de la Sublime Porte, il a inopinément, et sans nous prévenir, concentré sur la frontière vingt-cinq bataillons de troupes. C'est alors que les Albanais sont accourus à Gussigné. La Sublime Porte ne pouvait point prévoir le mouvement des Monténégrins qui a provoqué l'affluence des Albanais à Gussigné, et, par conséquent, prévenir et empêcher des renforts qui ont pu y pénétrer avant la nomination du Commissaire impérial et l'arrivée de son armée à Prizrend et à Ipek.

En effet, toutes mes communications portent que le Gouvernement Impérial n'a pas tardé à prendre des mesures pour empêcher les Albanais de renforcer Gussigné. Mais il ne pouvait jamais penser que le Monténégro concentrerait sur la frontière, sans avis préalable, vingt-cinq bataillons et qu'il aurait menacé d'entrer de force dans Gussigné. Le mouvement des Albanais n'est, on le sait, qu'une conséquence de la concentration inopinée des troupes monténégrines, et il est évident que, si la Principauté avait prévenu la Sublime Porte de ses intentions, rien de pareil ne serait arrivé.

Le Gouvernement monténégrin se déclare aujourd'hui pour les Albanais. Nous croyons avoir jeté assez de lumière sur cette attaque. Mais nous prions les Puissances de se rappeler qu'avant cette agression deux autres ont été dirigées par les Monténégrins contre Gussigné et que la première a été effectuée bien avant la mission de Son Excellence Moukhtar Pacha. Pourquoi donc accuser le Maréchal et son armée de cette concentration d'Albanais à Gussigné qui est antérieure à son action et provoquée par l'impatience belliqueuse du Monténégro? Si le Prince avait répondu aux propositions d'échange de mon prédécesseur, si, avant d'irriter par ce malheureux envoi de troupes l'amour-propre d'une population guerrière, Son Altesse n'avait pas porté à son comble le désespoir des habitants de Gussigné, s'il avait annoncé son intention d'envoyer des troupes sur la frontière, et s'il avait attendu la réponse de la Sublime Porte avant de l'exécuter, les passions ne se seraient pas excitées, le sang n'aurait pas coulé et l'action du Gouvernement ottoman aurait eu plus de prise sur les habitants de Gussigné. Il ne faut point oublier que, le lendemain de ma nomination, M. Radonich nous déclarait qu'effectivement vingt-cinq bataillons monténégrins se trouvaient sur la frontière et qu'ils devaient dans très peu de temps pénétrer de force dans Gussigné.

Le second point, qui forme le sujet des représentations qu'on nous adresse porte sur Kuci-Kranya; on soutient que c'est aujourd'hui pour la première fois que nous pensons à faire valoir nos droits sur ce district. Cela est tout à fait inexact et ne peut s'expliquer que par l'oubli de ce qui 'est passé, à ce propos, sous les deux précédents Ministères; il est tellement vrai que nous nous sommes constamment préoccupés de nos droits sur Kuci-Kranya que dix mois entiers se sont passés en négociations entre mes prédécesseurs et la Principauté afin d'échanger ces districts contre celui de Gussigné-Plava. Moi-même, j'ai traité cette question avec M. Radonich et j'ai voulu avoir à ce sujet le dernier mot de Son Altesse le Prince. Comment donc peut-on soutenir que nous avons gardé le silence sur Kuci-Kranya et que c'est aujourd'hui seulement que nous nous souvenons, dans l'intention insidieuse de compliquer la question de Gussigné-Plava?

La vérité est que le Gouvernement Impérial n'a pas cessé un seul instant de revendiquer ses droits sur Kuci-Kranya et d'en demander la remise ou l'échange contre Gussigné-Plava. Placé par l'impatience des Monténégrins vis-à-vis d'une nouvelle et considérable effusion du sang, le Gouvernement Impérial s'est préoccupé avant tout de la question d'humanité. Appelé par les conseils des Puissances, et surtout par ceux du Gouvernement Impérial et Royal d'Autriche-Hongrie, à exiger un acte formel de cession de Gussigné-Plava, pays qui se trouve absolument dans les mêmes conditions que Kuci-Kranya en ce qui concerne sa délimitation définitive, le Gouvernement ottoman a le droit et le devoir de réclamer, par voie de réciprocité, que le même acte de cession lui soit

remis par le Gouvernement monténégrin à propos de Kuci-Kranya ; l'un et l'autre de ces deux actes sont subordonnés aux stipulations du Traité de Berlin, qui doivent être appliquées sur les lieux par la Commission de délimitation; si Gussigné-Plava revient au Monténégro par le Traité de Berlin, Kuci-Kranya nous revient en vertu de ce même Traité, et si la Commission n'a pas terminé ses travaux sur Kuci-Kranya, elle ne les a pas non plus commencés à Gussigné.

La délimitation exacte de ces deux districts aura lieu au printemps prochain par les délégués des Puissances signataires, seuls compétents en pareille matière. Ses droits sont les mêmes, la situation est identique : pourquoi donc l'acte de cession doit-il être différent?

Comme dirigeant la politique extérieure de l'Empire ottoman, je ne puis que m'affliger profondément en voyant que la Turquie semble seule jouir du triste privilège de réveiller des impressions pénibles toutes les fois qu'elle revendique les droits que lui confère le Traité de Berlin.

Il me reste à signaler un acte très grave, et tout à fait illégal, qui est venu compliquer la situation et retarder la solution si heureusement préparée par Son Excellence Moukhtar Pacha; le Gouvernement monténégrin, sous le prétexte d'avoir à réclamer du Gouvernement ottoman des indemnités pour le retard survenu dans la solution de la question de Gussigné-Plava, séquestre les propriétés des musulmans des districts nouvellement annexés. Cet acte par lequel un Gouvernement frappe de confiscation les propriétés de ses propres sujets, sous le prétexte qu'un autre Gouvernement lui a occasionné des dommages, me semble tellement illégal que je m'abstiens de le discuter, étant sûr qu'il sera hautement réprouvé par l'Europe. Si je le signale, c'est tout simplement pour indiquer ses conséquences fâcheuses sur les esprits des habitants de Gussigné-Plava, qui ont vu, comme de raison, dans cet acte de leur nouveau Gouvernement la preuve d'une haine implacable contre la population musulmane et le présage pour eux-mêmes des plus grandes injustices.

Après les explications qui précèdent j'espère que les grandes Puissances voudront bien reconnaître à leur juste valeur les efforts et les sacrifices que le Gouvernement Impérial ne cesse de faire pour la solution de la question de Gussigné-Plava, et je ne doute pas que, la conduite des deux Gouvernements étant mieux expliquée, elles ne veuillent bien adresser au Monténégro les conseils sévères que méritent son attitude dans toute cette affaire et son dernier acte concernant les propriétés des musulmans.

N° 28.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française près le Roi d'Italie,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 8 février 1880.

Les renseignements relatifs à la question de Gussigné-Plava que vous avez bien voulu me transmettre sont de tous points confirmés par ceux que j'ai reçus du Comte Maffei. C'est à la demande du Gouvernement ottoman, transmise par M. Corti, que M. Durando a été le premier chargé par M. Cairoli de pressentir les dispositions du Prince Nicolas relatives à l'échange des territoires en question. L'Agent autrichien au Monténégro a fait, quelques jours plus tard, une semblable démarche; le Comte Maffei estime que c'est à la Porte de prendre l'initiative de la proposition et croit qu'elle est disposée à le faire. Il est sans nouvelles du Comte Corti depuis le 30 janvier.

NOAILLES.

N° 29.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'Affaires de la République française au Monténégro.

Paris, le 9 février 1880.

Monsieur, je vous remercie des renseignements que vous me donnez dans votre lettre du 20 janvier dernier sur la ligue albanaise, sur les éléments dont se compose la population de Plava et Gussigné et sur les véritables raisons de la résistance qu'opposent les habitants de

ces districts à l'exécution des clauses du Traité de Berlin qui les concernent.

Ainsi que je vous l'ai indiqué dans mon télégramme du 5 de ce mois, je considère le mode de transaction qui a été recommandé au Prince Nicolas, et que la Sublime Porte semble disposée à accepter, comme favorable à la fois pour le Monténégro et la Turquie.

Il paraît cependant, d'après les renseignements que vous m'avez communiqués par le télégraphe, que le Gouvernement de Cettigné, tout en admettant le principe de l'échange territorial dont il est question, montrerait une certaine répugnance à prendre une initiative quelconque en vue d'une entente à ce sujet. La raison qu'il donne pour se refuser à toute démarche serait que les Puissances représentées au Congrès de Berlin ont seules le droit de provoquer l'introduction d'un changement dans les clauses du Traité qu'elles ont élaboré.

Pour ce qui nous concerne, nous n'avons évidemment pas un intérêt assez direct dans cette affaire pour nous charger d'une opposition formelle. Mais le Gouvernement de la République est prêt à s'associer aux démarches que les autres Puissances pourraient faire en vue d'amener par le moyen proposé la solution pacifique du différend de Plava-Gussigné.

J'ai déjà écrit dans ce sens à Berlin, Londres, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne, en déclarant que nous n'hésitions pas à approuver le principe de l'échange et que nous contribuerions volontiers à la solution d'une affaire qu'il importe de terminer promptement, pour éviter de graves complications.

Vous voudrez bien vous inspirer de ce qui précède dans vos entretiens avec les Membres du Gouvernement Princier, en réitérant les conseils amicaux que mes instructions télégraphiques du 5 février vous prescrivaient de leur transmettre.

Le Gouvernement russe se montre, de son côté, très désireux de voir assuré le succès de la combinaison dont il s'agit. M. de Giers a, en effet, déclaré à notre Ambassadeur que la Chancellerie Impériale agissait auprès du Prince Nicolas pour l'engager à s'y prêter, et le Général Chanzy pense même qu'elle donne au Monténégro le conseil

d'abandonner ses prétentions à une indemnité pécuniaire, afin d'échapper à des difficultés qui retarderaient une solution amiable.

Ce qui paraît surtout guider le Gouvernement russe dans cette question, c'est le désir d'affranchir le plus tôt possible le Monténégro de la nécessité de demeurer dans une situation armée qui dure depuis longtemps et qui le ruine.

A Vienne, aussi, on semble disposé à accepter l'idée d'un échange de territoires entre le Monténégro et la Turquie. Des instructions dans ce sens ont été envoyées au Représentant de l'Autriche à Constantinople. Toutefois, le Gouvernement austro-hongrois hésite encore à se prononcer d'une façon définitive avant de savoir, d'une part, quelles étaient au juste les modificatiens, réserves ou garanties réclamées par le Prince Nicolas, et, en second lieu, quelle pourrait être, le cas échéant, l'attitude des Albanais catholiques dont les villages se trouveraient englobés dans le territoire monténégrin par suite du nouveau tracé.

Il y a là, en effet, une question délicate qui pourrait donner lieu à de nouvelles difficultés, et je vous saurai gré de bien vouloir me renseigner sur les dispositions de cette partie de la population.

Quant aux Cabinets de Berlin et de Londres, ils conformeront sans doute leur langage dans cette affaire à celui de l'Autriche, qu'ils regardent comme la Puissance la plus directement intéressée.

Recevez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 30.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangère

Ragu

Monsieur le Ministre, en attendant la répon

à ses contre-propositions, le Prince Nicolas persiste dans les résolutions qu'il a prises. Il affirme toujours qu'il est disposé à se prêter à un arrangement équitable, mais qu'il ne modifiera point les conditions qu'il a posées. Les compensations offertes par la Porte lui paraissent fort insuffisantes, eu égard au nombre des habitants, qui ne dépasseraient pas deux à trois mille, tandis qu'il en abandonne sept mille à Gussigné.

Ces deux à trois mille habitants appartiennent, comme Votre Excellence le remarquera sans doute, aux tribus des Grudi, des Klementi et des Hotti, qui sont catholiques, et leur morcellement offert par la Porte serait une atteinte au principe de la séparation des éléments serbes et albanais et de l'intégrité de l'Albanie.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-QUENTIN.

N° 31.

M. FOURNIER, Ambassadeur de la République française à [illegible] tinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra [illegible]

Monsieur le Ministre, le télégramme de Votre [illegible] du 6 février me donnait pour instructions de faire [illegible] nous étions tout disposés à prêter notre [illegible] transaction qui mettrait fin au conflit de [illegible] d'un échange.

N[illegible] rôle devait [illegible]er à cette [illegible] e

[illegible] donc fait [illegible] à S[illegible]

[illegible] même [illegible] yai[illegible]

[illegible]r des [illegible]

[illegible]ment. fait

[illegible]

Le Ministre des Affaires étrangères a trop de perspicacité politique pour ne pas s'en rendre clairement compte.

M. Corti, désireux de clore cette affaire, dont il redoute les suites, qui peuvent être la guerre, avait fait admettre à Sawas-Pacha le projet d'échange indiqué par ma dépêche du 23 janvier dernier. La limite entre le Monténégro et la Porte partirait du point, sur l'Adriatique, indiqué par les Commissaires cet été, comprendrait la commune entière de Mircovitch, aboutirait au lac de Scutari, en face de Gonitza-Topal (de la carte autrichienne), joindrait le fond du golfe Kastrati (lac de Scutari); de là, elle se relèverait par Vuksa, Lekaï, Tousi, atteindrait le Zem à trois ou quatre kilomètres en amont de Serci, le remonterait jusqu'à sa branche septentrionale, suivrait de là les Crêtes, contournerait le mont Visitor, puis descendrait la vallée jusqu'à Vélika, atteindrait Lutova, puis regagnerait par Mokra les frontières indiquées à Berlin.

Si dans cette combinaison les Turcs et les Albanais trouvaient l'avantage de conserver Gussigné et Plava, les Monténégrins y gagnaient d'étendre le rayon de défense de Podgoritza, qui pouvait alors devenir une capitale et remplacer à leurs yeux, avec profit, Cettigné.

C'était à un point de vue exclusivement politique que la Porte aurait dû considérer la transaction proposée par le Comte Corti, sur d'anciennes données de Sawas Pacha.

Mais les officiers turcs ont prétendu n'être que des gens techniques.

Ils refusent donc, pour des raisons stratégiques, d'étendre le rayon de défense de Podgoritza au delà de sa limite actuelle et proposent une compensation au delà de la limite septentrionale tracée expressément à Berlin sous le contrôle de l'Autriche, qui ne veut pas qu'on lui resserre son couloir de communication entre le district de Novi-Bazar et la Macédoine.

Ils proposent de ce côté une extension de territoire jusqu'à Berawa. Le refus de l'Autriche d'accepter une telle compensation territoriale pour la renonciation du Monténégro à Gussigné-Plava est hors de doute.

Faute de comprendre son intérêt immédiat, la Porte court donc le risque de faire manquer le but que veut lui faire atteindre l'Italie.

M. Corti ne semble pas disposé à continuer au delà d'une certaine limite ses avis conciliants.

Veuillez agréer, etc.

FOURNIER.

N° 32.

L'Amiral POTHUAU, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 10 février 1880.

Au sujet du nouvel arrangement proposé par la Porte ottomane pour régler par la voie pacifique la question de Gussigné-Plava, le Gouvernement de S. M. Britannique considère que, puisque le Gouvernement d'Autriche-Hongrie, qui est si directement intéressé dans la question, consent à adhérer à l'arrangement proposé, il (le Gouvernement anglais) est tout disposé à soutenir la proposition.

POTHUAU.

N° 33.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 10 février 1880.

Monsieur le Général, j'ai reçu le télégramme que vous m'avez fait

l'honneur de m'envoyer, le 7 de ce mois, sur l'affaire de Gussigné-Plava. Ainsi que vous le savez déjà, nous sommes très disposés à concourir à l'arrangement projeté si les autres Cabinets donnent leur agrément à la combinaison d'échange territorial qui mettrait un terme à la difficulté pendante. J'ai donc vu avec satisfaction que le Prince Gortchacow, de son côté, s'y montrait favorable et la regardait, ainsi que nous, comme avantageuse aux deux parties en cause. Le Gouvernement russe, en usant de son influence à Cettigné pour amener le Prince Nicolas à une conciliation et pour le détourner de compliquer les choses par des réclamations pécuniaires inopportunes, contribuera efficacement à amener un résultat qui paraît être conforme au vœu de la plupart des Puissances. Vous verrez au surplus, par la copie des télégrammes que j'ai reçus de Vienne et de Berlin sur cette affaire et que je vous communique ci-joint à titre confidentiel, quelles sont exactement les dispositions des deux Cours et qu'il y a lieu de compter sur leur adhésion lorsque la Chancellerie austro-hongroise aura reçu certains éclaircissements sur lesquels il ne sera sans doute pas difficile de lui donner satisfaction, si le Prince Nicolas se montre docile aux sages conseils du Gouvernement Impérial de Russie. D'après ce qui m'est écrit de Londres, l'Angleterre laisserait dans cette affaire la parole à l'Autriche, qu'elle considère comme plus directement intéressée à raison du voisinage.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 34.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à l'Amiral POTHUAU, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 11 février 1880.

Monsieur l'Amiral, votre télégramme d'hier m'a fait connaître l'im-

pression du Gouvernement britannique au sujet de l'échange du territoire proposé pour mettre un terme à l'affaire de Gussigné-Plava. Le Cabinet anglais se montre disposé à consentir à l'arrangement en question, mais je ne sais si, en considérant comme pleinement acquise l'adhésion de l'Autriche-Hongrie, il se rencontre entièrement avec la pensée du Gouvernement Impérial, qui, tout en acceptant en principe la solution dont il s'agit, a cependant formulé certaines réserves que vous trouverez indiquées dans le télégramme ci-joint de notre Chargé d'affaires à Vienne. Vous n'aurez pas à revenir sur ce point avec Lord Salisbury, mais j'ai tenu à vous tenir exactement informé de la situation des choses, et, pour vous permettre d'apprécier complètement l'attitude des divers Cabinets, je crois bon de vous envoyer ci-annexés, pour votre information personnelle et confidentielle, avec la dépêche de M. de Montmarin celles que j'ai reçues des Ambassadeurs de France à Rome et à Saint-Pétersbourg et de notre Chargé d'affaires à Berlin.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 35.

Le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'Affaires de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 11 février 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence, dans un télégramme daté du 7 de ce mois, des principaux traits de l'entretien que je venais d'avoir avec le Chef de la Section Politique du Ministère des Affaires étrangères, relativement à la combinaison que la Turquie se montrerait disposée à accepter en vue de résoudre la question de Gussigné-Plava. Il me paraît utile de com-

pléter ce premier aperçu par quelques détails plus précis et qui indiquent plus complètement la pensée du Cabinet austro-hongrois.

Aussitôt que la conversation eut été amenée sur ce sujet, le Baron de Calice m'a dit que son Gouvernement avait déjà connaissance de la proposition faite par la Porte au Monténégro par l'intermédiaire du Cabinet Italien. « Nous sommes très disposés en principe », a-t-il poursuivi, « à adopter la combinaison dont il s'agit, et déjà nous avons in-« formé notre Représentant à Constantinople du point de vue auquel « nous désirons nous placer. Mais, avant de faire subir au Traité de « Berlin, qui doit servir de base à toutes ces questions, une atteinte, « même légère, le Gouvernement austro-hongrois tiendrait à savoir, « au juste, quelles seraient les modifications ou réserves réclamées par « le Prince Nicolas. Le Cabinet russe, en déclarant, de son côté, qu'il « ne s'opposerait pas à l'échange de territoires projeté, a parlé de ga-« ranties qui seraient demandées par ce Prince. Quelles seraient ces « garanties? C'est là un premier point important à éclaircir. En second « lieu, les districts indiqués dans la proposition de la Turquie sont « occupés par des Albanais catholiques ; nous voudrions nous assurer « de leurs dispositions. Ceux-ci n'ont-ils pas moins de répugnance que « les Albanais de Gussigné à être incorporés au Monténégro? Con-« sentiraient-ils volontiers à se séparer de leurs coreligionnaires qui « demeureraient sous la domination turque? Si l'on devait employer « la force pour les placer eux-mêmes sous le sceptre du Prince de « Monténégro, la combinaison nouvelle ne serait pas beaucoup préfé-« rable à l'autre. En résumé, ce n'est qu'après un examen attentif de « ces divers points, que nous considérons comme les éléments essen-« tiels de la question, que nous prendrons une attitude définitive; nous « voudrions, au préalable, recevoir des éclaircissements de nature à « dissiper nos doutes. En tout cas », m'a répété avec instance M. de Calice, « je puis vous donner l'assurance que si ces difficultés de dé-« tail se trouvent résolues à notre satisfaction, et si un accord général « des grandes Puissances vient à s'établir, les objections ne viendront « pas de notre côté. »

L'impression générale que j'ai rapportée de cette conversation est que

le Cabinet de Vienne désire ne procéder qu'avec une très grande circonspection dans l'affaire dont il s'agit, que sans doute il ne s'opposera pas à la solution qui obtiendrait l'agrément des autres Puissances, mais qu'il n'en poursuivra que mollement la réussite et qu'il lui en coûte de toucher, même sur un point secondaire, aux stipulations du Traité de Berlin.

Veuillez agréer, etc.

MONTMARIN.

N° 36.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 13 février 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai communiqué hier au Prince Gortchacow votre dépêche du 7 février relative au Monténégro. L'assurance que, bien que n'ayant à prendre l'initiative d'aucune proposition formelle, la France désire aider à la solution des difficultés qui existent encore de ce côté, a fait grand plaisir au Gouvernement Impérial. De son côté, il conseille au Prince Nicolas de se prêter à la combinaison que l'on propose, parce que en complétant le territoire de Podgoritza elle assure à cette place une action réelle, et elle n'annexe au Monténégro que des populations qu'il sera facile de rallier complètement.

On a regretté ici la mesure prise par le Prince Nicolas pour atteindre par le séquestre les biens des musulmans émigrés, et j'ai lieu de croire qu'on cherche à l'amener à atténuer l'effet de cet acte impolitique, mais qui malheureusement a déjà eu un commencement d'exécution par la perception des redevances sur une partie des biens séquestrés. On conseillera de même, dans le cas où la question du territoire se terminerait, de ne pas trop insister sur l'indemnité que le

Monténégro réclame, que la Porte accepterait difficilement, et qu'elle ne pourrait peut-être pas payer.

M. de Giers m'a dit qu'il avait fait sonder le terrain à Vienne au sujet des dispositions du Gouvernement autrichien en ce qui concerne l'échange de territoire et la modification du Traité de Berlin ; on ne s'est pas jusqu'ici expliqué d'une façon nette; cependant, il est possible qu'on n'y soulève pas d'objection sérieuse si les autres Puissances sont d'accord et par cette considération surtout s'il ne s'agit d'aucun agrandissement du côté de Novi-Bazar ou de la mer.

Ainsi que je vous le faisais connaître par mon télégramme du 7 février, la Russie, qui a toujours demandé la stricte et prompte exécution du Traité de Berlin, ne peut évidemment être la première à proposer une modification à une clause formelle ; mais elle adhérera complètement à toute mesure qui, sans changer les conditions générales du Traité pouvant toucher à ses intérêts, fera l'objet d'une décision des Puissances signataires.

Veuillez agréer, etc.

CHANZY.

N° 37.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Raguse, le 14 février 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence le texte officiel de la réponse que le Gouvernement monténégrin a fait aux propositions de la Sublime Porte relatives à un échange territorial pour le district de Gussigné. Ce texte, d'ailleurs, ne diffère pas sensiblement de celui que j'ai fait connaître à Votre Excellence par une dépêche du 2 de ce mois.

En me le communiquant, le Ministre des Affaires étrangères du Prince Nicolas y a ajouté quelques observations. « La manière, m'a dit « M. Radonich, dont nous voudrions que l'affaire fût traitée, et que « nous indiquons, nous paraît non seulement correcte, puisque les « Puissances ont qualité pour introduire des modifications au Traité, « mais elle nous semble aussi la seule pratique, la seule qui puisse « mener à une fin satisfaisante. Entre la proposition de la Porte et « notre contre-proposition la différence n'est pas essentielle, et si réel- « lement la Porte est sincère, il y aura possibilité de nous entendre. « En ce qui concerne l'indemnité et le mode que nous proposons à la « Turquie pour l'effectuer, ce n'est pas une charge trop considérable, « car les musulmans émigrés du Monténégro sont en grande partie « déjà casés; par conséquent, point de difficultés de ce côté-là. En « somme, nous nous sommes résignés à ne présenter que ces demandes « modérées, de crainte que si nous réclamions des compensations plus « larges, nous n'eussions pas les voix de toute l'Europe; mais je puis « vous assurer que nous ne gagnons rien à cette combinaison, si ce « n'est de voir terminer cette malheureuse question. »

« Depuis l'ouverture de ces pourparlers, » a ajouté le Ministre, « et « depuis que la Porte a eu connaissance de notre contre-proposition, « elle s'est renfermée dans un silence absolu, malgré les efforts de « quelques Puissances pour la déterminer à en sortir. Sans doute elle « cherche de nouveaux faux-fuyants pour faire échouer cette com- « binaison, quoique ce soit elle-même qui l'ait proposée. »

Veuillez agréer, etc.

SAINT-QUENTIN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE RAGUSE EN DATE DU 14 FÉVRIER 1880.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DE S. A. LE PRINCE NICOLAS AUX PROPOSITIONS DE LA PORTE RELATIVEMENT À UN ÉCHANGE TERRITORIAL POUR LE DISTRICT DE GOUSSIGNIÉ.

Cettigné, le 26 janvier 1880.

Nous acceptons en principe la frontière que vous mentionnez, mais avec

certaines modifications et réserves, savoir : Le tracé de cette frontière tiendra sérieusement compte de la position défensive de Podgoritza et passera par le partage des eaux des monts Kastrati, ensuite la frontière monténégrine du côté de Gussigné sera rectifiée dans le sens que les villages chrétiens sis dans le Nord de ce district et faisant actuellement cause commune avec nous seront aussi annexés à la Principauté; du côté de la mer, on confirmerait le tracé de la frontière jusqu'au lac proposé par les Commissaires russes et monténégrins, que nous croyons être surtout d'accord avec le Traité. Nous vous prions d'observer que nous nous résignerions à ce qui précède seulement dans la persuasion qu'une compensation vraiment sérieuse n'aurait pas pu peut-être réunir les voix de toute l'Europe, mais qu'en réalité nos demandes ne représenteraient ni comme superficie, ni comme valeur intrinsèque, pas même la moitié du district de Gussigné-Plava-Mokra, qui à présent même contient plus que le quart de toute la population de l'ancien Monténégro. Nous insisterons aussi sur ce que, pour les dernières dépenses, la Turquie se charge d'indemniser les musulmans expatriés et dont nous avons séquestré les biens comme garantie. Mais il sera bien entendu que le Monténégro, tout en étant disposé à accepter la compensation dans ce sens, ne prendra pas l'initiative des négociations; il reste dans les limites du Traité de Berlin, et c'est à l'Europe de le modifier, si elle le veut. En nous proposant la modification, l'Europe nous donnerait, comme de raison, la garantie de la réalisation en se chargeant d'arranger l'affaire avec la Porte.

N° 38.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 15 février 1880.

Le Cabinet de Berlin envisage au même point de vue que nous l'affaire du Monténégro et entend garder une attitude réservée, prêt d'ailleurs à adhérer à toute transaction jugée satisfaisante par les deux parties et par l'Autriche.

SAINT-VALLIER.

N° 39.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Raguse, le 18 février 1880.

Monsieur le Ministre, conformément aux instructions contenues dans le télégramme que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 5 de ce mois, j'ai fait savoir au Prince Nicolas que l'échange territorial proposé par la Sublime Porte vous paraissait le meilleur moyen d'arriver à une solution pacifique de la question de Gussigné et que Votre Excellence lui conseillait de se prêter à une combinaison qui était fort avantageuse au Monténégro, en ce sens qu'elle dégageait de tous côtés la place de Podgoritza.

En réponse à cette communication, le Ministre des Affaires étrangères du Prince Nicolas m'adresse une note dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie, conformément au désir qui m'en est exprimé.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-QUENTIN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE RAGUSE EN DATE DU 18 FÉVRIER 1880.

Cettigné, le 3/15 février 1880.

Monsieur le Chargé d'affaires, en réponse à votre dépêche du 9 courant, j'ai l'honneur de vous informer que c'est le Chargé d'affaires d'Italie près Son Altesse le Prince Nicolas qui nous a communiqué confidentiellement les idées du nouvel arrangement de la question de Gussigné au moyen d'une compensation territoriale. Nous ne nous sommes aucunement mêlés jusqu'à présent dans la négociation elle-même de cette affaire; mais comme, en vue de notre

consentement ultérieur, l'Italie nous demandait préalablement et à titre de renseignements notre avis sur l'étendue de la compensation dont elle indiquait aussi en termes généraux les frontières probables, nous avons indiqué seulement quelques corrections de ces frontières, corrections qui, selon notre conviction, sont absolument indispensables pour rendre l'échange moins onéreux pour le Monténégro et surtout pour garantir efficacement la situation de Podgoritza, seule compensation réelle, bien qu'en somme toute insuffisante que nous aurions pu trouver en perdant le district de Gussigné. C'est surtout sur ce point, dont vous nous indiquez d'ailleurs l'importance, que je prends la liberté d'attirer aussi votre attention.

Le Gouvernement Princier, sans se mêler de la négociation et sans en troubler le cours naturel, espère que les Puissances examineront ces questions avec une attention bienveillante et avec un sentiment d'équité pour le Monténégro, qui est amené à perdre une de ses meilleures acquisitions, et ceci après avoir supporté injustement des dépenses énormes et des attaques qui nous ont valu la perte de plusieurs centaines de Monténégrins.

En tous cas, il serait désirable et même nécessaire, dans l'intérêt de la paix, que ces négociations ne traînassent pas en longueur, l'état actuel des choses n'étant pas tenable au delà de toute mesure et étant trop préjudiciable aux intérêts de la Principauté.

En vous priant, Monsieur le Chargé d'affaires, de vouloir bien exprimer ces sentiments de notre part au Gouvernement de la République française,

Veuillez agréer, etc.

S. Radonich.

N° 40.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française près le Roi d'Italie,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 19 février 1880.

Le Gouvernement italien a reçu avant-hier soir un télégramme de M. Corti lui annonçant que le Conseil des Ministres s'était mis d'accord sur un projet d'échange territorial entre l'Albanie et le Monténé-

gro portant certaines modifications au projet présenté par le Prince Nicolas et qui devait être soumis à l'acceptation du Sultan.

NOAILLES.

N° 41.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, et au Chargé d'affaires de la République française à Vienne.

Paris, le 20 février 1880.

Monsieur..... le Chargé d'affaires de France au Monténégro m'entretient dans son dernier rapport des dispositions du Prince Nicolas en ce qui concerne le projet d'échange proposé pour la conclusion de l'affaire de Gussigné-Plava et me donne en même temps quelques renseignements sur la situation militaire de la Principauté. M. de Saint-Quentin dément à cette occasion les bruits qui avaient été accueillis par plusieurs de ses Collègues au sujet de convois d'armes qui avaient été envoyés par la Porte aux Albanais rassemblés auprès de Gussigné.

De son côté, l'Ambassadeur de France à Constantinople, en me faisant part de ses réflexions personnelles au sujet de la transaction projetée, me transmet quelques détails sur les modifications qui seraient éventuellement indiquées par les cercles militaires ottomans.

Vous trouverez ces diverses informations consignées dans les copies ci-jointes des rapports de M. de Saint-Quentin et de M. Fournier, et elles vous mettront aux courants des impressions réciproques dans les deux pays intéressés.

Je crois devoir compléter cet envoi en y comprenant un télégramme que je viens de recevoir de M. de Noailles et qui, d'après les informations transmises au Cabinet du Quirinal par le Comte Corti, indique de

la part des Ministres du Sultan le désir de s'arrêter à une combinaison acceptable pour le Prince de Monténégro.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 42.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 21 février 1880.

Monsieur..... pour faire suite aux informations que je vous ai envoyées hier au sujet de la situation actuelle de la question de Gussigné-Plava, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'un rapport que je reçois du Chargé d'affaires de France à Vienne. Vous serez ainsi en mesure d'apprécier l'impression du Cabinet austro-hongrois et l'ordre d'idées dans lequel il paraît disposé à se placer pour envisager les conditions de l'échange de territoires projeté.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 43.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
au Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne.

Paris, le 22 février 1880.

Monsieur, je vous remercie du soin et de l'exactitude que vous avez

mis à m'envoyer sur les principales questions qui intéressent en ce moment la politique générale les informations que vous avez recueillies dans vos entretiens avec le Baron Haymerlé et M. de Calice.

Les hésitations que le Cabinet de Vienne a manifestées au sujet du projet d'échange de territoires proposé pour la conclusion de l'affaire de Gussigné-Plava ne doivent pas faire perdre l'espoir d'un arrangement que les autres Gouvernements semblent disposés à accepter. Pour ce qui nous concerne, nous verrions avec satisfaction que les pourparlers engagés pussent aboutir à de bons résultats et qu'une transaction susceptible de satisfaire les intérêts en cause mît un terme à une difficulté dont le Cabinet de Vienne doit souhaiter comme nous la fin.

Recevez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 44.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 29 février 1880.

Monsieur..... pour faire suite aux informations que je vous ai transmises sur l'échange territorial proposé pour la solution de la question de Gussigné-Plava, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie d'une dépêche que j'ai reçue du Chargé d'affaires de France à Cettigné. Cette dépêche contient le texte officiel de la réponse que le Gouvernement monténégrin a faite à la fin du mois dernier aux propositions de la Porte. Elle vous donnera en outre les observations que le Ministre des Affaires étrangères du Prince Nicolas a présentées à

M. de Saint-Quentin et vous fera connaître les dispositions que Son Altesse apporte dans l'examen du projet d'échange.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 45.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Raguse, le 3 mars 1880.

Le Gouvernement monténégrin a été informé par son agent à Constantinople que la Porte, revenant sur sa proposition, refusait de céder les montagnes qui dominent la plaine de Podgoritza et sont comprises dans la ligne qu'elle a offerte. Le Gouvernement italien a fait savoir à la Porte que si elle persistait dans cette détermination, sa dignité ne lui permettrait plus de servir d'intermédiaire. Le Chargé d'affaires d'Italie croit voir dans ce revirement une preuve que la Porte ne cherche qu'à gagner du temps.

SAINT-QUENTIN.

N° 46.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Constantinople et à Rome.

Paris, le 4 mars 1880

Monsieur... d'après un télégramme qui m'a été adressé par M. de

Saint-Quentin à la date d'hier, le Gouvernement monténégrin aurait reçu de son Agent à Constantinople la nouvelle que la Sublime Porte refuserait aujourd'hui de céder à la Principauté, dans le cas où il serait donné suite au projet d'échange territorial concernant les districts de Plava et de Gussigné, les hauteurs des environs de Podgoritza qui étaient comprises dans le tracé servant de base à ce projet.

Notre Chargé d'affaires au Monténégro croit savoir, en outre, que le Gouvernement italien, informé des dispositions peu conciliantes de la Sublime Porte, l'aurait aussitôt avertie que, si elle persistait dans son refus, il renoncerait à servir d'intermédiaire entre la Turquie et la Principauté

Ainsi que le fait observer M. de Saint-Quentin, le Cabinet de Rome a probablement vu dans l'attitude nouvelle de la Sublime-Porte vis-à-vis de la transaction proposée un motif de penser qu'en se prêtant à des pourparlers sur cette affaire elle avait surtout cherché à gagner du temps.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 47.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française à Raguse,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Raguse, le 6 mars 1880.

Monsieur le Ministre, le Gouvernement monténégrin a été informé par son Agent à Constantinople, ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire savoir à Votre Excellence par mon télégramme du 3 de ce mois, que la Sublime Porte, revenant sur sa première détermination, modifiait d'une manière sensible la proposition qu'elle avait fait parvenir à Cettigné par l'intermédiaire du Cabinet italien.

Votre Excellence se rappelle que cette proposition consistait à donner au Monténégro en échange du district de Gussigné, outre certaines parties de ce district habitées par des chrétiens, la rivière de Zem comme frontière jusqu'à trois kilomètres en amont de Sertchi, et à partir de ce point une ligne passant par les crêtes des monts Mala-Hotti et allant aboutir au golfe de Kastrati.

L'Ambassadeur italien à Constantinople n'aurait pas vu d'inconvénient à cette modification; mais le Cabinet de Rome, éclairé par son Agent à Cettigné, aurait déclaré qu'il ne saurait y consentir et que si la Sublime Porte persistait dans cette résolution, sa dignité ne lui permettrait pas de continuer à lui servir d'intermédiaire.

Ce tracé, accepté en principe par le Monténégro, lui donnait une fraction des tribus albanaises des Grudi et des Hotti et comprenait naturellement la possession des monts Hum, derniers contreforts des montagnes du Hotti, lesquels dominent et commandent la plaine de Podgoritza et la route de Scutari, qui passe entre les marais formés par le lac et le pied de ces contreforts.

D'après les informations reçues de Constantinople, il paraîtrait que la Porte, comprenant après coup l'importance de ce tracé, refuserait de céder le Hum et retirerait en partie sa proposition.

Le Chargé d'affaires d'Italie à Cettigné se montre fort irrité des procédés de la Porte. Il y voit un nouveau moyen pour gagner du temps. D'après lui, ce ne serait qu'une suite du système adopté par le Gouvernement ottoman pour traîner les négociations en longueur et ajourner indéfiniment la solution de la question de Gussigné. La trêve de trois mois proposée au mois de janvier dernier par l'intermédiaire de M. Green n'avait pas d'autre but; enfin, le retrait des Hum n'est qu'un nouvel expédient pour retarder encore cette solution, que l'acceptation par le Gouvernement monténégrin des offres de la Porte menaçait d'amener beaucoup plus vite.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-QUENTIN.

N° 48.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 19 mars 1880.

Monsieur...., le Chargé d'affaires de France au Monténégro me fait connaître les termes dans lesquels le Gouvernement Princier a répondu aux propositions de la Porte ottomane contenues dans l'iradé Impérial du 3 mars, et relatives au projet d'échange territorial pour le règlement de l'affaire de Gussigné-Plava. Vous trouverez ci-annexée cette réponse, qui a été transmise le 7 mars par l'intermédiaire du Chargé d'affaires d'Italie.

Les concessions consenties par le Prince Nicolas sont assez considérables, et si la Porte est animée de dispositions conciliantes, elles paraîtraient de nature à amener une entente définitive entre les deux parties.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 49.

M. FOURNIER, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 22 mars 1880.

Monsieur le Ministre, M. le Ministre d'Italie a reçu et communiqué le 20 mars à Sawas Pacha une dépêche transmise par le Chargé

d'affaires d'Italie à Cettigné, M. Durando, à M. Cairoli, et contenant la dernière et définitive proposition du Prince Nikita.

Votre Excellence trouvera ci-joint copie de ce document, qui fixe les limites des territoires que le Monténégro est disposé à accepter en échange de Gussigné Plava, sans variation ni modification jusqu'au 31 mars.

A cette date, le Prince déclare reprendre toute sa liberté d'action, et dans sa lettre de transmission M. Corti notifie qu'à cette même date le rôle d'intermédiaire exercé par l'Italie dans cette affaire cessera de plein droit.

La Porte a tant de peine à se décider qu'elle ne se décidera vraisemblablement pas : elle tombera dans les dangers qu'on voulait lui éviter.

Veuillez agréer, etc.

FOURNIER.

I. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE EN DATE DU 22 MARS 1880.

20 mars 1880.

Excellence, afin de mieux établir la situation, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence le texte des dernières propositions du Prince de Monténégro, tel que je viens de le recevoir par la poste.

Votre Excellence remarquera que le troisième article porte ce qui suit : « Son Altesse consent à se tenir engagée à l'acceptation de l'arrangement, comme ci-dessus indiqué, jusqu'à la fin du mois courant, nouveau style, passé lequel Elle reprendra son entière liberté d'action. »

J'ai maintenant reçu de mon Gouvernement l'ordre de signifier à Votre Excellence que le rôle d'intermédiaire que le Gouvernement du Roi a exercé dans cette question cessera de plein droit si la Sublime Porte n'a pas accepté les dernières propositions du Prince de Monténégro avant la fin de ce mois.

En venant m'acquitter par la présente de l'ordre susdit, je saisis, etc.

II. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE EN DATE DU 22 MARS 1880.

1° Son Altesse le Prince de Monténégro maintient son adhésion, en prin-

cipe, à la première proposition turque, avec les modifications que vous connaissez et qu'il est nécessaire de préciser en détail, savoir :

La ligne frontière partirait de Skoglio-Kruci, suivrait les limites de la tribu Mrkojevich d'après les indications des Commissaires russes et monténégrins, passerait par la cime du mont Pjat-Uballa en se dirigeant vers l'îlot Gorica-Fopal de la carte autrichienne, laissant cette île au Monténégro; après avoir traversé le lac de Scutari, elle suivrait le milieu des golfes Liceni-Kastrat et Liceni-Hotti, et de là, par le sommet du mont Cugni, en ligne directe à la rivière Zem, en amont du point indiqué sur la carte de l'état-major autrichien sous le nom de Serci, à la condition expresse d'assurer d'une manière sérieuse la position défensive de la plaine et de la ville de Podgoritza. Depuis le point susindiqué, la frontière suivrait en remontant le thalweg de la rivière Zem (Zievna) jusqu'au point Vukli (pont de Famara), et de là jusqu'au pied du mont Golich, lequel, ainsi que le village de Celleci, resterait à la Turquie. En quittant la Zievna, de Celleci la frontière monterait sur le col Luk-at-Vilé et suivrait la crête de la montagne Zeznica. De là elle traverserait la vallée de Vemos et se dirigerait vers la cime du mont Ptocviza. Ensuite, elle longerait la crête des montagnes par la cime Lipovica, Zelentin, jusqu'à la cime du mont Visitor, d'où, laissant le village de Velika au Monténégro, elle aboutirait à la cime du mont Moskra-Planina.

Vous remarquerez que, dans ce tracé, le Monténégro abandonne en faveur de la Turquie Moskra et adopte la source septentrionale du Zem pour frontière au lieu de la source Est, proposée dans notre première réponse à votre ouverture.

2° Son Altesse, désirant témoigner sa déférence au Gouvernement du Roi, abandonne la demande de l'indemnité relative aux biens séquestrés des musulmans émigrés, et elle lèvera le séquestre aussitôt que la transaction sera arrêtée solennellement et exécutée.

3° Son Altesse consent à se tenir engagée à l'acceptation de l'arrangement comme ci-dessus indiqué, jusqu'à la fin du mois courant, nouveau style, passé lequel elle reprendra son entière liberté d'action.

Il est utile, Monsieur le Chargé d'affaires, d'appeler votre attention sur les concessions considérables et pénibles que Son Altesse vient de faire et je suis chargé de porter à votre connaissance qu'Elle est décidée à ne plus consentir à la moindre modification à ce qui précède.

Veuillez, etc., etc.

COPIE D'UN TÉLÉGRAMME ADRESSÉ PAR M. DE GIERS AU COMTE KAPNIST, EN DATE DE SAINT-PÉTERSBOURG LE 28 MARS/9 AVRIL 1880, ET COMMUNIQUÉ À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR LE COMTE KAPNIST, CHARGÉ D'AFFAIRES DE RUSSIE À PARIS, LE 11 AVRIL 1880.

Paris, le 11 avril 1880.

Nous avons appris que le Comte Dubsly a reçu l'ordre d'insister auprès de la Porte pour la communication officielle de son acceptation de l'échange proposé par l'Italie. Le Prince de Monténégro serait invité à faire de même et les Puissances pourraient s'entendre alors sur la manière de consacrer cette modification du Traité de Berlin.

Nous consentons à cette combinaison et engageons les Cabinets de donner des instructions en conséquence à leurs Agents à Constantinople et à Cettigné, afin de presser la Turquie, pour rendre possible la reprise des travaux sérieux par la Commission de délimitation qui devait se réunir le 1er mai, à procéder immédiatement à l'exécution et à l'arrangement sur place de cette combinaison.

N° 50.

M. Le Rée, Consul de la République française à Scutari, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 3 avril 1880.

Monsieur le Ministre, d'après les informations qui me parviennent de différents côtés, l'agitation qui règne en ce moment aurait été suscitée principalement par une lettre qu'un des franciscains qui dessert un des villages de Grudi aurait lue à certains chefs de ce pays et qui, leur a-t-il dit, lui aurait été adressée de Cettigné. Dans cette lettre, selon lui, on lui annonçait que le Prince Nicolas devait prochainement faire occuper les territoires de Grudi, de Clémenti et de Hotti, et que Son Altesse avait l'espoir que ses troupes seraient bien accueillies par les populations. Les quelques musulmans qui, jusqu'à présent, avaient refusé d'entrer dans la ligue s'y sont maintenant ralliés et, soit par

crainte, soit parce qu'ils sont convaincus, se montrent les plus ardents.

La réunion que j'avais annoncée à Votre Excellence pour le 30 mars n'a pas eu lieu par suite du retard apporté par certains chefs catholiques à s'y rendre; mais une grande assemblée à laquelle doivent assister tous les chefs musulmans ainsi que les chefs catholiques doit être tenue très prochainement à Koplici, village situé sur la route de Grudi et à trois heures de Scutari, et où se trouveront les chefs de Grudi, de Hotti et de Clémenti. Quelques-uns des chefs musulmans et catholiques qui sont moins pressés que les autres d'agir et qui ont demandé que la lettre que le franciscain a lue à leurs compatriotes leur soit communiquée, et auxquels il a été répondu qu'elle avait été détruite, sont dans l'intention de proposer d'envoyer des délégués musulmans et catholiques à Cettigné pour demander au Prince s'il est vrai qu'il ait chargé quelqu'un d'annoncer l'arrivée de ses troupes sur des territoires qui ne lui ont pas été cédés par le Traité de Berlin. Dans le cas où la réponse de Son Altesse serait affirmative, la députation viendrait rendre compte immédiatement de son entretien avec le Prince, et alors seulement, d'après les promoteurs de cette démarche, on se préparerait à la défensive. Il est peu probable que cette proposition soit acceptée, car ceux qui, comme Hodo-Bey veulent être mis à la tête du mouvement, la feront repousser par leurs partisans. Une fois la ligue formée et les chefs musulmans et catholiques élus, les Albanais qui en font partie ont déclaré qu'ils se rendraient chez le gouverneur pour lui signifier que lui et les employés ottomans qui ne sont pas d'origine albanaise doivent quitter le pays, leur présence n'y étant plus nécessaire, puisque l'administration devra en être confiée à leurs chefs.

Le gouverneur, soit qu'il soit d'accord avec les meneurs, ce qui paraît assez vraisemblable, soit qu'il ne veuille pas se trouver à Scutari lorsque les chefs se réuniront à Koplici, afin d'éviter les démarches que quelques-uns de mes Collègues pourraient faire auprès de lui pour lui demander quelles mesures il compte prendre dans les circonstances actuelles, a fait annoncer qu'il comptait se rendre sous

peu à Durazo. Son attitude passive en ce moment donne beaucoup à réfléchir.

Veuillez agréer, etc.

LE RÉE.

N° 51.

M. FOURNIER, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 4 avril 1880.

Le Sultan a donné hier son approbation (iradé) à la compensation territoriale pour Gussigné Plava indiquée par le Monténégro par l'intermédiaire du Ministre d'Italie. Aujourd'hui doivent être signés l'acte préliminaire et la communication à faire aux Puissances. Ce résultat n'a pas été obtenu sans peine et seulement trois jours après le terme primitivement fixé par le Comte Corti et prolongé par lui, à l'instance des Ministres ottomans. Si cela eût été fait il y a un mois, c'était certainement la paix de ce côté; mais depuis lors, la Ligue albanaise a travaillé les tribus catholiques des Hotti, Clémenti, Grudy, dont des fractions doivent être cédées au Monténégro, et il est possible que l'incendie évité à Gussigné s'allume sur les bords du lac de Scutari. Cependant c'est, pour le moment, une situation améliorée.

FOURNIER.

N° 52.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 4 avril 1880.

La combinaison d'échange territorial relative à Gussigné Plava a

été approuvée hier par un iradé du Sultan, dans les conditions que le Prince de Monténégro avait indiquées en dernier lieu, et que le Cabinet italien s'était chargé de transmettre. L'Acte préliminaire constatant l'accord de la Turquie et du Monténégro et la communication destinée à rechercher l'adhésion des Puissances signataires du Traité de Berlin doivent être signés aujourd'hui même à Constantinople.

M. Fournier, en m'envoyant ces informations, ajoute qu'il y a quelque lieu de craindre que la combinaison d'échange ne soit pas bien accueillie par les tribus albanaises catholiques cédées au Monténégro.

C. DE FREYCINET.

N° 53.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Raguse, le 4 avril 1880.

La Porte, par un iradé en date du 3 courant, a accepté la transaction proposée en dernier lieu par le Monténégro, avec les modifications suivantes :

La frontière entre le lac et la mer suivra une ligne intermédiaire entre celle proposée par le Commissaire anglais et acceptée par la majorité de la Commission et celle du Commissaire russe.

SAINT-QUENTIN.

N° 54.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 4 avril 1880.

Notre Ambassadeur à Constantinople mande que le Sultan a officiellement approuvé hier l'échange territorial relatif à Gussigné-Plava, dans les conditions indiquées par le Prince de Monténégro et transmises par l'intermédiaire de l'Italie. L'acte préliminaire constatant l'accord de la Turquie et du Monténégro et la communication destinée à en informer les Puissances doivent être signés aujourd'hui même.

C. DE FREYCINET.

N° 55.

M. FOURNIER, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 4 avril 1880.

Monsieur le Ministre, je viens d'informer Votre Excellence de l'approbation (iradé) donnée hier par le Sultan à la compensation territoriale proposée au nom du Monténégro par l'Italie à la Sublime Porte pour Gussigné-Plava.

M. Corti avait notifié à Sawas Pacha que son intervention et celle de son Gouvernement cesseraient le 31 mars.

Au dernier moment, il avait prolongé le terme jusqu'à hier samedi 3 avril.

Le vendredi, Sawas Pacha était venu me prier, en me contant mille

détails d'intérieur de cette Cour singulière, d'obtenir de M. Corti une nouvelle prolongation de quarante-huit heures.

Je m'y refusai, mais je priai le Ministre des Affaires étrangères d'écrire au Sultan que je suppliais Sa Majesté de prendre garde qu'il n'y avait plus de temps à perdre, si elle voulait éviter des complications prochaines du côté de l'Albanie et du Monténégro, de signer enfin ce que je la suppliais de signer depuis plus de six semaines, et ce que Sa Majesté m'avait promis, sans se presser de me tenir parole, c'est-à-dire en oubliant ses vrais intérêts.

Cela fut fait.

Hier, au moment où M. Corti, à qui je succédais, sortait de chez Sawas Pacha, auprès de qui il venait d'accréditer le Comte de Colobvano comme Chargé d'affaires et à qui il venait de déclarer que la médiation italienne prenait fin, la nouvelle arrivait du Palais que l'iradé était signé: il l'était en effet.

M. Corti devant moi reprenait immédiatement la négociation; suivant mon amical avis, il la poussera sans répit afin que l'affaire, déjà tant mise en danger d'échouer par les incertitudes d'esprit du Sultan et les intrigues de quelques-uns de ses Ministres, ne vienne définitivement échouer devant la nouvelle d'une résistance des territoires cédés à se laisser occuper par les Monténégrins, résistance à laquelle, je l'ai plus d'une fois noté à Votre Excellence, ils sont invités depuis longtemps par des instigations occultes et actives.

M. Corti fera adopter et signer aujourd'hui par Sawas Pacha l'acte préliminaire de la nouvelle entente, et la communication à faire aux Puissances signataires du Traité de Berlin, pour leur demander leur approbation à la compensation territoriale convenue, devant remplacer les districts indiqués et cédés par l'Acte du Congrès.

Cela peut être la paix raffermie de ce côté : la lutte évitée entre le Monténégro et l'Albanie.

Mais on ne peut absolument affirmer que cela sera. C'est encore plus un espoir qu'une certitude.

Je ne puis cacher à Votre Excellence que Sawas Pacha surtout et M. le Ministre d'Italie m'ont remercié chaleureusement de l'aide que

je leur ai prêtée dans cette affaire, pour laquelle le Sultan m'a sans cesse envoyé consulter par son premier drogman et ses aides de camp, qui lui reportaient toujours mes mêmes et péremptoires avis et avertissements.

Veuillez agréer, etc.

FOURNIER.

N° 58.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 5 avril 1880.

Monsieur, il résulte des télégrammes qui me sont adressés par l'Ambassadeur de France à Constantinople et le Chargé d'affaires de France à Cettigné que la combinaison d'échange de Gussigné-Plava a été approuvée, le 3 de ce mois, par un iradé du Sultan dans les conditions que le prince de Monténégro avait indiquées en dernier lieu, et que le Cabinet italien s'était chargé de transmettre. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de ces deux télégrammes constatant ainsi une décision longtemps attendue, imparfaite peut-être si des appréhensions manifestées venaient à se réaliser, mais qui met du moins un terme à la difficulté spéciale de Gussigné-Plava. Bien que les communications antérieures de M. de Saint-Quentin à ce sujet aient perdu de leur intérêt par suite de l'acte qu'il m'annonce, je crois bon de vous donner connaissance, à titre de document rétrospectif et pour votre information personnelle, de la dernière dépêche qu'il m'avait envoyée à ce sujet.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 59.

M. Le Rée, Consul de France à Scutari,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 6 avril 1880.

Monsieur le Ministre, je vous transmets ci-joint une requête que les Chefs des tribus de Hotti, Grudi, Clémenti, etc., etc. m'ont remise mardi dernier. Comme le verra Votre Excellence, il résulte de ce document que les populations à la tête desquelles sont placés les chefs qui l'ont signé paraissent résolues à opposer une résistance des plus sérieuses au Monténégro dans le cas où la Porte viendrait à lui céder tout ou partie de ces tribus, et il est probable que les mêmes difficultés que le Prince Nicolas a éprouvées pour entrer en possession de Gussigné et de Plava se reproduiraient, et même qu'elles seraient encore plus grandes, puisque la résistance qu'ont opposée ces derniers districts provenait seulement des musulmans, et que maintenant les montagnes catholiques se sont jointes à eux. Certains fonctionnaires de la Sublime Porte, j'ai tout lieu de le supposer, ne sont pas étrangers à ce mouvement; Hadji-Osman Pacha, le Général de brigade qui commande les troupes ottomanes à Tonzi, s'est rendu ici avec les chefs des Hotti, des Grudi et des Clémenti et a journellement des entretiens avec les chefs de la ligue de Scutari et les engage à résister par tous les moyens possibles. D'après ce que l'on m'a rapporté, il aurait même dit aux chefs des montagnes et aux autres qu'il était tout disposé à se joindre à eux et que, s'il le fallait pour les besoins de la cause qu'ils défendent, il enverrait au Sultan sa démission et revêtirait leur costume. S'il venait à mettre à exécution ce projet, il n'est pas douteux que les troupes placées sous ses ordres, et qui sont pour la plupart albanaises d'origine, le suivraient et iraient rejoindre les montagnards.

Veuillez agréer, etc.

Le Rée.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE SCUTARI EN DATE DU 6 AVRIL 1880.

(TRADUCTION.)

AU TRÈS HONORABLE CONSUL DE FRANCE À SCUTARI D'ALBANIE.

Monsieur le Consul, le Gouvernement du Monténégro nous a fait connaître par l'entremise de M. Pop-Slia, commandant à Podgoritza, que les tribus dont nous sommes les représentants seront annexées au Monténégro en échange de Gussigné et de Plava. Il serait superflu de décrire l'agitation produite parmi nos populations à la communication de cette nouvelle funeste.

La différence de races, de religion, de coutumes, et la liberté dont nous avons le bonheur de jouir nous obligent à repousser par la force la prétendue annexion, d'autant plus qu'aucun de nous ne la désire.

Les privilèges que nous a toujours accordés le Gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan, la liberté de culte, de la langue, des us, coutumes et habitudes, sont des preuves évidentes de notre plein contentement d'appartenir à la glorieuse dynastie de Sa Majesté Impériale le Sultan, à laquelle par une tradition séculaire nous sommes attachés avec dévouement et fidélité.

Contents de vivre et de jouir de la liberté dont nous sommes fiers, nous ne pourrons faire autrement que de nous opposer à n'importe quelle modification ou changement dans notre sort actuel et dans notre *statu quo*.

Par conséquent, nous avons décidé et établi, en vue d'une cause aussi sainte, de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, plutôt que de subir le joug d'un Gouvernement étranger.

Et c'est pour cela qu'une ligue défensive nous unit pour protéger le sol de nos pères.

Les mouvements des troupes monténégrines qui ont lieu depuis un certain temps sur leur frontière nous préoccupent ainsi que nos populations et nous confirment de plus en plus dans nos prévisions..

Nous, soussignés, prenons donc la liberté d'appeler votre attention, Monsieur le Consul, sur ce que nous venons de vous exposer plus haut, avec prière de soumettre nos vœux au Gouvernement que vous avez l'honneur de représenter à Scutari.

De plus, nous promettons de déclarer que nous ne voulons, en vue de nos tribus, aucun changement dans l'état de choses établi par le Traité de Berlin.

Les soussignés ont l'honneur, Monsieur le Consul, de vous présenter leurs hommages les plus dévoués et de se dire

Vos très humbles serviteurs.

Scutari, le 4 avril 1880.

Signatures et cachets des chefs de tribus de : Hotti, Grudi, Clémenti, Castralti, Screli, Reci, Lohe, Koplik, Grīza, Bousawi, Rioli, Kūcha-Krajna.

N° 58.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, 7 avril 1880.

Monsieur le Ministre, la phase nouvelle dans laquelle est entrée la question du Monténégro, d'après votre télégramme du 4 de ce mois, donne évidemment l'espoir d'une solution prochaine. Toutefois, cette nouvelle n'a pas causé ici toute la satisfaction que j'espérais. On redoute encore de nouvelles réticences de la Porte, qui, après avoir adhéré à la transaction proposée par l'Italie, devra, si elle est de bonne foi, sanctionner son adhésion en faisant évacuer les territoires cédés par ses fonctionnaires et en les remettant d'une façon effective au Monténégro. D'après ce que j'ai su, tout en se montrant satisfait de ce qu'on lui offre, le prince Nicolas n'est pas sans appréhension sur le résultat réel de la transaction à laquelle il a consenti. Il sent que le temps presse, que le conflit est toujours imminent, les parties restant armées et en présence, et il demande à ce que les Puissances achèvent leur œuvre, en obtenant de la Porte l'exécution immédiate de ses promesses.

Veuillez agréer, etc.

CHANZY.

N° 59.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 7 avril 1880.

Monsieur....., tout en considérant comme avantageux l'accord intervenu entre le Monténégro et la Porte dans l'affaire de Gussigné-Plava, nous ne pouvons cependant éviter, ainsi que je vous l'indiquais dans ma dernière dépêche à ce sujet, de conserver encore quelques appréhensions sur l'accueil que la Convention d'échange obtiendra auprès des tribus intéressées. Dans le télégramme qu'il m'a adressé à ce sujet, et dont je vous ai donné communication, l'Ambassadeur de France à Constantinople manifestait, comme vous l'aurez remarqué, une certaine inquiétude; d'autre part, je trouve la même impression dans un rapport de notre Consul à Scutari, particulièrement bien placé pour se rendre compte des dispositions des populations albanaises. Vous trouverez intérêt à prendre connaissance de la dépêche de M. Le Rée, bien que plusieurs des renseignements qu'il me donne n'aient plus aujourd'hui qu'une valeur rétrospective, et j'ai l'honneur de vous en envoyer un extrait ci-annexé pour votre information personnelle.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 60.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 9 avril 1880.

Rien n'est encore décidé relativement au Monténégro. Toutefois

Sawas Pacha et le Comte Corti espèrent aujourd'hui terminer les négociations. La discussion a porté depuis le 4 avril, date de l'iradé, sur la responsabilité et le maintien de l'ordre pendant et après la livraison au Monténégro des territoires qui se trouvent entre les mains des troupes ottomanes. Le Comte Corti exigeait qu'elles ne les abandonnassent pas et qu'elles en fissent la remise directement, tandis que les Turcs ne voulaient s'engager à rien, si ce n'est à évacuer les positions. Il craignait qu'au départ de la garnison les Hotti ne se substituassent à celle-ci pour résister aux troupes monténégrines. Hier, le Comte Corti ayant obtenu la destitution de l'officier turc et désireux au fond d'arriver à une entente avec la Porte, a consenti à se contenter de la remise pure et simple des positions, en laissant aux commandants des troupes monténégrines et ottomanes le soin de régler les moyens d'exécution. Cette proposition a été soumise par le télégraphe à l'approbation du Monténégro. On attend la réponse du Prince dans la journée, et si elle est favorable, ce qui est présumable, l'acte préliminaire et la communication à faire aux Puissances seront immédiatement signés par Savas Pacha et le Chargé d'affaires du Monténégro.

MONTHOLON.

N° 61.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 9 avril 1880.

Le Prince de Monténégro n'accepte pas les conditions proposées par le Comte Corti. Il veut que les Turcs garantissent l'ordre après la remise des positions et jusqu'à ce que les travaux de délimitation soient terminés. C'est demander presque l'impossible. Le Comte Corti

se refuse à recommencer des négociations avec la Porte sur ces bases, et il vient de télégraphier son refus à Cettigné. Le Chargé d'affaires de Russie, sur la demande particulière du Ministre d'Italie, télégraphie à Saint-Pétersbourg pour obtenir une pression conciliante de son Gouvernement sur le Prince de Monténégro.

MONTHOLON.

N° 62.

M. LE RÉE, Consul de France à Scutari,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 9 avril 1880.

Monsieur le Ministre, aujourd'hui a eu lieu au bazar une réunion des chefs musulmans et catholiques à laquelle avaient été convoqués quelques-uns des principaux négociants de Scutari. Dans cette réunion les chefs de Hotti, de Grudi et de Clémenti ont exposé qu'ils venaient d'apprendre qu'ils avaient été cédés au Monténégro et qu'ils ne pouvaient se soumettre à la décision que la Porte avait prise à leur égard. Ils ont en même temps fait appel aux musulmans et aux catholiques, pour les soutenir dans la lutte qu'ils se proposent d'engager si les Monténégrins se présentent pour occuper leurs territoires, et ont demandé que les habitants de la ville, des villages environnants et de la Mirditie, fournissent immédiatement un contingent de 300 hommes qui seraient envoyés dans leurs tribus pour surveiller de concert avec elles les troupes commandées par Hadji-Osman Pacha, afin de les empêcher de livrer par surprise les retranchements qu'elles occupent. Ils ont ajouté qu'ils ne demandaient aucun subside pour eux, qu'ils avaient des fusils, des munitions et des vivres, mais qu'il fallait que les 300 hommes qui seraient fournis par Scutari, ses environs et la Mirditie fussent entretenus aux frais de leurs concitoyens. Les catholiques présents ont pris l'engagement de nourrir et d'équiper les

hommes qu'ils demandaient. Demain doit avoir lieu une seconde réunion dans laquelle un des membres de la ligue proposera que tous les chefs catholiques et musulmans qui se trouvent en ce moment ici se rendent chez le Pacha pour lui demander si la nouvelle qui s'est répandue depuis hier à Scutari, que le Gouvernement ottoman avait cédé les tribus de Hotti, de Grudi et de Clémenti, est vraie et pour lui signifier qu'ils protestent contre cette cession et qu'ils ont l'intention de s'y opposer énergiquement. Un des baraktar des Hotti, dans le cas où Izzet Pacha leur confirmera cette nouvelle, doit lui déclarer qu'ils se regardent comme déliés de toute fidélité envers le Gouvernement ottoman, puisqu'ils ne sont plus ses sujets, et qu'ils défendront leurs montagnes pour leur propre compte et pour obtenir leur indépendance. Hadji Osman Pacha est parti aujourd'hui pour Tonzi avec quelques-uns des chefs qui était venus avec lui à Scutari.

Ce matin, les chefs des Hotti, des Grudi et des Clémenti, ainsi que plusieurs catholiques de Scutari, se sont rendus chez Prenk-Poda pour s'informer auprès de lui s'il serait avec eux et lui demander en même temps de se mettre à leur tête. Prenk ne leur a pas fait connaître de suite le parti qu'il compte prendre, car avant d'entrer dans la ligue il veut tâcher de voir quels seront les avantages qu'il pourra en retirer pour son pays et pour lui, mais il est à présumer qu'il se décidera en sa faveur.

Veuillez agréer, etc.

LE RÉE.

N° 63.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 10 avril 1880.

Les dernières difficultés qui avaient retardé la signature de l'arran-

gement entre la Porte et le Monténégro ont été aplanies, et le Prince Nicolas a ordonné à son Chargé d'affaires à Constantinople de signer l'acte tel qu'il a été proposé par le Comte Corti.

SAINT-QUENTIN.

N° 64.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 10 avril 1880.

Le Comte Corti vient de recevoir un télégramme de Cettigné lui annonçant que le Prince de Monténégro s'en rapporte à lui pour régler au mieux de ses intérêts la remise des territoires concédés; mais rien n'est terminé pour cela, la Porte introduisant de nouvelles prétentions: le Comte Corti et Sawas Pacha continuent à négocier.

MONTHOLON.

N° 65.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 11 avril 1880.

Le Chargé d'affaires d'Italie à Paris m'annonce que l'acte préliminaire constatant l'accord de la Sublime Porte et du Monténégro, au sujet de l'échange territorial, a dû être signé hier soir à Constantinople. Nous serons probablement saisis tout de suite d'une communication

de la Porte demandant l'adhésion des Puissances à la modification proposée du Traité de Berlin. Vous savez que notre complète approbation est acquise à l'arrangement négocié entre la Turquie et la Principauté monténégrine. Vous pouvez, dès maintenant, vous considérer comme autorisé à signer, au nom de la France, le Protocole qui le consacrera, et je vous prie de le faire savoir à Sawas Pacha.

C. DE FREYCINET.

N° 66.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 11 avril 1880.

En prévision de la signature de l'Acte constatant l'accord entre le Monténégro et la Turquie pour réaliser l'échange territorial dont il a été dernièrement question, le Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie à Paris est venu m'entretenir des dispositions favorables du Gouvernement Impérial et Royal, et me faire connaître son désir que les formalités destinées à consacrer définitivement cet arrangement fussent accomplies sans retard. Nous sommes également d'avis de hâter autant que possible la conclusion finale, afin de prévenir de nouvelles difficultés, et je viens d'envoyer par le télégraphe au Chargé d'affaires de France à Constantinople l'autorisation de signer le Protocole approuvant la modification apportée au Traité de Berlin par le nouveau tracé de la frontière, aussitôt que la Porte ottomane, qui doit nous adresser une communication à ce sujet, se sera mise d'accord avec toutes les Puissances.

C. DE FREYCINET.

N° 67.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 12 avril 1880.

Monsieur, je vous ai envoyé, le 7 de ce mois, copie d'un rapport du Consul de France à Scutari relatif aux dispositions des populations albanaises et aux inquiétudes qu'il était permis de conserver sur l'accueil que certaines tribus pourraient faire à la combinaison d'échange territorial projetée entre la Porte et le Monténégro. Je trouve à ce sujet dans le dernier rapport du Chargé d'affaires de France à Cettigné, écrit au moment où se poursuivaient les derniers pourparlers relatifs à cet arrangement, certaines indications qui, dans une certaine mesure, viennent à l'appui des craintes simultanément exprimées par l'Ambassadeur de France à Constantinople et par M. Le Rée. Pour compléter mes précédentes communications à cet égard, je crois bon de vous transmettre copie de la dépêche de M. de Saint-Quentin, et je joins à cet envoi un second rapport de notre consul à Scutari qui contient sur l'attitude des tribus albanaises des détails plus récents : il y est question d'une nouvelle ligue dans laquelle les promoteurs de ce mouvement chercheraient à entraîner les populations mirdites.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 68.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 12 avril 1880.

Le Chargé d'affaires de Russie m'a communiqué hier un télégramme

de Saint-Pétersbourg exprimant le désir que la Porte ottomane et le Prince de Monténégro fussent invités à notifier le plus promptement possible aux Puissances, sous une forme officielle, la conclusion de leur accord au sujet de l'échange territorial; les Puissances pourraient s'entendre alors sur la manière de consacrer cette modification du Traité de Berlin.

Ainsi que je vous l'ai mandé hier, j'ai autorisé d'avance notre Chargé d'affaires à Constantinople à signer, avec les Représentants des autres Gouvernements, le Protocole dont la confection avait été prévue par le Comte Corti dans ses pourparlers avec la Porte ottomane au moment où se préparait la conclusion de l'Arrangement même. Toutefois, il est bien entendu que si des objections s'élevaient contre ce mode de procéder, nous serions également prêts à consacrer notre adhésion sous toute autre forme qui réunirait les préférences de la majorité des Puissances.

C. DE FREYCINET

N° 69.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 12 avril 1880.

A la demande des ambassadeurs d'Autriche et de Russie, le Cabinet de Berlin a envoyé hier au Comte de Hatzfeldt l'instruction de presser la Porte d'adresser aux Puissances la communication de l'Arrangement territorial avec le Monténégro.

Le Comte de Hatzfeldt a été en même temps autorisé à agir comme ses Collègues et à signer le Protocole approuvant la modification à introduire au Traité de Berlin.

SAINT-VALLIER.

N° 70.

Le Comte de Montholon, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 12 avril 1880.

L'Acte préliminaire établissant une nouvelle frontière entre la Turquie et le Monténégro a été signé ce soir, à 11 heures et demie, à la Légation d'Italie par Sawas Pacha et le Chargé d'affaires du Monténégro.

Montholon.

N° 71.

Pièce remise à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères, par le Chargé d'affaires de Turquie à Paris, le 12 avril 1880.

Le Ministre des Affaires étrangères de la Sublime Porte au Chargé d'affaires de Turquie à Paris.

Constantinople, le 12 avril 1880.

En exécution d'un iradé de Sa Majesté Impériale, rendu conformément aux propositions délibérées par le Conseil des Ministres, j'ai signé aujourd'hui avec le Chargé d'affaires de Son Altesse le Prince de Monténégro un mémorandum réglant les frontières définitives entre les deux États, par suite de l'échange de Gussigné-Plava contre d'autres territoires.

Aux termes de cet Acte, les parties contractantes doivent proposer que les Réprésentants des Puissances signataires du Traité de Berlin

se réunissent en Conférence à Constantinople, à l'effet de signer un Protocole établissant les conditions énoncées dans le mémorandum signé par les Représentants des deux États.

En portant ce qui précède à la connaissance de Son Exc. le Ministre des Affaires étrangères, vous voudrez bien le prier de donner ses instructions au Représentant de son Gouvernement à Constantinople, à l'effet de remplir le vœu exprimé par les deux États contractants.

N° 72.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 13 avril 1880.

Monsieur le Ministre, M. Fournier s'est embarqué, le 7 courant, pour la France.

Le Ministre d'Italie avait été reçu après l'Ambassadeur de France, par Ald-ul-Hamid. Il lui avait demandé audience, dans l'espoir d'obtenir de Sa Majesté qu'elle approuvât un projet de convention avec le Monténégro, rédigé par lui, et qu'elle invitât immédiatement ses Ministres à l'adopter. Jusqu'alors, la Sublime Porte avait désiré laisser dans le vague les conditions dans lesquelles s'opérerait la remise des territoires ottomans aux autorités Princières, et le Comte Corti, qui avait des raisons très fondées pour rester net à ce sujet, voulait qu'il fût stipulé que les troupes turques dussent remettre directement aux autorités monténégrines les points stratégiques qu'elles défendent actuellement. Le texte turc, en effet, livrait tout à l'imprévu et aux passions locales; les positions étaient abandonnées sans entente, et, une fois évacuées, les Monténégrins étaient libres d'y pénétrer.

Or, il est évident que, le cas échéant, la Ligue albanaise ne devait

pas manquer de substituer des hommes à la garnison ottomane, et de barrer ainsi le chemin aux troupes monténégrines.

Cette éventualité était d'autant plus à craindre, que le commandant du détachement turc en garnison à Tusi est un partisan déclaré de la Ligue, et en relations étroites avec ses principaux meneurs. Le Ministre d'Italie, au courant de ces intrigues, faisait donc preuve de prévoyance en voulant obliger les autorités ottomanes à livrer directement au Monténégro les points concédés.

Le Sultan s'est montré inébranlable, et, après une heure de conversation, le Comte Corti a dû se retirer, en n'ayant d'autre perspective, puisqu'il ne désirait pas rompre, que de reprendre les pourparlers avec le Ministre des Affaires étrangères. Mais, le Divan sait-il jamais prendre une résolution, et n'a-t-il pas toujours peur de mal faire? Il croit qu'il faut ajourner pour régner, et avec ce principe de gouvernement, il n'y a pas lieu de s'étonner si la moindre négociation traîne et si l'Empire marche progressivement et sûrement à sa perte.

Votre Excellence a su les fluctuations de la négociation qui a succédé à l'audience du Ministre d'Italie. Le 9 avril, le Comte Corti et les Ministres ottomans semblaient d'accord. Le premier se contentait de la simple remise des positions après entente à ce sujet entre les commandants turc et monténégrin, puis, l'évacuation terminée, chacun devait maintenir l'ordre chez soi. Ces dispositions furent télégraphiées à l'acceptation du Prince de Monténégro, et sa réponse ne faisant pas de doute pour les négociateurs, ils eurent l'espoir de signer le lendemain l'acte préliminaire. Mais, le lendemain, la réponse de Son Altesse arrivait négative : le Prince exigeait que le Gouvernement ottoman se portât garant du maintien de l'ordre après l'évacuation et jusqu'à la fin des travaux de délimitation. Cette prétention parut inadmissible au Comte Corti qui fit savoir, sur l'heure, au Prince de Monténégro, qu'il retirait ses bons offices s'il persistait dans cette intention. En même temps, il priait le Chargé d'affaires de Russie de solliciter une pression favorable du Cabinet de Pétersbourg sur celui de Cettigné. C'était, en effet, demander l'impossible à la Sublime Porte.

Jamais le Sultan ni ses Ministres ne se fussent engagés à ce point, et l'eussent-ils fait, qu'ils n'eussent pu tenir leur parole; tout devait donc être rompu, si le Prince ne modifiait pas son attitude. Pendant les vingt-quatre heures qui s'écoulèrent entre la première et la seconde réponse du Prince aux deux télégrammes du Comte Corti, on se demanda, à Constantinople, qui avait pu suggérer à Son Altesse une démarche aussi excessive. On crut à des intrigues, à des conseils perfides.

Enfin, le 10 avril, un télégramme de Cettigne annonçait au Comte Corti que le Prince s'en rapportait absolument à lui, pour terminer la négociation au mieux de ses intérêts.

A la suite de cela, il semblait qu'il n'y eût plus qu'à se réunir pour signer l'acte préliminaire; on paraissait d'accord sur les principes et sur le détail. On prit donc rendez-vous, à cet effet, dans la soirée; mais à neuf heures, Savas Pacha fit savoir au Comte Corti qu'il ne pourrait venir, sous prétexte que les cartes annexes n'étaient pas prêtes. La vérité, je l'ai su depuis, était que le Sultan avait voulu s'entretenir de nouveau avec ses Ministres, de la question, et qu'il les avait appelés auprès de lui. Il éprouvait le besoin de leur recommander une dernière fois de ne céder aucun district musulman, et de ne pas s'engager à prendre les armes contre des coreligionnaires pour appuyer une cession de territoire. Sa Majesté avait déjà eu cette préoccupation en recevant M. Fournier en audience de congé, et il s'en était ouvert vis-à-vis de lui. Il avait fait de même auprès du Comte Corti, sous la forme la plus pressante.

C'est pour répondre à ce sentiment que le Ministre d'Italie et Savas Pacha ont eu tant de peine à se mettre d'accord sur la rédaction de la seconde partie de la Convention qui a trait à l'évacuation. Votre Excellence remarquera, dans le texte ci-joint du mémorandum que j'ai l'honneur de lui envoyer *in extenso*, que le Gouvernement Impérial ne remet les positions cédées, et occupées actuellement par ses troupes, qu'après une entente sur l'heure de la remise entre le Commandant de l'armée Princière et le Commandant des forteresses ou fortins : il est déchargé de toute obligation relative au maintien de l'ordre public

sur les territoires concédés : il ne répondra envers personne des faits qui viendraient à s'y produire, et il reste parfaitement irresponsable vis-à-vis de tous.

A ce propos, le Comte Corti désire qu'il soit bien établi dans l'esprit de tous les Cabinets que ces clauses ne dégagent nullement la Sublime Porte de veiller au maintien de l'ordre sur les territoires qui restent à l'Empire et qui confinent les districts cédés. Si cela n'est pas stipulé, cela découle naturellement du devoir qui incombe à chaque État de veiller au respect de l'ordre dans les limites de ses frontières. C'est grâce au silence observé sur ce point délicat dans la rédaction du mémorandum, que l'accord a pu s'établir, et que le Sultan a permis à son Ministre des Affaires étrangères d'apposer sa signature à côté de celle du Chargé d'affaires du Monténégro, sur l'acte préliminaire ci-annexé.

En ce qui concerne le tracé, Votre Excellence remarquera, en suivant sur la carte de l'état-major autrichien et sur celle de la Commission, que la ligne anglaise, qui doit être adoptée, passe en amont de Goritza-Topal. Il est à souhaiter, pour le Gouvernement ottoman, que ce tracé soit maintenu par les Commissaires auxquels incombera le soin de procéder à son établissement, car, en conservant ce massif d'îles, les Turcs dominent complètement le commerce du cabotage entre le golfe de Kastirati et Scutari. Un canon, établi sur l'un de ces îlots, suffit pour se rendre maître absolu de la passe. De Tusi à Velika et Mokra, le tracé suit à peu près la crête des montagnes, et il sépare des contrées peu peuplées. Cette solitude, à partir de Vluki jusqu'à Visitor et Velika, fait espérer que, dans ces parages, il n'y a pas grande résistance à redouter. Mais, de Kastrati à Vluki et de Mokra à Secularis, des tentatives de défense peuvent se produire, surtout si l'on ne se presse pas de remettre les territoires et de terminer les travaux de délimitation.

La paix est loin d'être assurée par la signature de l'Acte préliminaire auquel on vient d'aboutir, après de si laborieux efforts. Si la Convention avait pu être signée il y a deux mois, il y avait lieu d'espérer le calme de ce côté. Mais toutes les populations ont été travaillées par

la Ligue albanaise, par des émissaires étrangers, zélés ou maladroits, et il est permis de s'attendre à tout. Cependant, s'il est vrai que l'Autriche veut la paix, si, d'autre part, le Monténégro n'est pas soutenu, on peut espérer que la paix ne sera troublée que par des coups de fusil isolés, tirés par quelques bandes de mécontents et sans conséquence pour le repos de l'Europe.

L'Acte préliminaire sera ratifié ici par les Puissances signataires du Traité de Berlin, dès que leurs Agents à Constantinople auront reçu des pouvoirs à cet effet.

L'Ambassadeur d'Allemagne, le Chargé d'affaires de Russie, et moi, sommes les seuls, pour le moment, à avoir cette autorisation.

Veuillez agréer, etc.

MONTHOLON.

I. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE EN DATE DU 13 AVRIL 1880.

MÉMORANDUM SIGNÉ PAR S. EXC. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'EMPEREUR DES OTTOMANS ET PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES DU PRINCE DE MONTÉNÉGRO ET DESTINÉ À ÊTRE PRÉSENTÉ AUX PUISSANCES SIGNATAIRES DU TRAITÉ DE BERLIN, RELATIVEMENT AUX LIMITES DE L'EMPIRE OTTOMAN ET DU MONTÉNÉGRO.

Les soussignés, dûment autorisés par leurs hauts Gouvernements, sont convenus que le territoire de Gussigné-Plava qui, d'après le Traité de Berlin, devait faire partie du territoire du Monténégro, sera remplacé par d'autres territoires, et qu'en conséquence la frontière entre les deux États sera tracée suivant la ligne bleue portée sur les six cartes paraphées par les soussignés et annexées au présent Acte et suivant les indications inscrites au dos de chacune de ces mêmes cartes; c'est-à-dire qu'elle partira de la mer, conformément au tracé proposé par le Commissaire anglais, du point V. Kruci et suivra exactement ce tracé jusqu'au lac. (Cette partie de la frontière étant définitivement tracée, la Commission n'aura plus à s'en occuper que pour faire exécuter les travaux de bornage.) De là elle traversera en ligne droite le lac et, en passant par le milieu des golfes de Kastrati et de Stotti, elle atteindra par le sommet des monts Kuse et Stotti la rivière Zem en amont du point indiqué sur la carte de l'état-major autrichien sous le nom de Serci. Depuis ce point, la frontière

suivra le thalweg de la rivière Zem en remontant jusqu'au pied du haut Goliet, lequel ainsi que le village de Selcit resteront à la Turquie. En quittant la Zem de Selcit, la frontière montera sur le col Sukotvile et suivra la crête de la montagne Jeznica. De là elle traversera la vallée de Vermos et se dirigera vers la cime du mont Stociza. Jusqu'à ce point, les cartes des Commissaires italiens et russe serviront de base, à l'exception du point de Serci.

Depuis ce point, qui est le point extrême des cartes des Commissaires, le tracé suivra la ligne indiquée sur la carte autrichienne paraphée, carte qui servira de base à la délimitation à faire sur les lieux. Ainsi la ligne frontière longera la crête des montagnes par les cimes Lipovica, Zéleistin, jusqu'à la cime du mont Visitor, d'où, laissant le village Velika au Monténégro, elle aboutira à Mokra-Planina, qui restera à la Turquie.

Les troupes ottomanes seront tenues d'évacuer dans un délai de dix jours, à partir de la signature du présent Acte, les positions qu'elles occupent en ce moment en dehors des nouvelles limites de l'Empire.

Vingt-quatre heures avant l'évacuation, les commandants des points occupés par l'armée Impériale ottomane auront à prévenir le commandant de l'armée Princière à Podgoritza de l'heure précise à laquelle ils devront se retirer des points occupés. Ils attendront cette heure sans s'éloigner avec leurs troupes de ces points, et ils ne les quitteront qu'à l'heure fixée.

Le gouverneur général de Scutari sera chargé, de la part du Gouvernement Impérial ottoman, de l'échange de l'acte officiel de cession. S. A. le Prince de Monténégro nommera au même effet l'un de ses généraux.

Après l'évacuation par l'armée Impériale ottomane du territoire échangé, le Gouvernement Impérial sera déchargé de toute obligation pour le maintien de l'ordre public dans cette contrée et ne répondra envers personne des faits qui viendraient à s'y produire, et dont il reste parfaitement irresponsable vis-à-vis de tous.

Il est entendu que cet Arrangement sera soumis aux Puissances signataires du Traité de Berlin.

La Sublime Porte, d'accord avec le Gouvernement Princier, proposera, sans délai, aux Gouvernements signataires du Traité de Berlin d'autoriser leurs Représentants à Constantinople à se réunir en Conférence afin de procéder à la signature d'un Protocole établissant les conditions ci-dessus énoncées.

Fait et signé en double à Constantinople, le douze avril mil huit cent quatre-vingt.

II. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE EN DATE DU 13 AVRIL 1880.

M. LE RÉE, Consul de France à Scutari,

à M. FOURNIER, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Scutari, le 28 mars 1880.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le télégraphier à Votre Excellence le 26, une certaine agitation règne depuis quelques jours à Scutari. Les musulmans se sont réunis lundi dernier au Bazar et ont décidé de former une nouvelle ligue dont le centre d'opérations serait à Scutari même et de prendre l'offensive contre le Monténégro en l'attaquant sur trois points différents, c'est-à-dire par Antivari, Podgoritza et Gussigné. A cette réunion assistaient les Beys les plus influents et l'un d'eux a proposé, afin d'entraîner les montagnards à marcher avec eux, de mettre Prenk Doda, pour la durée de la Ligue, à la tête de tous les catholiques. Cette proposition a été acceptée et le promoteur a été chargé, quand le moment sera venu, d'entrer en pourparler avec Prenk. Scutari a été divisé en quinze sections, qui nommeront chacune un chef qui prendra part aux assemblées qui seront tenues et auquel elles seront obligées d'obéir en tous points. A l'issue de cette réunion, des émissaires ont été envoyés de tous les côtés pour inviter les chefs catholiques et musulmans des montagnes à se rendre à Scutari après les fêtes de Pâques, et les habitants de Hotti, Grudi, Clementi, ont été invités à n'avoir aucun rapport avec Suttorina et à empêcher les Monténégrins de pénétrer sur leur territoire. Ces montagnards, sur la nouvelle qui leur était parvenue quelques jours auparavant qu'ils étaient cédés au Monténégro, avaient signifié à Hadj-Osman Pacha, le Général commandant les troupes qui se trouvent à Tusi et dans les environs, que, s'il laissait les Monténégrins prendre possession des positions et fortifications qu'il occupe, ils ne le laisseraient pas passer et qu'ils le massacreraient lui et ses soldats. J'apprends à l'instant que, sur le conseil de quelques musulmans, les meneurs du mouvement ont renoncé à prendre l'offensive et que, dans la réunion qui aura lieu lorsque tous les chefs qui sont convoqués seront arrivés à Scutari, on proposera de se tenir seulement sur la défensive. Ce mouvement, j'en suis persuadé, est encouragé par le Gouvernement ottoman, car Izzet Pacha ne fait rien pour s'y opposer et a au contraire de fréquents entretiens avec les meneurs. On m'a même assuré que ce Pacha, soit qu'il ait reçu des ordres de Constantinople, soit qu'il trouve que la population musulmane apporte trop d'ardeur et qu'il ne craigne qu'en précipitant les événements elle ne les compromette, ou bien encore qu'il ait compris que si une Puissance étrangère pousse les montagnards catholiques à entrer dans la Ligue, elle le fait, non dans leur intérêt,

mais bien dans le sien, l'a engagée à montrer plus de modération et à avoir de la patience. Il a bien fait répandre en ville le bruit qu'il n'était pas partisan des mesures proposées et qu'il avait fait demander à ce sujet des instructions à la Porte, instructions qu'il prétend n'avoir pas reçues; mais personne n'ajoute foi à ses paroles.

Veuillez agréer, etc.

LE RÉE.

P. S. 30 mars 1880.

On vient de m'informer qu'une réunion doit avoir lieu aujourd'hui et que les musulmans ont l'intention de nommer pour leur chef Hodo-Bey chef de la police de la ville. Ce dernier, m'a-t-on assuré, aurait déjà fait connaître qu'il était prêt à résigner ses fonctions pour accepter celles que l'on veut lui conférer. Prenk Doda est également convoqué.

N° 73.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 13 avril 1880.

Le Prince Nicolas vient de nous annoncer officiellement que l'Arrangement entre le Monténégro et la Porte a été signé hier à Constantinople. Le Monténégro devra s'entendre avec le Pacha de Scutari pour la remise des territoires cédés, laquelle aura lieu immédiatement.

SAINT-QUENTIN.

N° 74.

M. Teisserenc de Bort, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 13 avril 1880.

J'ai fait connaître au Baron Haymerlé l'accueil que vous entendiez faire à la dernière communication du Gouvernement russe en ce qui concerne l'accord établi entre le Monténégro et la Porte pour l'échange de territoire concerté entre ces Puissances, et j'ai aussi appris de lui que cet accord n'avait été définitivement signé qu'hier soir. Le Ministre des Affaires étrangères n'étant pas en possession du texte même du Protocole prévu par le Comte Corti dans ses pourparlers, n'a pu me dire s'il en acceptait purement et simplement la rédaction. Son impression générale est qu'un simple protocole ordinaire ne suffit pas pour consacrer un Acte aussi important qu'une dérogation au Traité de Berlin. Il voudrait quelque chose de plus imposant, de plus solennel. Voici comment il comprenait que l'on pût procéder : après la signature par les parties intéressées du mémorandum contenant les termes de la transaction, la Porte adresserait une circulaire aux Puissances signataires du Traité de Berlin pour les inviter à régler, sur la base convenue entre les deux parties, les difficultés que la Commission chargée de tracer la frontière turco-monténégrine rencontre dans l'accomplissement de ses travaux, et elle leur proposerait d'autoriser à cet effet leurs Représentants à Constantinople à se réunir en Conférence, afin de signer un Protocole établissant les conditions de l'échange.

Ces Représentants n'auraient même pas besoin d'être munis de pleins pouvoirs pour cela, puisqu'il ne s'agirait pas d'un Acte définitif. Il sera toutefois entendu que le Protocole aurait même force et valeur que s'il était revêtu de la formule d'une Convention.

Les Commissaires de délimitation se rendraient ensuite sur les

lieux et traceraient la frontière sur la nouvelle base. Puis il serait signé entre les hautes Parties contractantes une Convention consacrant la frontière telle qu'elle aurait été établie par les Commissaires. Le Baron Haymerlé désirerait connaître le texte du Protocole préparé par le Comte Corti et la formule que vous avez employée pour autoriser votre Chargé d'affaires à Constantinople à le signer avec les Représentants des deux Gouvernements. Pourriez-vous m'envoyer ces deux pièces?

TEISSERENC DE BORT.

N° 75.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne, et au Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 13 avril 1880.

Monsieur, le dernier Protocole de la Commission européenne de délimitation du Monténégro ayant fixé au 1er mai la réunion des Commissaires à Raguse, j'ai invité le Comte Ceccaldi, notre Délégué, à se trouver exactement au rendez-vous, à la date indiquée.

Le Gouvernement britannique donne, de son côté, les mêmes instructions au capitaine Sale, chargé de le représenter. Le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité apprécie sans doute, comme nous, la nécessité de ne point retarder, en ce moment surtout, la réunion des Commissaires, et l'urgence de consacrer, sous une forme définitive, les résultats de l'entente qui vient de s'établir directement entre la Turquie et le Monténégro. Je vous serai obligé de me faire savoir si son Délégué à la Commission de délimitation a reçu l'ordre de se

rendre à Raguse le 1er du mois prochain, pour s'y rencontrer avec les Délégués des autres Puissances.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 76.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 14 avril 1880.

Savas Pacha vient de prévenir le Gouvernement monténégrin qu'il devait s'attendre à de la résistance non seulement après la remise des territoires, mais même avant. Le Prince Nicolas prie Votre Excellence de donner des instructions au Chargé d'affaires de France à Constantinople pour qu'il appelle l'attention de la Porte sur la nécessité d'empêcher la formation en Albanie de bandes armées destinées à attaquer les territoires cédés.

SAINT-QUENTIN.

N° 77.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 14 avril 1880.

Monsieur le Ministre, ainsi que je l'ai annoncé à Votre Excellence par mon télégramme du 13, l'accord entre la Sublime Porte et le

Monténégro a été signé le 11 à Constantinople par le Chargé d'affaires de la Principauté et Savas Pacha. Cet Acte qui a été appelé « *memorandum* » contient un certain nombre d'articles dont nous n'avons reçu ici que le résumé.

Les difficultés dont parlait mon télégramme du 10 et qui ont retardé la signature de l'Arrangement provenaient des efforts faits par le Gouvernement Princier pour y introduire un nouvel article par lequel la Porte se serait obligée à s'opposer, même après la remise des territoires cédés, à la formation de toute bande armée destinée à les attaquer. Le Gouvernement ottoman refusait de s'engager au delà de l'époque de la remise. Le Comte Corti fit savoir à Cettigné que cette nouvelle demande compromettait le succès de la négociation, et il chargea M. Durando de faire comprendre au Prince Nicolas que la garantie réclamée par lui était inutile si la Porte était sincère et que, dans le cas contraire, elle ne l'empêcherait pas de jouer le même jeu qu'à Goussignie. Le Ministre italien ajoutait que le Sultan, qu'il avait été obligé de voir plusieurs fois, s'était absolument refusé à prendre aucun engagement à cet égard et lui avait déclaré qu'il ne donnerait jamais l'ordre à ses soldats de tirer sur des musulmans. Il insistait pour que le Gouvernement monténégrin acceptât tel quel un arrangement qui lui avait coûté « des efforts surhumains » et menaçait, dans le cas contraire, de rompre les négociations. M. Cairoli télégraphiait, de son côté, au Chargé d'affaires italien à Cettigné qu'il était urgent de conclure au plus vite à cause de l'agitation qui régnait en Albanie, où, d'après les rapports de son Consul, une prise d'armes était à craindre si les choses traînaient en longueur, et il invitait M. Durando à faire comprendre au Prince que le Monténégro acquerrait par sa modération une position morale excellente aux yeux de l'Europe, tandis que, s'il persistait dans ses prétentions, il fournirait à la Porte le prétexte de rompre les négociations et d'en rejeter sur lui toute la faute.

Ces raisons déterminèrent le Prince, et le vendredi 9 avril, il donnait à son Chargé d'affaires à Constantinople l'ordre de signer l'Acte tel qu'il était proposé par le Comte Corti. M. Durando était en même temps prié de faire savoir à ce dernier que le Prince lui don-

nait carte blanche pour terminer l'affaire au mieux de ses intérêts; qu'il renonçait, sur ses conseils, à la demande de garantie, mais qu'il espérait que la Porte, vu l'agitation qui régnait en Albanie, remettrait les postes occupés par ses troupes aux autorités monténégrines et ne permettrait pas à ses commandants de les livrer aux Albanais; en second lieu, qu'elle s'opposerait à la formation sur son territoire de bandes armées ayant pour but d'attaquer les territoires cédés.

L'Acte fut signé le 11, et le 12 le Prince l'annonçait officiellement au Corps diplomatique réuni à Cettigné. Le Prince a répondu à nos félicitations qu'il s'était résigné à consentir à un arrangement fort avantageux pour le Monténégro par amour de la paix, et afin de prouver à l'Europe sa modération et son désir de ne point lui créer de plus longues difficultés, mais qu'il ne pouvait nous cacher que ses sujets n'en étaient guère satisfaits.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-QUENTIN.

N° 78.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à M. TEISSERENC DE BORT, Ambassadeur de la République française à Vienne.

Paris, le 14 avril 1880.

Le mode de procéder pour la consécration de l'Arrangement relatif aux frontières du Monténégro, indiqué dans votre dépêche d'hier, est absolument conforme à celui qu'avait proposé le Comte Corti et dont notre Ambassadeur à Constantinople m'avait donné connaissance.

Je ne sache pas d'ailleurs que le projet de Protocole soit déjà préparé; il me semble que la rédaction pourra en être confiée à la Con-

férence des Représentants des Puissances à Constantinople. Quant à l'autorisation de signer que j'ai envoyée à notre Chargé d'affaires par le télégraphe, elle était conçue en termes sommaires et je n'ai pas cru qu'il fût utile de la revêtir de la forme solennelle réservée aux pleins pouvoirs.

C. DE FREYCINET.

N° 79.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 15 avril 1880.

Voici le texte du Protocole relatif aux limites de la Turquie et du Monténégro : le Comte Corti vient de me le communiquer confidentiellement. J'appelle l'attention de Votre Excellence sur l'expression « ci-joint » concernant le mémorandum annexé.

Ce texte vient d'être porté officieusement à la connaissance du Cabinet de Vienne en même temps que le texte du mémorandum. Ainsi que je l'ai annoncé ce matin à Votre Excellence, les Cabinets de Londres et de Berlin subordonnent leur adhésion à celle du Cabinet de Vienne. Sur la demande pressante du Comte Corti, Sir Henry Layard a télégraphié à l'Ambassadeur d'Angleterre à Vienne pour insister auprès du Baron Haymerlé sur l'urgence d'une réponse satisfaisante.

« 1° Les Représentants..... réunis en Conférence pour aviser au moyen de résoudre les difficultés que la Commission de délimitation, chargée de tracer la ligne de frontière conformément à l'article 28 du Traité de Berlin, a rencontrées dans l'exécution de ses travaux, et ayant pris connaissance du mémorandum « ci-joint » contenant l'arrangement intervenu, le 31/12 avril, entre la Turquie et le Monté-

négro, au sujet des modifications apportées dans ce but à la ligne décrite par le Traité, les Représentants susdits, dûment autorisés, ont décidé que la frontière en question sera tracée sur la base suivante :

« Le présent Protocole aura même force et valeur que s'il était revêtu de la forme d'une Convention; mais il est entendu que quand la Commission de délimitation aura terminé les travaux, il sera signé, entre les hautes Parties contractantes, une Convention consacrant la frontière telle qu'elle aura été établie par les Commissaires. »

MONTHOLON.

N° 80.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 14 avril 1880.

L'Autriche ne veut autoriser son Ministre à Constantinople à ratifier l'Acte préliminaire signé avant-hier soir entre Savas Pacha et le Chargé d'affaires du Monténégro, qu'après avoir reçu communication du texte du mémorandum. D'autre part, je crois savoir que l'Angleterre et l'Allemagne subordonnent leur adhésion à celle de l'Autriche.

La Porte est désireuse d'en finir, et, quoique trouvant cette prétention insolite, le Ministre des Affaires étrangères autorise le Représentant ottoman à Vienne à communiquer officieusement le texte de l'Acte préliminaire au Baron Haymerlé.

MONTHOLON.

N° 81.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 15 avril 1880.

Le Gouvernement monténégrin dit avoir été prévenu par la Porte qu'il y avait lieu pour lui de s'attendre à des résistances de la part de la population des territoires cédés au Monténégro, même avant la remise de ces territoires. On croit toutefois à Cettigné que si la Porte est sincère et si les musulmans ne se liguent pas avec les catholiques, l'occupation des territoires se fera sans difficulté.

Notre Consul à Scutari me transmet d'autre part des renseignements assez inquiétants sur les intrigues qui se poursuivraient en vue de pousser les populations à s'opposer à l'entrée des troupes monténégrines, et sur l'attitude ambiguë du gouverneur ottoman.

Il serait regrettable que l'Europe pût concevoir des doutes sur la loyauté apportée par la Turquie dans l'exécution de l'arrangement qu'elle vient de signer avec le Monténégro.

Je vous prie de signaler à Savas Pacha l'intérêt considérable qu'a la Porte ottomane à empêcher la formation de bandes armées dans les territoires cédés et à prévenir des troubles dont on ne manquerait pas de lui attribuer la responsabilité.

C. DE FREYCINET.

N° 82.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé des affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 15 avril 1880.

Le mémorandum signé à Constantinople contient les articles suivants :

Description de la frontière nouvelle; évacuation dans le délai de dix jours, avec avis vingt-quatre heures d'avance au commandant de Podgoritza; échange de l'acte de cession, peu de temps après, entre le gouverneur de Scutari et le Délégué monténégrin; paragraphe déclinant la responsabilité du Gouvernement ottoman pour les faits qui pourraient se passer dans les territoires cédés après l'évacuation, ce qui laisse intacte sa responsabilité pour ce qui pourra arriver sur son propre territoire.

SAINT-QUENTIN.

N° 83.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 15 avril 1880.

Monsieur le Ministre, le Gouvernement monténégrin a résolu de concentrer à Podgoritza et sur la frontière des Hotti des forces suffisantes pour en imposer aux Albanais et pour triompher avec facilité de toute résistance de leur part. On parle de l'envoi d'une douzaine de bataillons, qui formeraient environ une dizaine de mille hommes. Plusieurs déjà sont en route pour leur destination; les autres suivront, au fur et et à mesure des besoins. La mobilisation s'exécute, au Monténégro, avec une rapidité merveilleuse, et cette rapidité s'explique surtout par l'absence complète d'*impedimenta*. Chaque soldat porte avec lui une partie de ses cartouches et de ses vivres, les femmes suivent avec le reste, et c'est tout. Dans quelques jours, les forces monténégrines peuvent être réunies et prêtes à entrer en campagne. Les Albanais, au contraire, sont beaucoup plus lents à se mouvoir; ils ont besoin de s'entendre et de se concerter; or, comme jusqu'à présent, d'après les rapports reçus par le Gouvernement monténégrin, ils n'ont

fait aucun mouvement, il est presque certain que le 22, jourde la remise du territoire, ils ne seront pas en nombre suffisant pour opposer une résistance sérieuse.

Le Ministre des Affaires étrangères du Prince Nicolas m'a communiqué les dernières nouvelles qu'il avait reçues de l'Albanie. Elles sont meilleures. L'agitation qui y règne et qui est une suite inévitable de celle que la Porte avait organisée dans tout le pays, à l'occasion de l'affaire de Gussigné, paraît se calmer un peu. La division se met entre les tribus; les Mirdites ont refusé de prendre part à la lutte; enfin, les Chefs albanais, réunis à Scutari, ont demandé au vali d'autoriser six cents des leurs à se joindre aux troupes Impériales pour occuper, de concert, des postes qui doivent être livrés aux Monténégrins. Izzet Pacha a refusé, ce qui est de bon augure. Les Albanais ont des munitions, mais point de vivres. Si la Porte ne leur en fournit pas, il leur sera impossible de faire campagne. Si le Gouvernement turc est sincère, l'occupation se fera sans difficulté, car alors les musulmans ne viendront pas en aide aux catholiques, et ceux-ci sont hors d'état de lutter seuls avec les Monténégrins.

Ici, on met encore en doute la sincérité de la Porte. Comme les engagements qu'elle vient de prendre ne lui ont pas été imposés, et que c'est elle-même qui les a librement souscrits, il semble cependant qu'il y a quelque probabilité qu'elle ne cherchera pas à s'y soustraire.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-QUENTIN.

N° 84.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 15 avril 1880.

Monsieur, mes dépêches des 7 et 12 de ce mois vous ont mis au

courant de l'accord qui doit intervenir entre la Porte et le Monténégro, par l'entremise de l'Italie, dans l'affaire de Gussigné-Plava. Cependant, diverses difficultés de détail subsistaient encore et l'Acte définitif n'était point signé. La série des télégrammes des Chargés d'affaires de France à Constantinople et à Cettigné, que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joints, vous fera connaître les points qui, au dernier moment, ont paru de nature à compromettre le succès de la négociation. Vous y verrez en outre que ces objections ont pu être résolues et que la Convention qui règle la nouvelle frontière a été signée le 12, sous les auspices du Ministre d'Italie, par Savas Pacha et le Chargé d'affaires du Monténégro. Nous devons, je crois, considérer ce résultat comme heureux, mais cependant sous la réserve des appréhensions que je vous ai communiquées dans mes dernières dépêches, suivant les renseignements de nos Agents à Cettigné et à Scutari.

En ce qui concerne la procédure à suivre pour amener la ratification par les Puissances signataires du Traité de Berlin de l'Arrangement qui vient d'être conclu entre le Monténégro et la Porte et qui modifie les stipulations de l'article 28 de l'Acte du 13 juillet 1878, vous savez déjà par mes instructions télégraphiques que nous avons adhéré au *modus procedendi* présenté par le Ministre d'Italie à Constantinople. M. de Montholon a été autorisé à signer avec les Représentants des autres Puissances le Protocole prévu par le Comte Corti dans la note dont je vous envoie ci-joint copie. Quant à l'évacuation des territoires cédés, elle doit se faire conformément aux Arrangements dont je vous transmets également le résumé, pour compléter les documents que vous avez en main sur toute cette affaire et sur les pourparlers qui en ont amené la conclusion.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 85.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR LE BARON MAROCHETTI, CHARGÉ D'AFFAIRES D'ITALIE À PARIS, LE 15 AVRIL 1880.

M. CAIROLI, Ministre des Affaires étrangères d'Italie,
au Baron MAROCHETTI, Chargé d'affaires du Gouvernement Royal à Paris.

Rome, le 13 avril 1880.

Le Ministre de Turquie m'a communiqué le télégramme suivant.

« En exécution d'un iradé de Sa Majesté Impériale, rendu conformément aux propositions délibérées par le Conseil des Ministres, j'ai signé aujourd'hui avec le Chargé d'affaires de Son Altesse le Prince de Monténégro un mémorandum réglant les frontières définitives entre les deux États par suite de l'échange de Gussigné-Plava contre d'autres territoires. Aux termes de cet Acte, les deux parties contractantes doivent proposer que les Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin se réunissent en conférence à Constantinople à l'effet de signer un Protocole établissant les conditions énoncées dans le mémorandum signé par les Représentants des deux États. En portant ce qui précède à la connaissance de Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères, vous voudrez bien le prier de donner ses instructions au Représentant de son Gouvernement à Constantinople à l'effet de remplir le vœu exprimé par les deux États contractants. »

J'ai à mon tour télégraphié au Ministre du Roi à Constantinople la dépêche suivante.

« Turkan Bey m'a communiqué le télégramme-circulaire de la Sublime Porte. Veuillez déclarer, au nom du Gouvernement du Roi, que notre adhésion est naturellement acquise à l'Arrangement qui vient heureusement d'intervenir entre la Turquie et le Monténégro et que vous avez par le présent télégramme tout pouvoir nécessaire pour prendre part à la Conférence proposée ainsi que pour signer le Proto-

cole établissant les conditions de l'Arrangement. Si d'autres formalités sont nécessaires, nous sommes, bien entendu, prêts à les remplir. »

CAIROLI.

N° 86.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Rome et à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 15 avril 1880.

Le Chargé d'affaires de France au Monténégro me mande que le Gouvernement Princier a été prévenu par la Porte ottomane qu'il devait s'attendre à une résistance de la part de la population des territoires cédés à la Principauté, même avant la remise de ces territoires.

J'ai invité notre Représentant à Constantinople à insister auprès de la Porte sur l'intérêt qu'elle avait à empêcher la formation de bandes armées et à prévenir l'explosion de troubles dont on lui attribuerait jusqu'à un certain point la responsabilité morale, et qui feraient mettre sa loyauté en doute.

C. DE FREYCINET.

N° 87.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 15 avril 1880.

La Russie voit des inconvénients à annexer au Protocole que les

Représentants des Puissances devront signer, le mémorandum que la Porte demande à joindre. Le Représentant russe devra présenter des objections, mais il a l'ordre de signer avec la majorité, si elle ne les prenait pas en considération.

CHANZY.

N° 88.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 15 avril 1880.

Je reçois votre télégramme de ce jour. D'après ce que mande notre Chargé d'affaires à Constantinople, l'Autriche, avant d'autoriser son Représentant à ratifier l'acte préliminaire signé entre le Monténégro et la Porte ottomane, réclame communication du mémorandum; l'Angleterre et l'Allemagne subordonneraient de leur côté leur adhésion à celle de l'Autriche. La Porte, trouvant insolite la prétention du Gouvernement austro-hongrois, consentirait néanmoins à ce que le texte de l'Acte préliminaire lui fût officieusement communiqué par le Représentant de la Turquie à Vienne.

C. DE FREYCINET.

N° 89.

L'Amiral POTHUAU, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 16 avril 1880.

L'Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople a été autorisé, par le

télegraphe, à signer le Protocole proposé par la Porte, pour consacrer l'échange de territoire avec le Monténégro, pourvu que les Représentants des autres Puissances consentent à faire de même.

POTHUAU.

N° 90.

M. TEISSERENC DE BORT, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 16 avril 1880.

Monsieur le Ministre, je me suis entretenu avec le Ministre des Affaires étrangères de la ratification, par les Puissances, de l'accord établi entre la Porte et le Monténégro pour une modification de frontière aux environs de Gussigné-Plava. Ma dépêche du 13 avril vous ayant donné la substance de la partie esssentielle de cet entretien, je n'y reviens pas; j'ajoute seulement que les informations du Baron Haymerlé, sur l'attitude des populations albanaises, étaient entièrement d'accord avec celles que votre dépêche m'a transmises, et qu'à Vienne, on appréhende beaucoup que la prise de possession par le Monténégro du territoire qui vient de lui être cédé ne s'effectue pas sans troubles, peut-être même sans effusion de sang; toutefois, a remarqué le Baron, dans ces contrées, où les impressions sont si vives, il faut peu de chose pour changer la direction des esprits, et de même que les sinistres prédictions qui annonçaient de sanglants conflits, le jour où l'on voudrait occuper Novi-Bazar, ne se sont pas vérifiées, de même il arrivera peut-être, nous devons le souhaiter et l'espérer, que les tribus cédées au Monténégro accepteront avec résignation la décision contre laquelle elles s'insu[illegible]ent aujourd'hui.

Veuillez, etc.

TEISSERENC DE BORT.

N° 91.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 16 avril 1880.

Monsieur, par ma dépêche en date du 15 de ce mois, je vous ai communiqué les renseignements qui me sont parvenus au sujet d'intrigues ayant pour but de pousser les populations de la frontière turco-monténégrine à s'opposer à l'occupation, par les troupes du Prince Nicolas, des territoires que la Porte doit céder au Monténégro.

Je vous ai indiqué en même temps les soupçons auxquels pouvait donner lieu l'attitude ambiguë du gouverneur général ottoman, et je vous ai invité à signaler à Savas Pacha la nécessité de prendre des mesures immédiates en vue d'empêcher des troubles dont le Gouvernement du Sultan aurait à supporter la plus grande part de responsabilité.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, copie des rapports auxquels j'ai fait allusion dans ma dépêche. Les informations que notre Consul à Scutari m'a fournies dans ces dépêches permettent d'apprécier l'état réel des choses dans la haute Albanie. Elles sont de nature à faire vivement souhaiter que le Gouvernement ottoman ne tarde pas à comprendre combien il est essentiel, dans son intérêt même, que les Puissances européennes ne gardent aucune arrière-pensée sur la sincérité des engagements auxquels il vient de souscrire.

Recevez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 92.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 16 avril 1880.

L'Autriche et l'Allemagne sont les seules Puissances qui n'ont pas encore autorisé leurs Représentants à Constantinople à signer le Protocole relatif au Monténégro. Le Baron Haymerlé a répondu au Ministre d'Autriche que son Gouvernement « consentirait » à modifier le texte du Traité de Berlin, si toutes les Puissances signataires étaient d'accord et qu'il adhérerait au Protocole qui pourrait lui être soumis, si les Puissances l'approuvaient et envoyaient des « pleins pouvoirs » à leurs Représentants à Constantinople.

Ce télégramme du Baron Haymerlé a dû se croiser avec celui du Comte Dubsky qui donnait le texte du Protocole.

L'Ambassadeur d'Angleterre a reçu tantôt l'autorisation de signer, mais il ne doit signer que si le Ministre d'Autriche est autorisé à signer.

Il est très vraisemblable que l'Ambassadeur d'Allemagne recevra des instructions analogues.

Quant à la Porte, elle est prête à commencer l'évacuation des districts cédés dès que le Protocole sera signé.

MONTHOLON.

N° 93.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 17 avril 1880.

Le Ministre d'Autriche reçoit à l'instant une autorisation de signer

le Protocole. Cet Acte sera probablement signé demain par tous les Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin.

MONTHOLON.

N° 94.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'Affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 17 avril 1880.

Un télégramme de Rome arrivé ce matin au Comte Corti lui annonce que le Baron Haymerlé, après avoir pris connaissance du mémorandum, s'est engagé à autoriser le Comte Dubsky à signer le Protocole. Le Ministre d'Italie a transmis cette nouvelle à Savas Pacha, en le priant de s'entendre avec M. Layard, doyen du Corps diplomatique, pour fixer le jour où nous devrons nous réunir pour signer le Protocole.

Des instructions catégoriques seront adressées aujourd'hui même par la Porte au gouverneur général de Scutari pour lui prescrire d'agir avec énergie, promptitude et loyauté dans toutes les questions relatives à l'évacuation des territoires cédés.

MONTHOLON.

N° 95.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 18 avril 1880.

Je viens de signer, avec les Représentants des Puissances, le Protocole relatif aux limites de la Turquie et du Monténégro.

La Porte télégraphie au gouverneur général de Scutari de procéder sans retard à l'évacuation, conformément à l'Acte officiel de cession.

MONTHOLON.

N° 96.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 18 avril 1880.

Monsieur le Ministre, aujourd'hui a été signé à Constantinople, par les Représentants des grandes Puissances, le Protocole relatif à l'échange de territoires entre la Turquie et le Monténégro. Votre Excellence trouvera sous ce pli l'Instrument fait en sextuple pour un seul et même effet, et revêtu du sceau des signataires dûment autorisés. Ce n'est pas sans peine que le Comte Corti a obtenu cet accord, et la correspondance de l'Ambassade a indiqué à Votre Excellence les phases par lesquelles a passé cette laborieuse négociation.

Après la signature de l'Acte, Savas Pacha nous a affirmé que le gouverneur général de Scutari en serait avisé sur l'heure, et qu'il recevrait l'ordre de remettre immédiatement les territoires échangés, conformément aux stipulations du mémorandum ci-joint. Évitera-t-on des désordres, est-il permis d'espérer que l'Arrangement assurera le calme et l'apaisement dans des parages si profondément remués, agités jusqu'ici par des influences occultes et obéissant à des haines de race ou de religion?

Je ne le pense pas d'une façon absolue et personne n'y croit : mais il y a lieu d'escompter l'isolement dans lequel se trouvent actuellement les éléments de résistance. Ces derniers sont désormais livrés à leurs propres ressources; la Porte et le Monténégro, qui gagne entre autres la plaine de Podgoritza, doivent s'estimer satisfaits; tous

deux ont besoin de repos. Il est probable que les fusils chargés partiront quand même, mais les cartouches brûlées ne seront plus renouvelées aussi facilement. Si l'accord fût intervenu deux mois plus tôt, la paix n'eût été troublée très vraisemblablement par aucune détonation.

Veuillez, etc.

MONTHOLON.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE EN DATE DU 18 AVRIL 1880.

PROTOCOLE

RELATIF AUX LIMITES DE LA TURQUIE ET DU MONTÉNÉGRO.

Présents :

Les Représentants de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de la Russie et de la Turquie.

Réunis en Conférence pour aviser aux moyens de résoudre les difficultés que la Commission de délimitation chargée de tracer la ligne de frontière, conformément à l'article 28 du Traité de Berlin, a rencontrées dans l'exécution de ses travaux; et ayant pris connaissance du memorandum ci-joint, contenant l'Arrangement intervenu le 12 avril (31 mars v. s.), entre la Turquie et le Monténégro, au sujet des modifications à porter dans ce but à la ligne décrite par le Traité, et ayant constaté qu'aucune des Puissances signataires dudit Traité n'élève d'objection contre cet Arrangement, les Représentants susdits, dûment autorisés, ont décidé que la frontière en question serait tracée comme il suit :

La ligne frontière partira de la mer, conformément au tracé proposé par le Commissaire anglais, du point V. Kruci, et suivra exactement ce tracé jusqu'au lac. (Cette partie de la frontière étant définitivement tracée, la Commission n'aura plus à s'en occuper que pour faire exécuter les travaux de bornage.) De là, elle traversera en ligne droite le lac et, en passant par le milieu des golfes de Kastrati et de Hotti, elle atteindra par le sommet des monts Kusi et Hotti la rivière Zem, en amont du point indiqué sur la carte de l'état-major autrichien sous le nom de Serci. Depuis ce point, la frontière suivra le thalweg de la rivière Zem en remontant jusqu'au pied du mont Golich, lequel, ainsi que le village de Selcit, resteront à la Turquie. En quittant le Zem de Selcit, la frontière montera sur le col Sukotvile et suivra la crête de la montagne

Jeznica. De là, elle traversera la vallée de Vermos et se dirigera vers la cime du mont Stociza. Jusqu'à ce point, les cartes des commissaires italien et russe serviront, à l'exception du point de Serci, de base. Depuis ce point, qui est le point extrême des cartes des Commissaires, le tracé suivra la ligne indiquée sur la carte autrichienne paraphée, carte qui servira de base à la délimitation à faire sur les lieux. Ainsi, la ligne frontière longera la crête des montagnes par les cîmes Sipovica, Zélentin, jusqu'à la cîme du mont Visitor, d'où, laissant le village Vélika au Monténégro, elle aboutira à Mokra-Planina, qui restera à la Turquie.

Le présent Protocole aura même force et valeur que s'il était revêtu de la forme d'une Convention; mais il est entendu que, quand la Commission de délimitation aura terminé ses travaux, il sera signé entre les hautes Parties contractantes une Convention consacrant la frontière telle qu'elle aura été établie par les Commissaires.

En foi de quoi, les Représentants susdits ont signé le présent Protocole et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Constantinople, le 18 avril 1880.

LL. SS. MONTHOLON.
HATZFELDT.
DUBSKY.
LAYARD.
CORTI.
ONOU.
SAVAS.

MÉMORANDUM

SIGNÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'EMPEREUR DES OTTOMANS ET PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES DU PRINCE DE MONTÉNÉGRO, ET DESTINÉ À ÊTRE PRÉSENTÉ AUX PUISSANCES SIGNATAIRES DU TRAITÉ DE BERLIN, RELATIVEMENT AUX LIMITES DE L'EMPIRE OTTOMAN ET DU MONTÉNÉGRO.

Les soussignés, dûment autorisés par leurs hauts Gouvernements, sont convenus que le territoire de Gussigné-Plava qui, d'après le Traité de Berlin, devait faire partie du territoire du Monténégro, sera remplacé par d'autres territoires, et qu'en conséquence la frontière entre les deux États sera tracée

suivant la ligne bleue portée sur les six cartes paraphées par les soussignés et annexées au présent Acte et suivant les indications inscrites au dos de chacune de ces mêmes cartes; c'est-à-dire qu'elle partira de la mer, conformément au tracé proposé par le Commissaire anglais, du point V. Kruci et suivra exactement ce tracé jusqu'au lac. (Cette partie de la frontière étant définitivement tracée, la Commission n'aura plus à s'en occuper que pour faire exécuter les travaux de bornage.) De là, elle traversera en ligne droite le lac, et, en passant par le milieu des golfes de Kastrati et de Hotti, elle atteindra, par le sommet des monts Kuse et Hotti, la rivière Zem en amont du point indiqué, sur le carte de l'état-major autrichien, sous le nom de Serci. Depuis ce point, la frontière suivra le thalweg de la rivière Zem en remontant jusqu'au pied du mont Golich, lequel, ainsi que le village de Selcit, resteront à la Turquie. En quittant la Zem de Selcit, la frontière montera sur le col Sukotvile et suivra la crête de la montagne Jeznica. De là elle traversera la vallée de Vermos et se dirigera vers la cime du mont Stociza. Jusqu'à ce point, les cartes des Commissaires italien et russe serviront, à l'exception du point de Serci, de base. Depuis ce point, qui est le point extrême des cartes des Commissaires, le tracé suivra la ligne indiquée sur la carte autrichienne paraphée, carte qui servira de base à la délimitation à faire sur les lieux. Ainsi, la ligne frontière longera la crête des montagnes par les cimes Sipovica, Zélentin, jusqu'à la cime du mont Visitor, d'où, laissant le village de Vélika au Monténégro, elle aboutira à Mokra-Planina, qui restera à la Turquie.

Les troupes ottomanes seront tenues d'évacuer dans un délai de dix jours, à partir de la signature du présent Acte, les positions qu'elles occupent en ce moment en dehors des nouvelles limites de l'Empire.

Vingt-quatre heures avant l'évacuation, les commandants des points occupés par l'armée Impériale ottomane auront à prévenir le commandant de l'armée princière monténégrine à Podgoritza de l'heure précise à laquelle ils devront se retirer des points occupés. Ils attendront cette heure sans s'éloigner, avec leurs troupes, de ces points, et ils ne les quitteront qu'à l'heure fixée.

Le gouverneur général de Scutari sera chargé, de la part du Gouvernement Impérial ottoman, de l'échange de l'acte officiel de cession. Son Altesse le Prince de Monténégro nommera au même effet l'un de ses généraux.

Après l'évacuation par l'armée Impériale ottomane du territoire échangé, le Gouvernement Impérial sera déchargé de toute obligation pour le maintien de l'ordre public dans cette contrée et ne répondra envers personne des faits qui viendraient à s'y produire, et dont il reste parfaitement irresponsable vis-à-vis de tous. Il est entendu que cet Arrangement sera soumis aux Puissances signataires du Traité de Berlin.

La Sublime Porte, d'accord avec le Gouvernement Princier, proposera, sans délai, aux Gouvernements signataires du Traité de Berlin d'autoriser leurs

Représentants à Constantinople à se réunir en Conférence, afin de procéder à la signature d'un Protocole établissant les conditions ci-dessus énoncées.

Fait et signé en double à Constantinople, le 12 avril 1880.

L. S. Savas.
Voukovitch.

N° 97.

M. Le Rée, Consul de France à Scutari,
à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 21 avril 1880.

Le gouverneur ayant communiqué hier aux habitants de Scutari la cession de territoire faite par le Sultan en échange de Gussigné, et les ayant engagés à se soumettre aux ordres qu'il a reçus, une réunion des chefs de la Ligue a eu lieu aujourd'hui dans l'après-midi, et il a été décidé qu'un homme par maison serait envoyé au secours des montagnes. Mille hommes, parmi lesquels se trouve un certain nombre de catholiques, doivent partir cette nuit; les montagnes environnantes se sont engagées à fournir trois hommes par maison.

On m'assure que Hodo Bey, chef de la police, a résigné ses fonctions et part également cette nuit.

Prenk Doda se dispose à se rendre demain ou après-demain au plus tard en Mirditie pour faire une levée de boucliers et aller rejoindre les Hotti. Ali Pacha de Gussigné a promis son concours.

Des télégrammes appelant aux armes les Albanais ont été envoyés par les membres de la Ligue dans toutes les directions.

Le Rée.

N° 98.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 22 avril 1880.

Monsieur..., j'ai reçu dans ces derniers temps du Consul de France à Scutari une série de renseignements sur la situation actuelle en Albanie. Bien que nous devions espérer que la réalisation pratique de l'accord intervenu entre le Monténégro et la Sublime Porte au sujet de Gussigné-Plava pourra s'effectuer sans provoquer de résistances armées, les difficultés qu'avait suscitées de ce côté la délimitation de la Principauté ne semblent pas être complètement aplanies, et les dispositions des tribus albanaises demeurent trop incertaines pour que nous puissions compter dès à présent sur un apaisement définitif. Vous trouverez intérêt à prendre connaissance des rapports que M. Le Rée m'adresse à ce sujet, et j'ai l'honneur de vous en envoyer les copies ci-jointes, pour votre information personnelle.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 99.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française, au Monténégro,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 22 avril 1880.

Ce matin à neuf heures, le commandant monténégrin à Podgoritza fut averti par un aide de camp du gouverneur de Scutari que les

troupes turques évacueraient le jour même, à 4 heures après midi, les positions qui doivent être remises au Monténégro. Le commandant protesta, en disant que l'avis d'évacuation devait, aux termes de la Convention, être donné vingt-quatre heures d'avance, et que les sept heures qu'on lui laissait étaient insuffisantes pour que ses troupes aient le temps d'arriver aux différentes fortifications. L'aide de camp déclara que tous pourparlers seraient inutiles, car l'ordre était d'évacuer les positions à 4 heures. Le général monténégrin ordonna alors à ses troupes de marcher à tout hasard. A midi, elles s'approchèrent des ponts de Dinosch-Rogama et du pont du Zem, qui forment la première ligne fortifiée; elles les trouvèrent déjà occupés par les bandes albanaises, musulmanes et chrétiennes venues en grand nombre des provinces turques. On a reconnu aussi que les principaux retranchements de Uradia et du Hum étaient occupés par les bandes; les nizams les avaient quittés dans la nuit, avant même que l'avis d'évacuation eût été donné au commandant monténégrin. Osman Pacha a concentré toutes ses troupes à Tusi, qui se trouve en arrière des positions occupées par les Albanais, de sorte qu'il n'est plus possible au commandant monténégrin de se mettre en rapport avec lui sans attaquer les retranchements livrés aux Albanais. Le Prince a ordonné à ses troupes de ne point donner l'assaut à des fortifications qui devaient lui être régulièrement remises. Elles se sont arrêtées, et éviteront le combat. La situation deviendra très grave, si la Porte n'oblige pas ses sujets albanais à remettre aux Monténégrins les positions qui leur sont acquises par le dernier Protocole.

SAINT-QUENTIN.

N° 100.

M. LE RÉE, Consul de France à Scutari,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 22 avril 1880.

Les troupes turques ont commencé à évacuer les fortifications, con-

formément aux ordres du gouverneur, aujourd'hui à 4 heures et demie. Deux colonnes monténégrines se sont mises en marche pour les occuper. Les montagnards se sont portés en avant pour s'opposer à la marche des Monténégrins, et la lutte est engagée.

LE RÉE.

N° 101.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 23 avril 1880.

Monsieur le Ministre, mon télégramme du 22 a fait connaître à Votre Excellence le résumé succinct des faits qui viennent de se produire sur la frontière. Quelques détails achèveront de peindre la situation.

Le 21, le Ministre de Turquie, sur la demande du Prince, envoya son secrétaire Mihran Effendi à Tuzi, où se trouvait le commandant des troupes ottomanes Osman Pacha, pour assister à l'évacuation et à la remise des positions et pour aplanir les difficultés qui pourraient s'élever à ce sujet, les relations des officiers monténégrins et musulmans pouvant être d'une nature difficile. Kalil Bey disait que tout se passerait régulièrement; il n'admettait pas qu'on pût mettre en doute un instant la sincérité des autorités ottomanes, et il nous montrait une lettre qu'il avait reçue du gouverneur de Scutari, dans laquelle Izzet Pacha déclarait qu'il sacrifierait son corps et son âme pour exécuter les ordres de son maître le Sultan. Mihran Effendi partit donc pour Tuzi. En approchant du camp turc, près d'un village habité par des musulmans et qui devait être remis au Monténégro, il fut assailli à coups de fusil par une troupe d'Albanais; un des soldats monténégrins qui l'accompagnait fut blessé et il n'eut que le temps de s'échapper et de rentrer à Podgoritza.

Le lendemain 22, jour où la remise des territoires cédés devait avoir lieu, le Protocole ayant été signé le 11 à Constantinople, les troupes monténégrines, sous le commandement du voïvode Petar Vukovitch, beau-père du Prince, se trouvaient rassemblées au nombre de 12 bataillons, soit 10,000 hommes, aux environs de Podgoritza et à une distance de plus de dix heures des fortifications qui devaient être remises.

Le 22, à 9 heures du matin, le général Plamenatz, qui commande la place de Podgoritza, reçut un aide de camp du vali de Scutari porteur d'une lettre le prévenant que, le jour même, à 4 heures précises après midi, les troupes ottomanes évacueraient les positions qui devaient être cédées. La lettre et l'aide de camp avaient été expédiés la veille à 6 heures du soir de Scutari.

Le général Plamenatz, qui s'attendait à être prévenu vingt-quatre heures d'avance, aux termes de la Convention, protesta contre cette infraction, qui ne lui donnait que sept heures pour faire avancer ses troupes jusqu'aux fortifications que les turcs devaient abandonner. Il était matériellement impossible qu'elles pussent arriver au moment même où les nizams les évacueraient, et les conséquences devaient en être fort graves, car il était certain que les bandes albanaises qui accouraient de différents côtés auraient le temps de les occuper avant les Monténégrins.

Le général Plamenatz voulut d'abord envoyer un de ses officiers à Osman Pacha pour le prévenir de ce danger et pour s'entendre avec lui afin que l'évacuation eût lieu d'une manière plus conforme aux stipulations du Protocole; mais l'aide de camp d'Izzet Pacha lui déclara que l'ordre d'évacuation pour 4 heures étant déja donné, il n'y avait plus à y revenir. Le Général monténégrin mit en mouvement toute son armée, espérant arriver encore à temps pour prévenir les Albanais.

A midi les Monténégrins parvinrent au bord de la rivière Zem. La tête du pont, occupée jusqu'alors par les nizams, était gardée par les Albanais. Un détachement envoyé en reconnaissance fut reçu à coups de fusil; il y eut un mort et plusieurs blessés.

On reconnut alors que la première ligne de fortifications, Dinosh, Rogama, Arjanitskemost, les principaux retranchements de Vrania et de Hum étaient occupés par les bandes albanaises. Les nizams avaient abandonné ces positions dans la nuit, avant même que l'avis d'évacuation eût été donné au commandant monténégrin.

Osman Pacha a concentré toutes ses troupes à Tusi. Les Monténégrins ne peuvent plus communiquer avec ce général, car ils en sont séparés par les Albanais qui occupent le pont du Zem et la première ligne de fortifications.

Osman Pacha, suspect depuis longtemps d'organiser la résistance nationale, avait été révoqué de son commandement par la Porte et l'avis officiel en avait été donné au Prince par le Ministre de Turquie; c'est lui, cependant, qui a été chargé d'effectuer l'évacuation et qui commande les troupes jusqu'à présent.

Hodo Bey, commandant de la gendarmerie à Scutari et promoteur connu de la Ligue, a été envoyé par le vali à Tusi, probablement pour se mettre à la tête des insurgés.

Le 22 au soir, le Prince Nicolas a convoqué le Corps diplomatique pour lui faire part des fâcheuses nouvelles qu'il venait de recevoir et pour le prendre à témoin de l'infraction commise par les autorités ottomanes au Protocole de Constantinople.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-QUENTIN.

N° 102.

M. LE RÉE, Consul de France à Scutari,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 23 avril 1880.

Les troupes turques ont évacué hier les positions qu'elles occupaient, à l'heure fixée, mais les Zubcis s'en sont emparés immédiatemement,

et ont pris un certain nombre de fusils, de munitions et de canons. Après une vive fusillade et canonnade qui a duré plusieurs heures, les Monténégrins se sont retirés à Podgoritza.

Le Colonel Hodo Bey, chef de la police, qui avait été chargé par le gouverneur d'opérer la cession, s'est mis à la tête des montagnards. Il part à chaque instant des musulmans et des catholiques, ainsi que des zaptiés.

LE RÉE.

N° 103.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 23 avril 1880.

Monsieur, pour faire suite aux communications que je vous ai adressées concernant la résistance opposée par une partie des habitants de la haute Albanie à l'Arrangement intervenu entre la Porte et le Monténégro pour un échange de territoires, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie des dernières dépêches qui me sont parvenues à ce sujet de Scutari et de Cettigné.

D'après les télégrammes de MM. de Saint-Quentin et Le Rée, en date d'hier, 22 avril, la lutte aurait commencé ou serait à la veille de s'engager entre l'armée du Prince Nicolas et quelques bandes albanaises qui auraient réussi à s'emparer des positions évacuées par les garnisons ottomanes avant l'arrivée des détachements monténégrins.

Il serait regrettable que la mise en pratique de la Convention qui vient d'être ratifiée fût entravée par des désordres sérieux. J'ai déjà eu l'occasion de vous prescrire d'appeler l'attention de Savas Pacha sur les inconvénients qui pourraient résulter pour la Porte elle-même d'une semblable complication. Je me plais à espérer que le Gouvernement Impérial ottoman n'hésitera pas, en présence des incidents

nouveaux qui nous sont signalés, à faire ce qui dépend de lui pour calmer l'agitation qui les a produits.

Recevez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 104.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 23 avril 1880.

Monsieur le Ministre, je reçois à l'instant une circulaire de la Chancellerie Impériale par laquelle les divers Ambassadeurs sont priés d'informer leur Gouvernement que le lieutenant-Colonel d'état-major Sollohoub est désigné comme Délégué à la Commission de délimitation du Monténégro. Cet officier supérieur doit rejoindre ses collègues à Raguse le 1er mai, date fixée par le dernier Protocole de ladite Commission.

Veuillez agréer, etc.

CHANZY.

N° 105.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin et Rome.

Paris, le 23 avril 1880.

Monsieur....., les appréhensions auxquelles je faisais allusion dans ma dépêche d'hier relative à l'exécution de l'Arrangement conclu entre le Monténégro et la Porte pour la délimitation de la frontière, paraissent malheureusement se justifier. Il résulte des télégrammes qui

m'ont été adressés hier soir par nos agents à Cettigné et à Scutari, que, par suite de l'évacuation prématurée des troupes ottomanes, contrairement au texte de la Convention, les bandes albanaises auraient occupé des positions stratégiques importantes et s'opposeraient à la prise de possession par le Monténégro des territoires qu'il doit recevoir en compensation de Gussigné-Plava. La lutte serait même engagée entre ces bandes et les troupes du Prince Nicolas. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie des télégrammes de MM. de Saint-Quentin et Le Rée, et je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite d'un incident qui menace de compromettre le bon résultat que l'on était en droit d'attendre de l'échange stipulé par la Porte ottomane et le Monténégro avec l'assentiment de l'Europe.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 106.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 23 avril 1880.

Les autorités ottomanes n'ont pas fait la remise des positions dans le délai prescrit; elles n'ont donné que sept heures aux troupes monténégrines pour avancer, et lorsque celles-ci sont arrivées en face des positions, elles les ont trouvées occupées par les montagnards. La Porte n'a pas informé le gouverneur général immédiatement après la signature du Protocole, ainsi qu'elle s'y était formellement engagée; et d'autre part, ce dernier a violé la Convention en ne donnant pas à l'autorité militaire monténégrine le temps matériel pour faire arriver à temps ses troupes sur les points cédés. La lutte est engagée, quoique le Prince de Monténégro ait, d'après ce que m'a dit son Agent à Constantinople, donné l'ordre à ses troupes de ne pas tirer.

Les signataires du Protocole se concertent sur les représentations

qu'il y a lieu d'adresser à Savas Pacha, et vont chercher à obtenir que les autorités ottomanes expulsent les rebelles.

MONTHOLON.

N° 107.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 24 avril 1880.

Le Prince de Monténégro a réclamé les bons offices de l'Italie auprès de la Porte, pour obtenir l'exécution loyale de la Convention d'échange territorial, et le Cabinet de Rome a engagé Son Altesse à s'adresser à toutes les Puissances signataires du Protocole portant approbation de la Convention. Veuillez insister auprès de la Porte pour lui remontrer la grave responsabilité qui lui incombe et pour la presser de prendre les mesures propres à rétablir le bon ordre parmi les populations.

C. DE FREYCINET.

N° 108.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Rome, Saint-Pétersbourg, Vienne, et au Ministre de la République française à Londres.

Paris, le 24 avril 1880.

J'ai reçu les deux télégrammes suivants au sujet des affaires du Monténégro:

Péra, le 23 avril 1880.

Les autorités ottomanes n'ont pas fait la remise des positions dans le délai

prescrit; elles n'ont donné que sept heures aux troupes monténégrines pour avancer, et lorsque celles-ci sont arrivées en face des positions, elles les ont trouvé occupées par les montagnards. La Porte n'a pas informé le gouverneur général immédiatement après la signature du Protocole, ainsi qu'elle s'y était formellement engagée; et d'autre part, ce dernier a violé la Convention en ne donnant pas à l'autorité militaire monténégrine le temps matériel pour faire arriver à temps ses troupes sur les points cédés. La lutte est engagée, quoique le Prince de Monténégro ait, d'après ce que m'a dit son agent à Constantinople, donné l'ordre à ses troupes de ne pas tirer.

Les signataires du Protocole se concertent sur les représentations qu'il y a lieu d'adresser à Savas-Pacha, et vont chercher à obtenir que les autorités ottomanes expulsent les rebelles.

MONTHOLON.

Scutari, le 23 avril 1880.

Les troupes turques ont évacué hier les positions qu'elles occupaient à l'heure fixée, mais les Zubcis s'en sont emparés immédiatement, et ont pris un certain nombre de fusils, de munitions et de canons. Après une vive fusillade et canonnade qui a duré plusieurs heures, les Monténégrins se sont retirés à Podgoritza.

Le colonel Hodo-Bey, chef de la police, qui avait été chargé par le gouverneur d'opérer la cession, s'est mis à la tête des montagnards. Il part à chaque instant des musulmans et des catholiques, ainsi que des zaptiés.

LE RÉE.

Le Chargé d'affaires d'Italie me fait savoir que le Prince de Monténégro a réclamé les bons offices du Gouvernement italien auprès de la Porte pour obtenir l'exécution loyale de la Convention d'échange territorial; le Cabinet de Rome a engagé Son Altesse à s'adresser à toutes les Puissances signataires du Protocole portant approbation de la Convention. Je prescris à M. de Montholon d'insister auprès de la Porte pour lui remontrer la grave responsabilité qui lui incombe et pour la presser de prendre les mesures propres à rétablir le bon ordre parmi les populations.

C. DE FREYCINET.

N° 109.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 avril 1880.

Les signataires du Protocole du 18 avril se sont réunis aujourd'hui à cinq heures chez l'Ambassadeur d'Angleterre pour s'entendre sur la forme à donner aux représentations à faire à la Porte relativement à la violation de l'article du Mémorandum relatif à l'évacuation.

Une protestation a été rédigée, signée sur l'heure, et envoyée à Savas-Pacha.

En voici les conclusions :

« Pour ces motifs, et en attendant les instructions de leurs Gouvernements respectifs auxquels ils en ont référé, les signataires du Protocole croient de leur devoir d'attirer la plus sérieuse attention de la Porte sur la grave responsabilité qu'elle encourrait si elle ne remédiait pas immédiatement à cet état de choses. Le moyen le plus efficace est que les troupes ottomanes réoccupent sans retard les positions pour rétablir les choses dans l'état où elles étaient avant l'évacuation, et être ainsi à même de procéder, dans le plus bref délai, sur les bases du Mémorandum, à la remise régulière des territoires cédés au Monténégro. »

Votre Excellence voudra bien me fixer sur l'attitude que je devrai observer ultérieurement.

MONTHOLON.

N° 110.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 25 avril 1880.

Je vous approuve de vous être associé à la signature de la protestation dont votre télégramme de cette nuit me fait connaître les conclusions. Continuez à agir de concert avec les Représentants des autres Puissances dans l'esprit des instructions que je vous ai adressées hier.

C. DE FREYCINET.

N° 111.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigne, le 25 avril 1880.

Le Gouvernement monténégrin vient d'adresser aux Ministres ottomans trois notes consécutives.

La première contient le récit des incidents que j'ai fait connaître à Votre Excellence par mon télégramme du 22.

La seconde signale la conduite des autorités ottomanes à Scutari, qui ont permis la formation de bandes armées et leur départ pour le territoire monténégrin, et qui aident maintenant à les approvisionner.

La troisième note contient les demandes suivantes : 1° que la Porte exécute ses engagements aux termes desquels le Monténégro doit entrer en possession des fortifications situées dans les territoires cédés; 2° que le Monténégro soit indemnisé des frais et pertes depuis le jour de

l'évacuation jusqu'à celui où il sera entré en possession régulière des fortifications; 3° enfin que la Porte oblige ses sujets armés, qui ont envahi le Monténégro, à rentrer dans l'Empire, et qu'elle empêche dans l'avenir la formation d'autres bandes.

SAINT-QUENTIN.

N° 112.

M. TEISSERENC DE BORT, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 25 avril 1880.

Le Baron Haymerlé, que je viens de voir, n'avait pas reçu, sur la collision albano-monténégrine, de nouvelles plus récentes ni plus complètes que celles que m'a apportées votre télégramme de cette nuit. Il déplore vivement ce malheureux incident et considère comme urgent que le Gouvernement ottoman répare la faute ou le complot de ses agents, et mette le Monténégro en possession du territoire qu'il s'est engagé à lui abandonner. Il a donné en ce sens des instructions à son Agent à Constantinople, lui prescrivant de se concerter avec les Représentants des autres grandes Puissances pour rendre son action plus efficace.

Le Gouvernement austro-hongrois a nommé deux Commissaires pour le représenter dans la Commission de délimitation. Ils seront à Raguse le 1er mai.

TEISSERENC DE BORT.

N° 113.

M. LE RÉE, Consul de France à Scutari,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 25 avril 1880.

Monsieur le Ministre, ainsi que j'ai eu l'honneur de le télégraphier

à Votre Excellence, les 22 et 23, les troupes turques, conformément aux ordres du gouverneur de Scutari, ont commencé à évacuer, à l'heure fixée par les Délégués turcs et monténégrins, les positions qu'elles occupaient sur le territoire qui devait être remis à la Principauté; mais les montagnards, se laissant glisser de leurs montagnes, se sont immédiatement emparés des fortifications et ont ouvert le feu sur les bataillons monténégrins qui s'étaient mis en marche pour venir prendre possession des emplacements qu'avaient quittés les soldats turcs. Après une vive fusillade et une vive canonnade, les Monténégrins se sont repliés et se sont dirigés, d'après les nouvelles qui nous ont été communiquées par Izzet-Pacha, sur Podgoritza. Dans un entretien que j'ai eu avant-hier avec le gouverneur, ce dernier m'a dit qu'il avait fait son devoir et qu'il croyait que l'on ne pourrait adresser aucun reproche à son Gouvernement sur la manière dont il avait exécuté la Couvention. Il ne m'a nullement parlé de la défection du colonel des zaptiés, Hodo-Bey, dont j'ai rendu compte à Votre Excellence par ma dépêche du 23. Il a ajouté que l'intention de la Porte était de mettre dans quelques jours le Prince Nicolas en demeure de lui faire la rétrocession de la Kücha-Krajna.

L'avantage remporté par les montagnards sur les troupes monténégrines a augmenté l'ardeur des musulmans et des catholiques et tous les jours il part de nouveaux partisans de Scutari et il en arrive de tous les points de l'Albanie. On attend ici sous peu de jours Prenk-Doda qui, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence, est parti vendredi matin pour la Mirditie et a promis aux membres de la ligue d'amener un contingent de trois mille hommes. Le Consul général d'Autriche a été très mécontent de l'attitude prise par Prenk-Doda et a fait tous ses efforts pour l'empêcher de se joindre aux ligueurs.

Veuillez, etc.

Le Rée.

N° 114.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigne, le 26 avril 1880.

Monsieur le Ministre, ainsi que je vous l'ai mandé, le Ministre des Affaires étrangères de la Principauté a adressé les 24 et 25 de ce mois au Ministre de Turquie trois notes successives. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de ces documents avec une copie de la lettre de M. Radonitch qui les accompagnait. Dans cette lettre le Gouvernement monténégrin déclare qu'il est de nouveau obligé de s'adresser aux Puissances signataires du Traité de Berlin pour les prier de trouver les moyens de contraindre la Porte à exécuter les engagements qu'elle a souscrits pour la seconde fois.

Veuillez, etc.

SAINT-QUENTIN.

I. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CETTIGNE EN DATE DU 26 AVRIL 1880.

M. RADONITCH, Ministre des Affaires étrangères du Monténégro,

à M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Cettigne, le 27 avril 1880.

Monsieur le Chargé d'affaires, j'ai l'honneur de vous communiquer copie de trois notes que le Gouvernement princier vient d'adresser au Ministre de Turquie au Monténégro. Les faits exposés dans les deux premières notes sont de nature à légitimer de la part du Monténégro les demandes que nous avons faites à la Sublime Porte et qui font l'objet de la troisième note du 13/23 courant.

Lorsque le Monténégro voulut prendre possession du district de Goussignié-Plawa qui lui était annexé par le Traité de Berlin, la Sublime Porte souleva une série de difficultés qu'il est inutile de rappeler ici; mais pressée par les Puissances signataires du Traité d'exécuter les stipulations qu'elle-même avait signées, la Sublime Porte, ayant intérêt à garder le district de Goussignié-Plawa, nous proposa par l'intermédiaire de l'Italie un échange territorial. Le Monténégro, ne voulant pas devenir la cause de nouvelles complications et sans s'arrêter à l'étendue des sacrifices qu'on lui demandait, accepta néanmoins la proposition. L'arrangement entre la Porte et le Monténégro eut lieu par la signature du Mémorandum de Constantinople et les Puissances ont été appelées à la sanctionner. Le Monténégro avait pleine confiance que l'arrangement convenu serait exécuté de bonne foi. Malheureusement nous sommes revenus à une seconde question de Goussignie.

Le Gouvernement princier, à son grand regret, se voit de nouveau obligé de s'adresser aux Puissances signataires du Traité de Berlin, les priant de vouloir bien trouver dans leur haute sagesse les moyens de contraindre la Sublime Porte à exécuter les engagements qu'elle a, pour la seconde fois, pris devant les grandes Puissances.

Veuillez, etc.

RADONITCH.

II. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CETTIGNE EN DATE DU 26 AVRIL 1880.

M. RADONITCH, Ministre des Affaires étrangères du Monténégro,

à HALID-BEY, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Turquie au Monténégro.

Monsieur le Ministre, sans vouloir m'étendre sur la teneur du Protocole signé le 31 mars dernier (vieux style) à Constantinople, dont je vous ai tout dernièrement communiqué *in extenso* le paragraphe se rapportant à la remise des positions fortifiées occupées par les troupes régulières de Sa Majesté le Sultan dans le territoire nouvellement cédé au Monténégro, je viens, d'ordre de Son Altesse le Prince Nicolas, mon auguste Souverain, vous faire l'exposé de la manière dont les autorités impériales de Scutari et notamment Son Excellence le gouverneur général Izzet-Pacha et Osman-Pacha, commandant militaire de Tuzi, ont procédé à l'exécution des clauses dudit paragraphe.

D'après le texte de ce paragraphe, vingt-quatre heures avant l'évacuation, les commandants des points occupés par l'armée impériale devraient prévenir

des troupes jusqu'au moment de l'évacuation et fut chargé de cette opération.

Izzet-Pacha ne pouvait pas ignorer la gravité de la situation, ni la portée de l'agitation qui existait sous ses yeux, et cependant au lieu de se rendre lui-même à Tuzi lors de l'évacuation pour en surveiller l'exécution d'une manière conforme à la Convention, il y envoya Hodo-Bey, chef de la gendarmerie du vilayet, et qui continuait d'exercer ces importantes fonctions malgré sa situation bien connue de chef de la soi-disant ligue et de principal organisateur de tous les désordres.

Malgré ces indices nous nous sommes abstenus de toute plainte et de toute récrimination afin d'éviter d'envenimer la situation, de retarder ou d'embarrasser la solution définitive de la question. Il nous fallait, nous le répétons, nous rendre maîtres avant tout, et dans le délai fixé, des positions fortifiées; nous ne pouvions nous attendre que là précisément nous nous heurterions contre la désobéissance des généraux aux ordres de Sa Majesté le Sultan.

Nous laissons la Sublime Porte juge de la conduite et des procédés de ses fonctionnaires et nous espérons qu'Elle voudra bien rétablir nos droits lésés par la non-exécution de l'Arrangement proposé par elle et accepté par le Gouvernement princier.

Veuillez, etc. etc.

RADONITCH.

III. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CETTIGNE EN DATE DU 26 AVRIL 1880.

M. RADONITCH, Ministre des Affaires étrangères du Monténégro,

à Halid-Bey, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Turquie au Monténégro.

Cettigne, le 13/25 avril 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien attirer la sérieuse attention de la Sublime Porte sur les faits qui se produisent actuellement dans le vilayet de Scutari et qui sont tout à fait incompatibles avec l'état de paix qui existe entre la Turquie et le Monténégro.

Sans parler des manifestations et des complots qui se tramaient au grand jour à Scutari et dans le vilayet pendant les pourparlers relatifs à la transaction et qui ont fini par rendre la situation excessivement critique grâce à la tolérance surprenante des autorités locales, nous demandons aujourd'hui au

Gouvernement impérial qu'il prenne des mesures efficaces pour mettre un terme à l'organisation, sur son territoire, de bandes armées ouvertement dirigées contre le Monténégro.

D'après les renseignements exacts et multiples que nous recevons, confirmés par les consuls étrangers résidant à Scutari, le nombre des combattants composant les bandes armées qui ont envahi le territoire et les retranchements abandonnés le 10/22 de ce mois par les troupes ottomanes s'élève déjà à plus de 10,000 hommes. Ces bandes menacent même d'attaquer les anciennes possessions dn Monténégro.

Dans ce ramassis de toute espèce de gens il n'y a pourtant que 800 à 1,000 individus appartenant au territoire nouvellement cédé à la Principauté qui peuvent être considérés par le Gouvernement monténégrin comme ses propres sujets en état d'insurrection.

Le reste de ce contingent, musulmans ou chrétiens catholiques, est recruté dans les possessions de Sa Majesté Impériale le Sultan.

Je remarquerai que la population des Grudi, un des districts devant être annexé au Monténégro, refuse même aujourd'hui à se réunir aux bandes qui envahissent ce territoire et elle vient d'envoyer à Podgoritza ses chefs pour réclamer le secours de l'armée monténégrine contre les envahisseurs.

Ces chefs sont actuellement à Podgoritza et se plaignent amèrement contre les bandes étrangères et surtout contre des officiers de l'armée régulière ottomane qui se trouvent dans les rangs des combattants et qui les obligent à prendre part à la lutte contre le Monténégro.

Plus en détail nous devons signaler qu'en ce moment la ville de Scutari est un vrai centre de l'organisation de la guerre contre le Monténégro. Depuis avant-hier le bazar y est fermé, les trafiquants monténégrins en sont expulsés. Avant-hier encore une bande de plus de 1,500 hommes, composée principalement de musulmans, est partie de cette ville en armes et bagages pour se rendre dans les districts cédés.

Les montagnards et les villageois, sur l'appel du comité de la ligue dont le siège est à Scutari, se réunissent à Kopilik, localité située à trois heures de distance du siège du gouverneur général de la province.

Pour subvenir à l'entretien de ces bandes, le comité prélève des réquisitions et fait transporter sur des barques du Gouvernement et par le lac, gardé par des canonnières de la flotte ottomane, les vivres et les munitions.

Le retour de Scutari pendant la nuit du 11/23 au 12/24 d'Osman-Pacha et du commandant de la gendarmerie Hodo-Bey parmi les bandes réunies à Hotti ne fait que nous confirmer davantage leur participation à la lutte organisée contre le Monténégro.

Le général Osman-Pacha, chargé de la remise régulière des positions fortifiées occupées par ses troupes, les livra aux Albanais et leur laissa après son

départ, qui eut lieu dans l'après-midi du 10/22, une grande quantité de munitions et de vivres qui y étaient réunis.

Enfin, Bib-Doda, le chef des Mirdites, qui jusqu'à présent ne prenait aucune part au mouvement qui se fomentait en Albanie contre nous, vient de quitter Scutari pour se rendre dans ses montagnes dans le but avoué d'ameuter aussi cette tribu contre le Monténégro.

Bib-Doda, retenu à Scutari depuis longtemps, ne pouvait quitter cette localité sans l'autorisation spéciale du gouverneur général du vilayet.

Les faits qui précèdent se passent sous les yeux des autorités locales sans qu'elles prennent aucune mesure pour les prévenir.

L'indifférence avec laquelle elles envisagent ce qui se fait autour d'eux équivaudrait, quand même il n'y aurait pas d'autres preuves ou indices contre leur loyauté, à la complicité.

La Turquie dispose cependant d'une armée régulière et des moyens suffisants pour empêcher que le siège du gouvernement d'une de ses provinces ne continue à être le foyer d'une organisation armée hostile au pays voisin.

Le Gouvernement princier espère que la Sublime Porte n'abdiquera pas son autorité en Albanie et qu'elle ne récusera pas ses qualités de Puissance européenne.

Dans ce cas, nous avons tout le droit de lui demander d'assurer la responsabilité de tout ce qui se passe dans ce sandjack; de mettre fin, par des moyens prompts et énergiques, à l'organisation d'une lutte en règle dirigée par ses propres sujets contre le pays voisin, et de réparer dans le plus bref délai les dommages causés au Monténégro par ces infractions ouvertes et sans exemple à tous les usages du droit des gens.

Le Gouvernement princier aime à croire que la Sublime Porte saura aussi imposer sa volonté à ses fonctionnaires dans cette province, gouverneur général, généraux et officiers qui manquent ouvertement et incontestablement à leurs devoirs, qui la compromettent vis-à-vis d'un État voisin, et se rendent coupables de faiblesse ou de connivence avec les organisateurs des bandes, avec des gens qui, dans tous les pays civilisés, seraient considérés comme étant hors la loi.

Veuillez agréer, etc.

RADONITCH.

IV. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CETTIGNE EN DATE DU 26 AVRIL 1880.

NOTE REMISE PAR LE GOUVERNEMENT PRINCIER AU MINISTRE DE TURQUIE À CETTIGNE, EN DATE DU 13/25 AVRIL 1880.

Par ma note d'hier, j'ai eu l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence les faits tels qu'ils se sont passés le jour fixé pour l'évacuation.

Par ma seconde note en date d'aujourd'hui, je me suis appliqué à faire connaître la conduite des autorités impériales de Scutari qui ont permis non seulement l'agitation et les préparatifs d'une guerre contre le Monténégro, mais aussi le départ de bandes armées en grandes masses envahissant le territoire de la Principauté.

L'ensemble des faits que j'ai précisés dans les deux susdites notes rendent la Porte responsable de leurs conséquences.

Le Monténégro est donc en droit d'avancer les demandes suivantes au Gouvernement ottoman;

1° Que le Gouvernement de la Sublime Porte exécute la clause du Mémorandum de Constantinople du 21 mars dernier (v. s.), par laquelle les troupes monténégrines devaient entrer en possession des positions fortifiées;

2° Que le Gouvernement monténégrin soit dédommagé de tous les frais, dépenses et pertes faites et essuyées par la non-exécution de la clause susmentionnée depuis le 10/22, jusqu'au jour où les troupes monténégrines ne prennent possession régulière de ces points fortifiés;

3° Le Monténégro, s'appuyant sur le droit des gens qui règle les rapports entre deux États limitrophes qui sont en paix, demande que le Gouvernement impérial de Sa Majesté le Sultan prenne des mesures sérieuses et énergiques afin d'obliger ses sujets qui se trouvent armés sur le territoire monténégrin à rentrer dans l'Empire et d'empêcher le renouvellement d'un fait si anormal.

N° 115.

M. TEISSERENC DE BORT, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 26 avril 1880.

Monsieur le Président du Conseil, j'ai dit à Votre Excellence que le

Gouvernement austro-hongrois n'avait reçu de ses agents que des informations assez confuses au sujet du conflit albano-monténégrin. Ainsi, un des rapports qui lui étaient parvenus assurait que les chefs des troupes du Monténégro, craignant quelque piège et voulant s'assurer que les territoires dont ils avaient à prendre possession étaient bien réellement évacués par les troupes turques, s'étaient attardés à lancer, sans provocation, un certain nombre d'obus pour éclairer leur marche en avant, ce qui aurait pu être considéré par les Albanais comme un acte d'agression.

Une grande obscurité régnait également sur la gravité réelle de la rencontre qui avait eu lieu entre les Albanais et les troupes du Prince Nicolas. Au dire des uns, cette rencontre n'avait duré qu'un instant et n'avait fait qu'un très petit nombre de victimes du côté des Monténégrins (1 mort et 7 blessés); d'après les autres, la lutte avait été très acharnée, avait duré plusieurs heures et occasionné, de part et d'autre, de grandes pertes. Mais tous les renseignements s'accordaient pour présenter le mouvement albanais comme prenant des proportions considérables; on se levait en masse à Dibre, Djakova et Ipek, les Mirdites accouraient au secours de leurs frères, et il semblait certain que si le Prince Nicolas voulait occuper par la force le territoire que la Convention signée à Constantinople lui avait cédé, il devait se préparer à entreprendre une campagne en règle. Le Ministre austro-hongrois semblait très alarmé par ce nouvel incident, qui pourrait devenir le point de départ d'un mouvement autonome dans l'Albanie et amener par contre-coup, dans la Bosnie et l'Herzégovine, une certaine agitation. Il y voyait, en germe, une grave atteinte portée à l'autorité des décisions du Congrès de Berlin. Il s'apprêtait donc à donner des instructions à son Ambassadeur à Constantinople pour provoquer une démarche collective du Corps diplomatique ayant pour but de demander au Gouvernement turc de faire réoccuper par ses troupes le territoire qui doit être remis au Monténégro, mais il ne se dissimulait pas que, devant un mouvement si général, la Porte hésiterait à entreprendre une campagne qui mettrait ses sujets aux prises les uns avec les autres et dans laquelle l'avantage pourrait rester aux Albanais.

Dans une conversation que j'ai eue avec le Baron, dans la soirée de ce même jour, j'ai demandé au Ministre austro-hongrois s'il considérait qu'il y eût lieu d'aller jusqu'aux mesures coercitives, si la Porte se montrait impuissante à tenir son engagement, soit par faiblesse, soit par mauvais vouloir, et je dois dire, que, sur ce point, je l'ai trouvé très net et très résolu. Il repousse absolument toute intervention étrangère dans cette querelle, qu'il faut, pense-t-il, laisser vider entre les parties intéressées, une intervention armée, quelle qu'elle fût, alors même qu'elle résulterait d'un concert entre les Puissances, ne pouvant avoir pour résultat que de généraliser et de faire dégénérer en conflagration un péril local aujourd'hui circonscrit et limité.

Veuillez, etc.

TEISSERENC DE BORT.

N° 116.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 27 avril 1880.

Monsieur le Ministre, par ma dépêche du 23 courant, j'annonçais à Votre Excellence la violation de l'article du Mémorandum relatif à la remise du territoire cédé le 18 de ce mois au Monténégro.

Ici et à Scutari, le Gouvernement ottoman avait encouru une grave responsabilité. Aussitôt après la signature du Protocole, Savas-Pacha avait solennellement promis aux signataires d'aviser immédiatement le gouverneur général de Scutari, de façon que celui-ci pût prendre de suite les mesures nécessaires à l'évacuation. Or, le Protocole a été signé le 18 à onze heures du matin et la Sublime Porte a attendu jusqu'au 21 pour envoyer au gouverneur de Scutari les instructions ci-annexées. Pourquoi ce retard à informer ce fonctionnaire?

Savas-Pacha assure que le Protocole a dû être envoyé au Palais avant d'être télégraphié à Scutari et que c'est à Yldiz qu'il a été retenu. Cela est possible, mais ne dégage pas la responsabilité que le Gouvernement turc a assumée, en retenant pendant trois jours un Protocol equi ne pouvait être suivi d'effet qu'à la condition d'être immédiatement appliqué.

A Scutari, que s'est-il passé à l'arrivée des ordres tardifs de la Sublime Porte? Des informations télégraphiques, dont l'autorité et la bonne foi ne sauraient être contestées, car elles proviennent de notre Consulat et du Consulat d'Italie, établissent que le 21 le gouverneur général, après avoir pris connaissance des clauses du Protocole, a envoyé sans trop tarder un officier à Podgoritza, en compagnie du drogman du Consulat d'Italie. Cet officier, sans mandat délibératif, avait pour instructions d'annoncer simplement au commandant des troupes princières que l'évacuation commencerait sur toutes les lignes le 22 à quatre heures et demie du soir. Or, c'était le 22, à neuf heures du matin, que l'aide de camp du gouverneur général portait le fait au commandant monténégrin et on va même jusqu'à prétendre que ce n'est même pas à quatre heures et demie du soir que l'évacuation a commencé, mais à neuf heures du matin, au moment où la communication était adressée au quartier général monténégrin.

Sur la réponse du chef d'état-major du Prince, que la Convention était violée, puisqu'il ne lui était pas donné vingt-quatre heures pour se porter en avant et qu'il ne lui était accordé que sept heures, c'est-à-dire pas même le temps matériel pour arriver sur les positions avant le départ des troupes ottomanes, l'aide de camp du gouverneur général aurait répliqué qu'il n'avait pas mission de discuter, mais de l'informer simplement du mouvement de recul. Toute négociation étant impossible, à la suite de cette déclaration, le commandant de Podgoritza fit avancer ses troupes; mais quatre heures après, en arrivant sur le Zem, celles-ci trouvèrent les ponts défendus par les montagnards, et au delà, Dinosi et Ragami occupés par ces derniers.

Des coups de fusil isolés auraient été échangés; mais le Prince ayant

donné l'ordre de n'accepter aucun combat, il n'y aurait pas eu d'engagement sérieux.

Dès que ces nouvelles parvinrent à Constantinople, les signataires du Protocole cherchèrent à se concerter sur le meilleur mode à suivre pour obtenir de la Sublime Porte l'exécution de ses engagements et pour lui adresser des représentations sévères au sujet de la violation du Mémorandum. Le 24, je recevais de Sir Henry Layard, Doyen du Corps diplomatique, l'invitation de me rendre à l'Ambassade d'Angleterre pour « y discuter une affaire urgente ». J'y allai et je trouvai réunis les autres Représentants des grandes Puissances. Nous fûmes tous d'avis qu'il y avait lieu d'adresser sur l'heure des représentations écrites et signées à la Sublime Porte sur la façon dont sa parole avait été exécutée et pour l'inviter à remettre les choses dans l'état où elles se trouvaient avant la violation de la Convention, de façon à pouvoir procéder à la remise des territoires sur les bases prescrites. Je fus chargé de rédiger la note protestative et Votre Excellence trouvera ci-joint copie de ce document, dont je lui ai envoyé les conclusions par télégraphe, au sortir de la réunion. Dans le courant de la soirée, l'Acte fut remis au Ministre des Affaires étrangères : trois jours se sont écoulés et la Sublime Porte ne nous a pas encore répondu. Il me revient cependant que cette démarche collective a impressionné le Cabinet ottoman : plusieurs conseils ont été tenus depuis et des troupes dirigées de Constantinople et de Salonique sur Scutari. Deux opinions diviseraient toutefois les Ministres et cette division serait l'une des causes de la lenteur qu'ils apportent à nous répondre.

La première opinion, celle de Saïd, de Savas et de Mahmoud, est d'adhérer à notre demande et de chercher à remettre les choses en l'état, quitte à employer la force et à agir énergiquement. La seconde est d'envoyer à Scutari un commissaire pour enquêter et statuer sur les responsabilités.

J'aurai l'honneur d'informer Votre Excellence de la décision qui sera prise. Dans tous les cas et quelle que soit la réponse de la Sublime Porte, la situation est extrêmement tendue. Toutes les nouvelles qui arrivent de Scutari sont fort graves; la résistance s'organise de plus en

plus, et les meneurs, dont le nombre augmente chaque jour, paraissent décidés à repousser vigoureusement toute tentative de répression.

Veuillez agréer, etc.

MONTHOLON.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE EN DATE DU 27 AVRIL 1880.

TÉLÉGRAMME CONTENANT LES INSTRUCTIONS DONNÉES AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE SCUTARI D'ALBANIE, EXPÉDIÉ SUR UNE DÉCISION DU CONSEIL DES MINISTRES, SANCTIONNÉE PAR IRADÉ IMPÉRIAL.

Le Ministre des Affaires étrangères et le Chargé d'affaires du Monténégro ont signé la Convention suivante :

(*Suit le texte du memorandum du 12 avril 1880.*)

. . . . . .

. . . . . .

Ce sont là les points dont le Gouvernement impérial désire fermement l'exécution stricte, car c'est en observant fidèlement les termes de cette Convention qu'il prouvera à l'Europe la sincérité de ses engagements.

Vu vos capacités éprouvées, un Iradé impérial vous charge de cette importante mission.

Ainsi que vous le relèverez de la lecture de cette pièce, les Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin, réunis en conférence à Constantinople le 13 avril, ont approuvé les stipulations de cette Convention.

Le délai de dix jours fixé pour l'évacuation devant expirer le jeudi 22 avril (nouveau style), les troupes impériales devront se retirer avant l'expiration de ce terme.

Le point essentiel sur lequel vous aurez à concentrer tous vos efforts sera de pouvoir effectuer l'évacuation sans vous heurter à une résistance quelconque.

Vous voudrez bien porter à la connaissance de la population que le Gouvernement impérial, en prenant ces mesures sages, n'a cherché qu'à sauvegarder la tranquillité et le bien-être de tous les habitants sans distinction et que la moindre opposition lui occasionnerait de nouveaux embarras.

Le Gouvernement impérial, qui, en exécutant scrupuleusement les termes de cette Convention, aura à prouver aux Puissances étrangères qu'il respecte les traités signés par lui, espère que les fidèles sujets de Sa Majesté Impériale le Sultan accepteront avec soumission l'engagement qu'il vient de prendre.

Vous ferez comprendre aux habitants des contrées cédées qu'ils conserve-

ront comme par le passé la jouissance de leurs propriétés et que, dans le cas où ils voudraient émigrer, Sa Majesté Impériale le Sultan leur accorde à titre définitif en pleine propriété celles des fermes de la Couronne sises dans les vilayets de Monastir et de Kossovo qui leur conviendraient.

Une des parties de la Convention qui doit aussi être strictement exécutée, c'est celle de prévenir vingt-quatre heures au préalable le commandant monténégrin de Podgoritza du jour et de l'heure de l'évacuation des places, évacuation qui devra, comme il a été dit, s'effectuer dans l'espace de dix jours, car les troupes impériales ne pourront pas se retirer des places avant le délai fixé de vingt-quatre heures et ne devant pas non plus y rester après.

C'est pourquoi, afin de ne donner aucun motif de plainte au commandant monténégrin, comme quoi nos troupes auraient évacué les places avant l'heure et afin que le moindre doute ni la moindre contestation ne puissent naître à propos de la réception de la lettre que vous lui adresserez à cet effet, vous êtes invité à faire accompagner le messager que vous chargerez de remettre cette lettre par un agent du Consulat italien et, à défaut, par un employé des autres Consulats. En un mot, vous voudrez bien veiller à ce que les troupes impériales ne se retirent pas des places avant l'heure fixée et aussi à ce qu'elles n'y restent pas après.

Nous attendons de votre tact et de votre capacité bien connue l'exécution fidèle des instructions ci-dessus mentionnées.

2e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 27 AVRIL 1880.

REPRÉSENTATIONS ÉCRITES ET SIGNÉES ADRESSÉES À LA SUBLIME PORTE PAR LES REPRÉSENTANTS DES PUISSANCES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE DU 18 AVRIL.

Péra, le 24 avril 1880.

Le Mémorandum annexé au Protocole signé le 18 avril dernier stipule, relativement à l'évacuation des positions par les troupes ottomanes, que « vingt-« quatre heures avant l'évacuation, les commandants des points occupés par « l'armée impériale ottomane auront à prévenir les commandants de l'armée « princière monténégrine à Podgoritza de l'heure précise à laquelle ils devront « se retirer des points occupés. Ils attendront cette heure sans s'éloigner avec « leurs troupes de ces points et ils ne les quitteront qu'à l'heure fixée. »

Attendu que le Gouvernement impérial ottoman n'a pas avisé aussitôt le gouverneur général de Scutari de la signature du Protocole et des conditions de l'évacuation; attendu que le gouverneur général de Scutari a violé, d'autre part, la Convention en accordant seulement un délai de sept heures au lieu

de vingt-quatre aux troupes monténégrines pour prendre possession des points cédés; que des bandes armées dans un but de résistance ont pu, en conséquence, occuper ces points avant l'arrivée des forces monténégrines;

Pour ces motifs, et en attendant les instructions de leurs Gouvernements respectifs auxquels ils en ont référé, les signataires du Protocole croient de leur devoir d'attirer la plus sérieuse attention de la Sublime Porte sur la grave responsabilité qu'elle encourrait, si elle ne remédiait pas immédiatement à cet état de choses. Le moyen le plus efficace est que les troupes ottomanes réoccupent sans retard les positions pour rétablir les choses dans l'état où elles étaient avant l'évacuation, et être ainsi à même de procéder dans le plus bref délai, sur les bases du Mémorandum, à la remise régulière des territoires cédés au Monténégro.

LL. SS. MONTHOLON. — France.
LAYARD. — Angleterre.
HATZFELDT. — Allemagne.
DUBSKY. — Autriche.
ONOU. — Russie.
COLLOBIANO. — Italie.

N° 117.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 27 avril 1880.

Monsieur le Ministre, par votre dépêche du 13 de ce mois, vous m'avez informé que sur votre ordre, notre Délégué à la Commission de délimitation du Monténégro se rendrait à Raguse à la date convenue du 1er mai, et qu'il en serait de même du Délégué anglais; vous m'invitez en même temps à m'assurer et à vous faire connaître si le Délégué allemand a reçu des instructions analogues.

Le Prince de Hohenlohe, que j'ai interrogé hier à ce sujet, m'a répondu qu'en effet le Commissaire allemand, M. Testa, sur l'ordre envoyé par la Chancellerie, s'était mis en route pour Raguse où il devait être sur le pont d'arriver.

Le Prince, toutefois, m'a fait observer que nos Commissaires allaient sans doute être forcés de demeurer des semaines ou des mois à Raguse sans pouvoir commencer leurs opérations, en présence d'un état de choses aussi alarmant que l'est celui dont les télégrammes nous révèlent la gravité.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-VALLIER.

N° 118.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des affaires étrangères.

Berlin, le 27 avril 1880.

Monsieur le Ministre, vos dépêches m'ont apporté des informations nombreuses que vous avez reçues de Constantinople, de Raguse et de Scutari, sur les conditions dans lesquelles une grave collision venait de se produire entre les montagnards albanais et les Monténégrins, lorsque ces derniers avaient cherché à occuper les positions évacuées par les troupes ottomanes et attribuées à la Principauté, en vertu de l'échange territorial conclu récemment.

Il paraît résulter, de cet ensemble de dépêches, que la Porte n'a pas exécuté fidèlement les conditions de l'arrangement convenu, et qu'en tout cas les autorités militaires ottomanes ont provoqué ce grave incident. Leur connivence avec les montagnards semble établie par de nombreux indices dont l'un des plus frappants est la conduite du colonel-chef de la police, chargé d'opérer la cession, se faisant, au lieu de remplir son mandat, le chef des insurgés.

Le Prince de Hohenlohe et moi, avons échangé hier les renseignements que nous possédions, l'un et l'autre, sur ces événements; ils con-

cordent dans leur ensemble, bien que les miens fussent plus complets et plus précis.

La situation paraît fort grave, et le Prince de Hohenlohe ne dissimule pas les inquiétudes qu'elle lui inspire; il se demande par quel moyen on arrivera à résoudre la difficulté; il a autorisé le Comte de Hatzfeldt à se joindre à ses Collègues pour adresser, au nom des Puissances, des représentations à la Porte; mais il doute de l'efficacité de ce moyen, et il craint que le Gouvernement ottoman ne refuse d'engager ses troupes contre les montagnards pour assurer au Monténégro un territoire que la Porte lui a cédé, contrainte et forcée, et du plus mauvais gré. D'autre part, si les troupes turques n'interviennent pas, où est le moyen d'en finir, puisqu'il est bien constaté que les Monténégrins n'ont pas les forces numériques nécessaires pour engager la lutte contre les montagnards albanais? Le Prince se préoccupe doublement de la question, au point de vue de la paix de l'Orient, et plus encore en raison des difficultés qui peuvent en résulter pour l'Autriche; il attend d'ailleurs, avant de se prononcer, de savoir ce qu'on pense et ce qu'on veut à Vienne.

Veuillez, etc.

SAINT-VALLIER.

N° 119.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigne, le 28 avril 1880.

Les autorités de Scutari s'opposent au passage des bateaux monténégrins qui vont à Oboti pour y chercher des vivres et du sel. La navigation de la Boïana, dont la liberté est garantie par l'article 29 du Traité de Berlin, est ainsi interceptée. Les mêmes autorités ont envoyé dans les districts monténégrins du Kraïna des agents pour soulever la

population, et ont emmené les chefs à Scutari pour les mettre en rapport avec les chefs de la ligue.

Recevez, etc.

SAINT-QUENTIN.

N° 120.

LE COMTE DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 29 avril 1880.

Les signataires du Protocole du 18 avril ont décidé ce matin d'attendre les instructions qu'ils pourront recevoir de leurs Gouvernements respectifs au sujet de la réponse que la Porte a faite à leurs protestations du 24 courant. D'ici là, nous ne ferons aucune démarche auprès de Savas-Pacha.

Recevez, etc.

MONTHOLON.

N° 121.

Le COMTE DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 29 avril 1880.

La Porte s'est enfin décidée à répondre ce soir à la note protestative des signataires du Protocole du 18 avril. Elle se défend d'avoir manqué à ses engagements; cependant elle avoue avoir retenu pendant

vingt-quatre heures l'expédition du Protocole au gouverneur général de Scutari. Elle reconnaît d'autre part que ce dernier a aussi perdu du temps, et qu'il n'a pas saisi le sens exact de ses instructions; mais elle prétend qu'il aurait néanmoins remis les positions dans des conditions susceptibles de faciliter l'accès aux troupes monténégrines, si celles-ci n'avaient pas cru devoir s'arrêter devant quelques bandes de montagnards accourues pour leur barrer le passage. Le gouverneur de Scutari affirme, dans un rapport que la Porte nous communique, que le commandant des troupes princières à Podgoritza n'a pas protesté contre le délai de sept heures qu'il lui a accordé pour se porter en avant, et il invoque à l'appui le témoignage du drogman du Consulat italien qui accompagnait l'officier envoyé auprès de lui. Mais, d'après le Mémorandum, les troupes ne devaient s'éloigner à une heure déterminée que pour laisser, bien entendu, aux Monténégrins, le temps d'arriver sur les positions sans intervalles, et de façon que les montagnards n'eussent pas la faculté de se glisser entre les Turcs et les troupes monténégrines. Du moment où les Turcs se retiraient avant de donner aux Monténégrins le temps matériel de se porter en avant, le Mémorandum ne s'est pas trouvé exécuté.

En résumé, la réponse de la Porte ne justifie sa conduite, ni celle des autorités de Scutari, et évite soigneusement de traiter le sujet de la remise à nouveau des positions sur les bases du Mémorandum, conformément à nos suggestions.

La Porte se réserve d'entretenir ultérieurement les Représentants des Puissances des résolutions qu'elle pourra prendre à cet effet.

Recevez, etc.

MONTHOLON.

N° 122.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 29 avril 1880.

Les informations que vous me transmettez et celles qui me parviennent de Scutari et de Cettigne ne laissent aucun doute sur la très grave responsabilité qui incombe à la Porte ottomane dans le conflit engagé entre les populations albanaises et le Monténégro. L'insuffisance des instructions envoyées aux autorités locales et la connivence évidente de ces dernières mettent directement en cause le Gouvernement turc. Dans ces conditions, nous ne pouvons accepter comme satisfaisantes à aucun degré les explications que résume votre télégramme de la nuit dernière. Ainsi que cela a été indiqué dans la protestation collective du 24 avril, il nous paraît indispensable que la Porte fasse réoccuper par ses troupes les districts qu'elle s'est engagée à remettre au Monténégro. Il n'y a pas d'autre moyen pour elle de dégager sa parole et l'abstention dans laquelle elle paraît vouloir se renfermer aurait pour résultat de tourner contre elle le sentiment unanime de l'Europe.

Veuillez joindre vos représentations énergiques à celles des Agents des autres Puissances et associez-vous à toutes les démarches qu'ils feront pour obtenir l'exécution loyale de l'Arrangement consacré par leurs signatures.

C. DE FREYCINET.

N° 123.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigne, le 29 avril 1880.

Par une nouvelle note, le Gouvernement monténégrin vient de nous

signaler une série de faits nouveaux témoignant de l'activité des autorités ottomanes pour former, équiper et pousser les bandes Albanaises à envahir le territoire monténégrin. Ces bandes, renforcées par des soldats réguliers déguisés en Albanais, menacent le Monténégro jusque dans ses anciennes frontières. C'est une guerre que la Turquie ferait au Monténégro sous le couvert de la ligue albanaise.

Le Gouvernement princier en appelle aux grandes Puissances, afin qu'elles avisent à le préserver d'une agression à laquelle il s'attend tous les jours.

SAINT-QUENTIN.

N° 124.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 29 avril 1880.

J'ai entretenu M. de Giers des questions traitées dans vos dépêches des 24 et 27 avril. Le Gouvernement russe est très préoccupé de la lutte engagée au Monténégro; il en rejette toute la faute sur la Porte et a prescrit à son Représentant à Constantinople de se joindre à la démarche collective que les Puissances signataires du Protocole ont dû faire pour obtenir du Sultan des mesures efficaces pour le prompt rétablissement de l'ordre et la stricte exécution de la Convention.

CHANZY.

N° 125.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 29 avril 1880.

Monsieur le Ministre, je profite du départ du premier courrier pour envoyer à Votre Excellence une copie intégrale du texte de la réponse de la Sublime Porte à la note protestative qui lui a été adressée le 24 courant sur la façon dont elle a exécuté le Mémorandum relatif à la remise des territoires cédés au Monténégro.

Cette communication ne m'a été faite qu'hier soir à dix heures. J'en ai immédiatement transmis à Votre Excellence la substance par le télégraphe, en accompagnant ma dépêche des réflexions que me suggérait la première lecture de ce document. Je les développerai par le prochain courrier, l'heure rapprochée du départ du bateau ne me permettant pas de le faire aujourd'hui.

Ces impressions sont entièrement conformes à celles des Chefs de mission intéressés. Nous trouvons tous que la conduite de la Porte est blamable et que le gouverneur de Scutari a manqué volontairement à tous ses devoirs. Il a été convenu que nous en référerions à nos Gouvernements respectifs avant de reprendre la question avec la Sublime Porte.

Veuillez agréer, etc.

MONTHOLON.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE EN DATE DU 29 AVRIL 1880.

Constantinople, le 28 avril 1880.

La Sublime Porte, en réponse à la communication qui lui a été faite, le 24 courant, par Leurs Excellences les Représentants des Puissances signataires

du Traité de Berlin, au sujet de l'évacuation du territoire à échanger avec le Monténégro, a l'honneur de leur soumettre les informations et explications suivantes.

La Sublime Porte affirme et est en mesure de prouver que dès le lendemain de la signature du Protocole, c'est-à-dire en ne prenant que le temps strictement nécessaire pour en arrêter la rédaction, les instructions destinées à assurer l'exécution du Mémorandum ont été expédiées au gouverneur général de Scutari, dont l'accusé de réception est parvenu à la Sublime Porte le lendemain matin.

Il est vrai que l'avis donné au commandant de Podgoritza n'a pas été remis vingt-quatre heures, mais seulement huit heures environ avant celle qui avait été fixée pour l'évacuation des positions; ce qui provient, d'une part, de ce que le gouverneur général n'a point compris que la réception de l'avis de Podgoritza devait précéder de vingt-quatre heures le moment de l'évacuation, et, d'autre part, de ce que le messager a été accidentellement retenu dans son voyage de Scutari à Podgoritza. Mais il résulte d'informations précises, que la Sublime Porte se fait un devoir de communiquer à Leurs Excellences les Représentants des Puissances, que ce malentendu n'a point eu d'influence sur l'opération de l'évacuation du territoire. Il est, en effet, avéré : 1° que le commandant monténégrin n'a élevé aucune objection contre la fixation de l'heure de l'évacuation, reconnaissant ainsi que les huit heures qui lui restaient encore étaient suffisantes pour amener ses troupes sur les lieux (annexe n° 1); 2° qu'en réalité les troupes monténégrines sont arrivées sur les lieux, alors que les troupes ottomanes occupaient encore les positions à évacuer, et que l'évacuation n'a été réellement effectuée qu'à l'heure précise qui avait été indiquée (annexes n°s 2 et 3); 3° qu'enfin si les troupes monténégrines n'ont point pris possession des positions lorsque les troupes ottomanes les ont abandonnées, ce n'est point en raison du malentendu qui s'est produit dans la fixation de l'heure de l'évacuation, mais par suite d'une circonstance absolument indépendante de la volonté des autorités ottomanes, laquelle circonstance se serait produite dans tous les cas et qui était inévitable à la suite des proclamations qui avaient fait connaître prématurément dans toute la contrée les stipulations du Mémorandum.

La Sublime Porte se réserve de compléter ces explications et d'entretenir, le plus tôt possible, Leurs Excellences les Représentants des Puissances des résolutions que cette situation peut nécessiter, mais elle doit déclarer dès à présent qu'elle repousse hautement tout reproche d'avoir volontairement entravé l'exécution du Mémorandum dont elle a toujours eu à cœur d'observer scrupuleusement les stipulations.

SAVAS.

1re ANNEXE À LA NOTE DE LA SUBLIME PORTE EN DATE DU 28 AVRIL 1880.

AU PREMIER MINISTRE, à Constantinople.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Altesse, *in extenso*, la réponse du commandant monténégrin à ma lettre et la déclaration des délégués envoyés à Podgoritza.

IZZET.

Podgoritza, le 10/22 avril 1880.

Excellence, j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche datée du 21 avril 1880 qui ne m'est parvenue qu'à 8 heures et demie ce matin. En vous remerciant de la communication que vous avez bien voulu me faire, je saisis cette occasion pour vous exprimer l'assurance de ma haute considération.

Le Commandant de Podgoritza,

PLAMENAETZ.

(A S. Exc. IZZET-PACHA, gouverneur et commandant turc à Scutari.)

2e ANNEXE À LA NOTE DE LA SUBLIME PORTE EN DATE DU 28 AVRIL 1880.

Au Consulat de Sa Majesté le Roi d'Italie, par-devant moi, Consul d'Italie dans cette résidence, chevalier F. Zerboni, se sont présentés aujourd'hui, à 5 heures de l'après-midi, les soussignés : Pierre Tonietti, drogman de ce Consulat, et Yacoub-Agha, capitaine ottoman, aide de camp de Son Exc. le Vali de Scutari, Izzet-Pacha, qui viennent d'arriver de leur mission à Podgoritza et ont déclaré :

Qu'ils ont remis au voïvode Pop Élia Plamenaetz dans la même résidence à Podgoritza le 22 du courant, à huit heures a. m. à la franque (une heure à la turque), une lettre scellée qui avait été confiée au capitaine Yacoub-Agha par Son Exc. le Vali de Scutari Izzet-Pacha, lettre dans laquelle avait été, d'après ce qu'ils ont entendu, fixée l'heure de l'évacuation des territoires cédés ;

Que de retour de cette mission, arrivés à l'entrée du lac d'Ibelin, à 4 heures du soir du même jour (9 heures à la turque), en regardant du bord avec une longue-vue le fort d'Ibelin, ils ont vu deux pavillons ottomans d'abord s'enrouler

sur l'Asta, et peu de temps après disparaître, et en même temps des soldats descendre de la montagne vers le lac. Arrivés à l'échelle d'Ibelin, une heure après, ils y ont vu de même massés beaucoup de soldats ottomans, de 1,200 à 1,300, calcul d'œil, qui, chargés de leurs effets et armés, étaient venus de Tonsi, localité à une heure environ de l'échelle susindiquée, tandis qu'on en voyait d'autres qui allaient arriver. Le drogman de ce Consulat constate aussi qu'ayant pris des informations à l'échelle d'Ibelin de l'heure précise où la troupe ottomane avait commencé à évacuer la forteresse de Fusi, on lui a répondu que ce fait avait eu lieu à 9 heures précises (style turc, c'est-à-dire à 4 heures à la franque).

En fin de ce qu'ils ont exposé, les comparants ont signé le présent Protocole de leurs propres mains. Le drogman Pierre Tonietti, Yacoub-Agha, aide de camp de Son Excellence Izzet-Pacha, général de division et gouverneur du vilayet de Scutari.

Le Consul d'Italie,

ZERBONI.

3e ANNEXE À LA NOTE DE LA SUBLIME PORTE EN DATE DU 28 AVRIL 1880.

Le Gouverneur général de Scutari, AU PREMIER MINISTRE.

Le 14-26 avril 1880.

Réponse à votre télégramme d'aujourd'hui.

Les principaux retranchements occupés par les troupes impériales sont les crêtes des montagnes « Chichanik-Matagos et Helmi ». En dehors de cela, nous avons deux corps de garde composés chacun de quinze à vingt soldats, le premier situé à la tête du pont Zeni, l'autre à Dinoch. Les troupes impériales ont évacué ces positions au délai fixé, c'est-à-dire jeudi à 9 heures, et se sont dirigées vers l'échelle Helmi où elles sont arrivées à 10 heures sans aucun incident. De là, elles ont été transportées sur bateau au moyen de barques et autres.

Je suis persuadé qu'une enquête impartiale, à laquelle on peut procéder, aurait pour résultat de confirmer entièrement le bien fondé des faits que je viens d'avancer.

La vérité est que le commandant monténégrin, effrayé des clameurs des montagnards qui se trouvaient bien en arrière, n'a pas osé s'avancer pour occuper les retranchements que les troupes impériales ont évacués, et, dès lors, n'a pu prendre possession des positions évacuées.

C'est dans l'espoir d'atténuer cette faute qu'il se livre à des accusations et à des calomnies contre nous, calomnies que nous repoussons énergiquement.

Le commandant monténégrin, à l'appui de sa prétention, dit que la population l'a reçu à coups de fusil. Mais toutes les Puissances savaient parfaitement que la population s'opposerait par les armes à la marche des Monténégrins. C'est, d'ailleurs, pour cette raison que le Gouvernement impérial a décliné d'avance toute responsabilité pour les faits qui pourraient se produire après l'évacuation, et en fait l'objet d'une entente.

En outre, le rapport présenté par l'aide de camp Yacoub-Effendi et M. Tonietti, envoyés sur les lieux en mission, le premier par moi et le second par le Consul d'Italie, constate que notre manière d'agir a été conforme à la décision intervenue.

N° 126.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigne, le 29 avril 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la nouvelle note adressée au Ministre de Turquie à Cettigne par le Gouvernement monténégrin, note dont j'ai fait connaître à Votre Excellence le contenu par mon télégramme de ce matin. Cette note était accompagnée d'une lettre de M. Bojo Petrovitch, Ministre des Affaires étrangères par intérim, que Votre Excellence trouvera également ci-annexée.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-QUENTIN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CETTIGNE EN DATE DU 29 AVRIL 1880.

M. B. PETROVITCH NIEGOSCH, Ministre des Affaires étrangères du Monténégro par intérim,

à M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Cettigne, le 16-28 avril 1880.

Monsieur le Chargé d'affaires, ci-joint j'ai l'honneur de vous envoyer copie de la dernière protestation, en date d'aujourd'hui, que je viens de transmettre à l'Envoyé de Sa Majesté le Sultan, en le priant de la faire parvenir le plus tôt possible à son Gouvernement.

Vous voudrez bien, Monsieur le Chargé d'affaires, reconnaître d'après ce document que les événements prennent une gravité incontestable, et que le désordre dans notre voisinage est arrivé à son comble.

Il semble que notre modération et nos efforts à vouloir conserver la paix deviennent inutiles.

En effet, les bandes albanaises, de plus en plus aidées et encouragées par les autorités de Scutari, ne veulent voir dans cette modération qu'un signe de faiblesse de notre part.

Nous nous voyons à la veille d'une de ces guerres où l'on ne connaît pas le nom de ses ennemis.

Nous resterons sur la défensive, mais nous avons tout lieu de croire que les provinces de Sa Majesté le Sultan prendront l'initiative des hostilités, décidées dans un but que nous ignorons à nous provoquer à des conflits, à la guerre même.

On nous croit isolés en ce moment et on veut en profiter.

Nous en appelons à la justice des Gouvernements qui ont signé le Traité de paix et nous espérons qu'ils trouveront le moyen de faire cesser cet état de choses, de préserver le Monténégro, dont ils ont tracé les fontières, de la plus inique, de la plus inqualifiable des persécutions.

Nous espérons que les subterfuges diplomatiques et les faux-fuyants n'empêcheront pas les Puissances de rendre la Porte responsable de cet état de choses, quelle que soit son origine ou son but, et qu'elles finiront par la contraindre à faire cesser cette situation qui devient intolérable, et qui pourrait même avoir les conséquences les plus graves au point de vue de la paix dans la péninsule balkanique.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Ministre des Affaires étrangères:

BOJO PETROVICH NIEGOSCH.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. PETROVICH NIEGOSCH À M. DE SAINT-QUENTIN.

NOTE ADRESSÉE LE 16/28 AVRIL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU MONTÉNÉGRO À LALIC-BEY, ENVOYÉ DU SULTAN.

Monsieur le Ministre, une guerre ouverte s'organise dans le vilayet de Scutari contre le Monténégro, et les fonctionnaires du Gouvernement encouragent et soutiennent cette organisation.

Nos renseignements là-dessus sont certains.

Dans la ville aussi bien que dans la province, les employés et les bouljubachis forcent les gens de rejoindre les bandes déjà réunies.

Prenk Bib Doda est parti pour la Mirditie avec charge avouée de faire prendre part par ce peuple à la campagne contre nous.

On attend sous peu à Scutari les bandes de Kroyo et de Tirana; on invite les gens de Dibra et de Mat et on espère dans leur secours.

Les bandes continuent à marcher sur Hotti, dans le territoire cédé au Monténégro.

Les nizams n'ont pas quitté antérieurement ce territoire. Trois compagnies seulement ont été retirées de Tusi et se tiennent actuellement à Kastrati sur le chemin de Scutari. Tout le reste est dans le territoire qui devait être évacué et fait cause commune avec les bandes.

Les fortifications ont été abandonnées aux bandes avec leurs approvisionnements, les munitions et même la plupart des canons, deux seulement ayant été rapportés à Scutari.

Les soldats restés à Tusi et principalement les canonniers changent leurs uniformes contre l'habit des montagnards albanais. La soi-disant ligue albanaise à Scutari fait les commandes de vivres à Trieste, et les transporte sur des barques du Gouvernement et même à Hum; elle loue enfin, à raison de 5 napoléons d'or par jour, un bateau à vapeur qui est aussi affecté au maintien de la communication entre Scutari et le territoire au pouvoir des bandes.

Les faits suivants ôtent le dernier doute qu'on aurait voulu accorder à la portée des intentions réelles de l'organisation susmentionnée et donnent à la situation une gravité capitale.

En vertu de l'article XXIX du Protocole de Berlin, le Monténégro transportait par la Bojana les marchandises dont il avait besoin; — cette liberté vient de lui être enlevée; — les barques sur lesquelles nous faisions transporter le sel pour notre pays ayant été obligées hier de rebrousser chemin avec injonction de ne plus paraître dans les eaux de Scutari.

Cette infraction à nos droits les plus légitimes a été immédiatement suivie d'une autre d'un intérêt beaucoup plus grave : d'ordre de son Vali, le bouljubachi de Scutari est venu dans la partie de la Kraïna nous appartenant depuis le Congrès de Berlin, pour y prêcher la révolte et en emmener les chefs à Scutari, afin de les aboucher avec les bandes organisées.

Nous laissons à l'appréciation du Gouvernement ottoman la portée de pareils procédés, aussi bien que les conséquences qui s'ensuivront pour les pauvres gens de la Kraïna.

Enfin, on nous rapporte que le gouverneur de Scutari doit partir pour Tirana ou pour Kastrati. Nous ne connaissons pas la raison de ce départ projeté par Valy-Pacha, mais il n'y a pas de doute que son absence de Scutari deviendra pour lui un prétexte pour se libérer de la responsabilité de ce qui se passera alors dans cette capitale de la province, qui, certainement, sera livrée dans ce cas, sans plus de ménagement ni de décorum, entre les mains de la soi-disant ligue.

Nous prions le Gouvernement ottoman de nous expliquer ces faits, et de nous dire quelles sont les autorités avec lesquelles nous devons compter sur notre frontière du côté du vilayet de Scutari. La flagrante participation des autorités, les extraordinaires facilités accordées à l'agitation, rendent la situation extrêmement critique, et nous ne pouvons plus rester dans le doute au sujet des vraies intentions de la Sublime Porte à notre égard.

La participation de l'administration locale à l'agitation confond à nos yeux complètement les visées inqualifiables de la soi-disant ligue avec les intentions des autorités légales du pays; nous ne pouvons plus distinguer entre elles.

Je prie Votre Excellence de porter au plus vite à la connaissance du Gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan nos griefs et nos demandes, afin que nous puissions savoir si décidément les provinces de Sa Majesté ont l'intention de nous faire la geurre malgré la modération dont nous avons fait preuve depuis le commencement de ces événements.

N° 127.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Saint-Quentin, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Paris, le 30 avril 1880.

J'ai invité le Chargé d'affaires de France à Constantinople à présen-

ter à la Porte ottomane les remontrances les plus sévères sur la responsabilité qui lui incombe par le fait de la négligence ou de la connivence de ses agents. M. de Montholon a l'ordre de se concerter avec les Représentants des autres Puissances pour réclamer la réoccupation des districts cédés par les troupes turques et leur remise régulière aux troupes monténégrines.

C. DE FREYCINET.

N° 128.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne, et au Ministre de la République française à Londres.

Paris, le 30 avril 1880.

J'ai reçu du Chargé d'affaires de France à Constantinople les informations suivantes :

La Porte a répondu le 28 avril au soir à la protestation des signataires du Protocole du 18 avril. Elle se défend d'avoir manqué à ses engagements; elle avoue cependant avoir retenu pendant vingt-quatre heures l'expédition du Protocole au gouverneur de Scutari; elle reconnaît que ce dernier a perdu du temps et n'a pas saisi le sens de ses instructions; mais elle prétend qu'il aurait remis les positions dans des conditions propres à en faciliter l'accès aux troupes monténégrines, si celles-ci n'avaient pas cru devoir s'arrêter devant quelques bandes de montagnards accourues pour leur barrer le passage.

Dans un rapport communiqué par la Porte, le gouverneur de Scutari affirme que le commandant des troupes monténégrines à Podgoritza n'a pas protesté contre le délai de sept heures qui lui était donné pour se porter en avant et il invoque le témoignage du drogman du Consulat italien qui accompagnait l'officier turc envoyé à Podgoritza. Il déclare enfin avoir évacué à l'heure fixée.

La Porte évite de traiter le sujet de la remise à nouveau des positions sur les bases du Mémorandum, conformément aux suggestions des Représentants des Puissances.

Voici les instructions que j'ai envoyées en réponse à M. de Montholon :

« Les informations que vous me transmettez et celles qui me parviennent de Scutari et de Cettigne ne laissent aucun doute sur la très grave responsabilité qui incombe à la Porte ottomane dans le conflit engagé entre les populations albanaises et le Monténégro.

« L'insuffisance des instructions envoyées aux autorités locales et la connivence évidente de ces dernières mettent directement en cause le Gouvernement turc.

« Dans ces conditions, nous ne pouvons accepter comme satisfaisantes à aucun degré les explications que résume votre télégramme de la nuit dernière. Ainsi que cela a été indiqué dans la protestation collective du 24 avril, il nous paraît indispensable que la Porte fasse réoccuper par ses troupes les districts qu'elle s'est engagée à remettre au Monténégro. Il n'y a pas d'autre moyen pour elle de dégager sa parole et l'abstention dans laquelle elle paraît vouloir se renfermer aurait pour résultat de tourner contre elle le sentiment unanime de l'Europe.

« Veuillez joindre vos représentations à celles des agents des autres Puissances et associez-vous à toutes les démarches qu'ils feront pour obtenir l'exécution loyale de l'Arrangement consacré par leurs signatures. »

C. DE FREYCINET.

N° 129.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin et à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 30 avril 1880.

Monsieur ....., le télégramme que je vous ai adressé aujour-

d'hui vous a fait connaître à la fois la réponse que la Porte a donnée à la protestation des Représentants des Puissances contre les incidents qui se sont produits à la frontière turco-monténégrine et mon impression sur cette réponse. La conduite du Gouvernement ottoman, ou du moins de ses agents, au moment de la remise des territoires échangés, ne nous paraît à aucun degré justifiée par les explications embarrassées qui ont été présentées aux Ambassades, et le document dont je vous ai envoyé le résumé laisse subsister dans toute sa force la grave responsabilité qui incombe aux Ministres du Sultan. Vous avez vu que j'ai invité le Chargé d'affaires de France à Constantinople à s'associer à toutes les démarches de ses collègues pour obtenir de Savas-Pacha l'exécution loyale du Protocole. J'ai appris d'autre part que le Gouvernement austro-hongrois a adressé des instructions semblables au Comte Dubsky, et insiste pour que la Porte mette le Monténégro en possession des territoires qui lui sont attribués. Je crois utile, pour compléter les informations que je vous ai déjà adressées sur ce regrettable incident, de vous transmettre ci-joint copie des télégrammes que j'ai reçus à ce sujet de notre Chargé d'affaires à Cettigne et qui vous feront connaître les protestations du Gouvernement monténégrin, en même temps que les nouveaux faits qui attestent de plus en plus la gravité des incidents que le Prince Nicolas signale à la sollicitude des grandes Puissances.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 130.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Rome et Saint-Pétersbourg, au Ministre de la République française à Londres et au Chargé d'affaires de la République française à Vienne.

Paris, le 1er mai 1880.

Monsieur..., le Chargé d'affaires de la République à Constantinople

m'a transmis le texte du Mémorandum signé par le Ministre des Affaires étrangères de la Porte et le Représentant du Prince de Monténégro au sujet de l'échange de territoires destinés à fixer les limites de l'Empire ottoman et de la Principauté. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de ce document.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 131.

M. TEISSERENC DE BORT, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 1er mai 1880.

L'impression produite sur le Cabinet austro-hongrois par les explications données par la Porte, en réponse à la protestation des signataires du Protocole du 18 avril, est, en tout point, conforme à celle que vous avez éprouvée et dont votre télégramme d'hier m'a porté le résumé. Le Baron Haymerlé estime aussi qu'il faut insister à Constantinople, pour que le Gouvernement turc fasse réoccuper par ses troupes le territoire qu'il s'était engagé à remettre aux Monténégrins, et il a donné dans ce sens des instructions à son Ambassadeur près du Sultan. Toutefois, on espère peu ici du succès de cette démarche. Les nouvelles venues d'Albanie présentent l'effervescence des populations comme tellement grande et tellement générale, qu'il serait peut-être difficile pour l'armée turque de réoccuper le territoire qu'elle a évacué. Une dépêche du Consul d'Angleterre à Scutari que Sir H. Elliot vient de me communiquer dit que, dans sa conviction, cette réoccupation doit être considérée comme impossible.

Edhem-Pacha, que j'ai vu aussi dans la journée, prétend que si son Gouvernement n'a pas répondu jusqu'ici à la demande des Puissances

relative à cette réoccupation, c'est parce que, avant de prendre un engagement nouveau, le Sultan vient d'être bien renseigné sur la situation et qu'à la distance qui sépare Scutari de Constantinople les rapports sont longs à parvenir.

TEISSERENC DE BORT.

N° 132.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 3 mai 1880.

Le Prince de Hohenlohe m'annonce que le Comte de Hatzfeldt a reçu par le télégraphe l'ordre de s'entendre avec les Représentants des autres Puissances signataires et de se joindre à toutes les démarches qu'ils feront auprès de la Porte au sujet de l'affaire du Monténégro.

SAINT-VALLIER.

N° 133.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR LE COMTE KAPNIST, LE 5 MAI 1880.

M. DE GIERS,

au Comte KAPNIST, Chargé d'affaires de Russie à Paris.

Saint-Pétersbourg, le 4 mai 1880.

Les Représentants des grandes Puissances à Constantinople, d'ordre de leurs Gouvernements, ont itérativement et catégoriquement insisté, par note collective, sur la réoccupation immédiate, par les troupes

turques, des positions dévolues au Monténégro, et leur remise régulière aux autorités monténégrines, conformément au Protocole sanctionné par les Puissances.

Vu les hésitations du Gouvernement turc, l'urgence de la situation et le danger d'agression albanaise contre le Monténégro, nous proposons une déclaration collective des Cabinets à Constantinople, portant que si la Convention n'est pas loyalement exécutée sans autre délai, les Puissances sont décidées à se concerter sur les moyens efficaces de protéger le Monténégro, d'empêcher un conflit et d'assurer l'exécution des engagements qu'elles ont sanctionnés.

GIERS.

N° 134.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 6 mai 1880.

Le Gouvernement monténégrin m'informe que 2,200 Mirdites et autres sont arrivés hier avec Prenk Doda à Scutari, que les autorités de cette ville ont envoyé 400 fusils à Tusi et qu'elles persistent dans leur attitude de mauvais vouloir.

SAINT-QUENTIN.

N° 135.

Le Comte D'AUBIGNY, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 8 mai 1880.

Monsieur le Ministre, M. de Giers vient de m'entretenir de l'inci-

dent turco-monténégrin. La Chancellerie Impériale, sérieusement émue de la gravité de la situation, a télégraphié une note identique à ses Représentants à l'étranger pour qu'ils invitent les Puissances à se concerter ensemble et à agir collectivement sur la Porte afin de conjurer un conflit entre Albanais et Monténégrins. M. Kapnist a été chargé de faire auprès de vous une démarche dans ce sens, mais M. de Giers craint que les intentions de la Russie n'aient pas été parfaitement saisies en cette circonstance par le Gouvernement français. Il est bien entendu, m'a-t-il observé, que nous ne voudrions rien précipiter et qu'avant tout il conviendrait d'attendre que le Gouvernement turc, consulté par les Représentants étrangers à Constantinople, expose les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire à ses engagements vis-à-vis du Prince Nicolas. L'action collective des Puissances, dans sa pensée, ne devrait s'exercer que si la Turquie alléguait un *non possumus* auquel il y a malheureusement, a-t-il observé, quelque raison de s'attendre.

Veuillez agréer, etc.

D'Aubigny.

N° 136.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Vallier, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 8 mai 1880.

Le Chargé d'affaires de Russie à Paris m'a communiqué le 5 mai un télégramme de son Gouvernement proposant « une déclaration collective des Cabinets à Constantinople portant que si la Convention d'échange territorial entre la Turquie et le Monténégro n'est pas loyalement exécutée sans autre délai, les Puissances sont décidées à se concerter sur les moyens efficaces de protéger le Monténégro, d'empê-

cher un conflit et d'assurer l'exécution des engagements qu'elles ont sanctionnés. »

J'ai répondu au Comte Kapnist que notre Chargé d'affaires à Constantinople était déjà muni d'instructions assez larges et assez pressantes pour qu'il dût prendre part à toutes les démarches concertées entre lui et les autres Représentants des Puissances en vue d'obtenir l'exécution loyale de la Convention turco-monténégrine; il me paraissait inutile de renouveler ces instructions tant que nous ne connaîtrions pas la réponse de la Porte à la démarche collective du 3 mai, qui la pressait de réoccuper les positions cédées au Monténégro, pour les remettre régulièrement à ce dernier État.

Je me suis exprimé dans le même sens avec l'Ambassadeur d'Autriche et le Chargé d'affaires d'Italie qui sont venus me demander mon sentiment sur la communication du Cabinet de Saint-Pétersbourg.

M. de Montholon mande que les termes de la réponse turque ont été arrêtés en conseil et soumis au Sultan; la Porte proposerait la nomination d'une Commission internationale chargée de procéder sur les lieux à une enquête portant sur les circonstances qui ont accompagné l'évacuation par les troupes ottomanes des points cédés au Monténégro; sur le rapport de cette Commission, la Porte s'entendrait avec les Puissances pour arrêter les mesures à prendre.

Nous n'avons jusqu'à présent exprimé aucune opinion sur ce projet de réponse; mais je crains, comme le Prince de Bismark, que notre demande de réoccupation du territoire par les troupes turques n'échoue devant le mauvais vouloir ou l'impuissance de la Porte.

Le Baron Haymerlé a dit, il y a quelques jours, à M. Teisserenc de Bort qu'il repoussait absolument toute intervention étrangère dans ce conflit, une intervention armée, résultât-elle même d'un conce t entre les Puissances, ne pouvant avoir pour résultat à ses yeux que de généraliser la conflagration; il considérait comme préférable de laisser les parties vider leur querelle entre elles.

C. DE FREYCINET.

N° 137.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Rome, Vienne, et au Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 8 mai 1880.

Monsieur....., vous connaissez déjà la situation dans la haute Albanie et les faits qui ont empêché l'exécution du Protocole d'échange conclu entre la Porte et le Monténégro avec l'assentiment des Puissances. Vous connaissez les instructions que j'ai immédiatement envoyées au Chargé d'affaires de France à Constantinople, le langage sévère qu'il a été autorisé à tenir à la Porte et l'ordre qu'il a reçu de se concerter avec les Représentants des autres Gouvernements en vue d'une réoccupation par les troupes turques des districts envahis par les bandes albanaises. Depuis lors, le Cabinet de Saint-Pétersbourg a adressé à son Chargé d'affaires à Paris le télégramme dont vous trouverez ci-joint copie et dont le Comte Kapnist m'a donné communication. Ainsi que vous le verrez, M. de Giers insiste sur la demande de réoccupation des territoires qui, dans l'intervalle, a été l'objet d'une Note collective des Agents étrangers à Constantinople, et propose une nouvelle démarche des Puissances conçue dans le même sens, mais accompagnée de la déclaration d'un concert éventuel des Cabinets en vue de la réalisation des engagements pris par la Porte envers le Monténégro. La même dépêche ayant été communiquée aux autres Gouvernements, j'ai eu l'occasion de m'entretenir des suggestions de la Chancellerie russe avec les Représentants de plusieurs d'entre eux, et je leur ai fait connaître que dans l'état présent des choses les directions qu'a reçues notre Chargé d'affaires à Constantinople me paraissaient suffire.

Il me semblait en effet qu'avant de prendre de nouvelles résolutions, il convenait de laisser au Gouvernement turc le temps de réflé-

chir sur la gravité de la situation qui lui est faite par les derniers incidents, et aux Représentants des Puissances le soin de donner à leurs démarches collectives la forme la plus opportune selon le langage des Ministres du Sultan.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

P. S. Pour compléter les documents que vous avez entre les mains sur les incidents qui font l'objet de la présente dépêche, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie des pièces annexées au dernier rapport que j'ai reçu de M. de Montholon.

N° 138.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin et à Londres, et au Chargé d'Affaires de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 9 mai 1880.

Monsieur....., le conflit qui a éclaté entre le Monténégro et les populations albanaises, au moment où devait être mise à exécution la Convention d'échange territorial turco-monténégrine, soulève des questions dont la gravité commence à préoccuper sérieusement les Puissances. L'Autriche-Hongrie, en particulier, paraît observer avec sollicitude les développements que cet incident menace de prendre. Il sera donc intéressant pour vous de connaître les premières impressions manifestées par le Cabinet de Vienne à la nouvelle de la résistance armée que les troupes du Monténégro ont rencontrée dans les districts dont elles se préparaient à prendre possession au nom du Prince Nicolas.

A ce titre, je crois utile de vous transmettre la copie ci-jointe d'une dépêche de M. Teisserenc de Bort dont les informations, bien qu'elles

remontent déjà à quelques jours de date, conservent encore une valeur actuelle.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 139.

M. DE SAINT-QUENTIN, chargé d'Affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 9 mai 1880.

Le Gouvernement monténégrin nous fait la communication suivante avec demande de la transmettre à nos Gouvernements respectifs :

« Prenk-Doda s'est rendu aujourd'hui à Tusi avec 2,500 hommes « qui ont été publiquement armés hier à Scutari avec des fusils nouveau « système. Au camp de Touzi se trouvent actuellement 14,500 hommes. « Ali-Pacha de Goussignie viendrait encore augmenter ce chiffre avec « 12,000 hommes. Le 5 courant, ont débarqué à Médua quatre ba- « taillons de nizams et une grande quantité d'armes et de munitions « avec Osman-Pacha aide de camp du Sultan. Un de ces bataillons s'est « rendu à Dulcigno et de là à la rivière Majoura; les autres sont arrivés « à Scutari. C'est une réserve pour les Albanais. »

SAINT-QUENTIN.

N° 140.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR LE COMTE DE BEUST, AMBASSADEUR D'AUTRICHE-HONGRIE À PARIS, LE 13 MAI 1880.

Le Baron HAYMERLÉ,

au Comte DUBSKY à Constantinople.

Nous entendons dire que des troupes vont être dirigées sur Scutari.

Tâchez de vous concerter avec vos Collègues pour savoir s'il ne serait pas opportun d'employer les premiers détachements arrivés en cet endroit pour établir un cordon militaire, afin d'entraver, du côté de la terre et du côté de la mer, le transport de vivres et de munitions de Scutari au territoire du Zem et d'empêcher ainsi le séjour et le rassemblement d'Albanais sur ce territoire.

Ne faites de démarches auprès de la Porte que de concert avec vos Collègues.

HAYMERLÉ.

N° 141.

Le Comte D'AUBIGNY, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 13 mai 1880.

M. de Giers m'a parlé avec satisfaction de la circulaire du Comte Granville: il y voit un gage sérieux en faveur de l'exécution du Traité de Berlin, mais n'en insiste pas moins sur la nécessité pour les Puissances de concerter sans retard les moyens efficaces à déterminer, afin d'amener la Porte à remplir ses engagements vis-à-vis du Monténégro.

D'AUBIGNY.

N° 142.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 13 mai 1880.

Monsieur le Ministre, le prince de Hohenlohe, après avoir différé

quelques jours de répondre à la proposition russe concernant le Monténégro, ainsi qu'à la circulaire anglaise sur l'exécution du Traité de Berlin, a fait connaître hier à M. Sabourow et à lord Odo Russell l'appréciation de la Chancellerie Impériale sur les ouvertures de leurs Gouvernements.

Le Prince a déclaré à l'Ambassadeur d'Angleterre que le Gouvernement allemand, désireux de concourir à l'exécution des clauses du Traité de Berlin qui n'ont pas encore reçu de solution, ne pouvait qu'adhérer *en principe* aux propositions indiquées dans la circulaire de lord Granville et qu'il était prêt à agir dans ce but de concert avec les autres Puissances signataires de l'acte du 13 juillet 1878; d'ailleurs, sur les trois points relevés par le principal Secrétaire d'État britannique, l'un, le plus urgent, celui du Monténégro, faisait en ce moment même l'objet d'une action commune à laquelle l'Ambassadeur d'Allemagne avait pour instruction de prendre part comme ses Collègues.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-VALLIER.

N° 143.

DÉPÊCHE COMMUNIQUÉE À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR LORD LYONS, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE À PARIS, LE 14 MAI 1880.

Le Comte GRANVILLE, principal Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères,

à Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

(*TRADUCTION.*)

Foreign-Office, le 4 mai 1880.

Mylord, le Gouvernement de la Reine considère qu'il est d'un intérêt européen de mettre un terme au retard apporté à l'exécution de certaines dispositions du Traité de Berlin, et il estime que l'union de

leurs efforts est, pour les Puissances, le plus sûr moyen d'arriver à ce résultat.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique désire vivement obtenir la coopération du Gouvernement français et des autres Cabinets pour atteindre ce but; je prie, en conséquence, Votre Excellence de vouloir bien demander à M. de Freycinet s'il ne serait pas disposé à envoyer à l'Ambassadeur de France à Constantinople des instructions lui prescrivant d'adresser à la Porte, de concert avec les Représentants des autres Puissances, une note identique et simultanée requérant le Gouvernement ottoman d'exécuter immédiatement les obligations qui lui sont imposées par le Traité, en ce qui concerne la Grèce, le Monténégro et l'Arménie.

La Porte a reçu, il y a quelque temps, une proposition, émanant de Lord Salisbury et approuvée par les Puissances, d'après laquelle une Commission internationale devait se rendre dans les provinces frontières pour déterminer la rectification des limites grecques. Le Gouvernement ottoman a signalé les difficultés que pourrait rencontrer une Commission semblable, mais il n'a donné aucune réponse définitive. Il semble au Gouvernement de la Reine que la Porte doit maintenant être invitée à le faire sans délai.

L'état des choses sur la frontière monténégrine exige même une attention plus grande encore.

Les autorités turques n'ont pas mis à exécution la Convention faite avec le Monténégro et à laquelle les Représentants des Puissances ont donné leur adhésion dans le Protocole du 18 avril; elles ont permis aux Albanais d'occuper les positions de la frontière, et une collision pourrait, au premier moment, se produire entre ces derniers et les troupes monténégrines. Il faudrait que la Porte fût requise d'exposer explicitement ses intentions en ce qui concerne la frontière monténégrine et de mettre immédiatement et d'une manière pratique à exécution l'Arrangement qu'elle a conclu relativement à Kuci-Kraina.

Par l'article 61 du Traité de Berlin, la Sublime Porte s'est engagée à exécuter, sans plus de délais, les améliorations et les réformes réclamées par les exigences locales dans les provinces habitées par les Armé-

niens, à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes et à faire connaître périodiquement les mesures prises à cet effet aux Puissances chargées d'en surveiller l'application.

D'après toutes les informations recueillies par le Gouvernement de la Reine, la Porte n'a rien fait pour donner connaissance des mesures qu'elle aurait pu prendre en conformité avec les termes de cet article; aucune disposition également n'a été adoptée relativement à la surveillance que doivent exercer les Puissances.

Le Gouvernement de la Reine a reçu des rapports lui dépeignant la situation déplorable dans laquelle se trouve l'Arménie, et il ne peut admettre que cet article demeure plus longtemps lettre morte. Il est d'avis que c'est seulement par des efforts incessants et unis que la Porte peut être amenée à s'acquitter de ses devoirs; il considère qu'il faut réclamer immédiatement la stricte exécution du Traité et inviter la Porte à exposer explicitement quelles mesures elle a prises pour se conformer aux dispositions qu'il contient.

Vous lirez cette dépêche à M. de Freycinet et lui en laisserez une copie en lui demandant de vouloir bien vous répondre aussitôt que cela lui sera possible, s'il est disposé à donner des instructions dans le même sens à l'Ambassadeur français à Constantinople.

J'ai l'honneur d'être etc.

GRANVILLE.

N° 144.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR LE COMTE DE BEUST, AMBASSADEUR D'AUTRICHE-HONGRIE À PARIS, LE 4 MAI 1880.

M. LE BARON HAYMERLÉ, Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie,

au Comte de Beust, à Paris.

TRADUCTION.

Je télégraphie ce qui suit au Comte Karolyi.

Veuillez dire à Lord Granville que nous sommes prêts à accepter

sa proposition du 4 mai d'adresser une note identique à la Porte pour l'engager à mettre à exécution les stipulations du Traité de Berlin et à s'énoncer au sujet des questions du Monténégro, de la Grèce et de l'Arménie.

Comme nous supposons que la rédaction de la note en question ne pourra pas être confiée aux Ambassadeurs à Constantinople, mais qu'elle devra être soumise à une entente préalable des Puissances, nous prions le Cabinet de Londres de nous en communiquer le projet aussitôt que l'assentiment en principe des autres Puissances sera assuré.

HAYMERLÉ.

N° 145.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de MONTHOLON, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 14 mai 1880.

Monsieur, l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris a bien voulu me donner connaissance d'instructions qui ont été adressées par le Baron Haymerlé au Comte Dubsky, et qui ont pour objet d'indiquer au Gouvernement ottoman les mesures d'exécution militaire qu'il conviendrait de prendre pour circonscrire le foyer de la lutte engagée par les populations albanaises contre le Monténégro.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie du document que m'a communiqué le Comte de Beust. Son Excellence m'a demandé si nous serions disposés à vous tracer des directions semblables. J'ai répondu que nous n'étions pas préparés à donner à la Porte un conseil formel concernant tel ou tel mouvement stratégique qu'elle devrait commander à ses troupes, et que nous avions des informations trop peu certaines au sujet de l'état des choses tant à Scutari même qu'aux environs de cette ville, pour apprécier à la distance où nous étions

placés les mesures qu'il pouvait être bon de prendre sur les lieux. J'ai ajouté que, d'ailleurs, je vous ferais certainement part des instructions dont était muni le Comte Dubsky et que je vous inviterais à continuer de vous entendre avec lui, comme avec les autres Représentants des Puissances à Constantinople, pour presser la Porte ottomane d'adopter toutes les dispositions nécessaires au rétablissement de l'ordre sur la frontière monténégrine; je croyais ainsi me rapprocher sensiblement de l'ordre d'idées où se plaçait le Baron Haymerlé.

Je vous prie de vouloir bien conformer votre conduite aux termes de la réponse que j'ai faite à l'ouverture du Comte de Beust.

Recevez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 146.

M. DE FREYCNET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Londres, Rome, et au Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 15 mai 1680.

Monsieur..... l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris a bien voulu me donner connaissance d'instructions qui ont été envoyées par le Baron Haymerlé au Comte Dubsky et qui ont pour objet d'indiquer au Gouvernement ottoman les mesures d'exécution militaire qu'il conviendrait de prendre pour circonscrire le foyer de la lutte engagée par les populations albanaises contre le Monténégro.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour votre information, une copie de la dépêche que m'a communiquée officieusement le Comte de Beust, avec les instructions que j'ai adressées au Chargé d'affaires de France à Constantinople à la suite de cette communication.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 147.

DÉPÊCHE COMMUNIQUÉE À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR LE COMTE KAPNIST, CHARGÉ D'AFFAIRES DE RUSSIE À PARIS, LE 15 MAI 1880.

M. DE GIERS,

au Comte KAPNIST, Chargé d'affaires de Russie à Paris.

Saint-Pétersbourg, le ./14 mai 1880.

Nous avons répondu à Lord Dufferin que nous acceptons, pour notre part, la proposition de son Gouvernement d'adresser à la Porte une note identique et simultanée visant l'exécution du Traité de Berlin, dans le cas où cette proposition rencontrerait l'assentiment des autres Puissances. Nous avons signalé, en même temps, l'urgence pour ce qui concerne la question du Monténégro.

Nous avons demandé également au Gouvernement britannique de nous communiquer la note en question afin qu'un accord général puisse être établi sur sa rédaction définitive.

Nous avons, enfin, signalé l'opportunité d'une entente préalable entre les grandes Puissances en prévision du cas où la Porte ne voudrait ou ne pourrait pas déférer à leur demande collective, afin de définir la marche qu'elles auraient à adopter en commun, dans cette éventualité.

GIERS.

N° 148.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française près le Roi d'Italie,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 15 mai 1880.

Sir A. Paget a communiqué au Gouvernement italien la circulaire de Lord Granville en date du 4 mai et en a laissé copie.

La réponse de M. Cairoli exprime que le Gouvernement italien sera heureux de se joindre au Gouvernement anglais dans l'exécution des démarches proposées dans la dépêche de Lord Granville. Mais il fait observer qu'en ce qui touche au Monténégro, il y aurait lieu d'attendre la réponse de la Porte à la dernière note collective présentée le 24 avril à Constantinople par les Ambassadeurs.

NOAILLES.

N° 149.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 18 mai 1880.

Monsieur le Comte, d'après les indications que vous m'avez transmises dans votre dépêche du 13 de ce mois, l'Ambassadeur de Russie à Berlin a déclaré au Prince de Hohenlohe que son Gouvernement, en présence de la circulaire de Lord Granville, n'insistait pas en ce moment sur ses propositions spéciales au conflit turco-monténégrin.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 150.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

Gravosa, le 18 mai 1880.

Le Gouvernement monténégrin vient de nous faire communiquer

la réponse de la Porte à la note collective des Puissances du 3 mai et la proposition qu'elle fait d'une enquête sur les événements qui ont empêché l'exécution du mémorandum.

Il juge cette proposition, premièrement, inutile, parce que, l'inexécution du mémorandum étant incontestable, il n'y a aucun avantage à examiner les faits passés et si la faute doit être imputée aux autorités locales ou au Gouvernement ottoman; secondement, dangereuse, parce qu'elle n'est pour la Turquie qu'un moyen dilatoire qui lui permet de compléter la résistance albanaise, d'épuiser le Monténégro, de faire constater par l'Europe l'impossibilité d'exécuter le mémorandum, de le supprimer avec le concours de l'Europe, comme elle fit pour la disposition du traité concernant Goussignié; enfin, de rompre l'accord européen en provoquant des discussions et de se libérer des responsabilités.

Agréez, etc.

SAINT-QUENTIN.

N° 151.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 18 mai 1880.

Monsieur le Comte, vous m'avez fait connaître, par votre dépêche du 13 de ce mois, les appréciations du Cabinet allemand sur la circulaire du Gouvernement britannique, relative à l'exécution du Traité de Berlin. D'après les informations que vous a données le Prince de Hohenlohe, l'adhésion de l'Allemagne est acquise en principe aux propositions anglaises. Son Altesse a ajouté qu'en ce qui concerne les suggestions russes spéciales au Monténégro, le Cabinet de Saint-Pétersbourg ayant déclaré qu'elles sont implicitement contenues dans la cir-

culaire de Lord Granville, le Gouvernement allemand ne regarde pas qu'il y ait lieu d'en faire l'objet de pourparlers particuliers.

J'ai reçu depuis lors communication officielle du document émané du Foreign-Office, et dont l'envoi, comme vous le savez, avait été retardé de quelques jours, pour que Lord Lyons fût en mesure de le remettre lui-même entre mes mains. Vous en trouverez la traduction ci-jointe. Ainsi que je l'ai écrit à l'Ambassadeur de la République à Londres, nous nous associerons volontiers à la démarche proposée par Lord Granville, en indiquant qu'à notre avis la rédaction de l'Instrument identique auquel fait allusion le principal Secrétaire d'État de la Reine devra être concertée entre les divers Cabinets.

Toutes les Puissances signataires du Traité de Berlin ont, au surplus, donné leur assentiment au projet énoncé dans la circulaire anglaise du 4 mai. M. de Beust m'a laissé copie du télégramme du Baron Haymerlé, par lequel le Cabinet austro-hongrois accepte la proposition de note identique à la Sublime Porte. M. de Giers, comme vous le verrez dans sa dépêche ci-jointe au Comte Kapnist, a répondu dans le même sens à Lord Dufferin; enfin le Marquis de Noailles me fait savoir, par un télégramme que vous trouverez sous ce pli, que, tout en exprimant le désir d'attendre la réponse de la Porte à la Note collective du 3 mai, présentée par les Agents des Puissances à Constantinople, le Gouvernement italien est disposé à se joindre aux autres Cabinets pour la démarche solennelle et générale à laquelle ils sont conviés par Lord Granville.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 152.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Léon SAY, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 24 mai 1880.

Monsieur, le cours des pourparlers qui ont eu lieu entre les Cabinets

au sujet de la Note collective qu'ils se proposent d'adresser à la Porte ottomane, d'après la suggestion anglaise, a amené plusieurs d'entre eux à indiquer d'une manière particulière leurs différentes appréciations en ce qui concerne le passage relatif au Monténégro. Le Gouvernement russe, dans un télégramme adressé au comte Kapnist et dont ce dernier m'a donné communication, après avoir fait connaître son adhésion à la proposition contenue dans la circulaire de Lord Granville du 4 mai, exprime le désir qu'une phrase plus accentuée en faveur de la Principauté soit insérée dans le document que les Représentants des Puissances à Constantinople auront à rédiger. D'autre part, en m'annonçant que le Cabinet de Saint-Pétersbourg a indiqué à Berlin le même sentiment, M. de Saint-Vallier ajoute que le Prince de Bismark, d'accord avec la Cour de Vienne, veut éviter au contraire de pousser les choses à l'extrême et de paraître exercer une pression trop marquée sur le Gouvernement ottoman. Je ne sais quelle suite le Cabinet de Londres sera disposé à donner à l'observation de la Russie; mais on peut inférer du récent discours de M. Gladstone dans la discussion de l'Adresse, qu'il est disposé à apprécier, comme on le fait à Saint-Pétersbourg, l'intérêt spécial qui s'attacherait à un règlement aussi prompt que possible de la question des frontières du Monténégro.

Agréez, etc.

C. de Freycinet.

N° 153.

M. Léon Say, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 3 juin 1880.

Lord Granville m'a dit ce soir qu'il n'avait pas réussi à obtenir de l'Autriche un dédommagement pour le Monténégro du côté de l'Herzégovine en échange des districts contestés, mais qu'il s'était mis

d'accord avec le Cabinet de Vienne sur un dédommagement entre le lac de Scutari et la mer dont la prise de possession serait facile. Lord Lyons doit vous en parler aujourd'hui.

LÉON SAY.

N° 154.

M. LÉON SAY, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 3 juin 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous remettre, comme faisant suite à ma dépêche de ce matin, sur le compromis imaginé pour les frontières monténégrines, une note qui vient de m'être remise par Lord Granville.

Veuillez agréer, etc.

LÉON SAY.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE LONDRES EN DATE DU 3 JUIN 1880.

TERMES DU COMPROMIS PROPOSÉ.

La frontière devrait suivre à l'ouest la ligne votée par la Commission, depuis le lac de Scutari jusqu'au point n° 11 environ, près de Malizan; elle rejoindrait alors la ligne russe et continuerait jusqu'à son point extrême au sud-est; de là elle rejoindrait la Boiana au confluent de la petite rivière qui prend sa source dans le lac Sas, et suivrait le cours de la rivière principale jusqu'à la mer.

A l'est du lac de Scutari, la frontière suivrait la ligne votée par la Commission, puis continuerait sur la ligne rouge, au sujet de laquelle les votes se sont trouvés partagés, d'une manière égale, jusqu'au point n° 24; de là elle suivrait la ligne russe et rejoindrait la ligne de la Commission à Sukdigruda. La nouvelle côte maritime qui serait ajoutée au Monténégro serait soumise aux mêmes

conditions que celles rattachées par le Traité de Berlin (art. 29) à la côte qui fut cédée alors à la Principauté.

L'influence des Puissances serait employée à obtenir pour la province de Scutari une part d'autonomie calculée de façon à satisfaire les vœux légitimes des Albanais du Nord, tout en maintenant leur lien avec la Porte.

N° 155.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 4 juin 1880.

On m'affirme que le Conseil des Ministres se serait réuni avant-hier pour arrêter les termes de la réponse du Gouvernement ottoman à la note des Représentants des Puissances relative au Monténégro.

Après avoir cherché, dans ce document, à se justifier des accusations fondées sur les circonstances dans lesquelles s'est opérée l'évacuation des positions albanaises, la Porte demanderait aux Puissances, si ces dernières insistaient pour qu'elle réoccupât ces positions, un délai qui, de l'avis d'Osman-Pacha, devrait être au moins de trois mois.

Quelques membres du Conseil se seraient prononcés pour une solution plus prompte.

Le *Masbatá* constatant les résolutions arrêtées et destiné à être soumis à la sanction Impériale aurait été signé par tous les Ministres présents; Mahmoud-Nedim, seul, aurait refusé d'y apposer son cachet.

Le Gouvernement ottoman, ainsi que le voit Votre Excellence, s'efforce de devancer l'action commune des Puissances, sans se rendre compte de l'insuffisance de ses tardives concessions.

Tissot.

N° 156.

NOTE REMISE À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR LORD LYONS, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE À PARIS, LE 5 JUIN 1888.

(TRADUCTION.)

QUESTION DE LA FRONTIÈRE MONTÉNÉGRINE.

En vertu du Traité de Berlin, et aussi du mémorandum signé à Constantinople, les Puissances sont dans l'obligation de réaliser un arrangement qui puisse satisfaire aux réclamations du Monténégro.

On a suggéré le projet suivant.

La frontière suivrait à l'ouest, à partir du lac de Scutari, la ligne votée par la Commission jusqu'au 11e point environ près de Mali Jan; puis elle rejoindrait la ligne Russe et la continuerait jusqu'au point sud-est extrême de cette ligne; de là, elle joindrait la Boiana au confluent de la petite rivière qui sort du lac Sas, et suivrait le cours de la rivière principale jusqu'à la mer.

A l'est du lac de Scutari, la frontière suivrait la ligne votée par la Commission, se continuerait sur la ligne rouge, au sujet de laquelle les votes ont été également partagés, jusqu'au 24e point, puis suivrait la ligne russe, et rejoindrait la ligne de la Commission à Sukdigruda.

La nouvelle côte maritime annexée au Monténégro serait soumise aux mêmes conditions que celles attachées par l'article 29 du Traité de Berlin à la côte qui a été cédée en 1878 à la Principauté.

L'influence des Puissances serait employée à obtenir pour la province de Scutari une part d'autonomie calculée pour satisfaire aux vœux légitimes des Albanais du Nord, tout en maintenant leur lien avec la Porte.

Le Gouvernement de la Reine a lieu de croire que le Gouvernement autrichien consentirait à se joindre aux autres Puissances pour proposer une cession de territoire dans la direction indiquée, si les autres Puissances exprimaient une opinion favorable à ce projet.

Il paraît au Gouvernement de la Reine qu'une semblable transaction

donnerait une solution très satisfaisante. Elle éviterait un recours à la force, dont le résultat serait difficile à prévoir. La liberté de la Boiana étant assurée au Monténégro par le Traité de Berlin, la Turquie ne perdrait rien de ce chef.

Les Albanais auraient moins de raisons d'objecter à la combinaison dont il s'agit qu'à une cession de territoire qui leur serait imposée de n'importe quel autre côté, et la possession paisible du Monténégro pourrait être garantie grâce à la facilité d'agir à la fois du côté de la mer et du côté de Scutari.

La situation sur la frontière monténégrine présente, en ce moment, le caractère le plus grave. Le Prince fait appel aux Puissances, et s'abstient de recourir à la force. Les Albanais menacent d'attaquer afin d'amener une crise. Il semble impossible de laisser les choses dans l'état actuel. Il serait très difficile de forcer la Porte à prendre des mesures actives contre les Albanais, et il est douteux qu'elle eût le pouvoir d'exercer sur eux une contrainte efficace, quand même elle aurait la bonne volonté nécessaire.

Il serait manifestement bien peu désirable, et à peine possible, qu'aucune des Puissances fît une tentative d'intervention armée.

Le projet esquissé ci-dessus semble offrir la perspective d'un arrangement satisfaisant.

N° 157.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Léon Say, Ambassadeur de France à Londres

Paris, le 6 juin 1880.

Lord Lyons m'a communiqué hier une note reproduisant les termes de celle que vous m'avez transmise et développant les avantages d'une combinaison qui attribuerait au Monténégro, en échange des districts albanais actuellement contestés, une extension de territoire vers la Boïana.

Sous la réserve de l'assentiment de l'Autriche, que nous croyons être pratiquement indispensable dans cette affaire, nous verrions avec faveur une combinaison qui tiendrait séparés les groupes de populations slaves et albanais, manifestement rebelles à l'amalgamation.

C. DE FREYCINET.

N° 158.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 6 juin 1880.

Le Prince de Hohenlohe me fait connaître que l'Autriche ayant donné son assentiment à la proposition anglaise d'accorder comme dédommagement au Monténégro un territoire compris entre la mer et le lac de Scutari, le Cabinet de Berlin y donne également son adhésion et espère que les autres Puissances approuveront cette solution.

L'Angleterre a présenté en outre une autre proposition tendant à reconnaître à l'Albanie une autonomie limitée; à Berlin et à Vienne on désire être bien fixé sur cette nouvelle question avant de se prononcer.

SAINT-VALLIER.

N° 159.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 6 juin 1880.

Le Gouvernement monténégrin vient de s'adresser aux Gouverne-

ments de Russie, d'Autriche, d'Italie et d'Angleterre, afin que des instructions soient envoyées à leurs Représentants à Constantinople pour que la question monténégrine soit traitée d'urgence et avant les autres points non encore exécutés du Traité de Berlin. Le Prince Nicolas serait très reconnaissant au Gouvernement français s'il voulait bien donner des instructions à M. Tissot dans le même sens.

SAINT-QUENTIN.

N° 160.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne.

Paris, le 6 juin 1880.

Le Gouvernement anglais nous communique un projet de délimitation sur lequel il a négocié ces jours derniers avec le Cabinet de Vienne et qui attribuerait au Monténégro un agrandissement vers la Boïana, entre le lac de Scutari et l'Adriatique, en échange de districts albanais actuellement contestés.

Nous verrions avec beaucoup de faveur un Arrangement qui tiendrait séparés les groupes de population slaves et albanais, évidemment réfractaires à l'amalgamation, et qui établirait ainsi un apaisement durable sur la frontière monténégrine. Mais l'adhésion de l'Autriche nous paraît une condition indispensable pour le succès de toute combinaison de ce genre.

Nous n'appuierons donc le projet anglais que d'accord avec le Cabinet de Vienne, et c'est dans ce sens que nous avons répondu à l'ouverture du Cabinet de Londres. Je vous prie de vous en expliquer de même avec le Baron Haymerlé.

Je dois ajouter que, dans le projet dont il s'agit, les territoires concédés au Monténégro seraient placés sous le régime stipulé dans l'ar-

ticle 29 du Traité de Berlin, ce qui assurerait à l'Autriche des garanties satisfaisantes.

C DE FREYCINET.

N° 161.

M. LÉON SAY, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 7 juin 1880.

Lord Granville a reçu l'assentiment de l'Autriche pour l'agrandissement du territoire monténégrin sur la mer, mais l'Autriche a demandé que l'on ne considérât son assentiment comme définitif qu'après celui des autres Puissances.

Toutes les Puissances ont adhéré, à l'exception de l'Italie.

Léon SAY.

N° 162.

LE Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 7 juin 1880.

Monsieur le Ministre, vous avez bien voulu me faire connaître, le 5, que le Cabinet de Londres se proposait de chercher le dédommagement destiné au Monténégro, en échange des districts albanais, dans la région s'étendant entre la mer et le lac de Scutari; vous m'avez, en même temps, invité à déclarer au Prince de Hohenlohe que nous serons favorables à toute combinaison agréée par l'Autriche, qui aurait pour objet de séparer du Monténégro les éléments albanais

qui lui sont hostiles, tout en assurant à la Principauté une équitable compensation.

Le Prince de Hohenlohe m'a fourni hier l'occasion de lui faire cette déclaration en m'entretenant spontanément de la proposition anglaise; il m'a fait connaître, ainsi que je me suis empressé de vous le télégraphier, que l'Autriche avait donné son entier assentiment à la combinaison consistant à attribuer, comme dédommagement, au Monténégro, un territoire compris entre la mer et le lac de Scutari, et qu'en présence de l'accord établi entre Vienne et Londres le Cabinet de Berlin venait d'adhérer à l'arrangement après avoir reçu communication du tracé accepté par l'Autriche et indiqué sur la Carte de l'état-major autrichien. Il a ajouté qu'après la déclaration que je venais de lui faire sur nos vues conciliantes il ne doutait pas de notre acquiescement, et qu'il espérait qu'il ne serait pas non plus présenté d'objections par les autres Puissances, qui comprendraient sans doute l'intérêt de l'Europe à assurer sans retard la solution pacifique d'un différend aussi menaçant pour la paix de l'Orient.

Le Prince de Hohenlohe m'a ensuite informé qu'il venait de recevoir de l'Angleterre une autre suggestion relative à l'Albanie et ayant pour objet de lui accorder le privilège d'une autonomie restreinte, dans des conditions définies, assez étroites pour que la Porte n'y vît pas la pensée d'un nouveau démembrement; d'après la combinaison anglaise, le Sultan demeurerait le souverain de l'Albanie, qui serait administrée par un gouverneur général nommé par la Porte et résidant à Scutari. Le Ministre allemand ne m'a pas paru disposé à donner à cette proposition une adhésion aussi prompte qu'à la première sur l'échange de territoire; il m'a dit que la question était encore trop peu connue, trop peu étudiée, pour qu'on pût se prononcer sans imprudence, et qu'à Vienne comme à Berlin on tenait à en bien élucider la portée avant d'émettre un avis.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-VALLIER.

N° 163.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne.

Paris, le 7 juin 1880.

Monsieur le Comte, je vous ai informé, par ma dépêche d'hier, du nouveau projet d'échange territorial entre la Porte et le Monténégro, que le Cabinet britannique croirait susceptible de mettre un terme à la question de frontières, qui nous préoccupe depuis si longtemps. Sans avoir à revenir aujourd'hui sur notre sentiment favorable à cette combinaison, je me borne à vous envoyer ci-joint, pour votre information, le texte de la communication que m'a remise, à ce sujet, Lord Lyons, de la part de son Gouvernement.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 164.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 7 juin 1880.

Je ne pourrai voir que demain le Baron Haymerlé, mais l'Ambassadeur d'Angleterre vient de me dire que le dernier projet de délimitation de la frontière monténégrine, proposé par Lord Granville, avait obtenu l'adhésion du Cabinet de Vienne. Ce projet aurait été, d'ailleurs, étudié et proposé d'un commun accord par les Consuls d'Angleterre et d'Autriche, à Scutari.

DUCHÂTEL.

N° 165.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Léon SAY, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 8 juin 1880.

Monsieur, vous m'avez fait savoir, par votre dépêche d'hier, que le Gouvernement anglais avait reçu l'adhésion de toutes les Puissances, à l'exception de l'Italie, au nouveau projet de délimitation du Monténégro, dont il a pris l'initiative. Votre dépêche, en date du 3 de ce mois, m'avait apporté un extrait de ce projet; mais, depuis lors, j'ai reçu de Lord Lyons le texte complet du même document dont j'ai l'honneur de vous envoyer la traduction ci-jointe. Ainsi que vous le remarquerez, Lord Granville ne se borne pas à proposer la cession des territoires compris entre la mer et le lac de Scutari, en échange des districts dont le Monténégro devait être mis en possession, d'après le Protocole de Constantinople; il exprime en même temps la pensée qu'une part d'autonomie pourrait être accordée, par les Puissances, aux Albanais du Nord. Cette suggestion ajoute un caractère nouveau à la pensée principale du Gouvernement anglais, et explique peut-être en partie la lenteur du Cabinet italien à répondre. A Berlin et à Vienne, d'après ce que m'avait fait savoir M. de Saint-Vallier, on désire être bien fixé sur la portée de cette nouvelle question avant de se prononcer.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 166.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française, à Berlin;

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 8 juin 1880.

L'Autriche accepte complètement le tracé de la proposition anglaise pour le dédommagement territorial à donner au Monténégro et consent à ce qu'il comprenne Dulcigno en s'étendant jusqu'à la Boïana.

SAINT-VALLIER.

N° 167.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne.

Paris, le 8 juin 1880.

Monsieur le Comte, j'ai reçu votre dépêche du 7 m'annonçant que le Gouvernement austro-hongrois avait donné son adhésion au projet de délimitation du Monténégro proposé par le Cabinet de Londres. En même temps, M. Léon Say me faisait savoir que toutes les Puissances, hormis l'Italie, qui n'avait pas encore répondu, ont accepté la suggestion anglaise.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 168.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de France au Monténégro.

Paris, le 9 juin 1880.

Vous pouvez donner au Prince Nicolas l'assurance que nous nous occupons avec une extrême sollicitude, d'accord avec les autres Puissances, de rechercher les moyens de mettre fin au conflit entre les Albanais et les Monténégrins. Mais le moment ne nous paraît pas venu d'intervenir utilement auprès du Gouvernement turc, qui est manifestement impuissant à agir dans les conditions actuelles.

C. DE FREYCINET.

N° 169.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 9 juin 1880.

Monsieur le Comte, vous m'avez annoncé par votre dépêche du 6 que le Cabinet de Berlin a donné son assentiment, d'accord avec le Gouvernement austro-hongrois, au nouveau projet de délimitation du Monténégro dont Lord Granville a pris l'initiative. En me donnant cette information, vous paraissiez penser que l'Angleterre avait présenté en outre une autre proposition ayant pour objet de reconnaître une certaine autonomie aux tribus albanaises, et vous ajoutiez qu'à Vienne aussi bien qu'à Berlin on désirait être fixé sur cette partie de la suggestion avant de se prononcer définitivement.

Le texte de la proposition anglaise, tel qu'il m'a été remis par Lord Lyons, comprend à la fois le projet de délimitation et l'indication éventuelle des concessions à l'Albanie. Vous en pourrez juger par la traduction de ce document que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint.

D'après ce que me mande M. Léon Say, Lord Granville avait reçu, à la date du 7 juin, l'assentiment de toutes les Puissances, sauf l'Italie, au projet d'extension du territoire monténégrin sur la côte de l'Adriatique jusqu'à la Boïana.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 170.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 9 juin 1880.

Monsieur le Général, en présence des difficultés que rencontre la mise à exécution du Protocole d'échange entre la Porte et le Monténégro signé à Constantinople au mois d'avril dernier, le Gouvernement britannique a pris l'initiative d'une nouvelle proposition de délimitation que vous trouverez exposée dans la traduction ci-jointe de la note que m'a remise Lord Lyons de la part de son Gouvernement. Vous remarquerez dans ce document qu'en outre de la suggestion qui en est l'objet principal et qui concède au Monténégro un territoire compris entre le lac de Scutari et la mer, Lord Granville indique l'opportunité de reconnaître éventuellement une part d'autonomie aux tribus albanaises.

Nous avons donné notre assentiment à la proposition anglaise et, d'après ce que me mande l'Ambassadeur de la République à Londres, le principal Secrétaire d'État de la Reine aurait reçu l'adhésion de

tous les Cabinets au projet d'extension du territoire monténégrin sur l'Adriatique, jusqu'à l'embouchure de la Boïana. Le Cabinet italien seul n'avait pas encore répondu, à la date du 7 juin.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 171.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 10 juin 1880.

Monsieur, en présence de l'échec de la combinaison d'échange territorial entre la Turquie et le Monténégro qui avait été approuvée à Constantinople au mois d'avril dernier, les Puissances signataires du Traité de Berlin devaient se préoccuper de chercher un autre moyen de régler amiablement la question des frontières de la Principauté. Des pourparlers à cet effet ont eu lieu entre les Cabinets de Londres et de Vienne, et ils ont abouti à l'élaboration d'un nouveau projet que l'Angleterre s'est chargée de faire connaître aux autres Gouvernements.

Vous en trouverez l'exposé dans la traduction ci-jointe d'une note qui m'a été remise par Lord Lyons et que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, à titre d'information.

Le principal résultat de la nouvelle combinaison serait de procurer au Monténégro, en échange des districts qui lui avaient été attribués par le Protocole du mois d'avril dernier, une certaine étendue de côtes maritimes par l'annexion d'une partie du territoire compris entre le lac de Scutari et l'Adriatique. Mais vous remarquerez que la note anglaise contient, à côté de la proposition qui en est l'objet principal, une suggestion accessoire dont l'importance ne vous échappera pas. Elle recommande en effet, comme moyen d'assurer le succès de la

transaction projetée, la concession éventuelle d'une sorte d'autonomie aux tribus albanaises de la province de Scutari.

Le Gouvernement de la République a donné son assentiment au projet de rectification sur lequel les Cabinets de Vienne et de Londres s'étaient mis d'accord, et M. Léon Say m'a fait savoir par le télégraphe que la Russie et l'Allemagne avaient également envoyé leur adhésion au principal Secrétaire d'Etat de la Reine. Le Gouvernement italien seul n'avait pas encore fait connaître, à la date du 7 juin, son opinion sur les suggestions dont il s'agit.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 172.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. LÉON SAY, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 11 juin 1880.

Monsieur l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris m'a communiqué dans un résumé dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie, la substance d'une dépêche qu'il a reçue de son Gouvernement et qui a pour objet, ainsi que vous le verrez, de stipuler d'une manière bien précise que le territoire qui serait annexé au Monténégro du côté de la mer, en vertu de l'échange proposé par l'Angleterre, devrait être soumis aux conditions posées par l'article 29 du Traité de Berlin pour le littoral annexé, en 1878, à la Principauté.

A nos yeux, ainsi que nous l'avons déclaré, dès l'origine des pourparlers auxquels a donné lieu le projet anglais, toute proposition tendant à une nouvelle combinaison d'échange entre la Turquie et le Monténégro et impliquant en faveur de la Principauté une extension sur la côte de la mer Adriatique, doit nécessairement, pour aboutir à un résultat utile, être agréée par le Cabinet de Vienne.

Le Gouvernement anglais a été dirigé sans contredit par un sentiment semblable lorsqu'il s'est occupé du nouvel arrangement territorial dont il nous a entretenu et auquel se rapporte la communication de l'Ambassadeur austro-hongrois. En réalité, ainsi que je l'ai fait observer au Comte de Beust, Lord Granville ayant eu soin d'indiquer formellement que les conditions de l'article 29 du Traité de Berlin seraient étendues au nouveau littoral que recevrait le Monténégro, toute satisfaction se trouve donnée d'avance à la préoccupation légitime de l'Autriche.

Le projet de compensation à offrir à la Principauté monténégrine, en échange des districts albanais de la Kuci Krajna, ayant été accepté par tous les Gouvernements. y compris l'Italie, je viens d'inviter M. Tissot, sur le désir que m'en a exprimé Lord Lyons, à s'entendre avec M. Goschen et avec les autres Représentants des Puissances à Constantinople pour communiquer à la Porte ottomane la proposition concertée entre les Cabinets.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN DATE DU 11 JUIN 1880.

NOTE CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DU TERRITOIRE MONTÉNÉGRIN SUR L'ADRIATIQUE REMISE À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR LE COMTE DE BEUST, AMBASSADEUR D'AUTRICHE-HONGRIE À PARIS, LE 11 JUIN 1880.

Nous avons informé le Gouvernement anglais que nous acceptions sa proposition en principe, tout en nous réservant de faire quelques remarques relativement aux détails de la délimitation.

Toutefois nous avons fait valoir comme condition absolue de notre consentement le principe que la proposition anglaise émet également, c'est-à-dire que le règlement maritime qui a été accepté dans l'article 23 du Traité de Berlin pour le littoral appartenant au Monténégro soit aussi appliqué, sans restriction, à n'importe quelle partie de la côte que le Monténégro pourrait encore acquérir.

N° 173.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin et à Vienne.

Paris, le 11 juin 1880.

Monsieur....., l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris a bien voulu me communiquer, dans un résumé dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie, la substance d'une dépêche qu'il a reçue de son Gouvernement et qui a pour objet, ainsi que vous le verrez, d'établir que le territoire qui serait accordé au Monténégro du côté de la mer, en vertu de l'échange proposé par l'Angleterre, devrait être soumis aux conditions posées par l'article 29 du Traité de Berlin pour le littoral concédé en 1878 à la Principauté.

Nous avons déclaré, dès l'origine des pourparlers auxquels a donné lieu le projet anglais, qu'à nos yeux tout arrangement tendant à une nouvelle combinaison d'échange entre la Turquie et le Monténégro, et impliquant en faveur de la Principauté une extension sur la côte de la mer Adriatique, devrait, pour aboutir à un résultat satisfaisant, être agréé par le Cabinet de Vienne. Nous sommes donc tout disposés à accueillir la manière de voir indiquée dans la note du Comte de Beust : d'une part, en effet, elle implique l'adhésion de l'Autriche-Hongrie à l'Arrangement que nous avons accepté en ce qui nous concerne; de l'autre, la proposition de Lord Granville ayant stipulé formellement que les conditions de l'article 29 du Traité de Berlin seraient étendues au nouveau littoral que recevrait le Monténégro, il nous semble que toute satisfaction s'est trouvée ainsi donnée d'avance à la préoccupation dont nous fait part le Cabinet austro-hongrois.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 174.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française à Cettigné.

Paris, le 12 juin 1880.

Les Puissances, recherchant le moyen de mettre fin au conflit actuel entre le Monténégro et certaines tribus albanaises, se sont mises d'accord pour recommander une combinaison qui consisterait a accorder à la Principauté une extension de territoire entre le lac de Scutari et l'Adriatique, jusqu'à l'embouchure de la Boïana, en échange des districts attribués au Monténégro par le mémorandum de Constantinople.

Veuillez dire au Prince Nicolas que nous désirons beaucoup le succès de cette combinaison, qui nous paraît très favorable à ses intérêts. J'invite M. Tissot à se concerter avec les Représentants des autres Puissances à Constantinople, pour la communiquer à la Porte ottomane.

C. DE FREYCINET.

N° 175.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 12 juin 1880.

L'Angleterre, dans des pourparlers avec l'Autriche, a examiné un projet de compensation territoriale à offrir au Monténégro, entre le lac de Scutari et l'Adriatique, en échange des districts albanais actuellement contestés, à l'Est du lac.

N° 174.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française à Cettigné.

Paris, le 12 juin 1880.

Les Puissances, recherchant le moyen de mettre fin au conflit actuel entre le Monténégro et certaines tribus albanaises, se sont mises d'accord pour recommander une combinaison qui consisterait a accorder à la Principauté une extension de territoire entre le lac de Scutari et l'Adriatique, jusqu'à l'embouchure de la Boïana, en échange des districts attribués au Monténégro par le mémorandum de Constantinople.

Veuillez dire au Prince Nicolas que nous désirons beaucoup le succès de cette combinaison, qui nous paraît très favorable à ses intérêts. J'invite M. Tissot à se concerter avec les Représentants des autres Puissances à Constantinople, pour la communiquer à la Porte ottomane.

C. DE FREYCINET.

N° 175.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 12 juin 1880.

L'Angleterre, dans des pourparlers avec l'Autriche, a examiné un projet de compensation territoriale à offrir au Monténégro, entre le lac de Scutari et l'Adriatique, en échange des districts albanais actuellement contestés, à l'Est du lac.

Suivant ce projet, la frontière suivrait, à partir du lac, la ligne votée par la Commission, jusqu'au point n° 11, vers Mali-Jan; puis, la ligne russe, jusqu'à son point Sud-Est externe; de là, elle joindrait la Boïana au confluent de la petite rivière qui sort du lac Sas, et suivrait la Boïana jusqu'à la mer. Le littoral annexé au Monténégro serait soumis aux conditions stipulées dans l'article 29 du Traité de Berlin.

Cette combinaison nous a été communiquée, ainsi qu'aux autres Puissances, par le Cabinet de Londres, et elle a été acceptée de commun accord. Je vous prie de vous concerter avec M. Goschen et vos autres Collègues pour en faire part à la Porte ottomane.

C. DE FREYCINET.

N° 176.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. LÉON SAY, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 12 juin 1880.

A la demande de Lord Lyons, j'ai invité M. Tissot à se concerter avec M. Goschen et avec ses autres Collègues, pour communiquer à la Porte ottomane le projet sur lequel les Puissances sont tombées d'accord, et qui attribuerait au Monténégro une compensation territoriale entre le lac de Scutari et l'Adriatique, en échange des districts albanais actuellement contestés à l'Est du lac.

C. DE FREYCINET.

N° 177.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 13 juin 1880.

Tout en acceptant l'échange territorial suggéré par l'Angleterre comme compensation au Monténégro, l'Autriche préférerait la combinaison Corti, si la Porte la rendait réalisable. L'Ambassadeur d'Autriche à Constantinople est donc chargé d'offrir à la Porte l'alternative entre les deux propositions.

M. Green a soumis hier la combinaison anglaise au Prince de Monténégro, qui a fait quelques difficultés, pour la forme, mais en laissant pressentir son acceptation.

SAINT-VALLIER.

N° 178.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 14 juin 1880.

M. de Giers m'avait annoncé dès samedi la nouvelle proposition de l'Angleterre pour le règlement de la question du Monténégro. Le Gouvernement Impérial avait insisté auprès du Prince Nicolas pour qu'il se prêtât à tout arrangement acceptable. Le Prince a suivi ce conseil en faisant observer qu'un troisième échec compromettrait gravement son autorité.

La Russie, en adhérant à la proposition anglaise, insiste donc

vivement pour que cette fois la solution soit définitive et promptement effectuée.

CHANZY.

N° 179.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 16 juin 1880.

Monsieur le Comte, votre dépêche du 13 juin nous donnait à penser que l'Autriche, tout en acceptant l'échange territorial suggéré par l'Angleterre comme compensation au Monténégro, préférerait la combinaison Corti, si la Porte la rendait réalisable. Je reçois de notre Ambassadeur à Vienne un télégramme d'où il résulte que le Gouvernement austro-hongrois se montre disposé maintenant à se prononcer en faveur de la dernière combinaison anglaise qu'il considère comme pouvant offrir moins de difficultés d'exécution. Le Comte de Beust, dans un récent entretien, m'avait déjà parlé dans le même sens. Nous devons donc regarder l'assentiment du Cabinet de Vienne comme définitivement acquis à la proposition de l'Angleterre, et il est certain que les garanties accordées à l'Autriche par l'extension jusqu'à la Boïana des servitudes créées par l'article 29 du Traité de Berlin sont de nature à faire tomber toutes les objections que cette Puissance pouvait avoir contre un agrandissement du Monténégro sur le littoral de l'Adriatique.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 180.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 17 juin 1880.

M. Goschen nous a réunis hier officieusement pour arriver à un échange de vues sur la question du Monténégro. Il a été reconnu à l'unanimité, en ce qui concerne cette question, qu'il n'y avait pas lieu de faire connaître à la Porte la nouvelle combinaison avant d'avoir reçu sa réponse au paragraphe de la note identique relatif au Monténégro.

Il résulte d'ailleurs de toutes les informations parvenues à nos Collègues anglais, autrichien et russe, que le Cabinet de Vienne n'élève pas d'objections contre la combinaison projetée, et que le Prince Nicolas l'accepte en principe en se réservant seulement de discuter le tracé de la nouvelle ligne.

Tissot.

N° 181.

M. de Saint-Quentin, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 17 juin 1880.

Le Prince Nicolas me prie de remercier le Gouvernement de la République pour son empressement à appuyer la combinaison anglaise. Le Gouvernement monténégrin accepte en principe cette combinaison, sauf quelques modifications à la ligne frontière néces-

saires à sa sûreté; mais, avant tout, il demande que le Gouvernemen anglais garantisse la remise régulière et pacifique des territoires cédés.

SAINT-QUENTIN.

N° 182.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 17 juin 1880.

Monsieur le Ministre, le télégramme que je viens d'adresser à Votre Excellence lui a fait connaître les résultats de l'échange de vues qui a eu lieu, hier, dans une réunion officieuse, entre les Représentants des Puissances, au sujet des différentes questions pendantes et notamment des affaires du Monténégro.

L'accord s'est produit sur la question monténégrine. En comparant les différentes communications échangées entre les Gouvernements et leurs Agents à propos de la nouvelle combinaison territoriale destinée à indemniser le Monténégro, nous avons constaté que le Cabinet de Vienne ne se montrait nullement hostile à cette combinaison. Le Gouvernement austro-hongrois s'était borné à faire remarquer que l'Arrangement du 18 avril devait être préféré si la Porte se déclarait prête à l'exécuter. M. Novikoff savait, d'autre part, que le Prince Nicolas acceptait, en principe, la combinaison qui lui donnait une partie du littoral. Il se réservait seulement de discuter quelques points de détail et de demander aux Puissances les mesures qu'elles comptaient prendre pour que ce troisième Arrangement n'eût pas le sort des deux premiers.

Nous avons abordé ensuite la question de savoir s'il y avait lieu de faire connaître à la Porte la nouvelle combinaison destinée à régler l'affaire monténégrine. Votre Excellence sait que le Cabinet de Londres

avait approuvé l'opinion, émise par M. Goschen, qu'il valait mieux attendre la réponse du Gouvernement ottoman à la note identique. Tous mes Collègues se sont rangés à cet avis. Il est convenu que, à moins d'ordres contraires de la part des Cabinets, la nouvelle combinaison ne fera pas l'objet d'une communication officielle jusqu'au moment où elle pourra être présentée à la Porte comme une preuve non équivoque du désir dont sont animées les Puissances de lui faciliter l'accomplissement des mesures qu'elles l'ont invitée à prendre.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 183.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de la République française à Vienne, et au Ministre de la République française à Londres.

Paris, le 18 juin 1880.

Monsieur, dans la note de Lord Granville relative à l'extension des frontières du Monténégro sur le littoral de l'Adriatique, le Ministre anglais exprimait la pensée que les Puissances pourraient demander, pour la province de Scutari, une part d'autonomie combinée de manière à satisfaire les aspirations des Albanais du nord, tout en maintenant leurs liens avec la Porte. Ainsi que vous le verrez par l'extrait ci-annexé de la correspondance du Comte de Saint-Vallier, le Prince de Hohenlohe a dit à notre Ambassadeur qu'il venait de recevoir de l'Angleterre une suggestion ayant pour objet de faire accorder à l'Albanie une autonomie définie avec précision et assez restreinte pour ne pas inspirer au Gouvernement turc la crainte d'un démembrement éventuel du côté de cette province. D'après cette combinaison, l'Albanie serait administrée par un gouverneur général nommé par la Porte et résidant à Scutari. Le Gouvernement allemand n'a pas

donné de réponse au sujet de cette suggestion ; le Prince de Hohenlohe a dit à notre Ambassadeur que la question demandait à être encore étudiée, et qu'elle lui était trop peu connue pour qu'il pût se prononcer sans imprudence.

Le langage du Prince était de nature à faire penser à M. de Saint-Vallier que le Cabinet de Vienne partageait le sentiment de réserve du Cabinet de Berlin à l'égard de la partie des propositions anglaises qui concerne l'Albanie.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 184.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ministre de la République française à Londres.

Paris, le 18 juin 1880.

Monsieur le Comte, l'Ambassadeur de la République à Constantinople me mande par le télégraphe que les Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin, convoqués avant-hier à une réunion officieuse par M. Goschen, ont reconnu, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu de faire connaître à la Porte la proposition anglaise concernant les frontières turco-monténégrines avant d'avoir reçu sa réponse à celui des paragraphes de la note identique qui est relatif au Monténégro. M. Tissot me fait savoir en même temps qu'il résulte de toutes les informations parvenues à ses Collègues d'Angleterre, d'Autriche et de Russie que le Cabinet de Vienne n'élève pas d'objection contre la Combinaison anglaise, appuyée par toutes les Puissances, et que le Prince Nicolas l'accepte en principe, en se réservant seulement de discuter le tracé de la nouvelle frontière.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 185.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 18 juin 1880.

Monsieur le Comte, j'ai reçu la dépêche en date du 7 juin, par laquelle vous me faites connaître le langage que vous a tenu le Prince de Hohenlohe au sujet du Monténégro. M. Tissot me mande par le télégraphe que, dans une réunion officieuse tenue à Constantinople avant-hier par les Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin, sur l'invitation de M. Goschen, il a été reconnu à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu de faire connaître à la Porte la nouvelle combinaison, avant d'avoir reçu sa réponse à celui des paragraphes de la note identique qui a trait au Monténégro.

Notre Ambassadeur me fait savoir, en même temps, que, d'après les informations parvenues à ses Collègues d'Angleterre, d'Autriche et de Russie, le Cabinet de Vienne n'élève pas d'objections contre la combinaison projetée, et que le Prince Nikita l'accepte en principe, se réservant seulement de discuter le tracé de la nouvelle frontière.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 186.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 18 juin 1880.

Monsieur le Ministre, votre dépêche en date du 11 de ce mois m'a

fait connaître la substance d'une communication du Gouvernement austro-hongrois établissant que le territoire nouveau qui serait accordé au Monténégro du côté de la mer, d'après l'échange proposé par l'Angleterre, devrait être soumis aux conditions prévues par l'article 29 du Traité de Berlin pour le littoral concédé en 1878 à la Principauté. Votre dépêche ajoute que vous êtes disposé à accueillir, en ce qui vous concerne, le désir du Cabinet de Vienne, auquel il semble, d'ailleurs, que satisfaction se trouve donnée d'avance, la proposition de Lord Granville ayant stipulé formellement que le régime imposé au littoral monténégrin par l'article 29 de l'Acte de Berlin doit être également appliqué au territoire côtier dont il s'agit aujourd'hui.

Le Prince de Hohenlohe m'a entretenu hier de cette question et m'a dit que, dans l'opinion du Cabinet de Berlin, le vœu de l'Autriche est pleinement justifié et ne paraît pouvoir rencontrer de contradiction du fait d'aucune des Puissances.

Veuillez, etc.

SAINT-VALLIER.

N° 187.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Raguse, le 18 juin 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai informé Votre Excellence de l'acquiescement donné par le Gouvernement monténégrin à la proposition anglaise relative à une extension de territoire qui serait accordée à la Principauté entre le lac de Scutari et la mer jusqu'à l'embouchure de la Boïana, en échange des districts qui lui étaient attribués par le mémorandum de Constantinople. J'ai l'honneur aujourd'hui de vous transmettre copie :

1° De la lettre adressée au Ministre des Affaires étrangères du Prince par le Chargé d'affaires d'Angleterre, avec la note indiquant la nouvelle frontière que le Gouvernement britannique juge pouvoir être acceptée par le Monténégro;

2° De la lettre du Ministre d'Autriche faisant connaître au Gouvernement Princier que le Cabinet de Vienne est parfaitement d'accord avec celui de Londres au sujet de la nouvelle proposition de compensation;

3° Enfin de la réponse de M. Radonitch à M. Green, datée du 14 juin, déclarant que le Prince accepte en principe la transaction, sauf quelques modifications qui rendraient la frontière plus rationnelle, mais que Son Altesse demande que le Gouvernement anglais garantisse la remise régulière et pacifique des territoires cédés, afin d'éviter que la Principauté ne soit une troisième fois victime de l'inexécution des engagements pris par la Porte.

Les modifications de frontière que le Prince réclame portent sur deux points principaux. Dans le tracé anglais, le lac de Sas resterait tout entier à la Turquie. Le Prince voudrait que la frontière passât par le milieu; il désirerait également que la délimitation lui laissât les hauteurs de Chipchanik et de Vranja, qui dominent certaines parties de la plaine de Podgoritza et sans lesquelles cette plaine reste complètement sans défense du côté de la Turquie.

On m'affirme qu'il existe une seconde proposition anglaise, servant de corollaire à la première, faite d'accord avec l'Autriche et relative à l'autonomie de l'Albanie.

Tous les renseignements qui me parviennent ne font que me confirmer dans la conviction que cette autonomie est pour le moment une utopie. Je demande à Votre Excellence la permission de reproduire ici quelques-uns des arguments qui me semblent démontrer cette vérité.

La religion, qui, en Orient, se confond avec l'administration et avec tous les intérêts politiques et économiques, partage l'Albanie en

trois groupes ennemis et bien distincts : les musulmans, les catholiques et les orthodoxes. Les premiers atteignent le chiffre d'un million, tandis que les catholiques ne dépassent pas celui de 30,000; les orthodoxes sont au nombre de 25,000, en y comprenant ceux de la plaine de Prisrend.

Non moins que la religion, la question de propriété divise ces trois groupes. Les musulmans sont relativement riches et possèdent les meilleures terres; les chrétiens ne cultivent dans les montagnes qu'un sol pauvre et ingrat. Tous sont, en fait de civilisation, fort arriérés.

Il y a deux ans, les chefs des mirdites et des malitors sont venus au Monténégro demander au Prince de les délivrer du joug musulman, et par ce mot ils entendaient aussi bien l'autorité de la Porte que celle de leurs compatriotes musulmans. Tous ceux qui les ont vus à cette époque m'ont assuré qu'ils leur avaient paru beaucoup plus grossiers et plus ignorants que les Monténégrins, et ce n'est pas en deux ans qu'ils ont pu faire de grands progrès.

La prédominance de l'élément musulman est telle qu'il n'y a pas à songer évidemment à le soumettre à l'élément chrétien et à créer une Principauté sous un Prince de cette religion. Les musulmans ne supporteraient jamais un Gouvernement chrétien; ils se révolteraient ou émigreraient, comme ils l'ont fait et le font encore en Bosnie et en Herzégovine.

L'autonomie de l'Albanie n'est possible qu'au profit des musulmans; mais alors il n'y aura rien de changé à l'état de choses actuel. L'Albanie restera, avec un autre nom peut-être et un autre chef, sous la dépendance du Sultan.

Mais, dira-t-on, ne peut-on créer une autonomie catholique sans les musulmans? Cela est encore impossible, à cause de la situation des tribus catholiques séparées les unes des autres par des territoires musulmans. Ainsi, les malitors, et sous ce nom on comprend les tribus des klementi, des stoti, des skreli, des grudi et des kastrati, lesquelles confinent au Monténégro depuis la rivière Zem jusqu'au lac de Scutari, sont séparés des mirdites, qui habitent les environs d'Alessio,

par la plaine de Scutari et d'autres territoires musulmans; les pulati sont fort éloignés des mirdites; enfin au milieu de la population musulmane de Scutari vivent trois ou quatre mille catholiques. Comment constituer avec ces trois groupes séparés une Principauté unique ?

Je ferai encore remarquer que la question de nationalité est si nouvelle pour les Albanais qu'ils n'ont même pas un seul nom pour désigner leur nation. Le nom d'Albanais que nous leur donnons leur est inconnu. Les tribus musulmanes du Nord s'appellent ggiegs; celles du Sud, tosks; les mirdites se donnent le nom de skipetars; enfin les Turcs les confondent tous sous le nom d'Arnautes.

Croire la Ligue albanaise l'expression d'une aspiration nationale est une erreur qui prouve qu'on méconnaît les termes de la question et qui conduit à un jugement erroné. La Ligue albanaise n'est qu'une ligue musulmane créée par la Porte pour galvaniser l'élément musulman et pour résister aux empiétements de l'élément chrétien. Cette ligue a pris le nom d'albanaise dans le sandjak de Novi-Bazar, au Monténégro et en Grèce, celui de Pomaks en Bulgarie; elle en prendra d'autres lorsqu'il s'agira de nouvelles réformes exigées par l'Europe.

La Ligue et la Porte sont deux termes le plus souvent identiques. Qui a donné aux Albanais les armes, les canons et les munitions dont ils disposent abondamment? Qui leur fournit journellement l'argent et les vivres nécessaires à l'entretien d'un corps de quinze à vingt mille hommes? Ce ne sont pas certainement les contributions forcées des petits négociants de Scutari qui peuvent suffire à ces énormes dépenses. Les vivres du reste, et les approvisionnements de toute sorte sont apportés par la voie du lac de Scutari et de la Boïana sur des bateaux appartenant au Gouvernement ottoman. Une grande partie de ces approvisionnements vient de Trieste.

Les Albanais ont un instant intercepté la navigation sur la Boïana; mais, sur la plainte des Puissances, il a suffi d'un ordre de la Porte pour que la circulation fût aussitôt rétablie. Les chefs de la Ligue sont des officiers de l'armée turque, Hodo Bey, Osman Pacha, etc.

Le nouveau Ministre des Affaires étrangères de la Sublime Porte, Abedin Pacha, est lui-même un des partisans de la Ligue, comme son frère Vessel Bey.

Si la Porte était débordée, comme quelques journaux le prétendent, comment ses troupes pourraient-elles circuler et ses autorités rester dans le pays, à Scutari et ailleurs ?

Si les chefs de la Ligue sont des insurgés qui refusent de lui obéir comment ne les fait-elle pas arrêter quand ils vont à Constantinople et hors de l'Albanie ?

Il n'y a que deux voies par lesquelles les prétendus insurgés de Tusi peuvent communiquer avec Scutari et le reste du pays, la voie du lac et la route qui traverse les montagnes de Kastrati. Du côté du lac, une seule canonnière pourrait arrêter toutes leurs barques, et, du côté de terre, il suffirait d'un camp de 2,000 hommes établi dans les monts Kastrati pour intercepter toutes leurs communications. Rien ne serait donc plus facile à la Porte, si elle le voulait, que de réduire ceux qui refuseraient de lui obéir.

Comme je l'ai dit plus haut, Monsieur le Ministre, croire la Ligue albanaise l'expression d'une aspiration nationale est une erreur qui, si l'on y persiste, amènera des désordres et une confusion nécessitant peut-être l'intervention étrangère. Tel est du moins le résumé des opinions les plus généralement répandues que je recueille autour de moi.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-QUENTIN.

I. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CETTIGNÉ EN DATE DU 18 JUIN 1880.

M. GREEN,

à M. RADONITCH, Ministre des Affaires étrangères du Monténégro.

Cettigné, le 13 juin 1880.

Monsieur le Ministre, conformément au désir de S. A. le Prince, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une note confidentielle indiquant approximativement la ligne de frontière albano-monténégrine que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique pense pouvoir être acceptée par le Monténégro, au lieu de la ligne fixée par le mémorandum du 12 avril passé.

Les conditions de l'article XXIX du Traité de Berlin touchant Antivari et son littoral seront nécessairement aussi applicables à Dulcigno et au nouveau littoral qui pourra être annexé au Monténégro.

Agréez, etc.

GREEN.

II. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CETTIGNÉ EN DATE DU 18 JUIN 1880.

NOTE CONFIDENTIELLE.

Cettigné, le 13 juin 1880.

La ligne commencerait à l'embouchure de la rivière Boïana, dont elle suivrait le thalweg jusqu'au petit ruisseau qui se jette dans la Boïana et qui sort du lac Sas. De ce point, on prendrait la ligne la plus directe pour rejoindre l'extrémité la plus orientale de la frontière (Erveni-Kamen, au Sud-Est de Gorana, carte du capitaine Sauerwald) proposée par le Commissaire russe l'année passée et marquée sur la carte du capitaine Sale intitulée « la frontière entre le lac et la mer (1879 »). Cette frontière russe doit être adoptée jusqu'au XIe point de la ligne anglaise 1879. De ce point la frontière se tiendra à cette même ligne jusqu'au point XVIII dans le lac.

Le lac de Scutari sera traversé en ligne directe du point XVIII au point XIX de la carte du capitaine Sale, intitulée « Frontière Nord du lac de Scutari (1879) ». La frontière suivra de ce point la délimitation votée par la Commission jusqu'au point XXIII, d'où elle continuera par la ligne rouge jusqu'aux points XXIV et

XXIVe, et puis la ligne Russe indiquée en bleu doit sèrvir jusqu'à Suka-i-Gruda. D'ici la frontière méridionale de Kùcka-Kraïna, constatée par la Commission, viendra adoptée et terminera près de Planinicà, d'où elle rejoindra par le sommet du Krsi-Djegun celui de la Stoticà. De ce point, la ligne tracée dans le mémorandum du 12 avril dernier resterait en vigueur.

Pour mieux dépeindre la frontière proposée depuis le point Crveni-Kamen jusqu'à Stoticà, elle est marquée en couleur verte dans les deux cartes du capitaine Sale qui accompagnent cette note.

GREEN.

3e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CETTIGNÉ EN DATE DU 18 JUIN 1880.

Cettigné, le 13 juin 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous faire part que le Gouvernement Impérial et Royal est complètement d'accord avec le Gouvernement de la Grande-Bretagne au sujet de la nouvelle proposition de compensation dont mon Collègue anglais vient d'indiquer les bases au Gouvernement Princier moyennant sa note d'aujourd'hui.

Le Gouvernement Impérial et Royal est de l'avis que la proposition en question, tout en tenant le plus possiblement compte des intérêts de la Principauté voisine, représente la seule possibilité d'un arrangement prompt et paisible.

Il est sous-entendu que les clauses de l'article 29 du Traité de Berlin de 1878 relatives au littoral d'Antivari devront trouver leur application aussi pour le littoral de Dulcigno.

Veuillez, Monsieur le Ministre, me faire parvenir le plus tôt possible les décisions respectives de S. A. le Prince et agréer, etc.

THOEMMEL.

4e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CETTIGNÉ EN DATE DU 18 JUIN 1880.

LETTRE ADRESSÉE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU MONTÉNÉGRO, AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA GRANDE-BRETAGNE, EN DATE DU 2/4 JUIN 1880.

Son Altesse le Prince Nicolas, mon auguste Maître, a examiné avec un grand soin le projet de nouvelles délimitations de frontières entre le Mon-

ténégro et la Turquie, du côté de l'Albanie, que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique pense pouvoir être acceptées en échange de celles qui avaient été fixées par le mémorandum de Constantinople.

Son Altesse me charge tout d'abord de vous exprimer les sentiments de gratitude que Lui inspire l'intervention bienveillante de la Grande-Bretagne auprès des Puissances et des parties intéressées.

Le Prince veut y répondre par une marque de déférence et par une preuve nouvelle de son désir de mettre fin à une situation provisoire si préjudiciable à tous les intérêts.

Dans ce but, je suis autorisé à vous déclarer, Monsieur le Chargé d'affaires, que le Prince accepte en principe la transaction dont il s'agit. Toutefois son Altesse espère que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique ne refusera pas de prêter une sérieuse attention aux modifications qu'Elle vous a indiquées de vive voix. Ces modifications rendraient la frontière plus rationnelle et écarteraient pour l'avenir bien des motifs de conflit entre les populations limitrophes.

Son Altesse prend acte de la déclaration que vous lui avez faite qu'il ne doit pas y avoir de fortifications sur la frontière Turque du côté oriental du lac de Scutari dans toute l'étendue de la zone territoriale qui avait été accordée au Monténégro par le mémorandum du 12 avril 1880. Celles qui s'y trouvent seront démolies.

La clause de l'article 29 du Traité de Berlin relative aux fortifications existantes ou à élever entre la mer et le lac de Scutari n'est nullement modifiée.

Il est entendu que les clauses du même article relatives au littoral d'Antivari deviendront applicables à celui de Dulcigno.

Comme conséquence naturelle de l'esprit qui dicte cette nouvelle transaction, le Prince désire qu'elle soit subordonnée à une déclaration préalable par laquelle votre Gouvernempnt prendra l'engagement formel que la remise des territoires cédés au Monténégro s'effectuera d'une façon régulière et pacifique, afin d'éviter que la Principauté ne soit une troisième fois victime de la non-exécution des engagements pris par la Porte.

Son Altesse espère que la Grande-Bretagne, en accélérant son action, mettra fin aussitôt que possible à un état de choses intolérable. La non-exécution des engagements pris par la Porte a déjà occasionné au Monténégro des sacrifices considérables qni augmentent chaque jour. Les grandes Puissances, dans leur esprit d'équité, prendront, nous aimons à le croire, en sérieuse considération le préjudice ainsi causé à la Principauté qui se propose d'en faire ultérieurement l'objet d'une demande d'indemnité.

Veuillez agréer, etc.

RADONICTH.

N° 188.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 19 juin 1880.

Monsieur le Ministre, Votre Excellence sait, par un de mes derniers rapports, que l'échange de territoires proposé par le Cabinet de Londres a été l'objet d'un échange de vues entre les Représentants des Puissances dans une réunion officieuse, tenue à la demande de l'Ambassadeur d'Angleterre. Nous avons été unanimes, mes Collègues et moi, à considérer la combinaison qui donnerait au Monténégro les districts situés à l'ouest du lac de Scutari comme la plus propre à nous faire sortir des inextricables difficultés qu'ont soulevées les deux précédentes délimitations. Tous mes Collègues, par contre, se sont montrés opposés à la proposition accessoire de la note anglaise qui recommande, comme moyen d'assurer le succès de la transaction projetée, la concession éventuelle d'une certaine autonomie des tribus albanaises du Nord.

Cette question de l'autonomie albanaise, du reste, ne manquera pas de se produire prochainement et dans des proportions autrement étendues que celles que vise la suggestion de la note anglaise. La Porte subira, bon gré, mal gré, les conséquences de l'agitation qu'elle a fait naître. J'ai signalé à Votre Excellence les engagements que le nouveau Ministre des Affaires étrangères aurait pris, dès son arrivée au pouvoir, vis-à-vis des Chefs de la ligue dont il a été le plus actif organisateur. On m'assure que le Sultan serait personnellement disposé à seconder les vues d'Abeddin Pacha, et à autoriser la réunion, en un seul vilayet, des quatre provinces de Scutari, Prizrend, Janina et Monastir. Ses Conseillers, toutefois, sont fort partagés quant à l'opportunité d'une pareille mesure. Saïd Pacha et Savas, j'ai eu l'occasion de le constater, l'avaient très vivement combattue. Musurus Pacha ne

s'y montre pas moins hostile et considère l'autonomie des provinces albanaises comme plus redoutable pour l'Empire que les dangers qu'elle serait destinée à prévenir, dans la pensée de ceux qui la recommandent comme le moyen le plus efficace d'arrêter les progrès de l'Autriche et les ambitions de la Grèce.

Abeddin Pacha vient d'arrêter le texte de la réponse de la Porte au paragraphe de la note identique relatif au Monténégro. Le Ministre des Affaires étrangères du Sultan, après avoir dégagé la responsabilité du Gouvernement ottoman, déclare qu'il est prêt, par déférence pour les Puissances, à faire exécuter les stipulations du mémorandum du 18 avril, mais qu'il réclame le temps nécessaire pour avoir raison, sans effusion de sang, de la résistance des Albanais. La Porte se déclare prête au surplus « à prendre en considération tel autre mode de solution que les Puissances jugeraient à propos de lui suggérer. » Cette dernière phrase fait évidemment allusion à la combinaison suggérée par la note anglaise et dont le Gouvernement ottoman a certainement eu connaissance.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 189.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Vienne, Rome, Saint-Pétersbourg et au Chargé d'affaires de la République française à Londres.

Paris, le 19 juin 1880.

Monsieur..., notre Ambassadeur à Constantinople a recueilli des détails sur un Conseil des Ministres qui se serait réuni récemment pour arrêter les termes de la réponse de la Porte à la note des Représentants des Puissances relative au Monténégro. Comme vous le verrez

par la dépêche ci-jointe en copie de M. Tissot, la Porte s'efforce de devancer l'action commune des Puissances, sans se rendre compte de l'insuffisance de concessions tardives et incomplètes.

De son côté, notre Agent au Monténégro me mande, par un télégramme d'avant-hier, que le Gouvernement du Prince Nicolas accepte en principe la combinaison anglaise, sauf quelques modifications à la ligne frontière, qu'il regarde comme nécessaires à sa sûreté. Il demande en outre que le Gouvernement anglais garantisse la remise régulière et pacifique des territoires cédés. Je vous prie de me faire savoir comment Lord Granville envisage l'expression de ce vœu.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 190.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

Saint-Pétersbourg, le 21 juin 1880.

Monsieur le Ministre, après avoir reçu votre dépêche du 9 juin, indiquant la proposition de l'Angleterre de donner au Monténégro une compensation entre le lac de Scutari et la mer, j'ai eu l'occasion de revoir M. de Giers qui m'a, de nouveau, entretenu de cette affaire en insistant sur le désir de son Gouvernement de la voir se terminer par une satisfaction effective donnée au Prince Nicolas.

On paraissait bien quelque peu surpris ici de cette initiative de l'Angleterre et surtout de l'adhésion de l'Autriche à une combinaison qui touchait au littoral de l'Adriatique. La première était évidemment heureuse d'aider à résoudre une question qui pouvait susciter des conflits sérieux dans la presqu'île des Balkans; quant à la seconde, sa bonne volonté s'expliquait par un intérêt manifeste, celui d'étendre

son action sur toute la partie du littoral qu'on proposait de céder au Monténégro, puisqu'elle allait en avoir la surveillance jusqu'à la Boïana. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement Impérial s'est hâté de conseiller au Prince Nicolas de se prêter à la combinaison et ce conseil a été suivi sur l'assurance donnée que, cette fois, le nouveau territoire serait livré d'une façon complète.

Veuillez agréer, etc.

CHANZY.

N° 191.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 23 juin 1880.

En nous communiquant aujourd'hui un télégramme de Scutari, d'après lequel les Albanais se prépareraient à occuper fortement Dulcigno, M. Goschen nous a demandé s'il n'y avait pas lieu de proposer à la Porte, sans attendre sa réponse à la note identique, la combinaison qui donne au Monténégro les territoires situés à l'ouest du lac de Scutari. L'opinion contraire a prévalu et nous nous sommes bornés à discuter par avance les termes de la communication que nous comptons faire à la Porte à propos de l'échange de territoire projeté.

Les réserves faites par le Prince de Monténégro sur certains points de détail du tracé n'ont pas permis à M. Novikov de souscrire, dès à présent, au projet de délimitation de l'Angleterre; il va télégraphier à Saint-Pétersbourg pour demander quel est le dernier mot du Prince Nicolas, ou pour être autorisé, tout au moins, vu l'urgence, à adhérer aux indications générales contenues dans votre télégramme du 12 juin. L'Ambassadeur d'Angleterre a demandé l'insertion, dans la note, d'un paragraphe recommandant à la Porte d'accorder aux Albanais de Scu-

tari une certaine somme de *self-government*. Votre Excellence avait porté mon attention sur l'importance de cette proposition accessoire et elle sait que j'éprouverai quelque répugnance à la voir figurer dans notre communication à la Porte. J'ai présenté quelques observations dans ce sens. Toutefois, en présence de l'unanimité de mes Collègues qui, modifiant leur précédente attitude, acceptent la proposition anglaise comme un engagement pris par M. Green envers les Albanais et sur lequel il serait nuisible de revenir sans compromettre l'Arrangement, je ne compte pas, sauf instructions contraires de votre part, maintenir mon opposition. L'Ambassadeur anglais verra demain le Sultan et compte l'entretenir officieusement de la combinaison projetée.

TISSOT.

N° 192.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 24 juin 1880.

Vous pouvez vous associer à vos Collègues pour demander une certaine part d'autonomie en faveur des populations du Nord de l'Albanie, dans les termes proposés par l'Angleterre.

C. DE FREYCINET.

N° 193.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 24 juin 1880.

Monsieur le Ministre, je crois utile de revenir sur les deux princi-

paux points qui ont été discutés hier dans la conférence dont mon dernier télégramme vous a sommairement fait connaître le résultat.

L'Ambassadeur d'Angleterre nous a tout d'abord communiqué une dépêche annonçant que les chefs albanais se préparaient à faire occuper Dulcigno par trois mille Dibriotes. Assez ému de cette éventualité, M. Goschen a exprimé l'avis qu'il y avait lieu de conjurer les complications qui pouvaient naître des mesures projetées par la Ligue en soumettant dès à présent à la Porte la combinaison qui nous avait précédemment paru ne pouvoir lui être présentée qu'autant qu'elle nous aurait fait connaître sa réponse à la note identique du 11 juin.

La suggestion de M. Goschen a été écartée par tous ses Collègues. Il a été reconnu à l'unanimité qu'il serait impossible, quelle que fût la hâte que nous missions à communiquer à la Porte le nouveau tracé, d'empêcher les Albanais d'occuper les territoires compris entre le lac et l'Adriatique, et nous avons décidé, en conséquence, qu'il n'y avait pas lieu de renoncer, en vue d'un résultat pratique que nous ne pouvions guère nous flatter d'atteindre, à l'attitude que des considérations d'un autre ordre nous avaient engagés à prendre.

La réponse de la Porte étant d'ailleurs attendue d'un jour à l'autre, j'avais été chargé par mes Collègues, afin d'éviter toute perte de temps, de préparer la note par laquelle nous devions proposer au Gouvernement turc l'échange des territoires. L'examen de cette note a occupé le reste de la séance et provoqué, de la part de M. Novikov, des observations qui n'ont pas permis d'arrêter le texte définitif de notre communication. Nous savions en effet, par nos Collègues d'Angleterre et d'Autriche-Hongrie, que le Prince de Monténégro, tout en acceptant en principe la nouvelle délimitation, s'était cependant réservé d'en discuter certains détails. En présence de ces réserves, qui lui avaient été signalées par sa Cour, l'Ambassadeur de Russie ne s'est pas considéré comme autorisé à adhérer au projet de délimitation austro-anglaise qui formait une des annexes de la note que nous comptions adresser à la Porte. Notre Collègue s'est réservé de prendre les ordres de son Gouvernement et de lui demander quel était, au point de vue du tracé, le dernier mot du Prince Nicolas, question que

les Agents autrichiens et anglais à Cettigné n'avaient pas suffisamment éclaircie.

L'Ambassadeur d'Angleterre a combattu la nécessité des réserves formulées par M. Novikov. La discussion se prolongeant sans résultat pratique, j'ai fait observer qu'au point de vue même où se plaçait M. Goschen, c'est-à-dire dans l'intérêt de la rapidité de la marche des négociations, il était essentiel que nous fussions en mesure de présenter à la Turquie, une ligne aussi nettement définie que possible. Il était donc nécessaire, sous ce rapport, que nous fussions instruits des dispositions réelles du Prince de Monténégro. En procédant autrement, nous nous exposions à provoquer, et de sa part et de celle de la Porte, une discussion de détail dont il était impossible de prévoir la durée. Mes Collègues d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et d'Italie se sont ralliés à cette opinion, et M. Novikov a dû télégraphier hier même à Saint-Pétersbourg.

Le Sultan a fait prier M. Goschen d'aller le voir aujourd'hui au palais de Yildiz. L'Ambassadeur d'Angleterre compte profiter de cette entrevue pour appeler l'attention de Sa Majesté sur les retards que subit la réponse de la Porte à propos de la question du Monténégro, retards qui sont attribués au Sultan lui-même, et pour l'entretenir confidentiellement de la nouvelle combinaison projetée par les Puissances.

Veuillez, etc.

TISSOT.

P. S. — 24 juin. — Je reçois à l'instant la réponse du Gouvernement ottoman, et je m'empresse de vous en adresser la copie. Ainsi que Votre Excellence le remarquera, ce document est conçu dans les termes que j'avais fait pressentir, et le dernier paragraphe nous fournira l'occasion toute naturelle de suggérer à la Porte la nouvelle combinaison concertée entre les Puissances.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE EN DATE DU 24 JUIN 1880.

Lettre d'Abeddin Pacha, Ministre des Affaires étrangères de Turquie, aux Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin.

Constantinople, le 24 juin 1880.

Monsieur....., j'ai l'honneur de répondre à la partie de la note de Votre Excellence, en date du 11 juin, qui se rapporte aux affaires du Monténégro.

Dans sa note du 28 avril dernier, mon prédécesseur a donné à Votre Excellence des explications sur les faits qui se rattachent à cette question.

Ces explications ont eu pour but et doivent avoir pour effet de démontrer aux Puissances signataires du Traité de Berlin que si les troupes monténégrines n'ont point pris possession des positions abandonnées par les troupes ottomanes, ce fait ne saurait être imputé à nos autorités.

En effet, si le Commandant de Podgoritza avait élevé, en recevant l'avis, une objection sur l'insuffisance du délai qui lui était laissé pour se rendre sur les lieux avec ses troupes, les autorités ottomanes auraient pu retarder la retraite de nos troupes et rétablir facilement le délai de vingt-quatre heures.

Le Gouvernement Impérial, tout en se réservant le droit de se considérer comme dégagé de toute obligation, croit néanmoins devoir déférer au désir exprimé par les Puissances et n'hésite point à leur offrir d'exécuter de nouveau les mesures arrêtées dans le mémorandum sous la condition que le temps nécessaire sera accordé aux autorités ottomanes.

Nous sommes convaincus que les Puissances tiennent également à cœur d'éviter les suites fâcheuses qu'entraînerait l'emploi de moyens violents contre les Albanais, qui, dans l'ignorance des douloureuses exigences de la politique, essayent de s'opposer à la cession de leur pays. Outre le désir légitime d'éviter une effusion de sang, la Sublime Porte se préoccupe, à bon droit, des conséquences d'une lutte à entreprendre contre ces masses armées qui sont encore sous l'empire d'une grande exaltation, conséquences qui se traduiraient par la perturbation de l'ordre et de la tranquillité publics, tandis qu'elle est persuadée qu'elle arrivera, avec l'aide du temps, à faire réoccuper par ses troupes les positions évacuées, afin de se conformer aux termes du mémorandum.

Pendant le même délai, le Gouvernement Impérial prendra des mesures efficaces pour atteindre ce but sans effusion de sang; et il va sans dire que pour faciliter l'accomplissement de cette tâche, le délai dont il s'agit ne devra pas être rapproché.

Au surplus, la Sublime Porte, si les Puissances le jugeaient nécessaire,

ne refuserait pas de payer au Gouvernement monténégrin les impôts perçus par les autorités Impériales sur le territoire qu'il n'aura pu provisoirement posséder.

La Sublime Porte est en même temps prête à prendre en considération tout autre mode de solution qui lui serait suggéré par les Puissances et qui réunirait les conditions voulues pour amener le résultat désiré en écartant les complications actuelles sans que du sang soit versé et en prévenant le désordre qui résulterait d'une violente résistance.

Veuillez agréer, etc.

ABÉDINE.

N° 194.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ministre de la République française.

Paris, le 25 juin 1880.

Monsieur le Comte, par ma dépêche du 18 juin, je vous ai entretenu de la note de Lord Granville relative à l'extension des frontières du Monténégro sur le littoral de l'Adriatique, et à la suggestion du Gouvernement anglais consistant à faire accorder par les Puissances une part d'autonomie aux Albanais du Nord. D'après les informations que notre Ambassadeur à Constantinople m'a transmises, à la date du 23 de ce mois, M. Goschen, en communiquant le même jour, aux Ambassadeurs un télégramme de Scutari d'après lequel les Albanais se préparaient à occuper fortement Dulcigno, a demandé s'il n'y avait pas lieu de proposer à la Porte, sans attendre sa réponse à la partie des notes identiques du 11 juin qui a trait au Monténégro, la combinaison qui donne à ce pays les territoires situés à l'ouest du lac de Scutari. L'opinion contraire a prévalu parmi les Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin, et ils se sont bornés à discuter les termes de la communication qu'ils comptent faire à la Porte, à propos de l'échange de territoire projeté.

M. Tissot me mande en même temps que les réserves faites par le Prince Nicolas sur certains points de détail du tracé n'ont pas permis à M. Novikov de souscrire, dès à présent, au projet de délimitation de l'Angleterre et que l'Ambassadeur russe allait télégraphier à Saint-Pétersbourg pour demander quel était le dernier mot du Prince de Monténégro et pour être autorisé éventuellement à se joindre à la démarche des autres Puissances auprès de la Porte.

Recevez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 195.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR SARTINSKI EFFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS, LE 26 JUIN 1880.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SUBLIME PORTE au Chargé d'affaires de Turquie à Paris,

Constantinople, le 24 juin 1880.

En réponse aux observations contenues dans la note identique du 11 juin, concernant les affaires du Monténégro, je viens d'adresser aux Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin la note suivante :

« J'ai l'honneur de répondre à la partie de la note de Votre Excellence, « en date du 11 juin, qui se rapporte aux affaires du Monténégro.

« Dans la note du 28 avril dernier, mon prédécesseur a donné à Votre « Excellence des explications sur les faits qui se rattachent à cette ques- « tion.

« Ces explications ont eu pour but et doivent avoir pour effet, de « démontrer aux Puissances signataires du Traité de Berlin, que si les « troupes monténégrines n'ont point pris possession des positions aban- « données par les troupes ottomanes, ce fait ne saurait être imputé à « nos autorités.

« En effet, si le commandant de Podgoritza avait élevé, en recevant « l'avis, une objection sur l'insuffisance du délai qui lui était laissé pour « se rendre sur les lieux avec ses troupes, les autorités ottomanes « auraient pu retarder la retraite de nos troupes et rétablir facilement « le délai de vingt-quatre heures.

« Le Gouvernement Impérial, tout en se réservant le droit de se con- « sidérer comme dégagé de toute obligation, croit néanmoins devoir « déférer au désir exprimé par les Puissances et n'hésite point à s'offrir « d'exécuter de nouveau les mesures arrêtées dans le mémorandum, « sous la condition que le temps nécessaire sera accordé aux autorités « ottomanes.

« Nous sommes convaincus que les Puissances tiennent également à « cœur d'éviter les suites fâcheuses qu'entraînerait l'emploi de moyens « violents contre les Albanais qui, dans leur ignorance des douloureuses « exigences de la politique, essayent de s'opposer à la cession de leur « pays. Outre le désir légitime d'éviter une effusion de sang, la Sublime « Porte se préoccupe, à bon droit, des conséquences d'une lutte à « entreprendre contre ces masses armées qui sont encore sous l'empire « d'une grande exaltation, conséquences qui se traduiraient par la per- « turbation de l'ordre et de la tranquillité publics, tandis qu'Elle est « persuadée qu'Elle arrivera, avec l'aide du temps, à faire consécutive- « ment occuper par ses troupes les positions évacuées, afin de se con- « former aux termes du mémorandum.

« Pendant ce même délai, le Gouvernement Impérial prendra des « mesures efficaces pour atteindre ce but sans effusion de sang et il va « sans dire que pour faciliter l'accomplissement de cette tâche, le délai « dont il s'agit ne devra pas être rapproché.

« Au surplus, la Sublime Porte, si les Puissances le jugeaient néces- « saire, ne refuserait pas de payer au Fondé de pouvoir monténégrin « les impôts perçus par les autorités impériales sur le territoire qu'il « n'aura pu provisoirement posséder.

« La Sublime Porte est en même temps prête à prendre en considé- « ration tout autre mode de solution qui lui serait suggéré par les Puis- « sances et qui réunirait les conditions voulues pour amener le résultat

« désiré, en écartant les complications actuelles sans que du sang soit « versé et en prévenant le désordre qui résulterait d'une violente résis- « tance. »

Veuillez faire valoir les considérations contenues dans cette dépêche auprès de Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères.

Vous comprendrez facilement que l'argumentation dont s'est servi le Monténégro par rapport au délai de vingt-quatre heures n'est qu'un prétexte, attendu que si le commandant monténégrin n'avait pas trouvé le délai qui lui restait suffisant, il n'aurait pas dû alors prendre sur lui d'entrer dans les positions occupées par nos troupes et devenir par là l'unique cause de leur retraite. Malgré cette vérité évidente, la Sublime Porte, par déférence pourles Puissances signataires, a cru devoir répondre de la manière sus énoncée.

Nous aimons à espérer qu'après les explications que nous venons de donner dans notre réponse, il ne restera plus de doute dans l'esprit des Cabinets sur la bonne volonté de la Sublime Porte.

N° 196.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 26 juin 1880.

La Porte nous ayant répondu avant-hier soir au sujet de la question monténégrine dans le sens que j'avais fait pressentir à Votre Excellence, nous avons arrêté aujourd'hui le texte de la note par laquelle nous lui proposons l'échange des territoires. Cette note, datée d'aujourd'hui, sera remise lundi matin. L'Ambassadeur de Russie n'ayant pas encore reçu les éclaircissements qu'il demande au sujet des prétentions du Prince Nicolas, notre communication est conçue en termes généraux et nous demandons à la Porte d'adhérer, en principe, à notre pro-

position. Nous la prévenons, en outre, que, jusqu'à l'entière exécution e la nouvelle combinaison, elle est absolument liée par ses engagements antérieurs.

J'ai des raisons de penser que la Porte répondra soit par un refus, soit par une fin de non-recevoir ou une demande de délai équivalant à un refus. Les difficultés ne seront donc que déplacées et les Puissances doivent prévoir dès à présent le moment où Elles seront dans la nécessité de substituer leur action à celle de la Porte.

TISSOT.

N° 197.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 26 juin 1880.

Monsieur le Ministre, M. Goschen a remis hier, au Sultan, en audience privée, une lettre autographe de la Reine d'Angleterre, notifiant le mariage de la Princesse Frédérique de Hanovre. L'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique a profité de cette occasion pour entretenir Abdul-Hamid de la situation générale de l'Empire, et tout particulièrement de la question monténégrine. Ainsi qu'il nous en avait annoncé l'intention la veille, notre Collègue se proposait de pressentir l'accueil que rencontrerait auprès du Gouvernement ottoman la nouvelle combinaison adoptée par les Puissances.

Le Sultan a reçu les communications de M. Goschen avec la plus grande réserve. Sa Majesté n'a répondu que par un silence absolu à la plupart des observations présentées par l'Ambassadeur de la Reine, et s'est borné, en ce qui concernait l'échange territorial proposé par les Puissances, à prier notre Collègue d'en conférer avec le premier Ministre et le Ministre des Affaires étrangères. M. Goschen s'est retiré sous une impression fâcheuse.

N° 198.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 26 juin 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la note que nous comptons remettre à la Sublime Porte, pour lui proposer l'échange de territoires concerté entre les Puissances.

Le télégramme que je viens d'adresser à Votre Excellence lui a déjà expliqué les raisons qui ne nous ont pas permis de donner à cette communication une forme plus précise. M. Novikov n'ayant pas reçu les éclaircissements qu'il avait dû demander à Saint-Pétersbourg, au sujet des réserves que certains détails du tracé austro-anglais avaient provoquées de la part du Prince Nicolas, et que sa Cour s'était engagée à appuyer, nous avons dû nous borner à indiquer les bases générales du nouvel Arrangement, et inviter la Porte à y adhérer en principe.

Votre Excellence sait que cette adhésion ne me paraît rien moins que certaine. Musurus Pacha a déclaré à M. Goschen que la Porte ne consentirait jamais à la cession de Dulcigno, cession qui amènerait fatalement la perte de Scutari. Dans cette question, comme dans la question grecque, le Gouvernement ottoman excipe de la nationalité albanaise des populations habitant les territoires à céder, ainsi que de leur qualité de musulmans, pour affirmer l'impossibilité de la combinaison proposée par les Puissances. Au Nord comme au sud, elle oppose à l'Europe les résistances locales qu'elle provoque et qu'elle organise.

Nous devons donc nous attendre, de la part de la Porte, soit à un refus, soit à des objections équivalant à un refus. L'hypothèse la plus favorable est celle où le Gouvernement ottoman nous demanderait, pour vaincre les résistances qu'il encourage, un délai aussi long que

celui qu'il vient de réclamer pour mettre à exécution l'Arrangement du 18 avril.

Les difficultés que rencontre la solution de la question monténégrine ne sont donc que déplacées et les Puissances se trouvent, dès lors, dans l'alternative, ou de constater l'insuccès de cette troisième tentative d'arrangement ou de substituer, dans une certaine mesure, leur action à celle de la Porte.

Le seul terrain de transaction possible, aux yeux du Gouvernement ottoman, serait la cession du Wassojewitch inférieur, district faisant partie du Sanjak de Novi-Bazar et situé entre la frontière orientale du Monténégro et le cours supérieur de Zim. Kadri Pacha a proposé ce terme moyen à M. Goschen; mais ce dernier a fait observer, avec raison, que l'Autriche ne souscrirait jamais à cette combinaison qui est loin d'ailleurs de représenter, pour le Monténégro, l'équivalent des territoires dont l'Arrangement du 18 avril lui attribuait la possession.

La question se pose donc entre ce dernier arrangement et celui qui donnerait au Prince les territoires situés à l'ouest du lac de Scutari.

Or les populations albanaises, surexcitées par la Porte, paraissent décidées à opposer la même résistance aux deux combinaisons; la Porte elle-même, à supposer qu'elle ne réponde pas par un refus à la dernière suggestion des Puissances, fera valoir, pour se dispenser d'exécuter le nouvel Arrangement, les difficultés qu'elle a déjà mises en avant pour se soustraire aux obligations résultant pour elle du mémorandum du 18 avril.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE EN DATE DU 20 JUIN 1880. — NOTE IDENTIQUE REMISE À LA SUBLIME PORTE

Thérapia, le 26 juin 1880,

Monsieur le Ministre, je m'empresse de vous accuser réception de la note par laquelle Votre Excellence a répondu à la seconde des trois questions qui

faisaient l'objet de la communication que j'ai eu l'honneur de lui adresser, le 11 de ce mois. Je l'ai immédiatement portée à la connaissance de mon Gouvernement.

Je ne saurais dissimuler à Votre Excellence que les conditions de temps auxquelles la Sublime-Porte subordonne l'exécution de l'Arrangement du 18 avril sont inconciliables avec l'invitation que lui ont adressée les Puissances de donner à ce même arrangement une exécution immédiate.

Toutefois, en me référant au passage de la note de Votre Excellence, où le Gouvernement ottoman se déclare prêt à prendre en considération tel autre mode de solution qui lui serait suggéré par les Puissances et qui réunirait les conditions voulues pour amener le résultat désiré, je suis autorisé par le Gouvernement de la République française à indiquer comme l'équivalent des cessions stipulées par l'acte du 18 avril, une rectification de frontière à l'est et à l'ouest du lac Scutari, rectification qui, du côté de la mer, étendrait le littoral appartenant aujourd'hui au Monténégro jusqu'à l'embouchure de la Boïana, y compris Dulcigno.

Le littoral cédé serait soumis aux stipulations de l'article 29 du Traité de Berlin, le Gouvernement de la République française se réservant d'ailleurs, dès que la Porte aura accepté, en principe, de préciser les divers points de la nouvelle ligne de démarcation, ainsi que les conditions de détail destinées à compléter cet arrangement.

La combinaison que je suis autorisé à suggérer à Votre Excellence a incontestablement l'avantage de ne laisser subsister aucun doute quant aux facilités d'exécution.

Dans le but, au surplus, d'accroître les chances favorables que présente, à ce point de vue, l'échange de territoires projeté, la Sublime Porte aurait intérêt à accorder aux Albanais de la province de Scutari des arrangements administratifs qui, tout en maintenant les liens qui rattachent ces populations à l'Empire ottoman, donneraient une satisfaction suffisante à leurs légitimes aspirations.

Le Gouvernement de la République française a la ferme conviction que la Sublime Porte, reconnaissant les avantages pratiques de l'Arrangement qui lui est suggéré, n'hésitera pas à accepter une solution qui lui permet tout à la fois de tenir ses engagements envers les Puissances et d'éviter, à l'égard des populations albanaises, les mesures de rigueur dont elle affirme l'impossibilité.

Le Gouvernement ottoman, ne cessant pas d'ailleurs d'être lié par ses premiers engagements jusqu'à l'entière exécution de la nouvelle combinaison, je n'ai pas besoin de faire observer à Votre Excellence qu'en refusant de souscrire à ce dernier arrangement, la Porte se retrouverait, par ce fait même, en présence des obligations qui résultent pour elle de la Convention du 28 avril, et,

par suite, de la nécessité d'une exécution immédiate démontrée par la note que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence, sous la date du 11 de ce mois.

Je prie Votre Excellence, eu égard à l'urgence notoire d'une solution, de vouloir bien répondre dans un bref délai à la présente communication, et je profite de cette occasion pour la prier d'agréer, etc.

TISSOT.

N° 199.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne, et au Ministre de la République française à Londres.

Paris, le 27 juin 1880.

Le Chargé d'affaires de Turquie à Paris m'a communiqué hier la réponse adressée par la Porte aux Représentants des Puissances à Constantinople, au sujet de la question du Monténégro.

La Porte s'offre à exécuter les mesures arrêtées dans le mémorandum Corti, sous condition qu'on lui laisse le temps nécessaire pour y arriver sans emploi de moyens violents contre les Albanais; ce délai *ne devra pas être rapproché;* en attendant l'exécution du mémorandum, la Porte offre de payer au Monténégro les impôts perçus par les autorités ottomanes sur les territoires en question, tant que le Monténégro ne sera pas entré en possession de ces territoires.

Notre Ambassadeur à Constantinople annonce qu'après avoir reçu cette communication, ses Collègues et lui ont arrêté les termes d'une note proposant à la Turquie d'accorder au Monténégro une extension sur l'Adriatique, en échange du territoire contesté à l'est du lac de Scutari.

M. Tissot me télégraphie à ce sujet ce qui suit :

« Notre note, datée du 26, sera remise lundi matin. L'Ambassadeur

de Russie n'ayant pas encore reçu les éclaircissements qu'il demande au sujet des prétentions du Prince Nicolas, notre communication est conçue en termes généraux, et nous demandons à la Porte d'adhérer en principe à notre proposition. Nous la prévenons en outre que, jusqu'à l'entière exécution de la nouvelle combinaison, elle est absolument liée par ses engagements antérieurs.

« J'ai des raisons de penser que la Porte répondra, soit par un refus, soit par une fin de non-recevoir ou une demande de délai équivalant à un refus. Les difficultés ne seront donc que déplacées. »

C. DE FREYCINET.

N° 200.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 28 juin 1880.

L'Ambassadeur de Russie vient d'être avisé que l'Empereur Alexandre a autorisé M. de Novikov à se joindre aux Représentants des autres Puissances à Constantinople pour faire auprès de la Porte une démarche collective à l'effet d'obtenir le règlement de la question monténégrine pour la cession du territoire de Dulcigno. Le sentiment du Baron d'Oubril n'est pas que le Prince de Monténégro doive insister sur la condition des garanties à demander au Gouvernement anglais pour la remise pacifique et régulière des territoires cédés.

DUCHÂTEL.

N° 201.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 28 juin 1880.

M. le Chargé d'affaires de Turquie m'a communiqué, et j'ai l'honneur de vous envoyer ci-annexée la copie d'une dépêche en date du 24 de ce mois, qu'il a reçue du Ministre des Affaires étrangères du Sultan. Ainsi que vous le verrez, ce document contient la réponse de de Porte à la partie des notes du 11 juin qui a trait au Monténégro, et les dispositions témoignées par le Gouvernement turc dans cette réponse sont loin d'être satisfaisantes.

Ma dépêche du 25 juin a fait savoir au Comte de Montebello que les Ambassadeurs à Constantinople, avant de proposer à la Porte la combinaison anglaise qui donne au Monténégro les territoires situés à l'ouest du lac de Scutari, avaient voulu attendre la réponse dont il s'agit. M. Tissot me mande qu'aussitôt après l'avoir reçue, ils se sont concertés au sujet du texte de la note par laquelle ils proposeront au Gouvernement turc l'adoption de la combinaison anglaise, agréée par les Puissances. Notre Ambassadeur ajoute que, par cette note conçue en termes généraux, ils demanderont à la Porte d'adhérer en principe et la préviendront, en outre, que jusqu'à l'entière exécution du projet anglais, ils la considèrent comme absolument liée par ses engagements antérieurs.

J'avais fait savoir également au Comte de Montebello que les réserves présentées par le Prince Nicolas sur certains points de détail du tracé anglais avaient empêché M. Novikov d'y souscrire tout d'abord, et que l'Ambassadeur russe avait demandé à son Gouvernement l'autorisation de se joindre à la démarche des Représentants des autres Puissances auprès de la Porte. D'après des informations que me transmet par le télégraphe le Comte Duchâtel, l'Ambassadeur de Russie à Vienne a

été avisé que cette autorisation a été envoyée à M. Novikov, qui, en conséquence, s'associera à la démarche collective des Représentants des Puissances à Constantinople. Leur parfait accord est d'autant plus nécessaire qu'il y a lieu de craindre bien des difficultés provenant de la force d'inertie de la Porte, et que M. Tissot a des raisons de penser qu'elle répondra soit par un refus, soit par une fin de non-recevoir ou une demande de délai équivalant à un refus.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 202.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Constantinople, le 28 juin 1880.

Le Ministre des Affaires étrangères du Sultan, que je viens de voir, ne croit pas que la Porte puisse accepter l'échange de territoires proposé par les Puissances et auquel les Albanais, ajoute-t-il, ne consentiront en aucun cas. L'Arrangement du 18 avril lui semble plus facile à exécuter moyennant un délai qui permettrait au Gouvernement turc d'avoir raison des résistances actuelles en détachant les Albanais musulmans des catholiques.

TISSOT.

N° 203.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ministre de la République française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 28 juin 1880.

Le Cabinet de Londres a donné pour instructions à M. Goschen de

refuser tous les délais demandés par la Porte pour exécuter ses engagements relatifs au Monténégro; il est chargé de proposer au Gouvernement ottoman l'alternative entre la proposition du Comte Corti et la proposition anglaise, en insistant toutefois sur cette dernière, et de demander l'exécution immédiate de l'une ou de l'autre. Il approuve les termes de la note remise par les Ambassadeurs à Constantinople.

MONTEBELLO.

N° 204.

NOTE STATISTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMPRIS ENTRE LE LAC DE SCUTARI ET L'ADRIATIQUE.

(Remise par le Comte Colonna-Ceccaldi. — 28 juin 1880.)

Dulcigno et faubourgs.

500 maisons de musulmans, avec environ 3,000 habitants;
10 ———— catholiques, avec environ 70 habitants;
5 ———— grecs, avec environ 30 habitants;
1 faubourg de familles zingares, avec environ 180 habitants.

Villages du district de Dulcigno.

160 maisons de musulmans, avec environ 1,200 habitants;
120 ———— chrétiens, avec environ 900 habitants.

Sauf quatre de ces villages, où les habitants sont slaves, toute la population de ce district est de race albanaise.

District de Merkowitz.

Population *slave* de race, mais presque exclusivement *musulmane* de religion.

Lors de l'occupation momentanée de Dulcigno par les Monténégrins au commencement de 1878, un tiers de la population musulmane de la ville et des villages émigra; les deux autres tiers acceptèrent la domination monténégrine; mais aujourd'hui, après les deux années d'excitation des autorités turques et de développement de la Ligue albanaise, la situation doit être modifiée dans le sens d'une opposition plus générale à la domination du Monténégro.

N° 205.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 29 juin 1880.

Monsieur, dans la dépêche que j'ai adressée le 25 juin au Comte de Montebello, je faisais allusion aux réserves du Prince Nicolas sur certains points du tracé de la nouvelle frontière turco-monténégrine proposé par le Gouvernement anglais et agréé par les Puissances. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint en copie, avec ses annexes, une dépêche par laquelle notre Agent au Monténégro précise la nature et la portée des réserves du Prince, ainsi que l'ensemble des dispositions de son Gouvernement à l'égard du projet anglais. M. de Saint-Quentin me transmet, par la même dépêche, ses appréciations personnelles sur le caractère, l'origine et le fonctionnement de la Ligue albanaise, et je suis persuadé que vous en prendrez connaissance avec intérêt. Vous trouverez également ci-jointe une note statistique de M. Colonna-Ceccalari qui a présidé, comme vous le savez, la Commission de délimitation du Monténégro. Cette note concerne le territoire compris entre le lac de Scutari et l'Adriatique, et les détails qu'elle fournit semblent justifier dans une certaine mesure les réserves du Prince Nicolas.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 206.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 29 juin 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur de vous transmettre, par mon

télégramme d'hier, la substance de l'entretien que j'avais eu avec le Ministre des Affaires étrangères du Sultan, au sujet des deux questions grecque et monténégrine.

En ce qui concerne l'échange de territoire proposé par les Puissances, le langage d'Abeddin Pacha a malheureusement confirmé le pressentiment que j'avais confié à Votre Excellence en lui annonçant la remise de notre seconde note identique.

Le Ministre des Affaires étrangères n'avait pas encore pu soumettre cette note au Sultan, mais il était en mesure, m'a-t-il dit, de m'affirmer que la Porte se trouvait dans l'impossibilité matérielle et morale de livrer au Monténégro des territoires habités par des Albanais et surtout « une ville aussi albanaise que Dulcigno ». Abeddin Pacha pensait, au contraire, que l'arrangement du 18 avril pouvait être mis à exécution sans trop de difficultés, moyennant un délai assez long pour que la Porte eût le temps d'agir sur les Albanais musulmans et de les décider à abandonner la cause des tribus catholiques des Hotti et des Clementi. Ces dernières une fois isolées, le Gouvernement turc n'hésiterait pas à employer la force pour les réduire.

Abeddin Pacha a, d'ailleurs, exprimé la conviction que l'acquisition des territoires attribués au Monténégro par le mémorandum d'avril ne pouvait être pour la Principauté qu'une cause de conflits sans cesse renaissants avec les tribus albanaises; il lui semblait dès lors infiniment plus avantageux que le Monténégro acceptât, outre la somme représentant les impôts auxquels il a droit à partir de la date de l'Arrangement, l'indemnité représentant la valeur des districts concédés. L'Albanie tout entière, ajoutait Abeddin Pacha, acquitterait volontiers la rançon de cette portion du sol albanais.

Je n'avais pas à exprimer une opinion sur cette suggestion du Ministre des Affaires étrangères du Sultan. Je me suis borné à appeler l'attention d'Abeddin Pacha sur les complications que les résistances de la Porte devaient nécessairement faire naître. J'ai signalé en particulier à cette occasion, non seulement l'inanité, mais le danger de la politique que semblait avoir adoptée le Palais, et qui consistait à considérer l'Albanie comme un rempart inexpugnable de l'Empire, alors

que cette province, du moment où elle aurait conscience de sa force, serait la première à se soustraire à la domination du Sultan, pour retomber presque aussitôt sous une influence étrangère.

Abeddin Pacha, en admettant la possibilité des périls que je lui faisais entrevoir, m'a fait observer toutefois que l'Albanie serait plus vite encore perdue pour l'Empire, si la Porte trahissait la cause albanaise en abandonnant Dulcigno.

J'ai fait remarquer au Ministre des Affaires étrangères du Sultan, que la Porte n'avait qu'à s'en prendre à elle-même si la question qu'elle avait refusé de résoudre se tranchait en dehors d'elle, et que toute démarche tentée dans le but de retarder le résultat qu'elle avait elle-même provoqué me paraissait désormais superflue.

Le Gouvernement turc opposera-t-il aux décisions des Puissances la résistance dont il nous menace? Il est assez difficile de répondre dès à présent à cette question. Le langage des Conseillers du Sultan est évidemment calculé pour nous donner cette conviction, et certains indices matériels semblent prouver qu'on se prépare réellement en vue d'un conflit prochain. J'ai peine à croire cependant que la Porte se décide à courir une si périlleuse aventure: elle se contentera sans doute, et c'est encore trop, de donner un appui indirect aux résistances qu'elle organise du côté de l'Albanie.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 207.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 29 juin 1880.

Monsieur ....., d'après des informations transmises à l'Ambassadeur de Russie à Vienne, et qui m'ont été communiquées hier,

M. Novikov a été autorisé par son Gouvernement à se joindre aux Représentants des autres Puissances à Constantinople pour appuyer le tracé de la nouvelle frontière turco-monténégrine proposé par l'Angleterre. M. Novikov n'avait pas tout d'abord souscrit à ce projet de délimitation, par suite de réserves que le Prince de Monténégro a présentées sur certains points de détail du tracé. Vous trouverez ci-jointe en copie, avec ses annexes, une dépêche par laquelle notre Agent dans la Principauté précise la nature et la portée des réserves du Prince Nicolas, ainsi que l'ensemble des dispositions de son Gouvernement à l'égard du projet anglais. M. de Saint-Quentin me fait part, dans la même dépêche, de ses appréciations personnelles sur le caractère, l'origine et le fonctionnement de la Ligue albanaise, et je suis persuadé que vous en prendrez connaissance avec intérêt. La note statistique également ci-jointe de M. Colonna-Ceccaldi, ancien Délégué français à la Commission de délimitation du Monténégro, concerne le territoire compris entre le lac de Scutari et l'Adriatique, et les détails qu'elle fournit semblent justifier, dans une certaine mesure, les réserves du Prince Nicolas.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 208.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin Londres, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 29 juin 1880.

Monsieur ..., mon télégramme du 27 juin vous a fait connaître en substance la réponse adressée par la Porte aux Représentants des Puissances à Constantinople, en ce qui concerne la partie des notes identiques qui avait trait au Monténégro. J'ai l'honneur de vous

envoyer ci-jointe en copie une dépêche adressée par le Ministre des Affaires étrangères du Sultan au Chargé d'affaires de Turquie à Paris, et dans laquelle est inséré le texte même de cette réponse, qui est loin d'être satisfaisante. Vous savez qu'aussitôt après l'avoir reçue, les Représentants des Puissances se sont concertés au sujet du texte de la note par laquelle ils devaient proposer à la Porte l'adoption de la combinaison suggérée par le Gouvernement anglais et agréée par les autres Gouvernements. M. Tissot me mande que, par cette note conçue en termes généraux, ses Collègues et lui demanderont à la Porte d'adhérer en principe au nouveau projet d'échange territorial et la préviennent en outre que, jusqu'à l'entière exécution du projet anglais, ils la considèrent comme absolument liée par ses engagements antérieurs. Le parfait accord qui s'est établi sur la question entre les diverses Puissances était d'autant plus nécessaire qu'il y a lieu de craindre bien des difficultés provenant de la force d'inertie du Gouvernement turc, et que M. Tissot a des raisons de penser que la Porte répondra soit par un refus, soit par une fin de non-recevoir, ou une demande de délai équivalant à un refus.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 209.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 30 juin 1880.

Le Baron Haymerlé paraît fort contrarié par la mauvaise volonté de la Porte dans le Règlement de la question monténégrine. Il vient de me dire qu'aujourd'hui même il a déclaré dans le langage le plus ferme à Edhem Pacha que la Turquie, par ses procédés dilatoires,

finirait par lasser la patience de l'Europe et pourrait, si elle ne changeait pas d'attitude, s'exposer aux plus graves dangers. Il a engagé l'Ambassadeur turc à faire connaître ce sentiment du Cabinet de Vienne sans retard à Constantinople.

DUCHÂTEL.

N° 210.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 1er juillet 1880.

J'ai eu hier un assez long entretien avec M. de Giers. Il est revenu souvent sur la nécessité d'assurer par des moyens efficaces l'exécution des décisions de l'Europe que la Turquie cherchera toujours à éluder. Malgré tout ce que j'ai pu faire pour la connaître, il ne m'a rien dit de la pensée du Gouvernement Impérial relativement au mode d'action effective à exercer.

Le Secrétaire d'État m'a répété que la Russie serait toujours d'accord avec la majorité des Puissances pour assurer la solution effective des questions réglées par les Traités ou Conventions et encore pendantes en Orient. M. Novikov a reçu des instructions dans ce sens, et tout en exposant et en soutenant la manière de voir de son Gouvernement à Constantinople, il s'y conformera, le moment venu, comme l'a fait M. Sabouroff à Berlin.

CHANZY.

N° 211.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française près le Roi d'Italie,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 1er juillet 1880.

Des instructions ont déjà été envoyées au Comte de Launay, l'invitant à se rallier à votre manière de voir et à se prononcer en faveur de la note collective.

NOAILLES.

N° 212.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 2 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, le télégramme que j'ai eu l'honneur d'adresser hier à Votre Excellence lui a signalé la gravité de la situation. Les dispositions que mes précédents rapports présentaient comme probables sont aujourd'hui certaines.

Je ne reviendrai pas sur les détails du très long entretien que j'ai eu à ce sujet avec Abeddin Pacha. Ainsi que Votre Excellence me l'avait prescrit, j'ai exposé sans détours au Ministre des Affaires étrangères du Sultan les graves complications que pouvait entraîner la

résistance de la Porte aux résolutions arrêtées à Berlin; je lui ai laissé entrevoir la possibilité d'une action dont le contre-coup se ferait immédiatement sentir au centre même de la presqu'île des Balkans, et je lui ai signalé les conséquences que pourraient avoir, à ce point de vue, les premières hostilités dont la frontière méridionale de l'Empire serait le théâtre.

L'adhésion de la Porte aux décisions de la Conférence de Berlin pouvait seule conjurer les redoutables éventualités qui s'imposaient à nos prévisions.

J'ai ajouté que le premier pas devait être le désaveu, par la Porte, des résistances qu'elle avait pu encourager, et le retrait des troupes qu'elle avait concentrées en Albanie, en Thessalie et en Épire. J'ai laissé entendre à Abeddin Pacha que je n'ignorais pas dans quelles intentions ces concentrations de troupes étaient effectuées, et j'ai condamné, dans les termes les plus nets, la politique imprudente qui semblait prévaloir dans les Conseils du Sultan.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 213.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 2 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, durant les négociations pour le compromis de Dulcigno, le Cabinet de Vienne a été amené à s'occuper de l'idée d'une autonomie albanaise. Cette autonomie, restreinte d'ailleurs au vilayet de Scutari, devait surtout consister dans l'établissement d'un

« self-government » local qui, au double point de vue politique et militaire, ne porterait aucun préjudice à l'autorité du Sultan. A Vienne comme à Berlin, on considère que cette question, avant d'être décidée, mérite encore un examen et une étude approfondie; seulement, dans la pensée du Baron Haymerlé, l'étude pourrait en être utilement confiée à la Commission de la Roumélie orientale. Quant à tout autre projet plus étendu pour la constitution d'une Albanie autonome, il aurait été plutôt conçu à Constantinople et déjà suggéré par certains Représentants de la Turquie à l'Étranger; mais, jusqu'à présent, le Cabinet de Vienne ne paraît pas disposé à seconder une pareille combinaison. Du moins, en me parlant de la difficulté de déterminer exactement les frontières de l'Albanie, le Baron Haymerlé n'a marqué son adhésion à la proposition anglaise qu'autant qu'elle s'appliquerait uniquement au vilayet de Scutari.

Veuillez agréer, etc.

DUCHÂTEL.

N° 214.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 3 juillet 1880.

Monsieur, en m'annonçant, le 26 juin dernier, que les Ambassadeurs des Puissances à Constantinople s'étaient entendus pour la rédaction de la note demandant à la Porte ottomane d'adhérer en principe à la combinaison d'échange qui attribuerait au Monténégro une extension de territoire entre le lac de Scutari et la mer, vous m'avez fait savoir que les réserves présentées par le Prince Nicolas sur quelques points de détail du nouveau tracé n'étaient pas encore connues à Constantinople.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe en copie, avec ses annexes, une dépêche par laquelle notre Agent au Monténégro précise la nature et la portée de ces réserves, ainsi que l'ensemble des dispositions de son Gouvernement à l'égard du projet dont il s'agit. M. de Saint-Quentin me fait part dans la même dépêche de ses appréciations personnelles sur le caractère, l'origine et fonctionnement de la Ligue albanaise et je suis persuadé que vous en prendrez connaissance avec intérêt.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 215.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 6 juillet 1880.

Monsieur, par ma dépêche du 25 juin, j'annonçais au Comte de Montebello que j'avais autorisé spécialement notre Ambassadeur en Turquie à s'associer à ses Collègues pour réclamer une part d'autonomie en faveur des populations de l'Albanie septentrionale, dans les termes proposés par le Gouvernement anglais. Depuis lors, j'ai appris par le rapport ci-joint en copie de M. Tissot, que les Représentants des grandes Puissances à Constantinople, tout en accueillant avec beaucoup de faveur la combinaison patronnée par l'Angleterre, et consistant à donner au Monténégro les districts situés à l'ouest du lac de Scutari, se montraient peu disposés à envisager sous un jour aussi favorable la proposition accessoire de la note anglaise, qui recommandait comme un moyen d'assurer le succès de la transaction projetée la concession éventuelle d'une certaine autonomie aux tribus albanaises du nord.

Les rapports que j'ai reçus des Ambassadeurs de la République à

Berlin, à Saint-Pétersbourg et à Vienne me faisaient pressentir cette attitude des Puissances en ce qui concerne l'Albanie. Ainsi que je l'ai fait savoir au Comte de Montebello par ma dépêche du 18 juin, le Cabinet de Berlin a pensé que cette question d'autonomie était encore trop peu étudiée pour qu'on pût se prononcer sans imprudence. D'autre part, le langage que M. de Giers a tenu récemment au Général Chanzy témoigne que le Cabinet de Saint-Pétersbourg, sans doute préoccupé des progrès de l'influence autrichienne dans les pays voisins de l'Adriatique, n'est rien moins que disposé à favoriser le développement de l'élément albanais.

Quant au Gouvernement austro-hongrois, vous verrez, par les rapports ci-joints en copie du Comte Duchâtel, qu'il serait difficile de préciser dès à présent ses vues. Aux yeux du Baron Haymerlé, comme à ceux du Prince de Bismark, la question mérite encore une étude approfondie, et le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche pense qu'en tout cas l'autonomie projetée par l'Angleterre ne pourrait s'appliquer qu'au vilayet de Scutari. Le Baron Haymerlé incline à penser que l'idée d'une autonomie albanaise plus étendue rentrerait dans les desseins de la Porte, qui verrait là un moyen de contre-balancer l'influence hellénique. Vous remarquerez la concordance qui existe entre cette appréciation et le rapport de M. Tissot. D'après les renseignements que me transmet notre Ambassadeur à Constantinople, Abeddin Pacha aurait pris des engagements avec les Chefs de la Ligue albanaise, et le Sultan serait personnellement disposé à seconder les vues de son Ministre en autorisant la réunion des quatre provinces de Scutari, de Prizrend, de Janina et de Monastir en un seul vilayet.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 216.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 6 juillet 1880.

Le Chargé d'affaires du Monténégro ayant fait part à son Gouvernement des offres d'indemnité pécuniaire que lui avait faites Abeddin Pacha, a reçu l'ordre de quitter Constantinople et partira vendredi.

Tissot.

N° 217.

M Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. de Freicinet, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 7 juillet 1880.

Lord Granville, venu exprès pour m'entretenir de la question du Monténégro, m'a dit que les turcs d'Albanie se refusaient décidément à la cession de Dulcigno, mais qu'Abeddin Pacha avait déclaré que la Turquie était prête à envoyer de l'argent et six mille hommes pour faire exécuter l'Arrangement Corti. Lord Granville a chargé M. Goschen de répondre aux Ministres du Sultan que la Porte ayant autrefois déclaré l'exécution de cet arrangement matériellement impossible, il était difficile de considérer sa déclaration actuelle comme pouvant être acceptée sans réserves, mais qu'un délai de trois semaines lui serait néanmoins accordé pour l'exécution de l'arrangement Corti, et qu'après ce délai, si l'engagement pris aujourd'hui par elle n'était pas exécuté,

la Turquie serait invitée à se joindre aux Puissances résolues à se charger de l'exécution.

Lord Granville s'est assuré déjà de l'assentiment de l'Autriche.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 218.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne.

Paris, le 7 juillet 1880.

Monsieur, j'ai lu avec un intérêt particulier le rapport que vous m'avez adressé, au sujet des dispositions du Gouvernement austro-hongrois, en ce qui concerne l'Albanie. Comme vous le verrez par la dépêche ci-jointe en copie de M. Tissot, les Représentants des Puissances à Constantinople, tout en accueillant avec approbation la combinaison patronnée par l'Angleterre et consistant à donner au Monténégro les districts situés à l'ouest du lac de Scutari, se montraient peu disposés à envoyer sous un jour aussi favorable la proposition accessoire de la note anglaise qui recommandait comme un moyen d'assurer le succès de la transaction projetée la concession éventuelle d'une certaine autonomie aux tribus albanaises du nord.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 219.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Rome et Vienne.

Paris, le 8 juillet 1880.

J'ai reçu hier soir de M. Challemel-Lacour le télégramme qui suit :

« Lord Granville est venu m'entretenir de la question du Monténé-
« gro; il m'a dit que les turcs d'Albanie se refusaient décidément à la
« cession de Dulcigno, mais qu'Abeddin Pacha avait déclaré que la
« Turquie était prête à envoyer de l'argent et six mille hommes pour
« faire exécuter l'Arrangement Corti. Lord Granville a chargé M. Gos-
« chen de répondre aux Ministres du Sultan que la Porte ayant autre-
« fois déclaré l'exécution de cet arrangement matériellement impossible,
« il était difficile de considérer sa déclaration actuelle comme pouvant
« être acceptée sans réserves, mais qu'un délai de trois semaines lui
« serait néanmoins accordé pour l'exécution de l'Arrangement Corti, et
« qu'après ce délai, si l'engagement pris aujourd'hui par elle n'était pas
« exécuté, la Turquie serait invitée à se joindre aux Puissances résolues
« à se charger de l'exécution. Lord Granville me dit être assuré déjà de
« l'assentiment de l'Autriche. »

C. DE FREYCINET.

N° 220.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin [1].

Paris, le 8 juillet 1880.

Monsieur le Comte, par votre dépêche du 7 juin dernier, vous me signaliez une conversation que vous avez eue avec le Prince de Hohenlohe, au sujet de l'autonomie proposée par l'Angleterre pour l'Albanie du nord. Le Ministre allemand vous avait dit que la question était encore trop peu étudiée pour qu'on pût se prononcer sans imprudence et qu'à Vienne, comme à Berlin, on tenait à être bien fixé avant d'émettre un avis. Depuis lors, j'ai appris, par un rapport de M. Tissot, que

[1] Une dépêche analogue a été adressée à l'Ambassadeur de la République à Saint-Pétersbourg.

les Représentants des grandes Puissances à Constantinople, tout en approuvant la combinaison patronnée par l'Angleterre et consistant à donner au Monténégro les districts situés à l'ouest du lac de Scutari, s'étaient montrés peu disposés à envisager sous un jour aussi favorable la proposition accessoire de la note anglaise qui recommandait, comme un moyen d'assurer le succès de la transaction projetée, la concession éventuelle d'une certaine autonomie aux tribus albanaises du nord.

Les rapports que j'ai reçus des Ambassadeurs de la République à Saint-Pétersbourg et à Vienne me faisaient pressentir, comme les vôtres, cette attitude des Puissances, en ce qui concerne l'Albanie. La langage que M. de Giers a tenu récemment au général Chanzy témoigne que le Cabinet de Saint-Pétersbourg, sans doute préoccupé des progrès de l'influence autrichienne dans les pays voisins de l'Adriatique, n'est rien moins que disposé à favoriser le développement de l'élément albanais. Quant au Gouvernement austro-hongrois, vous verrez par les deux rapports, ci-joints en copie, du Comte Duchâtel, qu'il serait difficile de préciser ses vues. Aux yeux du Baron Haymerlé, comme à ceux du Prince de Bismarck, la question mérite encore une étude approfondie, et le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche pense qu'en tout cas l'autonomie projetée par l'Angleterre ne pourrait s'appliquer qu'au vilayet de Scutari. Le Baron Haymerlé incline à penser que l'idée d'une autonomie albanaise plus étendue rentrerait dans les desseins de la Porte, qui verrait là un moyen de con-trebalancer l'influence hellénique. Vous remarquerez la concordance qui existe entre cette appréciation et le rapport de M. Tissot. D'après les renseignements que me transmet notre Ambassadeur à Constantinople, Abeddin Pacha aurait pris des engagements avec les chefs de la Ligue albanaise, et le Sultan serait personnellement disposé à seconder les vues de son Ministre, en autorisant la réunion des quatre provinces de Scutari, de Prizrend, de Janina et de Monastir en un seul vilayet.

Je joins à cette dépêche la copie de trois nouveaux rapports, qui me sont adressés par M. Tissot au sujet de l'état actuel des questions monténégrine et albanaise. Ils attestent une situation très grave et

montrent que la Porte, au lieu de suivre les sages conseils des Puissances, teud à s'engager dans une voie de résistance, dont notre Ambassadeur a essayé inutilement jusqu'à ce jour de lui faire comprendre les périls.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 121.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 8 juillet 1880.

Lord Odo Russel vient de faire au Prince de Hohenlohe la communication relative au Monténégro que Lord Granville a faite hier à M. Challemel-Lacour, et que vous m'avez transmise par votre télégramme de ce matin. Le Prince a répondu que, si l'Angleterre est d'accord avec l'Autriche, l'Allemagne n'a aucune objection contre la marche indiquée, ni contre l'exécution de la menace faite à la Turquie si, dans trois semaines, elle n'a pas rempli ses engagements. Ccette menace paraît indiquer un projet de démonstration navale.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-VALLIER.

N° 222.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 8 juillet 1880.

Le Ministre ottoman à Cettigné vient d'informer le Gouvernement

monténégrin que la Porte, en réponse à la dernière note des Ambassadeurs concernant un nouvel échange de territoires, se déclare prête à exécuter immédiatement le mémorandum du 12 avril et à remettre au Monténégro les territoires qui lui reviennent. Le Gouvernement monténégrin a répondu qu'il n'avait aucune objection contre une solution de la difficulté dans un sens ou dans l'autre, mais qu'ayant abandonné la question à la décision des Puissances, il devait leur laisser le soin de s'entendre avec la Porte.

A la suite de cette nouvelle proposition de la Turquie, le Prince Nicolas, qui avait rappelé son Chargé d'affaires à Constantinople, l'a invité à retarder son départ.

SAINT-QUENTIN.

N° 223.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 8 juillet 1880.

M. Challemel-Lacour m'envoie de Londres la dépêche suivante que je vous transmets pour votre information personnelle et sur la teneur de laquelle vous n'avez à prendre l'initiative d'aucune conversation; mais je vous serai obligé de me faire savoir comment le Cabinet de Saint-Pétersbourg envisage de son côté l'état actuel de la question monténégrine et de quelle façon il pense qu'elle pourrait être résolue.

Voici la dépêche de Londres :

« Lord Granville est venu m'entretenir de la question du Monténégro; il m'a dit que les turcs d'Albanie se refusaient décidément à la cession de Dulcigno, mais qu'Abeddin Pacha avait déclaré que la Turquie était prête à envoyer de l'argent et six mille hommes pour faire exécuter l'arrangement Corti. Lord Granville a chargé M. Goschen

de répondre aux Ministres du Sultan que la Porte ayant autrefois déclaré l'exécution de cet arrangement matériellement impossible, il était difficile de considérer sa déclaration actuelle comme pouvant être acceptée sans réserves, mais qu'un délai de trois semaines lui serait néanmoins accordé pour l'exécution de l'Arrangement Corti, et qu'après ce délai, si l'engagement pris aujourd'hui par elle n'était pas exécuté, la Turquie serait invitée à se joindre aux Puissances résolues à se charger de l'exécution. Lord Granville me dit être assuré déjà de l'assentiment de l'Autriche.

C. DE FREYCINET.

N° 224.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française à Cettigné,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 9 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, pour faire suite à ma dépêche d'hier, j'ai l'honneur de transmettre ci-jointe à Votre Excellence la copie de la note que le Gouvernement monténégrin a adressée à tous les Représentants étrangers pour les informer de la communication qui lui a été faite par le Ministre de Turquie et leur faire connaître la réponse que le Prince a prié Halid Bey de faire parvenir à Constantinople.

Comme Votre Excellence le verra, le Ministre ottoman était chargé de demander au Gouvernement monténégrin son avis sur la détermination prise par la Porte d'exécuter immédiatement le mémorandum du 12 avril. Il avait, en outre, ordre de prier le Prince de revenir sur la mesure qu'il avait prise dernièrement de rappeler son Chargé d'affaires de Constantinople.

Le Gouvernement monténégrin, craignant que cette nouvelle déter-

mination de la Porte ne cachât un piège, ou tout au moins ne fût un nouveau prétexte pour gagner du temps, a refusé de s'entendre directement avec le Ministre turc et a répondu qu'il n'avait aucune objection contre une solution quelconque de la difficulté, mais que, puisque la question avait été remise à la décision des Puissances, c'était avec elles que la Porte devait les résoudre.

Il a consenti, du reste, à ce que le départ de Constantinople de son Chargé d'affaires soit retardé jusqu'à nouvel ordre.

Halid Bey proteste du désir sincère de la Porte d'en finir cette fois avec la difficulté monténégrine et de sa volonté de remettre régulièrement à la Principauté les territoires cédés. Son affirmation n'a pas une valeur absolue, car je lui ai entendu tenir le même langage au mois d'avril, langage aussitôt démenti par les faits; mais cette fois il se pourrait que, sous la forte pression à laquelle elle est soumise, la Porte fût sincère, et il est possible qu'ayant besoin de porter toutes ses forces du côté de la frontière grecque, elle juge de son intérêt d'en finir avec la question du Monténégro, qui pour elle est secondaire; mais en aura-t-elle le pouvoir? Les nouvelles qui nous arrivent de Constantinople nous dépeignent, en effet, l'exaltation des musulmans comme portée à un tel point que le Sultan ne pourrait faire de concessions sans s'exposer à de graves dangers.

On ne croit pas ici à la possibilité d'une solution pacifique des difficultés pendantes, et l'on est persuadé que la Turquie ne cédera jamais qu'à la force et ne cherche qu'à gagner du temps.

Votre Excellence n'a pas manqué de remarquer, dans la proposition faite par la Porte de livrer immédiatement au Monténégro les territoires qui lui sont donnés par le mémoradum du 12 avril, la contradiction qui existe entre le langage qu'elle tient aujourd'hui et celui qu'elle tenait il y a quelques jours à peine. Elle disait alors qu'elle était dans l'impossibilité absolue de remettre ces territoires à cause de la Ligue albanaise, et aujourd'hui elle offre de le faire immédiatement. De son propre aveu, la Porte est donc maîtresse d'imposer ses volontés à la Ligue et de s'en faire obéir immédiatement. Quelle meilleure preuve peut-on donner à l'appui de ce que j'ai cru toujours pouvoir

affirmer à Votre Excellence, que la Ligue et la Porte sont une seule et même chose?

Dans mon rapport du 18 juin dernier, à l'occasion de la proposition anglaise, relative à la cession du district de Dulcigno à la Principauté en échange de celui des Hoti, je disais à Votre Excellence que ce district étant essentiellement albanais et peuplé de musulmans, la cession en serait difficile, et que probablement la Ligue albanaise viendrait encore là jouer son rôle. Ces craintes se réalisent, et les mesures de résistance commencent dans ce pays. Votre Excellence en jugera par la note ci-jointe qui m'a été adressée par le Gouvernement monténégrin avec prière de vous la faire parvenir, et qui est relative aux faits qui se produisent à Scutari et sur la frontière monténégrine.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-QUENTIN.

PREMIÈRE ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CETTIGNÉ EN DATE DU 9 JUILLET 1880.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES du Monténégro,
au Chargé d'affaires de la République française à Cettigné.

Cettigné, le 7 juillet 1880.

Monsieur le Chargé d'affaires, le Ministre de Turpuie vient de me communiquer que la Sublime Porte, en réponse à la dernière note des Ambassadeurs concernant un nouvel échange de territoires, se déclare prête à exécuter immédiatement le mémorandum du 12 avril dernier et à remettre à la Principauté les territoires qui lui reviennent d'après cette Convention.

Son Excellence Halid Bey a été chargé par son Gouvernement de demander notre avis sur cette détermination de la Sublime Porte.

Je crois devoir vous communiquer, Monsieur le Chargé d'affaires, la réponse que nous avons faite au Ministre de Turquie. Nous lui avons dit: qu'ayant abandonné cette question à la décision des Puissances et ayant adhéré à la nouvelle proposition d'échange qui fait l'objet de la dernière note des Ambassadeurs, nous n'aurions aucune objection à faire contre la solution de la difficulté pendante dans l'un ou l'autre sens, pourvu que le mode d'exécu-

tion obtienne l'approbation des Puissances et que la Sublime Porte leur donne des garanties suffisantes, qu'elle aura lieu d'une façon prompte, régulière et sans arrière-pensée.

En présence du retard que la Porte avait mis à répondre à la dernière note des Ambassadeurs, retard sous lequel nous avions tout lieu de discerner son dessein de recourir à de nouveaux subterfuges, nous avions l'intention de couper court à des négociations infructueuses de notre part en rappelant notre Chargé d'affaires de Constantinople; mais à la suite de la nouvelle proposition de la Turquie et de sa déclaration qu'elle est prête à exécuter le mémorandum, notre Chargé d'affaires a été invité à retarder son départ jusqu'à nouvel ordre.

Veuillez agréer, etc.

RADONITCH.

DEUXIÈME ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CETTIGNÉ EN DATE DU 9 JUILLET 1880.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES du Monténégro,

au Chargé d'affaires de la République française à Cettigné.

Cettigné, le 22 juin/4 juillet 1880.

Monsieur le Chargé d'affaires, en accueillant avec déférence et gratitude le projet de nouvelles délimitations de frontières présentées par la Grande-Bretagne, appuyé par l'Autriche-Hongrie, et que ces deux Puissances proposaient de recommander à la bienvaillance des autres Cabinets comme offrant des bases acceptables de conciliation, Son Altesse le Prince Nicolas, mon auguste Maître, n'a point dissimulé ses craintes que la Porte et les autorités ottomanes de Scutari se servissent de nouveau des forces soi-disant insurrectionnelles qu'elles ont organisées en Albanie pour violer une troisième fois les engagements que la Turquie pourrait prendre et renouveler le scandale de Gusigné et de Tusi.

Les événements justifient aujourd'hui, plus tôt même qu'on aurait pu s'y attendre, les appréhensions de Son Altesse. Cette fois, le Gouvernement ottoman n'a pas attendu d'avoir mis sa signature au bas d'un acte international pour en annuler les effets. Il procède par anticipation. Aussitôt que la Porte a eu connaissance du projet des Puissances médiatrices, les mesures de résistance ont commencé.

J'ai l'honneur, Monsieur le Chargé d'affaires, de vous communiquer, en

vous priant de vouloir bien les faire parvenir à la connaissance de Votre Gouvernement, les renseignements suivants sur ce qui se passse à Scutari et sur notre frontière.

Il a fallu d'abord, pour sauvegarder les apparences, jouer la comédie ordinaire en pareil cas. Le gouverneur de Scutari a donné aux chefs de la Ligue une audience officielle, et là, devant de nombreux témoins, il leur a tenu un langage irréprochable. Puis, passant des paroles aux actes, on a procédé à l'organisation et à l'armement des bandes.

Le soir même des ordres étaient donnés pour que huit cents Albanais fussent convoqués le samedi suivant sur la place de l'octroi de la ville pour y recevoir des armes et se rendre immédiatement après à Dulcigno. Au jour fixé, la moitié à peu près de cet effectif s'est, en effet, rassemblé, dans l'après-midi, sous les yeux des autorités ottomanes; les hommes ont été armés, on les a fait monter dans des barques; puis par le lac et la Boïana, on les a dirigés sur Dulcigno, où chaque jour depuis on expédie de même tous ceux que par persuasion, intimidation ou contrainte on peut enrégimenter. Selon toutes probabilités, ils y sont déjà réunis au nombre de 2,000 ou 2,500, y compris les habitants de Dulcigno et les mahométans de la tribu d'Anamalie. Les gens de Dibra, de Kroga, de Firana et de Kavaia sont attendus et l'on peut calculer que leur arrivée portera les forces albanaises, entre le lac et la mer, à 5,000 ou 6,000 hommes.

Voici quelle est l'organisation adoptée par les autorités ottomanes:

L'armée sera répartie en trois corps et occupera trois points principaux:

1° Hadji Mehemet Detci, avec les insurgés de Dulcigno et des alentours, s'installera à Majoura;

2° Sussuf Aga Adgi Muftarof, avec une partie des bandes provenant de Scutari et de la tribu d'Anamalie, occupera Gorana;

3° Le troisième corps sera placé à Kaliman, sous les ordres d'un chef qui n'est pas encore désigné.

Les nizams qui ont fini leur service militaire à Dulcigno ont reçu l'ordre de laisser leurs fusils dans cette ville, et le gouverneur de Scutari les a fait mettre à la disposition de Hadji Mehemet Detci.

Une partie des forces réunies à Tusi doivent également être dirigées sur Dulcigno.

Je vous ferai remarquer, Monsieur le Chargé d'affaires, que les bandes dont dispose actuellement la Ligue sont presque exclusivement composées de musulmans. Les catholiques, d'abord trompés, n'ont pas tardé à s'apercevoir qu'on les berçait d'espérances menteuses et qu'ils n'auraient rien à gagner au succès des intrigues ottomanes. Des dissentiments graves étaient survenus

entre eux et les mahométans bien avant les pourpalers nouvellement engagés. Ces dissentiments n'ont fait qu'augmenter depuis, et maintenant presque tous les chrétiens refusent leur concours à la Ligue.

Celle-ci, mécontente de cette abandon, emploie pour s'en venger les moyens les plus odieux. N'osant pas aller les chercher dans leurs montagnes, elle a, d'accord avec les autorités turques dont elle est la complice, décidé que l'entrée des marchés leur serait interdite. On veut les réduire en les affamant. Obligés de descendre au bazar de Scutari pour y vendre leurs produits agricoles, les habitants de ces districts ont été reçus par des agents de la Ligue qui, après les avoir maltraités, leur ont pris tout ce qu'ils portaient. Ces tribus, que l'on prétend animées de sentiments hostiles au Monténégro, ont envoyé des délégués à Cettigné pour implorer la protection du Prince. De ce nombre sont les Klémenti, les Châll, les Chôs, les Chkredi, etc.

En présence du chaos qui règne en Albanie et qui chaque jour prend des proportions plus graves, la Principauté est contrainte, pour garder sa frontière, de laisser sur le pied de guerre une notable partie de sa population. Les négociations nouvellement entamées, loin d'améliorer la situation, l'ont malheureusement aggravée encore, puisque les bandes organisées par la Turquie se sont répandues sur un territoire plus vaste. Aujourd'hui ce n'est plus seulement entre Podgoritza et Tusi que le Monténégro doit faire face aux forces qui le menaçent; il doit également maintenir des troupes entre Antivari et Dulcigno. D'un instant à l'autre on peut nous attaquer. On ne saurait prévoir où s'arrêtera l'audace des meneurs de cette intrigue encouragés par l'impunité; et, pour être prêts à tout événement, nous sommes forcés de conserver une attitude de paix armée plus ruineuse, plus désastreuse pour le Monténégro, si elle se prolongeait, que ne serait une véritable guerre.

En conséquence, Son Altesse le prince Nicolas, mon auguste Maître, croit devoir faire un nouvel et pressant appel à la sollicitude bienveillante et éclairée des grandes Puissances, afin qu'elles veuillent bien aviser aux mesures à prendre pour mettre le plus tôt possible un terme à une situation qui peut donner lieu à des complications d'une extrême gravité, dont nous ne saurions être responsables et qui nous mettraient dans l'impossibilité de répondre de l'avenir.

Veuillez agréer, etc.

RADONITCH.

N° 225.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 9 juillet 1880.

L'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin ayant fait au Prince de Hohenlohe la même communication que vous avez reçue de lord Granville au sujet de la question du Monténégro, le Prince a répondu que l'Allemagne n'élevait pas d'objections contre la marche proposée ni contre l'exécution de la menace faite à la Turquie et indiquant, de la part de certaines Puissances, un projet de démonstration navale pour le cas où, dans un délai de trois semaines, l'arrangement Corti ne serait pas exécuté.

C. DE FREYCINET.

N° 226.

M. le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 9 juillet 1880.

Le Baron Haymerlé a reçu de Lord Granville une communication analogue à celle dont M. Challemel-Lacour rend compte à Votre Excellence par son télégramme d'avant-hier. Les instructions envoyées par le Baron Haymerlé à la suite de cette communication au Comte Karolyi peuvent se résumer en ces termes : Le Cabinet de Vienne pense que, dans l'intérêt même de la Porte, il convient encore d'insister auprès d'elle pour l'acceptation du compromis de Dulcigno; mais qu'au

cas où ce compromis ne serait pas accepté, un délai de trois semaines pourrait être accordé à la Turquie pour l'exécution de l'arrangement Corti. Dans cette hypothèse, le Baron Haymerlé voudrait obtenir autant que possible de la Porte des garanties « d'une exécution loyale ». Il est manifeste tout au moins que l'attention des Puissances à Constantinople devrait être appelée sur la nécessité de prendre toutes les précautions nécessaires pour que les faits qui se sont passés lors de la mission de Mouktar Pacha à Goussigné et Plava ne viennent pas à se reproduire et que par exemple un nouvel envoi de troupes turques, qui seraient disposées à se joindre aux Albanais, n'ait pas pour effet d'augmenter les difficultés au lieu de les résoudre. Si, après ce délai de trois semaines, l'engagement pris par la Porte n'était pas exécuté, le Cabinet de Vienne adhérerait volontiers à la proposition faite par Lord Granville d'une démonstration maritime collective pour obtenir l'exécution du compromis de Dulcigno, sous cette réserve toutefois que chacune des Puissances prenant part à la démonstration s'engagerait à ne poursuivre aucun but particulier, se bornerait à l'envoi de deux ou trois vaisseaux et ne débarquerait aucun corps de troupes sur le littoral contesté.

Le Baron Haymerlé verrait surtout dans un débarquement une source de graves difficultés de tous genres.

Quant au commandement de l'escadre, à la durée de la démonstration et autres questions accessoires, ce sont des points qui devraient être également réglés.

DUCHÂTEL.

N° 227.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Paris, le 10 juillet 1880.

Monsieur l'Ambassadeur, Vôtre Excellence a bien voulu me commu-

niquer dernièrement une suggestion du Gouvernement de la Reine relative aux moyens de combattre le système dilatoire de la Porte en ce qui concerne la rectification des frontières turco-monténégrines. D'après ce que vous m'avez exposé, la Porte, après avoir déclaré matériellement irréalisable le système de délimitation connu sous le nom d'Arrangement Corti, se dirait prête à le mettre à exécution aujourd'hui, et Lord Granville, pensant que cette proposition ne doit être acceptée que sous réserves, serait disposé à accorder au Gouvernement turc un délai de trois semaines, à condition que, si ce délai se passait sans que l'exécution eût eu lieu, la Porte serait invitée à se joindre aux Puissances pour aider le Prince de Monténégro à prendre possession du district de Dulcigno par la force. Les Ambassadeurs à Constantinople adresseraient à ce sujet une communication simultanée au Gouvernement ottoman, dans laquelle ils indiqueraient que le délai de trois semaines daterait de la réception de cette communication par la Porte. Votre Excellence a été chargée de me demander si j'étais disposé à adhérer à ce plan et à envoyer des instructions conformes à notre Ambassadeur à Constantinople.

Le Gouvernement de la République autoriserait volontiers M. Tissot à s'associer à une démarche qui serait faite auprès de la Porte pour lui déclarer que si dans un délai de trois semaines elle n'a pas mis à exécution la combinaison Corti, les Puissances seront obligées de considérer qu'elle est effectivement hors d'état d'en assurer l'accomplissement et qu'il y a lieu, en conséquence, de renoncer complètement à l'idée de réaliser l'Arrangement susdit, les Puissances se réservant dès lors de rechercher entre elles les moyens d'obtenir la mise en pratique de la combinaison plus récente qui accorde Dulcigno aux Monténégrins.

Toutefois nous croyons qu'il y aurait peut-être des inconvénients à menacer la Porte de mesures éventuelles de coercition avant que l'on pût être fixé sur la question de savoir si toutes les grandes Puissances sans exception seraient également préparées à prendre part, le cas échéant, à des mesures de ce genre. Une démonstration navale, si elle devait avoir lieu, pour répondre complètement aux vues des Cabinets, de-

vrait montrer réunis les pavillons des six grandes Puissances qui ont sanctionné les arrangements relatifs à la frontière du Monténégro. L'absence du pavillon d'une seule d'entre elles suffirait, en effet, pour diminuer l'autorité de l'action européenne et pour donner au Gouvernement turc l'espérance de divisions sur lesquelles il a toujours spéculé.

Il nous paraît d'autant plus nécessaire de conserver aux démarches des Puissances le caractère de complet accord, que nous sommes au moment de réclamer de la Porte des sacrifices qui lui coûteront davantage, et auxquels elle ne se résignera certainement que devant la manifestation incontestable de la volonté unanime de l'Europe.

Nous sommes quant à présent incomplètement renseignés sur la nature de l'accueil qui pourrait être fait par les différents Cabinets à la proposition de déployer leurs forces navales dans les eaux de l'Adriatique; et pour ce qui nous concerne personnellement, nous éprouverions quelque hésitation à prendre part à une action semblable, surtout si le but devait en être limité à la mise à exécution des Arrangements concernant le Monténégro.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 228.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 10 juillet 1880.

Mes dernières dépêches vous font connaître ce que j'ai pu savoir de la façon dont le Gouvernement Impérial envisage la question du Monténégro. En résumé, il ne croit ni à la bonne volonté ni à la bonne foi de la Porte pour l'exécution des dispositions convenues entre les

Puissances; il pense qu'il faudra avoir recours à une action effective et efficace, mais il évite de la définir, tout en ne voulant pas rester en arrière dans les mesures à prendre.

CHANZY.

N° 229.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 10 juillet 1880.

Lord Odo Russell, après être venu m'en parler, a transmis aujourd'hui au Gouvernement allemand une proposition du Cabinet anglais dont le Prince de Hohenlohe vient de m'entretenir.

Elle est relative à l'idée d'une démonstration navale combinée qui devrait être opérée devant Dulcigno dans trois semaines, si, d'ici là, la Turquie n'a pas rempli ses engagements pour le Monténégro. Afin de répondre au désir de l'Angleterre et de l'Autriche, le Cabinet de Berlin associera volontiers son action près de la Porte à celle des autres Cabinets, et il enverra un navire de guerre pour représenter son pavillon si toutes les autres Puissances le font; mais il désire connaître les intentions de la France et me prie de vous les demander.

SAINT-VALLIER.

N° 230.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 10 juillet 1880.

Le Chargé d'affaires du Monténégro a reçu contre-ordre et reste à Constantinople.

Tissot.

N° 231.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

au Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, 11 juillet 1880.

Monsieur le Marquis, vous m'avez annoncé que le Cabinet de Rome avait donné son assentiment à la combinaison proposée par l'Angleterre qui aurait consisté à donner au Monténégro, en échange des districts de Plava et Goussigné, le territoire situé entre le lac de Scutari et la mer, et à reconnaître en même temps, pour assurer le succès de la transaction, une certaine autonomie aux tribus albanaises du Nord. De notre côté, vous le savez, nous nous étions déclarés prêts à adhérer à cette suggestion, et les Cabinets de Berlin, Saint-Pétersbourg et Vienne avaient favorablement accueilli, sinon la combinaison tout entière, du moins la partie de la proposition anglaise qui concerne l'échange territorial. Il n'est pas certain toutefois qu'il soit donné suite à ce projet. Abeddin Pacha, qui avait, comme je vous en ai informé, déclaré d'abord que l'exécution de l'Arrangement relatif aux districts de Plawa et Goussigné était matériellement impossible, vient en effet

de changer d'avis, et il a dit à M. Goschen que la Porte ottomane était prête à envoyer six mille hommes sur les lieux, et à faire les sacrifices d'argent nécessaires pour assurer la mise en pratique de cette Convention. D'après ce que me télégraphie l'Ambassadeur de la République à Londres, le Comte Granville a prescrit au Représentant de la Grande-Bretagne de répondre au Ministre ottoman que, vu les déclarations antérieures du Gouvernement turc au sujet du premier projet d'échange, il paraissait difficile d'accepter ses offres sous réserves; qu'un délai de trois semaines pourrait toutefois être donné à la Turquie pour réaliser l'Arrangement Corti, et qu'après ce délai, si la promesse donnée par elle aujourd'hui n'était pas exécutée, la Porte serait invitée à se joindre aux autres Puissances résolues à se charger de l'exécution. M. Challemel-Lacour ajoute que le Cabinet de Londres s'est déjà assuré de l'assentiment de l'Autriche à cette mise en demeure.

Pour ce qui concerne la partie de la proposition anglaise qui mettait en avant l'idée d'accorder aux Albanais du Nord le privilège d'une certaine autonomie, je vous ai déjà indiqué qu'elle n'avait pas reçu un accueil empressé de la part de toutes les Puissances. L'extrait ci-joint d'un rapport de M. Tissot vous mettra au courant des dispositions manifestées à cet égard par ses Collègues d'Allemagne, d'Autriche et de Russie.

M. de Saint-Vallier m'a du reste fait savoir que le Cabinet de Berlin ne désirait pas se prononcer sur ce projet avant de l'avoir plus mûrement étudié. D'autre part, M. de Giers en a parlé au Général Chanzy de façon à lui faire comprendre que le Gouvernement russe n'était guère disposé à appuyer une combinaison qui favoriserait le développement d'un élément rival des populations slaves de la péninsule, et le Baron Haymerlé a, de son côté, laissé voir au Comte Duchâtel que le Cabinet austro-hongrois n'envisageait pas avec beaucoup de faveur la modification proposée par l'Angleterre. Vous trouverez dans les extraits des lettres de notre Ambassadeur à Vienne, dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie, une intéressante indication des raisons pour lesquelles l'Autriche hésite à se prononcer sur cette question, et vous

remarquerez que les observations du Baron Haymerlé concordent avec ce que M. Tissot m'écrit de l'accueil fait par le Sultan aux suggestions d'Abeddin Pacha concernant une organisation nouvelle de l'Albanie.

Vous remarquerez également que, pour le cas où la question serait réellement posée, le Cabinet de Vienne serait disposé à demander que l'étude en fût confiée à la Commission de la Roumélie orientale. Cette manière de procéder pourrait offrir certains avantages pratiques; nous attendrons toutefois, pour exprimer un avis, que l'Autriche l'ait formulée d'une façon plus précise.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 232.

Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre à Paris,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(TRADUCTION.)

Paris, le 11 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, un malentendu semble être élevé sur les termes de la communication à la Porte proposée par Lord Granville au sujet du Monténégro.

Ces termes, je les ai nettement définis à Votre Excellence le 8 de ce mois, à la fois verbalement et dans une note que j'ai eu l'honneur de rédiger avec Elle. La suggestion d'assister le Prince de Monténégro se trouvait clairement limitée à la mise à exécution du projet concernant Dulcigno.

Je puis toutefois saisir cette occasion de mentionner que, dans les

vues de Lord Granville, l'intervention des Puissances se bornerait à l'envoi de leur flotte.

Veuillez agréer, etc.

LYONS.

N° 233.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 11 juillet 1880.

Il est bien entendu que la communication de l'Angleterre relative à l'exécution éventuelle par les Puissances de l'Arrangement du Monténégro se rapporte à Dulcigno et non à la combinaison du 18 avril.

C. DE FREYCINET.

N° 234.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Paris, le 12 juillet 1880.

Monsieur l'Ambassadeur, vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'exprimer la crainte qu'un malentendu ne se soit élevé à propos des termes de la proposition de Lord Granville relative aux affaires du Monténégro.

Je m'empresse d'assurer Votre Excellence qu'aucune confusion ne s'est produite dans mon esprit à la suite des indications précises qu'elle a bien voulu me donner; j'ai bien compris que l'intervention

éventuelle des Puissances suggérée par le Gouvernement de la Reine devait avoir exclusivement en vue la mise à exécution de l'Arrangement concédant aux monténégrins le district de Dulcigno.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 235.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 12 juillet 1880.

Monsieur, Lord Lyon sest venu m'entretenir ces jours dernier, de la proposition anglaise, relative aux affaires du Monténégro, dont Lord Granville vous avait déjà fait part et dont vous avez bien voulu me rendre compte dans votre dépêche du 7 de ce mois.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-annexé, le texte de la lettre que j'ai écrite à Lord Lyons en réponse à son ouverture.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 236.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 12 juillet 1880.

L'Ambassadeur d'Angleterre m'a entretenu officiellement de la suggestion de son Gouvernement, concernant le Monténégro, que vous a fait connaître mon télégramme du 8 de ce mois.

J'ai répondu que, sans repousser le mode de procéder proposé par Lord Granville, nous croyions qu'avant de menacer la Porte ottomane de mesures éventuelles de coercition, il serait désirable que l'on fût fixé sur la disposition de toutes les Puissances à s'y associer, parce que toute démonstration qui ne serait pas collective et qui ne témoignerait pas d'une volonté unanime parmi les Gouvernements, compromettrait, dans les circonstances actuelles, l'autorité morale de l'Europe, si nécessaire à maintenir en face de la Turquie; nous étions encore incomplètement renseignés sur les déterminations des Puissances, et quant à nous-mêmes, nous éprouverions quelque hésitation à prendre part aujourd'hui à une manifestation de ce genre, surtout si l'objet devait en être limité au seul règlement des affaires du Monténégro.

C. DE FREYCINET.

N° 237.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne, Rome et Constantinople.

Paris, le 12 juillet 1880.

Monsieur..... ainsi que je vous l'ai mandé aujourd'hui même par le télégraphe, Lord Lyons est venu m'entretenir, ces jours derniers, de la proposition anglaise relative aux affaires du Monténégro, dont Lord Granville avait déjà fait part à M. Challemel-Lacour, et dont vous a informé ma dépêche du 8 juillet. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-annexé le texte de la lettre que j'ai écrite à Lord Lyons, en réponse à son ouverture.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 238.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR SARTINSKI EFFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS, LE 13 JUILLET 1880.

Le Ministre des Affaires étrangères de la Sublime Porte,
au Représentant de la Turquie à Paris.

Constantinople, le 12 juillet 1880.

Les difficultés qui ont surgi à propos de la prise de possession des territoires cédés au Monténégro ont amené momentanément la suspension des travaux de la Commission de délimitation. En attendant l'aplanissement de ces difficultés, nous désirerions qu'il fût procédé à la délimitation de la frontière du côté de la Bosnie, de l'Herzégovine et de Novi-Bazar.

Veuillez faire des démarches auprès de Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères pour qu'il veuille bien donner des instructions dans ce sens au Délégué de son Gouvernement dans le sein de la Commission susmentionnée.

N° 239.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 13 juillet 1880.

Le Gouvernement monténégrin m'informe qu'hier tous ses avant-postes dans la Zéta ont été attaqués par les Turcs. L'un d'eux a été massacré; dix hommes ont eu la tête coupée, six ont été blessés.

Le Prince Nicolas me prie d'attirer votre attention sur la coïncidence singulière de cette attaque subite, se produisant au moment où la Porte lui annonce qu'elle est prête à exécuter pacifiquement le mémorandum du 12 avril.

SAINT-QUENTIN.

N° 240.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Vienne et Berlin.

Paris, le 13 juillet 1880.

Monsieur le Comte, le Chargé d'affaires de Turquie m'a remis la note ci-jointe en copie, dans laquelle, ainsi que vous le verrez, la Sublime Porte exprime le vœu qu'en attendant l'aplanissement des difficultés qui se sont produites du côté du Monténégro, les travaux de délimitation des frontières soient poursuivis du côté de la Bosnie, de l'Herzégovine et de Novi-Bazar. La même démarche a dû être faite auprès du Cabinet de ..... et je vous serai obligé de me faire savoir quel accueil elle y aura rencontré.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 241.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 14 juillet 1880.

Le Gouvernement de Cettigné a fait savoir à notre Chargé d'affaires que le 11 de ce mois tous les avant-postes monténégrins dans la Zéta avaient été attaqués par les Turcs; un de ces postes aurait été massacré: dix hommes auraient eu la tête coupée, six seraient blessés.

Le Prince a télégraphié dans les termes suivants à son Représentant à Constantinople.

« Le camp de Tusi vient d'être renforcé; d'après des nouvelles de

source certaine, une attaque des Turcs est imminente. En informant de ce fait les Ambassadeurs, vous ajouterez que la situation devient extrêmement tendue, et que, si l'on n'avise au plus tôt. de sérieuses complications sont à craindre. »

Veuillez vérifier ces nouvelles auprès de la Porte ottomane. Si elles se confirment, la conduite de ces troupes est inexplicable au moment où la Porte proteste de sa volonté d'assurer l'exécution pacifique de l'Arrangement Corti.

C. de Freycinet.

N° 242.

Le Comte Duchâtel, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 14 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, certaines dépêches, publiées ces jours derniers par la presse de Vienne, prêtaient à la Russie l'intention d'offrir un corps de troupes de débarquement pour être transporté sur des navires anglais et agir au besoin contre la Turquie dans l'affaire du Monténégro. Dans un entretien avec le Baron Haymerlé, comme je faisais allusion au bruit mentionné par ces dépêches, le Ministre des Affaires étrangères m'a dit que le Baron d'Oubril était venu le trouver pour démentir la nouvelle au nom de son Gouvernement. Le Baron Haymerlé m'a semblé d'ailleurs n'attacher à cet incident que peu d'importance et ne pas considérer que le Cabinet de Saint-Pétersbourg eût songé sérieusement à manifester sous une forme aussi précise le désir dont il serait pourtant animé de voir, en cas de résistance de la Turquie, les Puissances recourir à l'emploi de la force pour faire exécuter les décisions de la Conférence.

D'après le langage de mon Collègue de Russie, ce désir de son

Gouvernement ne saurait être mis en doute. Plusieurs fois le Baron d'Oubril m'a entretenu des graves considérations qui devraient déterminer l'Europe à ne pas permettre que le verdict rendu à Berlin demeurât inexécuté. Il a constaté avec une nuance de regret qu'il rencontrait jusqu'à présent dans les dispositions du Cabinet de Vienne beaucoup de réserve et de timidité. Mais il n'en paraît pas moins décidé à poursuivre ses efforts auprès du Baron Haymerlé et il ne désespère pas encore de le ramener à un plus juste sentiment de ce qu'il croit être dans les nécessités de la situation.

La dernière proposition anglaise, telle qu'elle a été formulée dans le télégramme de Votre Excellence en date du 8 juillet, fournit à l'Ambassadeur de Russie une occasion toute naturelle d'insister sur sa manière de voir. Dans l'hypothèse, en effet, où en obtenant un délai de trois semaines, la Porte n'aurait pas, à l'expiration de ce délai, réussi à faire exécuter l'Arrangement Corti, la proposition de Lord Granville admet, pour la remise du territoire de Dulcigno au Monténégro, l'emploi de mesures coercitives. C'est sur la portée de ces mesures qu'une divergence d'appréciation tend peut-être à se produire entre les Cabinets de Vienne et de Saint-Pétersbourg. Le Cabinet de Vienne adhérerait volontiers au projet de démonstration maritime sous les réserves que, par mon télégramme du 9 juillet, j'ai déjà fait connaître à Votre Excellence. Le Cabinet de Saint-Pétersbourg, moins partisan de ces réserves, inclinerait, semble-t-il, à juger une démonstration navale insuffisante et à douter de son efficacité si les Puissances excluaient l'emploi de troupes de débarquement et même sans doute, l'occupation de Dulcigno.

Quant à présent, la question monténégrine fixe principalement l'attention, et par conséquent la question grecque se trouve reléguée au second plan. Le Roi Georges aurait reçu, dit-on, à Londres et à Paris, des conseils de patience et de modération. Il résulterait aussi d'un tacite et commun accord qu'avant d'avoir pris connaissance de la réponse de la Porte à leur note collective, les Cabinets ne procéderaient à aucun échange de vues touchant une éventualité encore incertaine. Ces circonstances ne sont pas de nature à faire sortir le Baron

Haymerlé de sa réserve habituelle, et dans le langage du Ministre il serait difficile de saisir quelque indication précise sur les intentions de son Gouvernement au cas où, dans la question grecque, des mesures de coercition deviendraient nécessaires contre la Turquie. Un fait qui pourtant m'a frappé, comme quelques-uns de mes Collègues, c'est un revirement assez sensible dans les dispositions du Cabinet de Vienne à l'égard de la Porte ottomane. Ces dispositions ne sont plus aujourd'hui empreintes du même caractère de bienveillance.

Veuillez, etc.

DUCHÂTEL.

Le 15 juillet 1880.

P.-S. — Dans un nouvel entretien sur la dernière proposition de Lord Granville relative aux Affaires du Monténégro, le Baron Haymerlé m'a paru tout à fait partisan du projet de démonstration maritime, mais absolument opposé à toute combinaison qui joindrait à l'action navale une action sur terre. Le Ministre pense qu'une démonstration maritime, à laquelle les six Puissances prendraient part, ne manquerait pas de produire sur la Porte une grande impression, et que si le résultat de cette impression pouvait être le règlement définitif de la question monténégrine, ce premier succès aiderait beaucoup à la solution ultérieure de la question grecque. D'après ce que le Baron Haymerlé a ajouté, l'Allemagne serait d'accord avec l'Autriche sur la nature et la portée des mesures coercitives que l'adoption de la proposition anglaise pourrait éventuellement entraîner contre la Turquie.

N° 243.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 10 juillet 1880.

Monsieur, je vous ai fait connaître les termes de ma réponse à Lord

Lyons concernant la suggestion anglaise pour le règlement des affaires du Monténégro. L'Ambassadeur d'Angleterre, que j'ai revu hier, m'a dit que son Gouvernement éprouvait quelque désappointement devant nos hésitations. J'ai répondu que l'expression me paraissait mal caractériser notre attitude; que nous n'avions point lieu d'hésiter, parce que nous savions d'une manière positive ce que nous voulions faire, et que j'étais tout prêt à préciser nos intentions, si elles ne semblaient pas au Gouvernement anglais pouvoir être déduites avec une netteté suffisante de ma communication dernière.

Le premier point, ai-je dit à Lord Lyons, sur lequel il est indispensable pour nous d'être fixés, avant que nous ne puissions souscrire pour notre part à la proposition anglaise, c'est la question de savoir si les six Puissances signataires avec la Turquie du Traité de Berlin sont toutes également résolues à s'associer, en cas d'inexécution de l'Arrangement Corti après un délai de trois semaines, aux mesures de coercition projetées par Lord Granville pour assurer aux Monténégrins la possession du district de Dulcigno. En supposant qu'une démonstration navale doive avoir lieu dans l'Adriatique, nous regarderions comme tout à fait préjudiciable à l'intérêt que l'Europe a pris en main de procéder à une semblable mesure sans que la participation de toutes les Puissances vînt affirmer devant la Turquie le complet accord et l'unité de vues des Gouvernements. Pour ce qui nous concerne, nous déclinerions la mission de faire figurer des bâtiments de notre marine dans une manifestation d'où serait absent le pavillon de quelqu'une des Puissances et qui témoignerait ainsi d'un concert incomplet entre elles.

La seconde condition à laquelle, dans notre pensée, notre adhésion au plan suggéré par Lord Granville reste subordonnée, c'est que les Puissances, en entrant dans la voie qui leur serait tracée, se montrent bien décidées à ne pas la déserter le jour où, après la solution des difficultés spéciales au Monténégro, elles auraient à aborder avec la Turquie d'autres questions d'un intérêt européen plus considérable encore. Il est certain que, quant à nous, il nous serait impossible de justifier devant l'opinion de la France notre coopération à des mesures

d'exécution pour l'aplanissement du différend local qui a surgi entre la Turquie et le Monténégro, si nous devions laisser le Gouvernement ottoman maître de porter impunément un défi à l'Europe dans l'affaire des frontières grecques. Avant donc de nous engager dans une entreprise du genre de celle où le Gouvernement anglais nous convie, nous avons besoin de recevoir l'assurance que les Puissances, unanimes pour faire prévaloir leur volonté dans la question monténégrine, agiront avec le même accord et, s'il est nécessaire, par des moyens semblables, pour obtenir que l'arrêt de leur médiation dans la question grecque soit respecté.

Après avoir ainsi exposé à Lord Lyons les deux points sur lesquels nous devons réclamer un éclaircissement préalable, j'ai ajouté, à titre d'observation subsidiaire, qu'il ne me paraissait pas très opportun, dans la circonstance présente, d'adresser à la Porte une injonction impliquant, dès à présent, la menace d'un recours à la force matérielle pour le cas où elle ne mettrait pas à exécution l'Arrangement Corti. Il me semblerait préférable que les Puissances se bornassent à réserver pour cette éventualité leur liberté d'action, sauf à s'entendre entre elles sur l'usage qu'elles auraient à en faire. L'Ambassadeur d'Angleterre a bien voulu reconnaître que cette formule répondrait peut-être mieux à l'état actuel de nos pourparlers.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 244.

M. de FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 15 juillet 1880.

Monsieur, les détails que me transmet l'Ambassadeur de la République à Constantinople sur une récente audience que M. Goschen a

obtenue du Sultan et durant laquelle l'Envoyé britannique a entretenu Sa Majesté de la question du Monténégro indique de la part d'Abdul-Hamid des dispositions peu favorables à la prompte conclusion de cette affaire. Vous trouverez intérêt à prendre lecture de la dépêche que m'a adressée à ce sujet M. Tissot, et j'ai l'honneur de vous en envoyer ci-joint copie.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 245.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR SARTINSKI EFFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS.

Le MINISTRE des Affaires étrangères de la Sublime Porte,

au Représentant de la Turquie à Paris.

Constantinople, le 15 juillet 1880.

Je viens de répondre à la dernière note des Représentants des six Puissances concernant la question monténégrine.

Voici le texte de ce document.

« J'ai eu l'honneur de recevoir la note responsive que Votre Excellence a bien voulu m'adresser, en date du 26 juin, au sujet de la question du Monténégro.

« Votre Excellence, tout en déclinant la proposition de la Sublime-Porte, se déclare autorisée par son Gouvernement à nous indiquer comme l'équivalent des cessions stipulées par l'article du 18 avril, une rectification de frontières à l'est et à l'ouest du lac de Scutari, frontières qui, du côté de la mer, étendraient le littoral appartenant aujourd'hui au Monténégro jusqu'à l'embouchure de la Boïana, y compris Dulcigno.

« Votre Excellence conseille en même temps à la Sublime Porte d'accorder aux Albanais de la province de Scutari certains arrangements administratifs.

« Je suis autorisé à déclarer, en réponse à Votre Excellence, que le Gouvernement Impérial est résolu à user, dans la mesure du possible, de tous les moyens propres à assurer la prompte réoccupation des positions qui ont été évacuées par les troupes impériales et qui se trouvent aujourd'hui entre les mains des Albanais, et à arriver ainsi à l'exécution de l'Acte du 18 avril.

« Toutefois la Sublime Porte n'hésite pas à prendre en considération le mode de solution indiqué dans la note précitée de Votre Excellence, bien que son application n'en soit pas moins hérissée de difficultés.

« En attendant, je crois devoir annoncer à Votre Excellence que, d'après les rapports que le Gouvernement Impérial vient de recevoir de Scutari, les efforts déployés par nos autorités ont eu déjà pour résultat d'obtenir que les Albanais ne s'opposeront pas à la cession de la plus grande partie du territoire dévolu au Monténégro par la Convention du 18 avril.

« En présence de ce résultat, le Gouvernement Impérial, se prévalant du principe de l'échange déjà admis par les Puissances, pense que la cession consentie par les Albanais pourrait servir à un arrangement des plus satisfaisants, si l'on y ajoutait, comme compensation pour le reste, un territoire d'une étendue plus considérable à prendre dans le district de Dulcigno, hormis la ville même de Dulcigno, habitée exclusivement par des musulmans albanais.

« En vous communiquant ce qui précède comme une proposition qui, dans la pensée de la Sublime Porte, offre tous les avantages d'une solution prompte et pacifique, j'aime à espérer que le Gouvernement de France voudra bien approuver un tel arrangement, qui est, sans contredit, de nature à écarter les complications de difficultés inévitables que provoquerait l'application soit de l'Acte du 18 avril, soit du mode de solution proposé dans la note de Votre Excellence, en même temps qu'il contribuerait à la réconciliation des Monténégrins et des Albanais, ainsi qu'au rétablissement des rapports de bon voisinage entre ces deux peuples.

« En ce qui concerne les arrangements administratifs à conférer aux

Albanais de la province de Scutari, je me permettrai de faire observer à Votre Excellence que les populations de cette province se sont toujours montrées satisfaites de leur situation et qu'elles n'ont jamais eu la pensée de demander à la Sublime Porte des privilèges autres que ceux dont elles ont joui jusqu'à ce jour.

« Au demeurant, le Gouvernement Impérial ottoman a mis en ce moment à l'étude, conformément aux dispositions de l'article 23 du Traité de Berlin, un règlement applicable à toutes les provinces de la Turquie d'Europe, et il va sans dire que l'Albanie sera également appelée à en bénéficier.

N° 246.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 16 juillet 1880.

Dans un entretien que je viens d'avoir avec Lord Lyons, j'ai formulé ainsi qu'il suit mon acceptation conditionnelle de la suggestion anglaise relative au Monténégro:

Le Cabinet français est prêt à donner son adhésion, mais il désirerait savoir s'il est bien entendu, comme il le suppose, que, le cas échéant, les six Puissances agiront pour les frontières grecques comme pour le Monténégro.

C. DE FREYCINET.

N° 247.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne et Rome.

Paris, le 16 juillet 1880.

Je tiens à bien préciser avec vous la portée de la réponse que j'ai

faite à la suggestion du Cabinet anglais concernant la question monténégrine.

Dans notre pensée, la participation de la France à une déclaration impliquant l'éventualité d'une démonstration navale sur les côtes de l'Adriatique reste subordonnée à une double condition.

Nous désirons être assurés : d'abord, que chacune des six Puissances est prête à s'associer à cette démonstration éventuelle; en second lieu, que l'action commune entreprise pour réaliser l'accord des Cabinets dans la question monténégrine s'appliquera également, s'il devient nécessaire, à la mise à exécution de l'arrêt de médiation rendu par la Conférence de Berlin dans la question des frontières grecques.

Il nous paraît indispensable, en effet, pour la réussite de la politique inaugurée par la remise des notes identiques du 11 juin à la Porte ottomane, que l'action des Puissances à l'égard du Gouvernement turc soit collective et continue. S'il se produisait quelque divergence dans la conduite des différentes Puissances, ou bien quelque variation dans l'application des mesures reconnues nécessaires pour la solution des difficultés pendantes, la Porte ne manquerait pas de tirer de ces intermittences apparentes dans la volonté des Gouvernements la conclusion qu'ils portent un intérêt inégal aux questions en cause, et elle se retrancherait dans son système habituel de résistance inerte, avec l'espoir de diviser encore une fois l'Europe. Il vaudrait mieux, à notre avis, ne pas nous engager dans la voie où l'Angleterre nous convie à entrer aujourd'hui que de risquer bientôt de nous exposer à des interprétations qui compromettraient fatalement le succès de nos efforts. Telle est la raison qui nous fait insister pour bien connaître l'étendue des résolutions des Puissances avant de nous lier nous-mêmes envers elles.

Dans un entretien que je viens d'avoir avec Lord Lyons, j'ai résumé ainsi qu'il suit notre acceptation conditionnelle de la proposition anglaise :

« Le Cabinet français est prêt à donner son adhésion, mais il désirerait savoir s'il est bien entendu, comme il le suppose, que, le cas

échéant, les six Puissances agiront pour les frontières grecques comme pour le Monténégro. »

Je vous prie de vous expliquer dans ce sens avec le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

C. DE FREYCINET.

N° 248.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 16 juillet 1880.

J'adresse aux Ambassadeurs de France à Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome la dépêche suivante qui précise le point de vue auquel nous nous plaçons pour apprécier la récente suggestion de Lord Granville. Veuillez considérer la communication que je vous fais de ces instructions comme destinée seulement à votre information personnelle. Vous pourrez toutefois vous en ouvrir à M. Goschen.

(Voir la pièce précédente.)

Veuillez agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 249.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française en Turquie, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 16 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, je viens de recevoir et je m'empresse de

transmettre ci-jointe à Votre Excellence la réponse de la Porte aux notes identiques en date du 26 juin, par laquelle les représentants des Puissances l'avaient mise en demeure d'exécuter l'Arrangement du 18 avril ou d'offrir au Monténégro, comme équivalent des districts occupés par les Albanais, une compensation territoriale à l'ouest du lac de Scutari.

Ainsi que Votre Excellence le verra, le Gouvernement ottoman ne croit pouvoir souscrire ni à l'une ni à l'autre des deux combinaisons proposées et indique une transaction destinée dans sa pensée à donner satisfaction à tous les intérêts. Aux termes de cet arrangement, les Albanais abandonneraient au Monténégro les deux tiers des terrains qui lui ont été adjugés par la Convention d'avril et la Principauté recevrait dans les territoires situés à l'ouest du lac deux fois l'équivalent du dernier tiers, la ville exclusivement musulmane de Dulcigno restant d'ailleurs à l'Albanie.

Je n'ai pas encore pu causer de cette proposition avec mes Collègues, mais elle me paraît, à première vue, ne donner satisfaction qu'à l'une des deux parties intéressées. Il est évident, en effet, que parmi les districts que se réservent les Albanais, figurent les positions militaires de Hum et de Tusi qui dominent la plaine et constituent une menace perpétuelle pour Podgoritza. Le Monténégro consentira difficilement, on peut le craindre, à une transaction qu'il peut considérer comme préjudiciable non seulement à la sécurité de sa future frontière, mais à celle de ses possessions actuelles.

Ces objections ont été déjà formulées par l'Ambassadeur de Russie dans un entretien qu'il a eu avant-hier avec Abbedin Pacha. Le Ministre des Affaires étrangères y a répondu en faisant observer que les Plénipotentiaires réunis à Berlin n'avaient pas admis l'importance militaire qu'on attribue aujourd'hui aux deux places de Hum et de Tusi, et que la récente proposition austro-hongroise, en les laissant à l'Albanie moyennant une compensation prise à l'ouest du lac, n'en avaient pas tenu un compte plus sérieux.

Abbedin Pacha vient de me faire prier de recommander instamment à l'acceptation du Gouvernement de la République la nouvelle combi-

naison à laquelle la Porte s'est arrêtée, après de longues et mûres délibérations, comme au seul moyen de régler la question monténégrine.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE THÉRAPIA EN DATE DU 16 JUILLET 1880.

ABEDDIN PACHA, Ministre des Affaires étrangères de la Sublime Porte, à M. TISSOT, Ministre de la République française à Constantinople.

Le 15 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur de recevoir la note responsive que Votre Excellence a bien voulu m'adresser, en date du 26 juin, au sujet de la question du Monténégro. Votre Excellence, tout en déclinant la proposition de la Sublime Porte, se déclare autorisée par son Gouvernement à nous indiquer comme l'équivalent des cessions stipulées par l'Acte du 18 avril une rectification de frontières à l'est et à l'ouest du lac de Scutari, rectification qui, du côté de la mer, étendrait le littoral appartenant au Monténégro jusqu'à l'embouchure de la Boïana, y compris Dulcigno.

Votre Excellence conseille en même temps à la Sublime Porte d'accorder aux Albanais de la province de Scutari certains arrangements administratifs.

Je suis autorisé à déclarer, en réponse à Votre Excellence, que le Gouvernement Impérial est résolu à user, dans la mesure du possible, de tous les moyens propres à assurer la prompte réoccupation des positions qui ont été évacuées par les troupes impériales et qui se trouvent aujourd'hui entre les mains des Albanais et à arriver ainsi à l'exécution de l'Acte du 18 avril.

Toutefois la Sublime Porte n'hésite pas à prendre en considération le mode de solution indiqué dans la note précitée de Votre Excellence, bien que son application n'en soit pas moins hérissée de difficultés.

En attendant, je crois devoir annoncer à Votre Excellence que, d'après les rapports que le Gouvernement Impérial vient de recevoir de Scutari, les efforts déployés par nos autorités ont eu déjà pour résultat d'obtenir que les Albanais ne s'opposeront pas à la cession de la plus grande partie du territoire dévolu au Monténégro par la Convention du 18 avril.

En présence de ce résultat, le Gouvernement Impérial, se prévalant du principe d'échange déjà admis par les Puissances, pense que la cession consentie

par les Albanais pourrait servir à un arrangement des plus satisfaisants, si l'on ajoutait comme compensation, pour le reste, un territoire d'une étendue plus considérable à prendre dans le district de Dulcigno, hormis la ville de Dulgno, habitée exclusivement par des musulmans albanais.

En vous communiquant ce qui précède comme une proposition qui, dans la pensée de la Porte, offre tous les avantages d'une solution prompte et pacifique, j'aime à espérer que le Gouvernement de la République française voudra bien approuver un tel arrangement qui est, sans contredit, de nature à écarter les complications et les difficultés inévitables que provoquerait l'application soit de l'Acte du 18 avril, soit du mode de solution proposé dans la note en question de Votre Excellence, en même temps qu'il contribuerait à la réconciliation des Monténégrins et des Albanais, ainsi qu'au rétablissement des rapports de bon voisinage entre ces deux peuples.

En ce qui concerne les arrangements administratifs à conférer aux Albanais de la province de Scutari, je me permettrai de faire observer à Votre Excellence que les populations de cette province se sont toujours montrées satisfaites de leur situation, et qu'elles n'ont jamais eu la pensée de demander à la Sublime Porte des privilèges autres que ceux dont elles ont joui jusqu'à ce jour.

Au demeurant, le Gouvernement Impérial ottoman a mis en ce moment à l'étude, conformément aux dispositions de l'article 23 du Traité de Berlin, un règlement applicable à toutes les provinces de la Turquie d'Europe, et il va sans dire que l'Albanie sera également appelée à en bénéficier.

Veuillez agréer, etc.

ABEDDIN.

N° 250.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 16 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai reçu ce matin même la dépêche par laquelle Votre Excellence a bien voulu me communiquer en copie une note du Ministre des Affaires étrangères de Turquie, adressée au Représentant ottoman à Paris. Dans cette note, la Sublime Porte

exprime le vœu qu'en attendant l'aplanissement des difficultés qui se sont produites du côté du Monténégro, les travaux de délimitation de frontières soient poursuivis du côté de la Bosnie, de l'Herzégovine et de Novi Bazar. Edhem Pacha a fait au Baron Haymerlé une communication semblable, mais sa démarche n'a pas été favorablement accueillie. Le Cabinet de Vienne pense que, pour le moment, il n'y a pas lieu de donner suite au désir exprimé par le Gouvernement turc. La Commission de délimitation, en effet, quand elle s'est séparée au mois de mai, a décidé de ne reprendre ses travaux qu'après la solution des difficultés albano-monténégrines, et le Cabinet de Vienne s'en tient à cette décision. Les Cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin auraient déjà répondu dans le même sens à l'ouverture de la Porte ottomane.

Veuillez, etc.

DUCHÂTEL.

N° 251.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 17 juillet 1880.

Dans une réunion qui a eu lieu aujourd'hui, nous avons échangé nos idées sur la réponse de la Porte relative au Monténégro : la contre-proposition turque a été jugée inacceptable. D'après les nouvelles qui nous sont parvenues de Scutari, une concentration menaçante de bandes albanaises opérerait à côté de Tusi, et il est difficile de ne pas rapprocher ce fait du langage qu'Abeddin Pacha a tenu dernièrement à M. Goschen. Le Ministre des Affaires étrangères du Sultan a exprimé la conviction que les Albanais, en présence d'une démonstration navale des Puissances, ne s'opposeraient pas à l'occupation de Dulcigno par

les Monténégrins, mais qu'ils attaqueraient le Monténégro par un autre point, c'est-à-dire par Podgoritza.

Ces deux faits nous ont semblé assez graves pour qu'il ait été convenu que nous en ferions l'objet d'une Communication officielle simultanée à nos Gouvernements.

TISSOT.

N° 252.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 17 juillet 1880.

Monsieur....., le Chargé d'affaires de Turquie à Paris me donne communication, de la part de son Gouvernement, d'une dépêche qu'il vient de recevoir d'Abeddin Pacha, et qui contient le texte de la réponse de la Sublime Porte à la dernière note des Représentants des six Puissances concernant la question monténégrine. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de ce document.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 253.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères

Berlin, le 17 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, vous m'avez fait l'honneur de me commu-

niquer la note que vous a remise le Chargé d'affaires de Turquie, et dans laquelle la Porte exprime le vœu qu'en attendant l'aplanissement des difficultés survenues du côté de l'Albanie, la Commission européenne de délimitation des frontières du Monténégro poursuive ses travaux du côté de la Bosnie, de l'Herzégovine et de Novi-Bazar; vous m'avez, en outre, invité à m'informer de la réponse que le Cabinet de Berlin avait faite à l'Ambassadeur ottoman lorsque ce dernier lui avait remis la note dont il s'agit.

Le Prince de Hohenlohe, que j'ai interrogé hier à ce sujet, m'a répondu qu'après s'être enquis des dispositions du Cabinet de Vienne, principal intéressé dans la question, il avait fait connaître à Sadullah Bey le refus formel du Gouvernement allemand d'accueillir la demande de la Porte. La Chancellerie autrichienne a, en effet, manifesté à celle de Berlin le désir qu'il ne fût pas donné suite, pour le moment, à la proposition turque, qui n'aurait, à son sens, d'autre objet que de créer au Monténégro de nouvelles difficultés afin d'en tirer parti pour trouver un prétexte de retarder la solution du différend territorial engagé du côté de l'Albanie. L'Autriche fait, en outre, remarquer que, si la sécurité de nos Commissaires peut être assurée en Bosnie et en Herzégovine, où se trouvent les troupes Impériales, il n'en serait pas de même dans le district de Novi-Bazar, théâtre tout récent d'un assassinat et de désordres sérieux. Consentir au vœu de la Turquie serait commettre une double imprudence, en exposant la vie de nos Commissaires et en donnant aux Turcs un prétexte que recherche leur mauvais vouloir.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-VALLIER.

N° 254.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 17 juillet 1880.

Monsieur le Général, le Prince Orloff m'a entretenu du conflit qui a eu lieu, le 12 de ce mois, entre les Albanais et les Monténégrins. Le Cabinet de Saint-Pétersbourg a chargé M. Novikov d'attirer sur ces faits la sérieuse attention de la Porte. Nous apprécions la gravité d'un incident qui nous paraît particulièrement regrettable dans les conjonctures actuelles, et j'ai, de mon côté, envoyé à M. Tissot des instructions semblables à celles que son Collègue de Russie a reçues.

Veuillez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 255.

M. le Comte de SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

Berlin, le 17 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, lorsque j'ai fait avant-hier l'exposé de nos vues au Prince de Hohenlohe, il s'est empressé de me répondre qu'il était heureux de constater entre nous un parfait accord, le Cabinet de Berlin subordonnant entièrement, comme nous, sa participation à celle de toutes les Puissances, et n'ayant aucune objection à appliquer plus tard, le cas échéant, aux affaires grecques le mode de procéder qu'on veut inaugurer aujourd'hui pour celles du Monténégro. Le Prince

a également donné son entier assentiment aux considérations sur lesquelles je me suis appuyé pour justifier des réserves que nous dicte notre désir de voir fermement maintenus l'accord entre les Puissances et l'action collective et continue qui doit en résulter, seul moyen d'amener la Porte à se plier aux volontés de l'Europe.

Aujourd'hui, muni de vos instructions d'hier soir qui développent avec une grande précision l'ordre d'idées dans lequel je m'étais tenu, je suis retourné voir le Prince, et je lui ai donné lecture de votre dépêche afin d'insister, avec plus de poids et d'autorité que je n'avais pu le faire, sur les mobiles qui dirigent la conduite du Gouvernement français. Le Ministre par intérim m'a remercié de ma communication en des termes qui ne laissent place à aucun doute sur l'accord de vues entre nous et le Cabinet de Berlin.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-VALLIER.

N° 256.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 17 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, en me faisant connaître, par sa dépêche du 14 de ce mois, la substance de la communication adressée aux différentes Cours européennes par le Prince Nicolas, au sujet d'une attaque dirigée par les Albanais sur les avant-postes monténégrins, Votre Excellence m'invitait à appeler l'attention de la Porte sur des faits qui contrastaient si étrangement avec les assurances que nous donne, en ce moment même, le Gouvernement ottoman.

Je n'avais pas attendu les instructions de Votre Excellence pour faire entendre au Ministre des Affaires étrangères du Sultan le langage

qu'elle m'a prescrit de lui tenir. Instruit par le Chargé d'affaires du Monténégro des faits que son Gouvernement se disposait à porter à la connaissance des Puissances, j'avais immédiatement chargé le premier Drogman de l'Ambassade de signaler à Abeddin Pacha le déplorable effet que ne manquerait pas de produire en Europe l'attaque dirigée sur les positions monténégrines, le 10 juillet, au moment même où le Gouvernement turc, protestant de son désir sincère d'exécuter l'Arrangement du 18 avril, nous affirmait que tous ses efforts tendaient à le faire accepter par les populations albanaises.

Le Ministre des Affaires étrangères du Sultan a rejeté toute la responsabilité du conflit sur les Monténégrins et a communiqué à M. de Longeville le télégramme ci-joint du gouverneur de Scutari, d'après lequel les Albanais auraient été attaqués dans leurs positions.

Je n'ai pu admettre, non plus que mes Collègues, l'exactitude des informations que nous communiquait Abeddin Pacha. Il est absolument invraisemblable que les Monténégrins, réduits par leur faiblesse à la plus stricte défensive, aient pris l'initiative d'une attaque contre les fortes positions occupées par les Albanais.

Abeddin Pacha, du reste, dans une discussion qu'il a soutenue à ce sujet avec un de mes Collègues, a fini par abandonner le terrain sur lequel il s'etait placé et a admis que les choses pouvaient s'être passées autrement. Le Ministère des Affaires étrangères du Sultan s'est borné, dès lors, à plaider les circonstances atténuantes, c'est-à-dire l'impossibilité dans laquelle se trouve la Porte de contenir les Albanais. Au point où en sont les choses, l'impuissance du Gouvernement turc en Albanie n'est malheureusement que trop prouvée.

Veuillez, etc.

TISSOT.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE EN DATE DU 17 JUILLET 1880.

Le Gouverneur de Scutari d'Albanie,

Au PREMIER MINISTRE du Sultan.

Le 30 juin/11 juillet (v. s.) 1880.

J'ai le regret d'annoncer à Votre Altesse que les Monténégrins ont rendu stériles les conseils que nous avons fait parvenir jusqu'à présent aux Albanais à Tusi, dans notre désir d'éviter l'effusion du sang. Ce matin, vers les 7 heures 1/2 à la turque, les Monténégrins ont attaqué les positions de Vranja et de Matagos, occupées par les Albanais. L'engagement qui s'en est suivi a duré deux heures environ et a fini par la retraite des Monténégrins, qui ont laissé sur le terrain un officier et douze soldats, sans compter les morts et les blessés qu'ils ont pu emporter. Les Albanais ont eu, de leur côté, deux morts et trois blessés.

N° 257.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 18 juillet 1880.

M. de Saint-Vallier ayant fait connaître au Prince de Hohenlohe les termes de notre réponse à la proposition anglaise concernant les affaires du Monténégro, a reçu l'assurance que l'Allemagne était en complet accord de vues avec nous. Elle subordonne, comme nous, sa participation à celle de toutes les Puissances, et accepte l'application éventuelle au règlement de la question grecque du mode de procéder qu'on propose d'employer pour la question monténégrine.

C. DE FREYCINET.

N° 258.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 18 juillet 1880.

M. Tissot m'a adressé, hier soir de Constantinople, la dépêche suivante :

« Dans une réunion qui a eu lieu aujourd'hui, nous avons échangé nos idées sur la réponse de la Porte relative au Monténégro; la contre-proposition turque a été jugée inacceptable. D'après les nouvelles qui nous sont parvenues de Scutari, une concentration menaçante de bandes albanaises opérerait à côté de Tusi, et il est difficile de ne pas rapprocher ce fait du langage qu'Abeddin Pacha a tenu dernièrement à M. Goschen. Le Ministre des Affaires étrangères du Sultan a exprimé sa conviction que les Albanais, en présence d'une démonstration navale des Puissances, ne s'opposeraient pas à l'occupation de Dulcigno par les Monténégrins, mais qu'ils attaqueraient le Monténégro par un autre point, c'est-à-dire par Podgoritza. Ces deux faits nous ont semblé assez graves pour qu'il ait été convenu que nous en ferions l'objet d'une communication officielle simultanée à nos Gouvernements. »

Cette information témoigne du désir qu'a la Porte de diviser autant que possible l'action des Puissances et démontre une fois de plus la nécessité pour elles de se montrer absolument unies dans le règlement de toutes les questions qui se rattachent à l'Empire ottoman, en Grèce aussi bien qu'au Monténégro.

C. DE FREYCINET.

N° 259.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 18 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, Votre Excellence sait, par mon dernier télégramme, que nous nous sommes réunis hier pour examiner la réponse de la Porte aux notes identiques du 26 juin. Le contre-projet présenté par le Gouvernement turc a été considéré, à l'unanimité, comme inacceptable, et quelques-uns de mes Collègues étaient déjà en mesure d'affirmer que les Puissances, résolues à l'écarter, maintiendraient purement et simplement l'alternative posée par les notes identiques.

Il n'y a donc pas eu et il ne pouvait pas y avoir de discussion proprement dite à propos de la dernière proposition de la Porte. Notre réunion n'en a pas moins présenté un certain intérêt, en ce sens que nous avons été amenés, par la force des choses, à un échange d'idées confidentiel sur l'ensemble de la situation, c'est-à-dire sur les véritables dispositions du Gouvernement turc, la réalité des difficultés dont il excipe vis-à-vis des Puissances et les conséquences que pouvait entraîner un commencement d'intervention active de l'Europe dans la question monténégrine.

Les informations que nous venions de recevoir de Scutari ne nous permettaient pas de douter que les Albanais ne songeassent à accentuer contre le Monténégro le mouvement dont l'attaque du 10 juillet pouvait être considérée comme le prélude. Les bandes arnautes abandonnaient le district de Dulcigno pour se porter sur Tuzi, où se concentraient également les contingents des autres provinces.

Une communication de notre Collègue d'Angleterre ne nous laissait d'ailleurs aucun doute sur la signification de ce mouvement. Dans un de ses derniers entretiens avec M. Goschen, Abeddin Pacha, faisant

allusion aux mesures d'exécution que pourraient prendre les Cabinets européens, avait déclaré à l'Ambassadeur britannique que les Albanais, en présence d'une démonstration navale des Puissances, n'essayeraient sans doute pas de défendre Dulcigno, mais qu'ils porteraient certainement toutes leurs forces du côté de Tuzi, pour faire de cette position la base d'une attaque contre Podgoritza et le Monténégro.

Les deux faits que je viens de signaler ont été le point de départ de l'échange d'idées qui a abouti au télégramme, identique pour le fond, sinon pour la forme, que nous avons cru devoir adresser immédiatement à nos Gouvernements respectifs.

Nous nous sommes demandé, tout d'abord, si le Gouvernement turc pouvait réellement modifier la situation qu'il a contribué à créer en Albanie.

Sur cette première question l'accord a été complet. Nous avons tous admis que le mouvement albanais était beaucoup plus sérieux qu'on n'est généralement porté à l'admettre en Europe; que l'autorité de la Porte était à peu près nulle en Albanie, et que les tendances albanaises, au contraire, prédominaient dans les conseils de la Porte.

Un de nos Collègues a exprimé quelques doutes sur la dernière proposition de la Porte dans la question monténégrine; il était disposé à y voir un moyen de gagner du temps, un piège tendu à la bonne foi de l'Europe. Telle n'a pas été l'impression générale; quelques-uns des Ambassadeurs avaient eu le sentiment très net que le langage du premier Ministre et du Ministre des Affaires étrangères trahissait le désespoir d'un Gouvernement placé, comme l'avaient dit Kadri et Abeddin, entre la terrible pression des Puissances et la perspective inévitable d'une insurrection générale de l'Albanie. Mes derniers entretiens avec Abeddin Pacha m'avaient laissé la même impression.

Telle étant la situation, nous avons pu rechercher les conséquences que pourrait entraîner la résolution prise par les Puissances de maintenir vis-à-vis de la Porte l'alternative posée par la note du 26 juin.

Il nous a paru plus que probable que le Gouvernement ottoman

répondrait par une fin de non-recevoir à l'invitation que lui adresseraient les Puissances dans le but de l'amener à se joindre à elles pour faciliter au Monténégro l'occupation des territoires situés à l'Ouest du lac de Scutari. Les Puissances passeraient-elles outre à ce refus? Agiraient-elles par elles-mêmes, et dans quelle mesure?

A ces différentes questions, l'Ambassadeur d'Angleterre a répondu en nous parlant d'une simple démonstration navale proposée par le Gouvernement anglais et acceptée par tous les Cabinets, à l'exception d'un seul, dont on espérait obtenir la prochaine adhésion.

La question de savoir quel serait, en présence des dispositions que nous venions de constater, l'effet des mesures proposées par le Gouvernement anglais se posait, dès lors, d'elle-même, et je n'ai pas eu de peine à démontrer à mes Collègues que la démonstration morale projetée avait quelque chance de se produire dans le vide : les Turcs refuseraient de livrer le district de Dulcigno, les Albanais renonceraient à le défendre, et les Monténégrins à l'occuper, toutes les forces de la Principauté ne devant pas suffire, selon toute apparence, à repousser l'attaque générale projetée par les Albanais du côté de Podgoritza. La disproportion des forces engagées de ce côté nous obligeait, d'autre part, à prévoir la possibilité d'un désastre pour le Monténégro. La prise de Podgoritza et l'occupation d'une partie de la montagne Noire pouvaient être le résultat immédiat d'une action qui se bornerait à une simple démonstration navale. Je m'abstenais d'en préciser les conséquences prochaines, faciles à prévoir. Moralement responsable vis-à-vis du Monténégro, l'Europe se trouverait dans l'alternative ou de l'abandonner, ou de s'engager au delà de ses intentions actuelles.

Mes Collègues ont dû admettre que ces prévisions n'avaient rien que de très vraisemblable, et c'est alors que se sont produits, chez tous, le sentiment de la grave responsabilité que nous encourrions si nous ne signalions pas les conséquences probables de l'état de choses que nous avions constaté ; chez quelques-uns, un scrupule né de la crainte de paralyser, par ces constatations nécessaires, l'action non moins nécessaire, à leur avis, à laquelle se préparaient les Puissances. L'Ambassadeur d'Angleterre, très désireux assurément de voir s'exécuter la

démonstration dont son Gouvernement avait pris l'initiative, a déclaré qu'il n'en considérait pas moins comme un devoir de faire connaître toute la vérité. L'Ambassadeur de Russie s'est prononcé dans le même sens, mais en ajoutant qu'il insisterait auprès de sa Cour sur la nécessité des mesures d'exécution.

En somme, il a été convenu que la situation était trop grave pour que nous n'eussions pas à la signaler, et nous sommes tombés d'accord sur les termes du télégramme que j'ai eu l'honneur de vous adresser, en ce qui me concerne, à l'issue de notre réunion.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 260.

Le comte D'AUBIGNY, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 19 juillet 1880.

M. de Giers, à qui j'ai communiqué les termes de votre réponse à la proposition anglaise relativement au Monténégro, m'a dit que le Gouvernement Impérial avait également donné son adhésion à ce projet, en la subordonnant à un concert unanime. « La Russie, » a-t-il ajouté, « est toute disposée à joindre son pavillon à ceux des autres Puissances; bien que nous ayons envoyé une escadre dans le Pacifique pour parer à toutes les éventualités du côté de la Chine, nous aurions un navire prêt à rallier les côtes de l'Adriatique au moment opportun. »

M. de Giers pense qu'une action énergique en faveur du Monténégro aura une influence salutaire, décisive peut-être sur l'exécution du ver-

dict de la conférence de Berlin. Il n'en approuve pas moins de stipuler un même mode de procéder en faveur de la Grèce.

D'AUBIGNY.

N° 261.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, à Rome, à Saint-Pétersbourg, et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.

Paris, le 19 juillet 1880.

Monsieur....., vous connaissez la note par laquelle la Porte exprime le vœu qu'en attendant l'aplanissement des difficultés qui se sont produites du côté du Monténégro les travaux de délimitation des frontières soient poursuivis du côté de la Bosnie, de l'Herzégovine et de Novi-Bazar. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, pour votre information, copie d'une dépêche du Comte Duchâtel, d'où il résulte que le Cabinet de Vienne pense qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de donner suite au désir du Gouvernement turc.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 262.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Rome, Saint-Pétersbourg, Vienne et Berlin.

Paris, le 19 juillet 1880.

Monsieur....., je vous ai fait connaître, par mes instructions

former de la réponse que le Cabinet auprès duquel vous êtes accrédité aurait faite à la suggestion du Gouvernement britannique.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

ANNEXE À LA CIRCULAIRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN DATE DU 20 JUILLET 1880.

Projet de Protocole proposé par le Gouvernement anglais.

« Les Gouvernements représentés par les soussignés s'engagent (dans un « arrangement quelconque qui peut se faire par suite de leur action concertée « pour l'exécution du Traité de Berlin) à ne chercher aucune augmentation « de territoire, aucune influence exclusive, aucun avantage commercial pour « leurs sujets, que ceux de toute autre nation ne puissent également obtenir. »

Précédents.

Protocole de la Conférence entre les Plénipotentiaires anglais et russe, relatif à la médiation de la Grande-Bretagne entre la Porte et la Grèce, signé à Saint-Pétersbourg le 23 mars/4 avril 1826, article 5.

Traité entre la Grande-Bretagne, la France et la Russie pour la pacification de la Grèce, signé à Londres le 6 juillet 1827, article 5.

Protocoles des Conférences entre la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Prusse, la Russie et la Turquie, relatifs à la pacification du Levant, signés à Londres le 17 septembre 1840.

Protocole des Conférences entre la Grande-Bretagne, la France, la Prusse, la Russie et la Turquie, relatif à la pacification de la Syrie, signé à Paris le 3 août 1860.

N° 265.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 20 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, je n'ai pu rencontrer qu'hier dans l'après-midi le Baron Haymerlé, et j'ai profité de notre entretien pour bien

préciser le sens et la portée de l'adhésion conditionnelle du Gouvernement français à une déclaration impliquant l'éventualité d'une démonstration navale sur les côtes de l'Adriatique. J'ai ajouté que, d'après l'assurance donnée par le Prince de Hohenlohe au Comte de Saint-Vallier, l'Allemagne était, sur les deux points spécifiés par Votre Excellence, en complet accord de vues avec la France.

Quant au premier point, le Baron Haymerlé m'a répondu que, chacune des Puissances ayant adhéré à une démonstration navale éventuelle, l'accord pouvait être considéré comme établi; sur le second point, il s'est montré beaucoup moins affirmatif et, en réservant l'opinion du Cabinet de Vienne, il a motivé cette réserve par l'ignorance où il se trouvait encore des dispositions du Gouvernement anglais.

Cependant le Ministre m'a paru plutôt disposé à se rallier au sentiment des Cabinets de Paris et de Berlin; il partage entièrement votre manière devoir sur la nécessité de maintenir l'entente étroite et collective qui pourra seule assurer, par une action continue des Puissances, la solution de toutes les difficultés pendantes. Deux questions semblent plus particulièrement intéresser le Baron de Haymerlé: la question du Monténégro, à cause de la proximité des territoires occupés par les troupes autrichiennes; la question de la Roumélie orientale, en raison d'agissements dans lesquels il aperçoit une tendance à l'inexécution du Traité de Berlin. Il m'a même demandé si certains faits n'avaient pas déjà éveillé l'attention du Gouvernement français, et il a exprimé la pensée que, dans leur sollicitude pour l'observation intégrale des stipulations du Traité de 1878, les Puissances ne devraient pas négliger tout ce qui concerne cette partie de la Péninsule des Balkans.

Veuillez, agréer, etc.

DUCHÂTEL.

N° 266.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 21 juillet 1880.

Abeddin Pacha ayant communiqué aux Représentants des Puissances un télégramme du gouverneur de Scutari affirmant que les Monténégrins avaient pris l'initiative des dernières hostilités, le Prince de Monténégro vient d'adresser à son Chargé d'affaires l'ordre d'exiger de la Porte la rétractation d'une assertion qu'il déclare fausse, et, en cas de refus, de quitter immédiatement Constantinople.

Tissot.

N° 267.

M. de Saint-Quentin, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 21 juillet 1880.

Le Prince Nicolas, informé que le Gouvernement ottoman a déclaré officiellement aux Puissances, par l'intermédiaire de leurs Ambassadeurs, que l'affaire du 12 courant avait été provoquée par les Monténégrins, a demandé à la Porte de démentir officiellement ce fait, ajoutant que, dans le cas d'un refus, il rappellerait de Constantinople son Chargé d'affaires.

La Porte vient de répondre par la proposition de nommer une Commission turco-monténégrine chargée de faire une enquête. Le Prince Nicolas, indigné de cet expédient dilatoire, a donné ordre à son Chargé

d'affaires de quitter Constantinople. Gavro-Vucovich partira vendredi prochain.

Le Gouvernement monténégrin est informé que la Porte a repris avec plus de vigueur que jamais ses préparatifs militaires en Albanie.

SAINT-QUENTIN.

N° 268.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Vienne, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, le 21 juillet 1880.

Monsieur....., l'Ambassadeur de la République à Berlin, que j'avais invité à faire connaître au Prince de Hohenlohe les termes de ma réponse à la proposition anglaise relative à une démonstration navale sur la côte de l'Albanie, et la double réserve que nous croyons devoir mettre à notre adhésion, m'a informé de l'impression du Gouvernement allemand. Ainsi que vous le verrez par l'extrait ci-joint[1] de la dépêche que le Comte de Saint-Vallier m'a adressée à ce sujet, le Cabinet de Berlin s'associe entièrement à notre manière de voir et subordonne comme nous son assentiment à la participation unanime des Puissances et à l'adoption éventuelle du même mode de procéder pour les affaires grecques.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

[1] Voir la dépêche de Berlin en date du 17 juillet 1880.

N° 269.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Vienne, Rome, Saint-Pétersbourg, et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.

Paris, le 21 juillet 1880.

Monsieur, le Chargé d'affaires de France à Cettigné me fait part dans son dernier rapport de diverses considérations relatives à la proposition faite par la Porte d'exécuter le Protocole d'avril et à l'impression que le langage du Ministre ottoman au Monténégro a produite sur le Cabinet Princier. Ces observations, aussi bien que les détails dont M. de Saint-Quentin me donne en même temps connaissance sur les dispositions de la Ligue albanaise, s'ajouteront utilement aux renseignements que je vous ai déjà transmis sur la question des frontières monténégrines, et j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint [1] copie de la dépêche de notre Chargé d'affaires, ainsi que de ses annexes.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 270.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 22 juillet 1880.

Monsieur, pour faire suite à mes précédentes communications relatives aux questions actuellement pendantes entre la Turquie et le Monténégro, et notamment à ma dépêche en date du 12 de ce mois, j'ai

[1] Voir la dépêche de Cettigné en date du 9 juillet 1880.

l'honneur de vous faire parvenir ci-joint[1] copie d'une lettre par laquelle notre Chargé d'affaires à Cettigné me rend compte de l'accueil qu'a rencontré, de la part du Gouvernement Princier, la proposition faite par la Porte de revenir à l'arrangement Corti pour la détermination des frontières turco-monténégrines.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 271.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 24 juillet 1880.

J'ai reçu ce matin le texte de la note remise à Votre Excellence par M. Adams et ayant pour objet de constater le désintéressement des Puissances dans les décisions qui pourraient éventuellement intervenir. J'ai cherché aussitôt à connaître la réponse que le Cabinet de Vienne aurait faite à la suggestion du Gouvernement britannique. Le Baron Haymerlé vient de me dire que cette réponse, qui n'est pas encore expédiée, serait favorable; seulement, et sans qu'il ait d'ailleurs insisté sur cette observation, le Ministre trouve le terme de « un arrangement », employé dans le projet anglais, un peu vague, et, dans sa communication à Londres, il précise la portée de l'engagement des Puissances, en indiquant que leur action concertée pour l'exécution du Traité de Berlin doit s'appliquer à la question monténégrine et, éventuellement, à la question grecque.

DUCHÂTEL.

[1] Voir la dépêche de Cettigné en date du 9 juillet 1880.

N° 272.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 24 juillet 1880.

M. Radonitch m'informe que, cette nuit, un certain nombre d'hommes du bataillon dont l'avant-poste a été massacré le 12, ont attaqué et brûlé les villages Gostice et Matagos, occupés par les Albanais. Les Monténégrins ont eu un mort et cinq blessés.

Le Gouvernement monténégrin déplore ce fait, qui a eu lieu malgré l'ordre donné de rester sur la défensive, mais qui est le résultat inévitable de l'excitation des soldats, furieux du massacre de Golubouse.

Le commandant de Podgoritza a rétabli la discipline en punissant les délinquants. M. Radonitch ajoute que, malgré le désir du Gouvernement monténégrin d'éviter l'effusion du sang, il ne peut pas toujours répondre de ses soldats, peu habitués à être impunémeut provoqués.

SAINT-QUENTIN.

N° 273.

Le Comte DE CANCLAUX, Chargé d'affaires de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 24 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de la dépêche qu'elle a bien voulu m'adresser le 17 de ce mois pour m'envoyer copie de la réponse de la Porte à la note remise au Gouvernement ottoman le 26 juin.

Avant de quitter Berlin, le Comte de Saint-Vallier avait déjà pu vous annoncer qu'un accord de vues complet existait entre nous et le Cabinet impérial au sujet de la proposition faite par l'Angleterre d'une démonstration navale éventuelle sur la côte de l'Adriatique. L'Allemagne subordonnait en effet, comme nous, sa participation à celle de toutes les autres Puissances, et n'avait point d'objection à appliquer, plus tard, s'il était nécessaire, aux affaires relatives à la nouvelle frontière Grecque, le mode de procéder proposé pour l'affaire du Monténégro. Le Prince de Hohenlohe, s'étant assuré que les autres Cabinets étaient d'accord pour adopter le projet anglais, sous les deux conditions que nous avions mises à notre acceptation, m'a annoncé, dans une entrevue que j'ai eue avec lui, que le Gouvernement impérial était disposé à prendre part à la démonstration navale et à envoyer un navire de guerre pour représenter le pavillon allemand à côté de celui des cinq autres Puissances.

Le Ministre intérimaire des Affaires étrangères m'a dit ensuite qu'en ce qui concerne le projet du Gouvernement anglais contenant l'engagement par les Puissances de ne se point prévaloir des arrangements à intervenir pour obtenir des avantages particuliers, l'Autriche avait formulé quelques observations. Le Baron Haymerlé désirerait que la déclaration dont il s'agit précisât plus exactement le but qu'elle se propose : il trouverait que les mots employés, « *avantages futurs* », sont trop vagues, et en outre voudrait qu'il fût exprimé plus clairement que l'engagement s'applique aux arrangements relatifs au Monténégro et à la Grèce. « Ces modifications », m'a dit le Prince, « ont déjà dû être « proposées à Lord Granville par le Comte Karolyi, et je ne prévois pas « que leur acceptation puisse faire difficulté. »

Veuillez agréer, etc.

CANCLAUX.

N° 274.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 25 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, ainsi que je me suis empressé de vous le faire savoir par mon télégramme daté d'hier, le Cabinet de Vienne consent à ce qu'un Protocole constatant le désintéressement des Puissances soit signé par leurs Ambassadeurs à Constantinople. Seulement, dans la pensée du Baron Haymerlé et d'après le sens des instructions envoyées au Représentant d'Autriche-Hongrie à Londres, le Protocole devrait être ainsi rédigé.

« Les Gouvernements représentés par les soussignés s'engagent, par « suite de leur action concertée pour l'exécution du Traité de Berlin « relativement à la question monténégrine et, éventuellement, à la ques- « tion grecque, à ne chercher aucune augmentation de territoire, au- « cune influence exclusive, aucun avantage de commerce pour leurs « sujets que ceux de toute autre nation ne puissent également ob- « tenir. »

Sauf cette nuance de rédaction, qui tient au plus grand degré de précision que le Baron Haymerlé voudrait donner à ces termes, jugés par lui un peu vagues de « un arrangement quelconque » employés dans la note anglaise, et dont il m'a dit au reste n'avoir fait l'objet d'aucune observation spéciale, le Gouvernement austro-hongrois a adhéré à la suggestion du Gouvernement britannique. Il n'aurait pas non plus d'objection au projet de note préparé par Lord Granville et destiné à être remis à la Porte pour l'inviter à exécuter dans le délai de trois semaines l'Arrangement Corti, ou bien à se joindre aux Puissances, ce délai écoulé, dans l'exécution du compromis de Dulcigno.

Veuillez agréer, etc.

DUCHÂTEL.

N° 275.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, le 26 juillet 1880.

Monsieur....., je vous ai fait savoir, par ma dépêche du 19 de ce mois, que le Cabinet de Vienne n'était pas disposé à accueillir la proposition de la Sublime Porte de faire poursuivre en ce moment par la Commission de délimitation du Monténégro ses travaux du côté de la Bosnie, de l'Herzégovine et de Novi-Bazar. D'après ce que me mande l'Ambassadeur de la République à Berlin, le Gouvernement allemand s'associe entièrement à l'opinion exprimée par le Cabinet austro-hongrois. Vous trouverez, dans la copie ci-jointe[1] de la dépêche du Comte de Saint-Vallier le développement des motifs sur lesquels les deux Cours Impériales se fondent pour repousser, d'un commun accord, la suggestion ottomane.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

PROJET DE NOTE COMMUNIQUÉ PAR M. ADAMS, MINISTRE D'ANGLETERRE À PARIS, À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, LE 27 JUILLET 1880.

(TRADUCTION.)

Après avoir accusé réception de la note turque du 15 courant, les Gouvernements représentés par les soussignés expriment le regret de ne pas pouvoir accepter ces propositions comme satisfaisantes. Ils ont appris que la Porte a envoyé des troupes de renfort et des vivres et munitions (*supplies*) à la frontière du Monténégro, et ils présument que ceci a été fait dans l'intention de remplir fidèlement leurs engagements. Ils ne peuvent admettre que le système de délai

[1] Voir la dépêche de Berlin en date du 17 juillet 1880.

qui a été mis en pratique jusqu'à présent, et qui a amené la situation actuelle, puisse être continué, et ils doivent presser la Porte d'y mettre fin.

Ils pensent qu'il serait plus dans l'intérêt de la Porte d'exécuter immédiatement la proposition énoncée dans la note du 26 juin, relative à la cession du district comprenant Dulcigno et la portion de la rive droite de la Boïana s'étendant vers l'embouchure de cette rivière, et ils recommandent avec instance à la Porte d'agir ainsi, comme étant ce qu'il y aura de plus avantageux pour toutes les parties. Si, cependant, le Gouvernement turc préfère s'en tenir à l'arrangement du mois d'avril à l'égard duquel ils se trouvent engagés (*pledged*), il doit comprendre qu'à moins que la Porte ne puisse exécuter ledit arrangement dans l'espace de trois semaines, à partir de la date de la présente note, on compte que la Porte se joindra (*the Porte will be expected to join*) aux Puissances signataires du Traité de Berlin pour aider (*assisting*) le Prince de Monténégro à prendre possession par la force du district de Dulcigno, conformément au second projet (*alternative plan*).

N° 276.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres et à Vienne et au Chargé d'Affaires de la République française à Berlin.

Paris, le 27 juillet 1880.

M. de Radowitz m'a entretenu hier du changement proposé par le baron Haymerlé à la note anglaise ayant pour objet de constater le désintéressement des Puissances, changement consistant à spécifier qu'il s'agissait des questions du Monténégro et de la Grèce. J'ai dit au Ministre allemand que, tout en étant d'accord sur le fond, je voyais dans cette spécification l'inconvénient de laisser supposer au public qu'il était d'autres questions sur lesquelles le même désintéressement n'existait pas.

C. DE FREYCINET.

N° 277.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 27 juillet 1880.

Abeddin Pacha m'a annoncé que le Gouvernement ottoman, se trouvant dans l'impossibilité absolue d'exécuter l'Arrangement du 18 avril, se résignerait à adhérer à la proposition austro-anglaise, c'est-à-dire à la cession de Dulcigno.

Cette solution avait été arrêtée dans le Conseil des Ministres tenu le matin même, et bien qu'elle n'eût pas été sanctionnée par un iradé, elle pouvait être considérée comme définitive; le Sultan était d'accord avec ses Ministres pour en reconnaître la nécessité. La Porte n'attendait, pour faire connaître son acceptation, que notre réponse à sa dernière proposition. Abeddin nous priait instamment de la lui envoyer le plus tôt possible.

J'ai demandé au Ministre des Affaires étrangères du Sultan si la cession projetée s'appliquait à tous les territoires compris dans la ligne approximativement indiquée par la Note identique du 27 juin. La réponse d'Abeddin Pacha a été affirmative. « Il faut », a ajouté le Ministre du Sultan avec une certaine émotion, « que la Porte soit bien convaincue de son impuissance en Albanie pour qu'elle se résigne à acheter par la cession d'un territoire aussi important que celui de Dulcigno le droit de conserver la bande de terre stérile dont la Convention d'avril stipulait l'abandon au Monténégro. »

J'ai félicité Abeddin Pacha d'une décision qui était un acte de sagesse.

La résolution que vient de prendre le Gouvernement ottoman en ce qui regarde la question monténégrine constitue certainement une concession, en ce sens que le Gouvernement ottoman, devant l'accord des Puissances, accepte en principe l'un des termes de l'alternative qui lui

avait été posée, alors que, dans sa dernière réponse, il considérait les deux combinaisons comme également inadmissibles.

Ce serait se faire illusion, toutefois, que de voir dans cette adhésion la solution immédiate de la question monténégrine. Les difficultés d'exécution subsistent, et elles ne laissent pas que d'être sérieuses. La Porte consent bien à céder les districts sur la rive droite de la Boïana, mais il est douteux qu'elle s'engage à en faciliter la prise de possession aux Monténégrins. Ces districts, d'autre part, sont fortement occupés par les Albanais. La Ligue les abandonnera-t-elle sans coup férir? Pour quiconque connaît le caractère des Arnautes, la résistance est plus que problable. Il semble donc difficile qu'un conflit n'éclate pas entre les Monténégrins et les Albanais.

J'ai d'ailleurs été frappé de l'insistance qu'a mise Abeddin Pacha à nous prier de le mettre le plus tôt possible, par une réponse à sa dernière note, en mesure de nous communiquer officiellement l'adhésion de la Porte à l'Arrangement austro-anglais. Il faut, pour que le Gouvernement ottoman rompe ainsi avec ses lenteurs traditionnelles, qu'il ait un puissant motif de le faire; on peut se demander si cet intérêt ne consiste pas pour la Porte à être en mesure de reporter toutes ses forces sur ses frontières méridionales, et à empêcher que l'entente des Puissances n'acquière une véritable consistance par la démonstration projetée sur les côtes de l'Albanie. Si tels sont, et il n'est guère permis d'en douter, les mobiles qui ont dicté l'attitude toute nouvelle que vient de prendre le Gouvernement turc, Votre Excellence n'aura qu'à se féliciter une fois de plus d'avoir subordonné la participation de la France à l'action des Puissances, dans la question monténégrine, à l'assurance que les mêmes mesures seraient prises par toutes les Cours, le cas échéant, dans l'affaire des frontières turco-grecques.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 278.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des affaires étrangères.

Thérapia, le 27 juillet 1880.

M. Goschen a eu aujourd'hui une entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères.

La question monténégrine a defrayé exclusivement l'entretien. Abeddin Pacha, renouvelant la déclaration qu'il m'avait faite au sujet de la résolution prise par la Porte en ce qui concerne Dulcigno, a eu soin d'ajouter que le Gouvernement turc n'entendait nullement garantir la prise de possession par les Monténégrins des territoires situés sur la rive droite de la Boïana. La Porte s'engageait seulement à retirer ses fonctionnaires et ses troupes : elle ne pouvait pas s'engager à plus, et ne répondait en aucune façon ni que les Albanais ne défendissent pas les territoires cédés, ni même qu'ils n'attaquassent pas le Monténégro dans une autre direction.

Abeddin Pacha a également exprimé à M. Goschen le désir que les Puissances répondissent le plus tôt possible à la dernière proposition de la Porte, afin que celle-ci fût en mesure de leur notifier son adhésion à l'Arrangement de Dulcigno.

Tissot.

N° 279.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 28 juillet 1880.

Monsieur, vous connaissez, par ma dépêche du 24 de ce mois, l'adhé-

sion que nous avons donnée à la note proposée par le Gouvernement britannique en vue de constater le désintéressement personnel des Puissances, dans les circonstances présentes des affaires orientales. Depuis lors je vous ai fait savoir que le Cabinet austro-hongrois, tout en acceptant en principe la suggestion anglaise, désirait cependant y apporter certaines modifications, destinées à spécifier que la note avait pour objet particulier les arrangements relatifs à la Grèce et au Monténégro. Je vous ai indiqué en même temps que dans un récent entretien avec M. de Radowitz, qui m'annonçait la disposition de la Cour de Berlin à se rallier au sentiment de la Chancellerie austro-hongroise, j'avais marqué mes préférences pour le maintien de la rédaction présentée par lord Granville. En vous envoyant ci-joint copie d'une dépêche de M. de Canclaux qui développe la pensée du Cabinet allemand, je crois devoir vous exposer plus complètement les motifs de l'appréciation dont j'ai fait part à M. de Radowitz. Je comprends sans doute le désir du Baron Haymerlé de donner en quelque sorte plus de force à la déclaraton proposée en précisant les intentions des Puissances; mais il me semble que l'indication spéciale demandée par le Cabinet austro-hongrois serait de nature a être mal interprétée dans le public en paraissant exclure les questions qui ne se trouvaient pas indiquées dans la note, et restreindre ainsi la portée du document accepté par les divers Gouvernements. Je regarderais donc comme préférable de maintenir la teneur du texte anglais, qui dans le sens général répond mieux à la situation aussi bien qu'aux dispositions réelles des Cabinets. Nous aurions ainsi l'avantage d'éviter les critiques mal fondées, cherchant à atténuer le caractère de la démarche qui nous a été suggérée par le Gouvernement britannique. En indiquant cette impression à lord Granville, vous lui ferez remarquer, qu'elle n'affecte point d'ailleurs l'assentiment que nous avons donné à sa proposition, mais que nous croyons nous conformer à ses intentions en marquant notre préférence pour la forme plus étendue qu'il avait donnée à sa pensée.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 280.

Le Comte Duchâtel, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 28 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, dans ma dépêche du 25 courant, j'ai indiqué à Votre Excellence quel était actuellement à Vienne l'état de la question monténégrine. Depuis lors, le seul fait que j'aie pu constater est une insistance plus pressante du Baron Haymerlé auprès d'Edhem Pacha pour obtenir enfin un règlement de la question. Hier encore, le Ministre des Affaires étrangères a cherché à démontrer à l'Ambassadeur de Turquie que son Gouvernement aurait tout intérêt à donner, en ce qui concerne le Monténégro, un commencement de satisfaction aux Puissances. Jusqu'à présent la Porte ne paraît pas disposée à partager sincèrement cette manière de voir. Ainsi, ces jours derniers, les Mirdites, qui, peu satisfaits de leur mauvais armement, avaient manifesté l'intention de se retirer, auraient été retenus par une distribution d'armes de précision, dans laquelle il serait difficile de ne pas trouver la connivence des autorités turques. En dehors de cet incident, et sauf quelques escarmouches où le tort de l'agression peut être également partagé entre Albanais et Monténégrins, la situation dans l'Albanie du Nord ne semble pas s'être beaucoup modifiée. Dans l'Albanie du Sud, au contraire, elle tendait à devenir plus inquiétante. D'après les rapports consulaires parvenus à Vienne, des renforts de toutes sortes seraient envoyés à la Ligue albanaise et lui permettraient d'organiser la plus sérieuse résistance contre la prise de possession des territoires récemment attribués à la Grèce.

Veuillez agréer, etc.

Duchâtel.

N° 281.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte Duchâtel, Ambassadeur de la République française à Vienne.

Paris, le 28 juillet 1880.

Monsieur le Comte, votre dépêche du 24 de ce mois m'a indiqué les modifications que le Baron Haymerlé désirerait introduire dans le projet de note soumis par le Gouvernement britannique aux Puissances en vue de constater leur désintéressement personnel dans les circonstances présentes des affaires orientales. Mon télégramme d'hier vous a sommairement fait connaître le sens de mon entretien à ce sujet avec M. de Radowitz, qui paraissait penser que le Cabinet de Berlin n'avait pas d'objection contre les observations de la Chancellerie de Vienne. Le sentiment du Gouvernement allemand m'avait d'ailleurs été annoncé par une dépêche de M. de Canclaux dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie pour compléter vos informations. J'ai dit au Ministre d'Allemagne qu'assurément j'appréciais la pensée du Baron Haymerlé et son désir de donner en quelque sorte plus de force à la déclaration proposée en précédant les intentions des Puissances, mais que l'indication spéciale demandéé par le Cabinet austro-hongrois me semblait de nature à être mal interprétée dans le public en paraissant exclure les questions qui ne se trouveraient pas désignées dans la note et restreindre nos vues aux arrangements relatifs à la Grèce et au Monténégro. La formule anglaise, dans son sens général, répondait mieux à la situation aussi bien qu'aux dispositions réelles des Cabinets. M. de Radowitz m'a annoncé qu'il ferait part de cette réflexion au Prince de Hohenlohe. En indiquant de votre côté mon impression au Baron Haymerlé, sans y mettre d'ailleurs d'insistance, vous aurez soin de la lui présenter uniquement comme une préférence de forme. Nous croyons être d'accord au fond avec le Gouvernement austro-hongrois, et en souhaitant autant que possible conserver la teneur du texte anglais,

nous avons seulement pour objet de prévenir toute hésitation de l'opinion publique et d'éviter que des critiques mal fondées cherchent à atténuer le caractère de la démarche qui nous a été suggérée par le Cabinet britannique.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 282.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ministre de la République française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 28 juillet 1880.

J'ai été appelé par Lord Granville, qui s'est montré assez ému d'une communication qu'il a reçue ce matin de M. Adams. Il s'agissait d'une réserve nouvelle faite par vous, d'après laquelle l'action des Puissances devrait se borner à « une simple démonstration navale », avec l'engagement pris d'avance de ne tirer, en aucun cas, un seul coup de canon. Lord Granville m'a prié de vous assurer que l'Angleterre n'avait pas la moindre intention de tirer un coup de canon, mais qu'il serait très imprudent de le trop affirmer d'avance. Il considère l'expression de cette réserve, dont il n'a pas voulu parler avant de connaître d'une manière plus précise vos intentions, comme inadmissible, en ce qu'elle retirerait à la démonstration des six Puissances son caractère d'intimidation, qui est le seul sur lequel on puisse compter pour obtenir un résultat.

Quant au débarquement des troupes, Lord Granville paraît être en parfait accord avec vous.

MONTEBELLO.

N° 283.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ministre de la République française à Londres.

Paris, le 29 juillet 1880.

Nous n'avons jamais eu la pensée d'introduire la restriction « simple démonstration navale » dans la note collective destinée à la Turquie, ni de lui donner aucune publicité quelconque. J'ai désiré seulement prévenir tout malentendu sur la portée de l'engagement que nous serions appelés à prendre. Ce qui m'a conduit à préciser, c'est que M. Adams ne s'est pas cru autorisé à définir avec moi le sens pratique du mot « assisting » employé dans le projet anglais. J'espère que ces explications satisferont Lord Granville.

Veuillez demander à Sa Seigneurie si la note collective sera rédigée par le Cabinet anglais et proposée par lui à l'acceptation des Puissances, ou si les termes en seront arrêtés de concert par leurs Ambassadeurs à Constantinople. Dans ce dernier cas, nous demanderons à notre Ambassadeur, comme pour la première note collective, de nous communiquer le texte avant d'y apposer sa signature.

C. DE FREYCINET.

N° 284.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

Aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome, et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.

Paris, le 29 juillet 1880.

M. Tissot me mande ce qui suit :

« La Porte accepte décidément la combinaison de Dulcigno et n'at-

tend, pour nous faire connaître officiellement son adhésion, que la réponse des Puissances à sa dernière proposition. Elle nous a pressés de hâter cette réponse, et cette insistance ne peut s'expliquer que par son désir de prévenir l'envoi d'une note constatant l'union des Cabinets et l'emploi de mesures de coercition. »

Veuillez me faire savoir si le Cabinet de ..... a reçu la même information et quel est son sentiment. Je pense qu'il serait en effet convenable de donner connaissance officielle à la Porte du refus des Puissances d'adhérer à sa dernière proposition.

C. DE FREYCINET.

N° 285.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ministre de la République française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des affaires étrangères.

Londres, le 29 juillet 1880.

Lord Granville a reçu du Chargé d'affaires d'Autriche la même communication que nous au sujet de la spécification de la Grèce et du Monténégro, que l'Autriche désire voir exprimer nettement dans la note relative au désintéressement des Puissances. Il a fait les mêmes observations que nous contre le changement proposé et attend la réponse de l'Autriche.

MONTEBELLO.

N° 286.

M. DE FREYCINET, Ministre des affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ministre de la République française à Londres.

Paris, le 30 juillet 1880.

Vous pouvez dire à Lord Granville que nous adhérons à la dé-

marche collective proposée par lui. Mais je désirais connaître le texte exact de la note à remettre à la Porte. Le document communiqué par M. Adams ne m'a pas paru constituer la note elle-même dans sa forme définitive.

C. DE FREYCINET.

N° 287.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des affaires étrangères.

Thérapia, le 30 juillet 1880.

Dans notre réunion d'aujourd'hui, nous sommes convenus de faire savoir à nos Gouvernements ce qui suit.

La Porte nous a confidentiellement informés qu'en réponse à la note qu'elle attend de nous sur la question monténégrine, elle se déclarera prête à accepter notre combinaison de Dulcigno.

Nous avons lieu de croire qu'elle espère pouvoir échapper ainsi à la démonstration navale, et nous considérons de notre devoir de signaler ce fait dès à présent, afin de recevoir à temps des instructions pour le cas où la Porte formulerait une demande dans ce sens. Il serait d'ailleurs désirable que nous fussions autorisés à stipuler des conditions précises quant au mode de remise, par les Turcs, des territoires cédés, afin d'éviter les inconvénients qui se sont produits lors de l'Arrangement du 18 avril.

TISSOT.

N° 288.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ministre de la République française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 30 juillet 1880.

La note collective rédigée et proposée par le Cabinet anglais, et qui a été approuvée par les Puissances, est celle qu'il désirerait voir signée par les Ambassadeurs à Constantinople. Lord Granville vous prie de vouloir bien autoriser tout de suite M. Tissot à y apposer sa signature.

MONTEBELLO.

N° 289.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 30 juillet 1880.

Le Baron Haymerlé a reçu une communication analogue a celle qui fait l'objet de la dépêche de M. Tissot que vous m'avez transmise hier soir.

En ce qui concerne la dernière proposition de la Porte, en date du 15 juillet, consistant à donner au Monténégro une partie du territoire compris dans l'Arrangement d'avril et une extension de frontières vers Dulcigno sans la ville, le Ministre avait déjà fait connaître verbalement à Edhem Pacha son sentiment négatif. Aujourd'hui, il a l'intention de charger le Baron Calice de déclarer à la Porte que la proposition turque, au sujet du Monténégro, est trop vague et trop mal définie pour pouvoir être prise en considération.

Le Baron Haymerlé pense que la Porte doit exécuter l'Arrangement Corti ou le compromis de Dulcigno. Il m'a paru toujours aussi désireux de hâter, sous l'une ou l'autre de ces deux formes, la solution de la question monténégrine.

DUCHÂTEL.

N° 290.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 31 juillet 1880.

Je vous autorise à signer, de concert avec vos Collègues, la note collective proposée par l'Angleterre et à laquelle ont adhéré les Puissances. Voici la traduction du projet qui m'a été remis en anglais...

Veuillez, pour plus d'exactitude, comparer cette traduction avec le texte original anglais que M. Goschen doit avoir entre les mains.

C. DE FREYCINET.

N° 291.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome, et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.

Paris, le 31 juillet 1880.

J'autorise M. Tissot à signer la note dont le texte vous a été communiqué par Lord Granville; mais je tiens à ce que vous ne laissiez subsister aucun doute dans son esprit sur la nature de notre concours.

Il s'agit pour nous, comme je l'ai déjà dit, d'une simple démonstration navale, n'impliquant aucun fait de guerre, et notre engagement ne va pas au delà d'une pression morale à exercer sur la Turquie.

C. DE FREYCINET.

N° 292.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ministre de la République française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 31 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, je viens de donner à Lord Granville les explications contenues dans votre télégramme d'hier. Il avait pensé, d'après la dépêche de M. Adams, que vous désiriez introduire dans la note à remettre à la Porte l'expression de la réserve que vous aviez tenu à préciser avec le Ministre d'Angleterre. Il m'a répété que l'Angleterre n'avait aucune intention de tirer un seul coup de canon; elle se réserve seulement de pouvoir le faire dans le cas très peu probable où la nécessité absolue s'en ferait sentir. Il s'est montré satisfait de l'explication que je lui ai donnée de votre part.

Quant à la note collective qui doit être remise à la Porte, le projet rédigé et proposé par lui, qui a été approuvé sans modifications par toutes les Puissances, est celui qu'il désirerait voir signer à Constantinople par les Ambassadeurs. Je vous en envoie le texte, afin qu'il ne puisse y avoir aucun malentendu sur les termes. Ainsi que je viens de vous le faire savoir par le télégraphe, Lord Granville vous serait reconnaissant d'autoriser sans tarder M. Tissot à y apposer sa signature. M. Goschen est prévenu, et le Cabinet anglais attacherait une grande importance à ce que cette note fût prête à être remise à la Porte dès demain, si cela devenait nécessaire.

Le principal Secrétaire d'État n'a reçu de M. Goschen aucune com-

munication officielle confirmant la nouvelle que vous a transmise M. Tissot de l'acceptation par la Porte de la combinaison Dulcigno. Il sait seulement que le Gouvernement ottoman aurait fait entendre au Comte Corti que les Puissances n'avaient pas à se préoccuper de l'envoi de leurs forces navales, car la question serait résolue comme elles le désiraient. La Porte paraît en même temps très pressée de recevoir la réponse officielle à sa dernière proposition.

Lord Granville pense, comme nous, que l'impatience de la Porte à obtenir notre refus officiel ne peut s'expliquer que par son désir de prévenir l'envoi d'une note collective constatant l'accord des Puissances et l'emploi éventuel de mesures de coercition. Il croit que, dans ces circonstances, il est d'autant plus important que cette note soit signée le plus promptement possible et prête à être remise aussitôt que les Cabinets le croiront nécessaire. Le refus de la proposition du Gouvernement ottoman se trouve compris dans cette note.

Veuillez agréer, etc.

MONTEBELLO.

N° 293.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Vienne, Pétersbourg et Rome, et au Chargé d'Affaires de la République française à Berlin.

Paris, le 1er août 1880.

J'ai autorisé M. Tissot à signer, de concert avec ses Collègues, la note collective proposée par l'Angleterre pour l'affaire du Monténégro.

Signé : C. DE FREYCINET.

N° 294.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 1er août 1880.

Monsieur, j'ai informé votre Ambassade, par mon télégramme d'hier, de l'adhésion du Gouvernement de la République à la note collective proposée par l'Angleterre pour le règlement de l'affaire du Monténégro. L'unanimité des Puissances étant acquise à la suggestion de Lord Granville, et, d'autre part, selon notre réserve, le même procédé devant être suivi pour la question grecque, nous n'avions plus d'objection à la résolution dont le Cabinet de Londres a pris l'initiative. J'ai tenu cependant, pour éviter tout malentendu, et surtout en présence d'une observation de Lord Granville rapportée par M. de Montebello, dans sa dépêche du 30, au sujet des nécessités auxquelles l'Angleterre pourrait se trouver amenée au cours de la démonstration navale projetée, à rappeler une fois de plus la pensée qui nous dirige. Il reste donc bien établi que nous entendons ne prendre part qu'à une simple démonstration, n'impliquant aucun fait de guerre, et qu'en nous associant à la démarche de l'Europe, nous avons pour seul objet d'exercer une pression morale sur la Turquie. Je ne doute pas d'ailleurs que toutes les Puissances ne soient animées de la même intention, et c'est dans cet ordre d'idées que nous avons adhéré à la proposition anglaise. La nature de notre concours se trouve ainsi parfaitement définie.

En ce qui concerne la seconde note suggérée par l'Angleterre et qui a pour but de constater le désintéressement des Puissances, vous savez quelles avaient été mes objections, partagées d'ailleurs par le Gouvernement britannique, contre la modification demandée par le Cabinet austro-hongrois. Lord Granville s'étant décidé à accepter cette modification, son assentiment, suivi de celui du Cabinet de Berlin, ne nous permet pas de persévérer dans notre première réserve. Nous conti-

nuons à penser, d'après les motifs développés dans ma dépêche du 29 de ce mois, que le texte anglais eût été préférable; mais Lord Granville l'ayant abandonné lui-même, nous devons considérer avant tout l'avantage de maintenir sur tous les points l'entente des Puissances, qui est la base de notre politique orientale, et c'est pourquoi j'ai invité M. de Montebello à faire savoir au Cabinet de Londres que nous n'insisterions pas si tous les Gouvernements se trouvaient d'accord pour accepter la rédaction demandée par le Cabinet de Vienne.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 295.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome, et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.

Paris, le 1er août 1880.

Monsieur....., je vous ai annoncé par mon télégramme d'hier que j'avais envoyé à l'Ambassadeur de la République à Constantinople l'autorisation de signer, de concert avec ses collègues, la note collective proposée par l'Angleterre pour le règlement de l'affaire du Monténégro.

J'ai à peine besoin de revenir avec vous sur le développement de la négociation qui aboutit à cette décision des Puissances. Vous vous rappelez qu'à la suite des incidents qui ont amené l'échec du Protocole d'avril, le Cabinet britannique a réuni l'assentiment des Puissances sur une nouvelle proposition donnant au Monténégro, entre la mer et le lac de Scutari, un territoire de compensation dans lequel la ville de Dulcigno était comprise. Les Puissances se sont alors trouvées en présence de nouvelles lenteurs de la Porte, et aussi d'une contre-proposition ottomane

tout à fait insuffisante, puisqu'elle plaçait Dulcigno en dehors de la cession offerte. C'est alors que l'Angleterre a pressenti les Cabinets sur l'opportunité d'adresser au Gouvernement turc une note collective ayant pour objet de mettre la Porte dans l'alternative de procéder elle-même à l'exécution du Protocole d'avril, ou bien de se joindre aux Puissances pour aider le Monténégro à prendre possession, malgré les résistances éventuelles de la Ligue albanaise, du territoire de compensation qui lui était accordé. L'Angleterre proposait en outre aux autres Cabinets de donner à l'assistance promise au Monténégro la forme d'une démonstration navale dans les eaux de Dulcigno.

Vous savez qu'en ce qui nous concerne, nous avons répondu à l'initiative du Gouvernement britannique en subordonnant notre adhésion à la double condition de l'unanimité des Puissances dans la démonstration projetée et de l'adoption de la même manière d'agir pour la solution de la question des frontières grecques. Les Cabinets se sont trouvés d'accord avec nous sur ces deux points. Nous avions eu soin en même temps de bien établir que la démonstration dont il s'agissait ne comportait dans notre pensée ni débarquement de troupes, ni aucun fait de guerre, et devait n'avoir d'autre caractère que celui d'une pression morale à exercer tant sur les velléités albanaises que sur la politique assez suspecte de la Porte dans ces parages.

Les choses étant ainsi posées, le Gouvernement anglais nous a adressé officiellement, ainsi qu'aux autres Cabinets, le texte de la note collective qui doit être signée par tous les Représentants des Puissances à Constantinople et présentée par eux à la Sublime Porte. C'est ce texte, dont vous trouverez la copie ci-jointe pour ordre, que j'ai invité M. Tissot à revêtir de sa signature au nom du Gouvernement de la République.

En avisant le Cabinet anglais de notre adhésion, j'ai pris de nouveau la précaution de charger notre Ministre à Londres de rappeler à Lord Granville qu'à nos yeux, l'Acte auquel nous nous associerions puisque toutes les Puissances étaient disposées à y donner suite, devait être une simple démonstration navale, et que nous ne saurions nous engager au delà.

En même temps que l'Angleterre nous entretenait de cette affaire,

elle nous proposait, comme j'ai eu soin de vous en informer, une autre note ayant pour but, d'après de nombreux précédents, de constater le désintéressement des Puissances dans le développement de ces diverses questions. Mes dépêches du 20 et du 29 vous ont indiqué notre sentiment à cet égard; je vous ai successivement exposé que nous étions prêts à adhérer à la formule générale demandée par Lord Granville et qu'en présence du désir de l'Autriche de spécifier les Affaires grecques et monténégrines, nous préférions nous en tenir au texte primitivement rédigé par le Cabinet anglais. Depuis lors, le Gouvernement austro-hongrois ayant insisté et plusieurs autres Cabinets s'étant montrés disposés à se rallier à son opinion, nous n'avons pas cru devoir persévérer dans nos objections; sans cesser d'en apprécier la valeur, nous avons considéré avant tout l'avantage de maintenir sur tous les points l'entente des Puissances, qui est la base de notre politique orientale, et j'ai fait savoir au Cabinet de Londres que nous consentirions à adhérer à la note modifiée par l'Autriche-Hongrie si tous les Gouvernements se trouvaient d'accord pour l'accepter.

Agréez, etc.

FREYCINET.

N° 296.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 3 août 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la note collective que nous venons de signer et qui sera remise aujourd'hui même à la Porte. Ainsi que vous le remarquerez, nous avons serré d'aussi près que possible, dans la rédaction de ce document, le texte anglais auquel Votre Excellence, en m'en transmettant une tra-

duction par son télégramme du 31 juillet, m'invitait prudemment à me reporter, et nous avons dû, pour obtenir ce résultat, sacrifier parfois la correction à l'exactitude.

J'ai fait pressentir à Votre Excellence, dans un de mes derniers rapports, les difficultés que rencontrera l'exécution de l'arrangement que nous recommandons à la Porte et auquel elle se déclare prête à souscrire. Un entretien que j'ai eu hier avec Abeddin Pacha ne me laisse aucun doute sur les arrière-pensées du Gouvernement turc. Le Ministre des Affaires étrangères du Sultan a insisté de nouveau sur les désavantages que présentait, au point de vue des intérêts de la Porte, la combinaison qui substitue le district de Dulcigno aux territoires visés par l'Arrangement du 18 avril et a tenu à bien établir que le Gouvernement turc, dans cette circonstance, était obligé de tenir compte des résistances albanaises. Ces prémisses posées, la conclusion était facile à prévoir, et ne s'est pas fait attendre. Abeddin Pacha m'a laissé entendre que la Porte, en raison de ces mêmes résistances, ne pourrait céder le district de la Boïana que sous les réserves déjà formulées par elle lors de la convention d'avril, c'est-à-dire sans garantir le Monténégro contre une attaque des Albanais.

J'ai engagé le Ministre des Affaires étrangères du Sultan à ne pas insister, dans l'intérêt même de son Maître, sur l'impuissance de la Porte à se faire obéir par les populations albanaises, et je lui ai rappelé une déclaration récente de l'Ambassadeur d'Angleterre qui mettait d'avance à la charge du Gouvernement turc la responsabilité de toute agression dirigée par les bandes arnautes contre les territoires monténégrins. J'ai su hier soir que Lord Granville avait complètement approuvé le langage tenu à cette occasion par M. Goschen.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE THÉRAPIA EN DATE DU 3 AOÛT 1880.

NOTE COLLECTIVE REMISE À ABEDDIN PACHA, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU SULTAN, PAR LES AMBASSADEURS DE FRANCE, D'ALLEMAGNE, D'ANGLETERRE, D'ITALIE, DE RUSSIE ET PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES D'AUTRICHE-HONGRIE À CONSTANTINOPLE, LE 3 AOÛT 1880.

Les soussignés, Ambassadeurs de France, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie, de Russie et le Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie, se sont empressés de transmettre à leurs Gouvernements respectifs les notes que la Sublime Porte a bien voulu leur adresser le 15 juillet dernier en réponse à leur communication identique du 26 juin.

Ils ont le regret de faire savoir à Son Excellence Abeddin Pacha que leurs Gouvernements ne peuvent accepter comme satisfaisantes les propositions formulées dans cette note.

Les Gouvernements représentés par les soussignés ont appris que la Porte a envoyé des renforts de troupes et des munitions sur la frontière du Monténégro, et ils veulent bien admettre que ces mesures ont été prises par elle dans l'intention d'exécuter fidèlement ses engagements. Ils ne sauraient toutefois se prêter plus longtemps à la continuation du système d'atermoiement qu'elle a suivi jusqu'à présent et qui a conduit à la situation actuelle, et ils se voient dans la nécessité d'inviter le Gouvernement ottoman à y mettre fin.

Les soussignés croient qu'il serait plus conforme aux intérêts de la Porte de donner immédiatement suite à la proposition contenue dans leur note du 26 juin dernier, relative à la cession du district comprenant Dulcigno et la partie de la rive droite de la Boïana qui s'étend jusqu'à l'embouchure de ce fleuve. Ils recommandent fortement à la Porte d'exécuter cette combinaison qui serait la plus avantageuse pour toutes les parties.

Dans le cas cependant où la Sublime Porte préférerait s'en tenir aux engagements qu'elle a contractés par la Convention du 18 avril, les soussignés doivent la prévenir que si, à l'expiration d'un délai de trois semaines à partir de la présente notification, pleine exécution n'a pas pu être donnée par elle à cette convention, leurs Gouvernements comptent qu'elle se joindra aux Puissances signataires du Traité de Berlin pour aider le Prince de Monténégro à prendre possession par la force du district de Dulcigno, à l'effet de donner suite à l'autre proposition formulée dans la note du 26 juin.

Les soussignés profitent de cette occasion pour renouveler à Son Excellence Abeddin-Pacha les assurances de leur haute considération.

LL. SS. Tissot.
Hatzfeldt.
Goschen.
Corti.
Novikov.
Dubsky.

N° 297.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

Thérapia, le 5 août 1880.

La note collective relative au Monténégro a été signée et remise avant-hier. Abeddin Pacha ayant exprimé le désir de connaître le tracé de la nouvelle frontière à l'Est du lac de Scutari, nous le lui communiquerons officieusement.

Tissot.

N° 298.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 5 août 1880.

Monsieur, dans un rapport en date du 28 juillet, dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie pour votre information, l'Ambassadeur de la République à Vienne a résumé un ensemble d'appréciations

et de renseignements relatifs à la situation des diverses Principautés de la Péninsule des Balkans.

Le Comte Duchâtel, en ce qui touche le Monténégro, a constaté l'insistance pressante du Baron Haymerlé auprès d'Edhem Pacha, en vue d'arriver enfin au règlement de la nouvelle frontière, et il me communique des détails inquiétants qui sont parvenus en Autriche au sujet de l'attitude de la Ligue albanaise et des mirdites.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 298.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 6 août 1880.

Monsieur, je vous remercie des sages appréciations et des utiles renseignements que vous m'avez transmis. J'ai lu notamment avec un vif intérêt l'exposé de vos entretiens avec le Ministre des Affaires étrangères du Sultan, et en approuvant entièrement votre attitude et votre langage, je ne puis que vous inviter à continuer d'agir dans le même sens auprès des hommes d'État de la Turquie, et, quand l'occasion s'en présente, auprès du Souverain lui-même.

Vous m'annoncez, par votre dépêche en date d'hier, que la note collective relative au Monténégro a été signée et remise le 3 août. Vous ajoutez qu'Abeddin Pacha ayant exprimé le désir de connaître le tracé de la nouvelle frontière à l'Est du lac de Scutari, vous avez l'intention, d'accord avec vos Collègues, de le lui communiquer officiellement. Je sais déjà, par votre télégramme du 30 juillet, qu'en réponse à ce document, la Porte, d'après les informations qu'elle vous a données, se déclarera prête à accepter la combinaison de Dulcigno. Vous m'avez fait remarquer à ce propos qu'il serait désirable que les Repré-

sentants des Puissances à Constantinople fussent autorisés à préciser les conditions du mode de remise par les Turcs des territoires cédés au Monténégro. C'est bien là, en effet, à nos yeux, le seul moyen d'éviter le renouvellement des complications qui ont fait échouer l'Arrangement d'avril. La cession de Dulcigno sera certainement un gage précieux de ses dispositions favorables. Mais, pour que cette décision de la Porte soit effective, il est indispensable que la cession de Dulcigno et des territoires contigus soit faite directement et en mains propres aux Monténégrins par les autorités ottomanes. Le simple abandon des territoires laisserait à l'élément albanais une liberté, dont nous connaissons trop bien les conséquences par une première épreuve, pour n'être point décidés à en prévenir les périls. Les conditions de la remise devront donc être stipulées de la façon la plus formelle et la plus précise. C'est là un point essentiel, auquel nous attribuons la plus grande importance. Je ne doute point que tous vos Collègues ne soient d'accord avec vous sur la nécessité de le signaler en temps utile à la plus sérieuse attention du Gouvernement turc.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 300.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, 6 août 1880.

La note collective dont j'ai eu l'honneur de vous transmettre le texte par ma dépêche du 3 de ce mois, a été remise le même jour à la Porte.

Le Ministre des Affaires étrangères du Sultan ayant, à cette occasion, prié M. Novikov de lui faire connaître le tracé exact de la nou-

velle frontière entre la Boïana et le lac de Scutari, l'Ambassadeur de Russie lui a donné incidemment quelques détails sur le prolongement de la ligne de démarcation à l'Est du lac. Abeddin Pacha a témoigné une vive surprise en apprenant que la combinaison recommandée en dernier lieu à l'acceptation de la Porte comprenait, non seulement les districts de la rive droite de la Boïana, mais une certaine zone dans la vallée du Zem. Cependant, si la note collective du 3 août ne fait pas mention des territoires de la vallée du Zem,—et je dois dire que cette omission nous a paru regrettable,—la note identique du 26 juin stipule, dans les termes les moins équivoques, une rectification de la frontière monténégrine à l'Ouest *et à l'Est* du lac de Scutari. M. Novikov et, plus tard, M. Goschen n'ont pas manqué de le faire observer à Abeddin Pacha.

Cet incident, du reste, nous a prouvé la nécessité et fourni l'occasion de faire connaître au Ministre des Affaires étrangères du Sultan le tracé détaillé de la nouvelle frontière. Le premier drogman de l'Ambassade d'Allemagne a été chargé par nous de le communiquer officieusement à Abeddin Pacha. Nous nous réservons, conformément au texte de la note du 26 juin, d'en faire l'objet d'une notification officielle lorsque la Porte nous aura fait savoir qu'elle accepte notre dernière proposition.

Quant aux conditions spéciales auxquelles il est fait allusion dans la même note et qui sont relatives à la démolition des fortifications existant à l'Est et à l'Ouest du lac, ainsi qu'à la défense d'en élever de nouvelles, nous n'avons pas, après une assez longue délibération, jugé à propos de les porter immédiatement à la connaissance du Gouvernement ottoman. La plupart de nos Collègues ont été d'avis que cette question pouvait se traiter plus opportunément lorsque nous aurions à régler les détails très complexes de la mise à exécution du nouvel Arrangement.

Ce dernier point a, d'ailleurs, été l'objet d'une longue discussion dans une réunion qui a eu lieu hier soir chez M. de Hatzfeldt. Abeddin Pacha nous avait fait exprimer, dans la journée, le désir qu'un d'entre nous fût chargé de traiter avec lui toutes les ques-

tions relatives à l'exécution de l'Arrangement à intervenir. Divers modes de procéder ont été proposés. Dans l'un de ces systèmes, nous aurions dû traiter l'affaire à six avec le Ministre du Sultan. Une seconde combinaison consistait à désigner deux d'entre nous pour s'acquitter de cette même tâche. D'après un troisième mode de procéder, le Doyen du Corps diplomatique devait, comme le représentant naturel de ses Collègues, se mettre seul en rapports directs avec Abeddin Pacha. Il a été convenu, sous la réserve de l'approbation de nos Gouvernements respectifs, que le Comte de Hatzfeld serait chargé, en sa qualité de Doyen, de nous représenter auprès du Ministre des Affaires étrangères.

Nous devons nous réunir demain pour étudier les nombreuses questions de détail que soulève l'exécution de l'Arrangement destiné à régler pour la troisième, et, il faut l'espérer, pour la dernière fois, l'affaire de la frontière monténégrine.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 301.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome, et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.

Paris, le 6 août 1880.

Monsieur....., l'Ambassadeur de la République à Constantinople m'a rendu compte, dans ses derniers rapports, des entretiens que son Collègue d'Angleterre et lui-même ont eus récemment avec le Ministre des Affaires étrangères sur la question du Monténégro. Ainsi que vous le verrez par la copie ci-jointe des dépêches de M. Tissot, la Sublime Porte se montrait dès lors disposée à adhérer à la cession de Dulcigno. Nous sommes donc fondés à espérer une réponse satisfaisante à la note

collective des Puissances sur cette affaire. Toutefois, en approuvant l'attitude et le langage de notre Ambassadeur, j'ai pris soin de lui faire remarquer que, dans notre pensée, la Porte, en consentant à la cession proposée, devait s'engager en même temps à prendre les mesures nécessaires pour remettre directement les districts entre les mains du Monténégro. Nous ne saurions, en effet, risquer de voir se renouveler les incidents qui ont fait échouer le Protocole d'avril : il importe de prévenir toute résistance armée des Albanais contre la volonté unanime de l'Europe d'accord avec la Turquie, et c'est à la Porte qu'il appartient, dans une circonstance où l'intervention albanaise pourrait amener des complications si graves, d'imposer par de prudentes dispositions le respect de la décision commune. Je ne doute pas que telle ne soit la pensée du Cabinet de....., et j'apprendrais avec plaisir qu'il eût envoyé en ce sens des directions à son Représentant à Constantinople.

Veuillez agréer, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 302.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome, et au Chargé d'affaires de la République française à Berlin.

Paris, le 8 août 1880.

A la demande de M. Adams, qui vient de m'entretenir, de la part de Lord Granville, j'ai envoyé à M. Tissot les instructions suivantes :

« Je vous autorise, si vous y êtes convié, à vous concerter avec vos « Collègues relativement aux représentations qu'il pourrait être utile « de faire au Monténégro, en vue d'assurer un traitement équitable aux « populations catholique et musulmane des territoires cédés par la « Porte.

« En même temps, vous vous associerez aux assurances qui seraient « données dans ce sens au Gouvernement ottoman. »

C. DE FREYCINET.

N° 303.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 8 août 1880.

Si la Porte s'engage à exécuter l'Arrangement relatif à la cession de Dulcigno, je vous autorise à vous concerter avec vos Collègues pour arrêter les conditions précises dans lesquelles les territoires cédés devront être transférés au Monténégro. Les instructions de M. Goschen portent que les autorités civiles et les forces militaires ottomanes ne devront pas évacuer les positions à céder avant que les Monténégrins ne soient arrivés sur les lieux mêmes pour les remplacer. En un mot, la remise doit être faite en mains propres. Tel est aussi notre sentiment, et vous pourrez vous exprimer dans ce sens.

C. DE FREYCINET.

N° 304.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 8 août 1880.

J'ai signalé à Votre Excellence, dans ma dépêche d'avant-hier, la surprise pénible qu'avait manifestée Abeddin Pacha en recevant

communication, à titre officieux, du tracé de la nouvelle frontière turco - monténégrine. Le Ministre des Affaires étrangères du Sultan avait cru, ou affecté de croire, que les termes de la note collective préparée à Londres et remise à la Porte le 3 de ce mois, excluaient toute rectification de frontière au profit du Monténégro dans la zone située à l'Est du lac de Scutari. Abeddin Pacha avait même paru supposer, lorsque le hasard avait amené M. Novikov à lui parler de la cession d'un des points de cette zone, Dinosi, que l'Ambasseur de Russie produisait une prétention toute nouvelle.

Votre Excellence sait qu'il n'avait fallu rien moins que la production du texte de la note du 26 juin, auquel MM. Novikov et Goschen avaient prié Abeddin de se reporter, pour convaincre ce dernier des intentions réelles des Puissances. Il est probable qu'Abeddin Pacha n'avait pas été le seul à se faire illusion à cet égard. Le sentiment de désappointement qu'il avait été le premier à témoigner s'est très vivement manifesté dans le Conseil extraordinaire qui a eu lieu avant-hier et qui avait à se prononcer sur l'acceptation de la note du 3 août. La discussion n'a pas duré moins de huit heures; les avis ont été très partagés et aucune décision n'a été prise; mais on m'assure que le Sultan aurait exprimé le désir que la Porte considérât comme nul l'iradé par lequel il avait donné son assentiment aux propositions des Puissances.

Ce n'est évidemment pas sans de sérieuses raisons que la Porte hésite à souscrire à un Arrangement qu'elle se montrait naguère si pressée de conclure. Pour qu'elle soit tentée de renoncer à une combinaison dont le bénéfice, à ses yeux, était de lui rendre une entière liberté d'action du côté de la Thessalie et de l'Épire, il faut qu'elle entrevoie, de la part des Albanais, une résistance invincible à une rectification de frontière qui leur enlèverait Dinosi, position stratégique qui commande la plaine du Zem. Les hésitations du Gouvernement ottoman ne peuvent guère s'expliquer que par les résistances auxquelles je viens de faire allusion et ces mêmes résistances donnent la mesure des difficultés que rencontrera l'exécution de l'Arrangement proposé par la note du 3 août, même dans le cas où la Porte déclarera y souscrire.

Ces mêmes difficultés que j'avais fait pressentir à Votre Excellence dans un de mes derniers rapports, ont très vivement frappé mes Collègues dans une réunion qui a eu lieu hier et où nous avons échangé nos idées en ce qui concerne les mesures à prendre pour l'exécution du nouvel Arrangement. Le Comte Corti nous a présenté un projet de Convention destiné à prévenir des complications analogues à celles qui se sont produites à la suite de l'Arrangement du 18 avril. Aux termes de ce projet, la remise devrait être directement effectuée par les autorités turques aux autorités monténégrines, prévenues trois jours d'avance. Les mesures proposées par l'Ambassadeur d'Italie n'ont paru applicables, toutefois, qu'à la ville de Dulcigno et aux districts de la rive droite de la Boïana. La plupart d'entre nous ont jugé impossible de les étendre à la zone comprise à l'Est du lac, et tout particulièrement à Dinosi.

M. Novikov a proposé, de son côté, l'envoi d'une Commission européenne chargée de surveiller la remise des territoires; mais cette combinaison, dont l'idée appartient au Cabinet de Saint-Pétersbourg, n'a pas paru réalisable dans l'état d'agitation où se trouve le Nord de l'Albanie. La Porte ne prendrait certainement pas sur elle de répondre de la sécurité des Commissaires, et le peu de forces régulières dont elle dispose ne nous permettrait pas d'exiger d'elle des mesures efficaces pour assurer cette sécurité. En somme, nous nous sommes séparés sans rien conclure et la discussion n'a pas eu d'autre résultat que de nous faire toucher du doigt les difficultés que nous avions déjà entrevues.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 305.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 9 août 1880.

Je viens de voir M. de Giers pour les diverses communications que j'avais à lui faire d'après les instructions qui m'ont été apportées par le dernier courrier ou transmises par les télégrammes récents de Votre Excellence.

Les instructions adressées à M. Tissot pour l'affaire de Dulcigno ont paru causer à M. de Giers une satisfaction réelle. J'en ai profité pour revenir sur l'attitude que la France avait prise et entendait continuer dans la question grecque, quoi qu'en ait pu dire certaine presse.

Le Gouvernement Impérial a adhéré à la note anglaise relative au désintéressement des Puissances.

Il repousse la proposition de la Porte, au sujet de la délimitation à accorder au Monténégro, jusqu'après la solution des questions pendantes.

CHANZY.

N° 306.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 9 août 1880.

La Porte revient à l'Arrangement du 18 avril qu'elle assure pouvoir exécuter dans le délai fixé. Le Ministre de la Guerre Hussein-Husni

doit partir demain pour Scutari avec des renforts, et s'efforcera d'amener les Albanais à composition. En cas d'insuccès, la Porte se résignerait à exécuter l'Arrangement de Dulcigno. Abeddin Pacha n'affirme pas qu'elle puisse garantir la cession de Dinosi, point le plus oriental de la zone située à l'Est du lac de Scutari.

TISSOT.

N° 307.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 10 août 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai communiqué hier à M. de Giers votre dépêche relative aux affaires du Monténégro et qui résume les instructions envoyées à M. Tissot. M. Novikov, m'a dit le Secrétaire d'État, nous avait déjà fait connaître la ligne de conduite tracée à M. Goschen par son Gouvernement. Nous partageons complètement cette manière de voir : il faut, pour arriver à une solution réelle, des moyens efficaces, et on ne peut trop préciser à la Porte les conditions dans lesquelles elle doit remettre les territoires cédés pour que cette cession soit effective. Nous voyons donc avec une très grande satisfaction votre Gouvernement spécifier aussi nettement qu'il vient de le faire la façon dont les choses doivent se passer.

M. de Giers m'a ensuite fait part d'une idée qui lui était venue, et qui, si elle était appliquée, pourrait empêcher toute confusion, si de nouveaux incidents venaient encore faire échouer, au dernier moment, les efforts des Puissances pour en finir avec cette affaire du Monténégro. Il avait suggéré à M. Novikov d'indiquer comme un bon moyen à employer, la présence de Commissaires des Puissances, au moment de la remise, auprès de chacune des autorités, qui, au nom

de la Porte, ou au nom du Prince Nicolas, auraient à procéder à la remise ou à la récepion du territoire qu'il s'agit de céder. Ce n'était là, m'a dit le Secrétaire d'État, qu'une simple indication et non une proposition. Notre Représentant à Constantinople nous fait connaître que, sans la repousser, ses Collègues n'ont pas paru vouloir l'admettre par la raison que son application pouvait engager l'Europe, compromettre peut-être les Agents désignés comme commissaires et créer, le cas échéant, de nouvelles complications. Ces objections paraissent peu sérieuses au Gouvernement Impérial, qui continue à croire bonne la mesure qu'il indique, et à espérer qu'on l'appliquera. On saura ainsi à quoi s'en tenir au sujet de la façon dont chacune des deux parties aura rempli sa mission au moment de la remise. C'est évidemment le seul moyen de définir les responsabilités, si de nouvelles complications venaient à surgir.

Veuillez agréer, etc.

CHANZY.

N° 308.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 10 août 1880.

En l'absence du Baron Haymerlé, M. Kallay a été désigné pour le remplacer. J'ai causé hier avec le Chef de la section politique de l'état actuel de la question de Dulcigno. Les dernières nouvelles reçues à Vienne sur les dispositions de la Porte étaient un peu moins favorables, en ce sens que la Turquie élèverait aujourd'hui certaines difficultés, au sujet de la cession d'un village catholique albanais, Dinosi, compris dans le nouveau projet de rectification de frontières en faveur du Monténégro.

En ce qui concerne les garanties à stipuler et à obtenir de la Porte ottomane pour la remise pacifique et régulière des territoires à céder aux Monténégrins, j'ai pu m'assurer que les instructions envoyées au Baron Calice étaient à peu près identiques à celles qui ont été adressées par Votre Excellence à M. Tissot et par Lord Granville à M. Goschen. Mais une éventualité qui paraît faire ici l'objet de quelque préoccupation serait la répugnance du Prince Nicolas à dégarnir d'autres points de la frontière pour employer des forces suffisantes à l'occupation de Dulcigno. Il pourrait donc y avoir lieu pour les Ambassadeurs à Constantinople de songer à cette éventualité et de chercher les moyens de garantir le Monténégro contre une attaque des Albanais du côté de Podgoritza, qui coïnciderait avec la prise de possession des nouveaux territoires entre la mer et le lac de Scutari.

Veuillez agréer, etc.

DUCHÂTEL.

N° 309.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 11 août 1880.

Sans avoir encore un caractère officiel, les dernières informations parvenues au Cabinet de Vienne représentent la Turquie comme disposée à reprendre le mémorandum d'avril. Elle jugerait, en effet, la cession de Dinosi aussi difficile que celle de Tusi, et, dès lors, elle préférerait faire exécuter l'Arrangement Corti. Dans le cas où elle ne pourrait pas y réussir, elle demanderait une prolongation de délai de trois semaines pour livrer au Monténégro le territoire de Dulcigno.

Veuillez agréer, etc.

DUCHÂTEL.

N° 310.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 12 août 1880.

Ma dépêche du 8 de ce mois, faisait pressentir à Votre Excellence le revirement qui vient de s'opérer dans les résolutions du Gouvernement ottoman, en ce qui concerne la question monténégrine. En présence des objections absolues qu'avaient provoquées, de la part du Sultan, le tracé de la nouvelle frontière tel que l'indique, à l'Est de Scutari, la note collective du 3 août, ses Ministres ont dû renoncer, à regret, m'assure-t-on, à la combinaison qu'ils avaient acceptée en principe et à laquelle Sa Majesté elle-même avait donné son assentiment. La Porte en est revenue à l'Arrangement du 18 avril. Abeddin Pacha nous a fait savoir verbalement, lundi dernier, que le Gouvernement ottoman s'arrêtait à cette dernière combinaison. La Porte, a ajouté le Ministre des Affaires étrangères du Sultan, espérait pouvoir l'exécuter dans les quinze jours qui lui restent encore avant l'expiration du délai fixé par la note du 3 août. Dans le cas où ses efforts n'aboutiraient pas à un résultat satisfaisant, elle se résignerait à la cession de Dulcigno, pour laquelle elle demanderait aux Puissances un délai équivalent.

Le Gouvernement turc a pris immédiatement des mesures en vue de l'exécution de la Convention d'avril. Le Ministre de la Guerre, Hussein-Husni Pacha, doit s'embarquer aujourd'hui même pour Dulcigno. La frégate *Selimch*, qui doit l'y conduire, emporte deux mille hommes de la garde, de l'artillerie et des munitions. Un autre bâtiment, le *Mukhber*, a l'ordre d'embarquer, à Dedeagach, deux régiments destinés à l'armée d'Albanie, et le transport *Sourour* doit également prendre en Crète un renfort de douze cents hommes. Le Ministre de la Guerre est autorisé, en outre, à accorder aux chefs

albanais des décorations et des grades dans la mesure qui lui paraîtra nécessaire pour assurer le succès de sa mission. La Porte, du reste, compte avant tout sur l'influence personnelle d'Hussein-Husni. Votre Excellence sait que l'ancien gouverneur de Scutari est un des partisans les plus ardents de la Ligue albanaise. Le Gouvernement turc espère que les Arnautes céderont plus facilement aux conseils d'un personnage qu'ils tiennent pour sincèrement acquis à leur cause, et qui serait le dernier à leur demander des concessions que ne justifierait pas une nécessité absolue.

Hussein-Husni, que j'ai vu avant-hier, ne m'en a pas moins paru fort préoccupé de la tâche qu'il aura à remplir, et il ne m'a pas caché que la cession de Dinosi, point extrême, dans la vallée du Zem, de la ligne de démarcation fixée par la Convention du 18 avril, rencontrerait, de la part des Albanais, une résistance d'autant plus sérieuse que plusieurs Consuls étrangers, immédiatement après le Traité de Berlin, leur avaient donné l'assurance formelle que cette localité ne serait pas comprise dans les territoires à adjuger au Monténégro.

Hussein-Husni, j'ai le regret de le constater, ne semblait pas se rendre compte que sa mission avait précisément pour but de faire comprendre aux Albanais que, du moment où Plava et Gussigné restaient à la Turquie, l'arrangement du Comte Corti se substituait légalement aux stipulations du Traité de Berlin : or, cet Arrangement enlève formellement à l'Albanie les trois places de Hum, Tuzi et Dinosi, qui ne sont que des positions défensives entre les mains des Monténégrins, tandis que, occupées par les Albanais, elles constituent jusqu'à un certain point une menace pour la montagne Noire.

Mon Collègue de Russie a pris fort à cœur cette question de Dinosi, et multiplie ses démarches auprès de la Porte sans que ses instances aient abouti, jusqu'ici, à un résultat appréciable. Il est peu probable que la question puisse être résolue, entre Turcs et Albanais, autrement que par la force, et la Porte ne recourra qu'à la dernière extrémité à des mesures de rigueur. Elle semble moins pressée, du reste, d'en finir avec la question monténégrine depuis qu'elle se flatte, à tort ou à raison, de ne pas avoir à compter, dans la question grecque, avec un

accord complet des Puissances, et qu'elle espère, tout au moins, que cette entente « théorique », c'est le mot dont se sert la presse turque, ne se traduira pas par une pression matérielle.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 311.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Vienne et Saint-Pétersbourg et aux Chargés d'Affaires de la République française à Berlin et Rome.

Paris, le 14 août 1880.

Je reçois de M. Tissot le télégramme suivant, qui a dû être transmis en termes identiques à tous les Cabinets par leurs Représentants à Constantinople :

« Le Ministre des Affaires étrangères nous a annoncé verbalement « que la Porte est prête à exécuter l'arrangement de Dulcigno, à la « double condition que Dinosi et Grudi restent à la Turquie, et qu'un « délai de quelques semaines lui soit accordé pour l'exécution.

« Abeddin Pacha a ajouté que, si une entente n'intervient pas sur « ces bases, et qu'une démonstration des Puissances ait lieu, le Gou- « vernement ottoman n'y prendra point part.

« Cette communication ne nous ayant été faite que verbalement et « dans des termes peu précis, nous avons cru nécessaire d'inviter la « Porte à nous adresser une note écrite. »

Avant de répondre à la proposition turque, nous attacherions du prix à connaître le sentiments des autres Puissances.

Quant à nous, bien que l'offre de la Turquie ne nous paraisse pas suffisante, il nous semble qu'il pourrait y avoir intérêt à prendre possession d'abord des territoires offerts, sauf à arrêter ensuite telles mesures que de raison pour réaliser le surplus de la combinaison.

Il est à remarquer, en effet, que les territoires réservés par la Porte sont précisément ceux que la démonstration navale, même suivie d'actes matériels, ne pourrait pas atteindre, en sorte que la coercition effective ne s'exercerait que sur la portion qui sera déjà virtuellement un domaine du Prince de Monténégro. Il y a là une situation bizarre dont les conséquences ne sauraient échapper au Cabinet auprès duquel vous êtes accrédité. Veuillez vous en entretenir officieusement avec le Ministre des Affaires étrangères et faites-moi part de ses impressions.

C. DE FREYCINET.

N° 312.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 15 août 1880.

Mon télégramme d'avant-hier vous a signalé le nouveau revirement qui vient de s'opérer dans les dispositions de la Porte en ce qui concerne la question monténégrine.

Après avoir annoncé, dans les derniers jours de juillet, que le Gouvernement ottoman était prêt à souscrire à l'Arrangement de Dulcigno, Abeddin Pacha nous avait fait savoir, le 9 de ce mois, que la Porte en revenait à la Convention du 18 avril. Jeudi dernier, le Ministre des Affaires étrangères du Sultan s'est rendu chez les Représentants des six Puissances et leur a déclaré que le Gouvernement ottoman, en présence des difficultés qu'il rencontrait dans l'exécution de cette combinaison, se voyait de nouveau dans la nécessité de céder Dulcigno. La Porte, a-t-il ajouté, était prête à faire ce sacrifice à la double condition que les positions de Dinosi et de Grudi restassent à la Turquie et qu'un délai de quelques semaines lui fût accordé par les Puissances.

Nous nous sommes réunis le lendemain même, pour examiner en commun les nouvelles propositions qui venaient de nous être soumises, et c'est à la suite de cet échange d'idées que nous avons arrêté les termes de nos télégrammes identiques du 13 août. Nous avons également rédigé, séance tenante, un memorandum dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie et par lequel, en constatant les trois communications verbales successivement faites par Abeddin Pacha, à quelques jours d'intervalle, nous invitions la Porte à nous faire connaître par écrit ses résolutions définitives. L'utilité de cette note avait été d'abord contestée par nos collègues d'Autriche, d'Allemagne et de Russie. D'accord avec MM. Goschen et Corti, j'ai vu quelque avantage à ce qu'il restât, au dossier de la question monténégrine, une trace des diverses propositions du Gouvernement ottoman, et notre avis a fini par prévaloir.

Les trois résolutions contradictoires que la Porte a successivement adoptées dans la question monténégrine s'expliquent d'ailleurs, à son point de vue, par la nécessité où elle se trouve de tenir compte des résistances des Albanais et par sa résolution bien arrêtée de ne pas entrer en conflit avec ces derniers.

Prête à céder Dulcigno, alors qu'elle espérait échapper, par cette combinaison, à la nécessité de réoccuper les positions situées à *l'Est du* lac Scutari, elle a préféré, du moment où elle a reconnu qu'elle devait livrer ces positions dans l'un comme dans l'autre cas, en revenir à l'Arrangement du 18 avril : si les difficultés étaient les mêmes, en effet, les sacrifices étaient moindres. C'est à ce moment que l'envoi d'Hussein-Husni à Scutari avait été décidé. Les dispositions de plus en plus menaçantes des Albanais paraissent avoir obligé la Porte à renoncer définitivement à l'exécution de l'arrangement d'avril. Votre Excellence sait que le Ministre de la Guerre m'avait paru très préoccupé des difficultés de sa mission. A la suite d'informations précises reçues de Scutari, ces difficultés ont paru insurmontables, et c'est alors que le Gouvernement turc en est revenu à l'arrangement de Dulcigno, en exprimant, cette fois, le désir que cette combinaison fût dégagée des clauses dont l'exécution lui paraissait impossible, c'est-à-dire de la cession de Dinosi et de Grudi.

En présence de l'opposition croissante des Albanais à toute cession de territoire dans la vallée du Zem, de la résolution bien arrêtée de la Porte de ne pas recourir à la force pour les y contraindre, et de l'insuffisance d'une démonstration navale des Puissances, démonstration qui n'aurait d'effet que sur la zone du littoral, les offres que vient de faire le Gouvernement turc constituent une solution provisoire que le Monténégro aurait peut-être intérêt à accepter.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE THÉRAPIA EN DATE DU 15 AOÛT 1880.

MÉMORANDUM

ADRESSÉ AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU SULTAN
PAR LES REPRÉSENTANTS DES PUISSANCES À CONSTANTINOPLE.

Le 13 août 1880.

Par une série de communications verbales faites dans les derniers jours de juillet, Son Exc. Abeddin Pacha a fait part aux Représentants de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Russie du désir qu'avait la Sublime Porte de recevoir le plus tôt possible la réponse des Puissances à sa note du 15 juillet relative au Monténégro.

Le Gouvernement ottoman nous faisait entendre que si sa dernière proposition n'était pas acceptée, il se rallierait lui-même à la combinaison relative à la cession de Dulcigno.

La réponse des Puissances a été communiquée le 3 août.

Le 9 du même mois, Son Exc. Abeddin Pacha a fait savoir, dans la même forme verbale, à quelques-uns des Représentants des Puissances que la Sublime Porte préférait en revenir aux stipulations du Protocole du 18 avril.

Son Exc. Abeddin Pacha vient en dernier lieu de notifier aux Représentants des Puissances, toujours dans la même forme verbale, l'intention du Gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan d'accepter la proposition impliquant la cession de Dulcigno, à la condition que les positions de Dinosi

et Grudi soient conservées à la Turquie et qu'un nouveau délai de quelques semaines lui soit accordé pour l'exécution.

Dans l'intérêt de la marche régulière des négociations, les Représentants des Puissances se voient dans la nécessité d'inviter le Gouvernement ottoman à leur communiquer, par une note officielle, la résolution à laquelle il s'est arrêté.

N° 313.

Le Marquis DE REVERSEAUX, Chargé d'affaires de la République française près le Gouvernement Italien,

à M. de FREYCINÉT, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, 15 août 1880.

Suivant les instructions contenues dans vos dépêches d'hier, j'ai entretenu le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères de la communication verbale faite aux Ambassadeurs à Constantinople par Abeddin Pacha, relativement à la proposition de la Porte d'exécuter l'Arrangement de Dulcigno, à la double condition que Dinosi et Grudi resteraient à la Turquie, et qu'un délai de quelques semaines lui serait accordé pour l'exécution.

Le Comte de Maffei, qui avait reçu du Comte Corti avis de cette communication, pense qu'en présence des difficultés matérielles avec lesquelles la Porte se trouve aux prises, les Puissances ne peuvent lui refuser le délai qu'elle demande.

Quant à la combinaison consistant à céder Dulcigno sans les districts de Dinosi et de Grudi, le Secrétaire général est d'avis qu'elle n'est pas suffisante, mais qu'il y aurait intérêt à prendre possession d'abord des territoires offerts aux Puissances, sauf à s'entendre plus tard sur les mesures propres à la réalisation du surplus de la combinaison.

Le Comte Maffei va donc adresser une circulaire aux Représentants de l'Italie près les Puissances signataires du Traité de Berlin pour leur annoncer que le Cabinet de Rome est disposé à accepter, quant à pré-

sent, la mise à exécution de l'Arrangement de Dulcigno avec les réserves faites par le Gouvernement ottoman au sujet de Dinosi et de Grudi et à accorder un délai de quelques semaines pour cette mise à exécution.

REVERSEAUX.

N° 314.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 15 août 1880.

M. de Freycinet, avant de quitter Paris, a tenu à vous marquer les doutes que lui inspire l'efficacité de la démonstration navale projetée par les Puissances pour contraindre la Porte ottomane à livrer des points éloignés du littoral, tels que Dinosi et Grudi. Il se demande s'il ne serait pas prudent d'accepter provisoirement la cession de Dulcigno offerte par la Turquie, sauf à continuer de négocier pour obtenir, s'il est possible, une satisfaction plus complète. Tel est le sens du télégramme qui vous a été adressé hier soir.

Le Cabinet Italien se déclare prêt à accepter les propositions de la Porte et à lui accorder un sursis de quelques semaines pour accomplir la remise de Dulcigno.

JAURÉGUIBERRY.

N° 315.

M. Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République française à Londres,

à l'Amiral Jauréguiberry, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Londres, le 16 août 1880.

Lord Granville incline à penser qu'il vaudrait mieux insister sur l'exécution complète de l'Arrangement de Dulcigno dans le délai indiqué; cependant il ne repousse pas votre suggession concernant l'occupation immédiate de Dulcigno, et il a remis à demain sa réponse définitive.

Challemel-Lacour.

N° 316.

L'Amiral Jauréguiberry, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Londres, Saint-Pétersbourg, Berlin et Constantinople.

Paris, le 17 août 1880.

Le Chargé d'affaires de France à Vienne nous mande ce qui suit:

Le Gouvernement austro-hongrois serait disposé, en vue de terminer la question monténégrine, et dans le cas où toutes les Puissances partageraient le même sentiment, à accepter la nouvelle proposition de la Turquie, consistant dans l'exécution de l'Arrangement de Dulcigno, moins Dinosi et Grudi, avec prolongation du délai accordé. Cependant, si cette combinaison n'obtient pas l'agrément général, il s'en tiendra volontiers aux termes précis de la note collective.

Seulement, M. Kallay croit que les Gouvernements doivent se prononcer catégoriquement au sujet de la nouvelle proposition turque, et que s'ils consentent à laisser à la Porte les deux districts qu'elle désire réserver, ils doivent de prime abord renoncer complètement à en exiger la remise ultérieure, sous peine de faire naître des difficultés nouvelles.

JAURÉGUIBERRY.

N° 317.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 17 août 1880.

Les instructions que M. de Freycinet vous a envoyées, avant son départ de Paris, au sujet de l'Affaire du Monténégro, étaient uniquement inspirées par le sentiment de la situation difficile où la nouvelle proposition turque mettrait les Puissances, si celles-ci, repoussant les offres qui leur sont faites, persistaient à recourir à la démonstration navale comme moyen de coercition. En effet, tout le monde étant d'accord pour exclure l'hypothèse d'un débarquement, les escadres alliées seraient réduites à évoluer sans utilité devant une côte virtuellement cédée au Monténégro, pendant que la résistance se concentrerait hors de leur portée, dans l'intérieur des terres. Ce rôle ne serait pas digne des Puissances, et il risquerait de produire un effet diamétralement contraire à leurs intentions, en compromettant pour l'avenir leur autorité morale, et en faisant douter de l'efficacité de l'action européenne. Il y a là un péril contre lequel M. de Freycinet tient à mettre les Cabinets en garde, et qui lui paraît devoir être pris en très sérieuse considération.

JAURÉGUIBERRY.

N° 318.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris le 17 août 1880.

D'après les renseignements recueillis à Cettigné par le Cabinet de Saint-Pétersbourg et transmis à l'Ambassade russe à Paris, Dinosi ou Dinosch ne serait pas une place forte, mais un simple village situé à proximité immédiate de Podgoritza et sujet à être occupé à tout instant, sans difficulté, par les Monténégrins. Quant à Grudi, c'est le nom d'une tribu albanaise, et aucun point appartenant à cette tribu, excepté Dinosch, n'est compris dans la combinaison relative à Dulcigno. La concession territoriale réclamée par la Porte semblerait donc n'avoir aucune importance sérieuse.

JAURÉGUIBERRY.

N° 319.

Le Comte DE CANCLAUX, Chargé d'affaires de la République française à Berlin,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Berlin, le 17 août 1880.

J'ai entretenu ce matin le Prince de Hohenlohe de la nouvelle combinaison proposée par la Turquie (Dulcigno moins Dinosi et Grudi). Le Prince craint que le parti qui consiste à prendre possession tout

d'abord des territoires offerts, sauf à aviser ensuite à des mesures pour compléter l'exécution de l'Arrangement, n'amène la Porte à retirer sa proposition et à se refuser à toute autre combinaison satisfaisante.

CANCLAUX.

N° 320.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres et Saint-Pétersbourg, et aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Vienne et Rome.

Paris, le 18 août 1880.

Il nous revient de différents côtés qu'on nous représente comme ayant pris l'initiative d'une proposition formelle tendant à l'acceptation des offres que fait la Turquie dans l'affaire du Monténégro, proposition à laquelle l'Italie aurait déjà adhéré. Le télégramme de M. de Freycinet en date du 14 n'avait pas une portée semblable. Son intention était seulement de soumettre aux Puissances, sous une forme toute officieuse, quelques réflexions concernant les inconvénients pratiques d'un rejet pur et simple des ouvertures de la Turquie.

Nous persistons d'ailleurs à penser qu'il serait très regrettable de laisser acculer les Gouvernements alliés à la nécessité d'une démonstration navale devant Dulcigno, après que cette ville aurait été abandonnée en principe par la Turquie, car dans des conditions pareilles, cette mesure de coercition apparente aboutirait par la force des choses à un témoignage d'impuissance donné par l'Europe.

JAURÉGUIBERRY.

PIÈCE COMMUNIQUÉE PAR SARTINSKI-FEFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS, À L'AMIRAL JAURÉGUIBERRY, CHARGÉ PAR INTÉRIM DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, LE 19 AOÛT 1880.

N° 321.

Le Ministre des Affaires étrangères de la Sublime Porte, au Représentant de la Turquie, à Paris.

Constantinople, le 18 août 1880.

En réponse à la dernière communication des Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin relative à la question monténégrine, je leur ai adressé aujourd'hui la note suivante :

« Le soussigné, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Impériale le Sultan, a l'honneur d'accuser réception de la note que LL. EExc. MM. les Ambassadeurs d'Allemagne, de Russie, d'Angleterre, d'Italie, de France et le Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie ont bien voulu lui écrire, en date du 3 août, en réponse à celle qu'il leur avait adressée le 15 juillet dernier, relativement à la question monténégrine.

« La Sublime Porte, voulant donner une preuve manifeste de sa déférence au vœu des Puissances et de son désir d'arriver à une solution prompte et satisfaisante de cette question, consent en principe à la cession de Dulcigno au Gouvernement du Monténégro. Toutefois, du côté de Podgoritza jusqu'au lac de Scutari, la ligne de démarcation sera celle qui résultera de l'application sur le terrain des points indiqués dans le Traité de Berlin. La Sublime Poste est prête à conclure une Convention à cet effet.

« En s'imposant le sacrifice d'une position aussi importante que Dulcigno, chef-lieu d'un pays fertile, le Gouvernement Impérial n'a en vue que d'écarter tout nouveau conflit et toute éventualité de complications.

« Pour que cette cession puisse avoir lieu sans secousse ni difficulté, il faudrait naturellement une prolongation de quelques semaines du délai réellement insuffisant de vingt et un jours.

« Le soussigné déclare en même temps que la Sublime Porte, en adhérant à l'abandon de Dulcigno, est pénétrée du devoir absolu de sauvegarder, avant tout, ses droits de Souveraineté et d'écarter de la sorte tout projet d'intervention étrangère.

« Si donc les Puissances signataires, contre toute attente, n'acceptaient pas la proposition qui précède et croyaient devoir adopter certaines mesures tendant à aider le Monténégro à occuper de force la cité de Dulcigno, le Gouvernement Impérial se verrait dans l'impossibilité de s'associer, sous quelque forme que ce fût, à ces mesures qui seraient prises en dehors de son consentement.

« Le soussigné saisit, etc. »

Je vous prie de faire ressortir aux yeux de son Exc. le Ministre des Affaires étrangères l'esprit éminemment conciliant qui a dicté notre réponse. En adhérant à la cession de Dulcigno, la Sublime Porte n'a entendu que donner une nouvelle preuve de sa déférence au Conseil de l'Europe et écarter ainsi toute cause pouvant amener des mesures extrêmes.

ABEDDIN.

N° 322.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Thérapia, le 19 août 1880.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint[1] le texte intégral de la note turque, en date d'hier, dont je vous ai déjà donné l'analyse.

[1] Voir la pièce précédente.

Ainsi que le faisaient pressentir mes dernières communications, la Porte se déclare prête à souscrire, en principe, à la cession de Dulcigno, à la double condition que la nouvelle frontière, à l'est du lac de Scutari, soit déterminée par le tracé de Berlin et que les Puissances lui accordent, pour la mise à exécution de cet arrangement, un délai de quelques semaines.

La Porte ajoute, dans un dernier paragraphe, qu'en adhérant à la cession de Dulcigno, elle a obéi avant tout au désir de sauvegarder ses droits de souveraineté et d'éviter tout proje d'intervention étrangère.

Elle déclare donc que « dans le cas où, contre toute attente, les Puissances signataires du Traité de Berlin n'accepteraient pas sa proposition et croiraient devoir adopter certaines mesures tendant à aider le Monténégro à occuper de force la ville de Dulcigno, le Gouvernement Impérial se verrait dans l'impossibilité de s'associer, sous quelque forme que ce fût, à des mesures qui seraient prises en dehors de son consentement ».

Le Gouvernement ottoman, en d'autres termes, consent, en principe, à céder Dulcigno au Monténégro. A l'est du lac de Scutari, il ne réserve pas formellement les positions de Dinosi et de Grudi, mais il espère obtenir le même résultat en proposant de faire substituer à la délimitation austro-anglaise le tracé en partie indéterminé du Congrès de Berlin. Votre Excellence sait que les Membres de la Commission de délimitation n'ont pas pu se mettre d'accord sur une portion de ce tracé, le Commissaire russe ayant persisté à revendiquer pour le Monténégro la position de Dinosi, que ses Collègues attribuaient à la Turquie.

La Porte demande, pour accomplir ses engagements, la prolongation du délai de trois semaines qui lui avait été accordé dans l'hypothèse où elle s'en tiendrait à l'Arrangement du 18 avril. Il est d'autant plus difficile de ne pas déférer au désir qu'elle exprime à cet égard que la note collective du 3 août ne stipule, en réalité, aucun délai pour l'exécution de la combinaison de Dulcigno.

La Porte refuse enfin de s'associer à toute action des Puissances

ayant pour but de faciliter au Monténégro la prise de possession, par la force, de la ville de Dulcigno.

Les instructions que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser me prouvent que les propositions du Gouvernement ottoman ont quelque chance d'être acceptées par les Puissances : elles constituent effectivement, il faut bien le reconnaître, et je le constatais déjà dans un de mes derniers rapports, le seul moyen pratique de résoudre, dans un délai raisonnable, la question de la frontière turco-monténégrine.

L'impression de mes Collègues est à peu près la mienne. Le Comte Corti et le Baron Calice ne voient pas d'autre issue possible à l'impasse dans laquelle nous acculent les difficultés résultant de l'impuissance du Gouvernement turc et de la sphère nécessairement limitée de l'action des Puissances.

L'Ambassadeur d'Allemagne partage les vues de son Collègue d'Autriche. M. Novikov, peu disposé à souscrire à l'abandon formel des positions de la vallée du Zem, verra d'autant moins d'inconvénients à accepter l'arrangement formulé par la note turque du 18 août qu'il nous avait déjà proposé, dans une de nos dernières réunions, de réserver à la Commission de délimitation la tâche de déterminer le tracé exact de la frontière indiquée par le projet austro-anglais. Cette suggestion, du reste, impliquait de la part de l'Ambassadeur de Russie l'espoir de voir trancher la question de Dinosi en faveur du Monténégro et elle avait été assez vivement combattue par quelques-uns de ses Collègues. L'Ambassadeur d'Autriche faisait observer, avec raison, que cette solution ajournait les difficultés sans les résoudre, et que toutes les Puissances, la Russie exceptée, se trouvaient engagées, par le vote de leurs Commissions, à laisser Dinosi à la Turquie.

M. Goschen reconnaît, avec la plupart de ses Collègues, le caractère pratique d'un arrangement qui laisserait à la Porte les positions du Zem.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 323.

L'Amiral Jauréguiberry, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres et Saint-Pétersbourg et aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Vienne et Rome.

Paris, le 19 août 1880.

Le Chargé d'affaires de Turquie à Paris nous communique la réponse officielle de la Porte à la Note des Puissances du 3 août concernant le Monténégro. La teneur de cette réponse est entièrement conforme aux indications précédemment transmises par M. Tissot.

Le Comte Kapnist nous a donné connaissance d'un télégramme de Saint-Pétersbourg sur la même question, qui est ainsi conçu :

« Nous pensons qu'il faudrait nous en tenir à la sommation, et que si la Turquie était désireuse de bien disposer les Puissances à son égard, elle devrait procéder immédiatement à la remise au moins de Dulcigno, comme gage de sa bonne foi quant à l'exécution du reste. »

Il nous semble que l'opinion du Cabinet russe est assez d'accord avec le sens de nos propres observations. En effet, le point essentiel pour les Puissances est d'être assurées de la sincérité de la Porte. Si celle-ci nous donnait immédiatement le gage de sa bonne foi en préparant la remise effective de Dulcigno, nous aurions tout avantage à la prendre au mot et à nous montrer conciliants quant aux points situés au delà du lac de Scutari, de manière à échapper à la nécessité d'une démonstration navale condamnée à l'impuissance.

Jauréguiberry.

N° 324.

L'amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 19 août 1880.

Le Chargé d'affaires de Turquie nous communique le texte de la réponse officielle de la Porte à la Note collective du 3 août concernant le Monténégro. Il paraît attacher une grande importance à obtenir le délai d'exécution réclamé par son Gouvernement, mais cette demande rencontre beaucoup d'ojections de la part des Cabinets, parce qu'ils y voient un motif de douter de la sincérité de la Porte. Il serait tout à fait de l'intérêt de la Turquie de s'arranger de manière à donner aux Puissances le gage de sa bonne foi en procédant sans aucun délai à la remise effective de Dulcigno.

JAURÉGUIBERRY.

N° 325.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la marine, chargé par intérim du Ministère des affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres et à Saint-Pétersbourg et aux Chargés d'affaires de la République française à Vienne, Berlin et Rome.

Paris, le 20 août 1880.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-jointe [1] de la communication qui m'a été faite hier par le Chargé d'affaires de

[1] Voir page 360.

Turquie à Paris et qui contient la réponse de la Porte ottomane à la Note collective du 3 août concernant la délimitation monténégrine.

Agréez, etc.

JAURÉGUIBERRY.

N° 326.

Le Comte de CANLAUX, Chargé d'affaires de la République française à Berlin,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Berlin, le 20 août 1880.

L'opinion du Prince de Hohenlohe sur l'accueil à faire à la proposition turque relativement au Monténégro s'est un peu modifiée depuis le 17, dans le sens du sentiment exprimé par l'Autriche. Il pense qu'il n'y a pas un intérêt réel à exiger la cession des deux districts de Dinosi et de Grudi, auxquels le Prince de Monténégro, s'il faut en croire ce que l'Ambassadeur de Russie a dit au Ministre des Affaires étrangères d'Allemgane, n'attacherait lui-même qu'une importance secondaire.

Quant au délai réclamé par la Porte, sans se prononcer d'une manière absolument contraire à ce qu'il soit accordé, le Prince de Hohenlohe craint que le Gouvernement ottoman ne cherche à traîner les choses en longueur jusqu'au moment où les tempêtes de l'équinoxe rendraient la démonstration navale plus difficile.

CANCLAUX.

N° 327.

M. Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République française à Londres,

à l'Amiral Jauréguiberry, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Londres, le 21 août 1880.

Lord Granville m'a exprimé l'opinion que la réponse de la Porte relative au Monténégro équivaut à rouvrir les négociations et à considérer l'adhésion des Puissances comme non avenue. Il m'a demandé s'il était bien entendu que, dans le cas où les Puissances s'en tiendraient à la Note collective, le Gouvernement français était décidé, malgré les observations officieuses présentées par M. de Freycinet, à s'y tenir également. Je lui ai répondu affirmativement, mais en insistant sur l'unanimité des Puissances comme condition de notre concours. Veuillez me faire savoir si j'ai interprété exactement la pensée du Gouvernement.

Challemel-Lacour.

N° 328.

M. Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République française à Londres,

à l'Amiral Jauréguiberry, Ministre de la Marine, chargé par intérim des Affaires étrangères.

Londres, le 21 août 1880.

Dans la séance du Conseil d'aujourd'hui, il a été décidé de demander immédiatement aux Puissances si elles approuvent l'envoi à M. Goschen d'une Note destinée à être présentée à la Porte, et dont voici le contenu en substance:

« La réponse de la Porte diffère de la proposition faite oralement aux

Ambassadeurs à Constantinople par le Ministre des Affaires étrangères à la date du 13. Elle diffère aussi en des points très importants de l'alternative contenue dans la Note collective présentée le 3. Elle rouvre des questions qui étaient closes. Elle demande un délai indéterminé, après tant de délais. La seule manière pour la Porte de témoigner de sa bonne volonté est l'exécution rapide et intégrale de la proposition Dulcigno. En outre, il paraît nécessaire que des forces navales soient envoyées pour surveiller l'exécution, à moins qu'elle ne soit accomplie auparavant. »

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 329.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 21 août 1880.

Si les Puissances sont unanimement d'avis de s'en tenir aux termes de la Note remise le 3 août à la Porte ottomane, nous ne nous séparerons pas d'elles, et vous avez bien fait de répondre conditionnellement dans ce sens à lord Granville. Mais nous ne pouvons méconnaître que les propositions turques ont modifié dans une certaine mesure la situation.

Il conviendrait donc, suivant nous, tout en reproduisant notre sommation collective, de ne pas placer la Turquie en face d'une fin de non recevoir absolue pour le cas où elle consentirait à procéder immédiatement à un commencement d'exécution préparant la remise de Dulcigno. L'Angleterre voudra sans doute tenir compte de cette éventualité, dans le projet de réplique qu'il lui appartient de rédiger, et sur les termes duquel nous désirons beaucoup nous trouver d'accord avec elle.

JAURÉGUIBERRY.

N° 330.

Le Comte de MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Vienne, le 21 août 1880.

Je viens d'entretenir le Chef de la section politique des indications contenues dans les deux dépêches que Votre Excellence m'a adressées, les 18 et 19 de ce mois, sur les affaires du Monténégro.

M. Kallay m'a dit que son Gouvernement s'en tenait toujours au même point sur cette question, c'est-à-dire, qu'il était prêt à agir conformément aux termes de la Note collective du 3 août, ou bien à se rallier à l'opinion des Puissances, si celles-ci tombaient d'accord pour souscrire à la nouvelle proposition turque. Mais il m'a formellement déclaré qu'en tout cas son Gouvernement ne prendrait aucune initiative en cette matière.

MONTMARIN.

N° 331.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 21 août 1880.

Pendant les grandes manœuvres de Ropcha, terminées hier, l'Em-

pereur m'a entretenu à diverses reprises des questions relatives au Monténégro, insistant beaucoup sur son désir de voir exécuter complètement les mesures arrêtées par l'Europe au Congrès de Berlin, et ajoutant qu'il y aiderait de tout son pouvoir, pour affirmer l'entente des Puissances et maintenir la paix en Europe. Toutefois, Sa Majesté ne dissimule pas son peu de confiance dans le bon vouloir de la Porte, qui agirait surtout en vue de gagner du temps.

D'après M. de Giers, que je viens de voir, la démonstration navale, si elle devient nécessaire, aurait une grande action sur la Porte, qui la redoute, et fait tout pour l'empêcher, en profitant des hésitations des Cabinets.

CHANZY.

N° 332.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 22 août 1880.

Notre Chargé d'affaires à Vienne me mande que le Gouvernement austro-hongrois s'en tient toujours au même point sur la question du Monténégro, c'est-à-dire qu'il est prêt, soit à agir conformément aux termes de la note du 3 août, soit à se rallier à l'opinion des Puissances, si elles tombent d'accord pour souscrire à la nouvelle proposition turque. Mais M. Kallay déclare qu'en tout cas son Gouvernement ne prendra pas d'initiative en cette matière.

D'après l'ensemble des informations que je reçois, le Cabinet de Vienne semble, au fond, disposé à se montrer conciliant sur les points de détail, pourvu que la Turquie donne, avant le délai fixé, un témoignage effectif de sa bonne foi et de sa bonne volonté au moyen d'un commencement d'exécution bien caractérisé. Le point de vue de l'Autriche paraît donc se rapprocher beaucoup du nôtre.

Nous désirons, quant à nous, terminer effectivement, et de la manière la plus prompte, la question irritante du Monténégro; nous ne désirons pas en faire le point de départ d'une crise générale, dont personne aujourd'hui ne pourrait ni prévoir ni limiter les conséquences. Nous ne voulons pas nous laisser acculer à une situation qui ne nous laisserait d'autre issue que le recours aux actes de violence.

Le point essentiel de la combinaison recommandée par les Puissances dans leur note du 3 août, et accepté implicitement par la Turquie dans sa réponse, c'est la cession de Dulcigno. Nous sommes d'accord avec les Cabinets pour exiger que la Porte nous donne la garantie de sa sincérité en se mettant immédiatement à l'œuvre pour la remise de cette place, et si elle refusait de s'exécuter, dès à présent, nous n'hésiterions pas à joindre nos vaisseaux à ceux de toutes les autres Puissances, afin de triompher de son mauvais vouloir par une démonstration navale devant le littoral réclamé par le Monténégro. Mais dans l'hypothèse d'un commencement d'exécution volontaire et loyal à Dulcigno, il nous serait impossible de prêter le concours de notre flotte pour obtenir de la Turquie l'abandon de certains points situés au delà du lac de Scutari, dont la cession n'a été clairement stipulée ni dans la note du 3 août ni dans celle du 26 juin.

JAURÉGUIBERRY.

N° 333.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 22 août 1880.

Veuillez faire entendre à la Porte ottomane qu'elle doit renoncer à tout espoir d'obtenir de nouveaux délais dans la question du Monténégro. Il est absolument indispensable qu'elle se décide à donner aux

Puissances une garantie de sa bonne foi et de sa bonne volonté en procédant dès à présent à la remise de Dulcigno par un commencement d'exécution bien caractérisé. Si elle n'accorde pas aux Cabinets une satisfaction immédiate sur ce point, une démonstration des six escadres alliées devant le littoral albanais est inévitable. Les Puissances les plus amies de la Turquie et les plus désireuses d'écarter une semblable éventualité se trouvent liées par l'accord que la note collective du 3 août a consacré et personne ne songe à se dédire de l'engagement contracté en commun.

Je vous serai obligé de me renseigner sur les dispositions du Gouvernement turc.

JAURÉGUIBERRY.

N° 334.

Le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Vienne, le 22 août 1880.

J'ai rendu un compte sommaire à Votre Excellence des entretiens récents que j'ai eus avec le Chef de la section politique, au sujet des affaires du Monténégro. Votre Excellence me permettra d'y revenir avec quelques détails, afin de préciser plus exactement l'attitude qu'observe le Gouvernement austro-hongrois dans cette question.

Il résulte du langage de M. Kallay que le Cabinet de Vienne est très désireux de voir terminer la question monténégrine, très frappé des inconvénients nombreux que peut entraîner la démonstration navale, très disposé, par conséquent, à se montrer conciliant envers le Gouvernement ottoman et à examiner avec bienveillance les demandes contenues dans la note turque du 18 août. Mais, à ses yeux, il est indispensable qu'il y ait d'abord, et comme condition préalable à toute

concession, un commencement d'exécution dûment caractérisé de l'Arrangement de Dulcigno. « Comme le Baron Haymerlé l'a fait à « maintes reprises, m'a dit à ce propos M. Kallay, je ne cesse de « répéter à l'Ambassadeur de Turquie : Exécutez d'abord, exécutez « sans retard, mettez le Monténégro en possession d'une partie au « moins des territoires concédés; après cela l'entente viendra d'elle-« même. »

Le Gouvernement autrichien subordonne, d'ailleurs, toute concession de sa part à un accord avec les Puissances. Il se déclare prêt, soit à entrer dans la voie des accommodements, soit à s'en tenir simplement et purement à la note collective du 3 août et à exiger de la Porte, au moyen d'une action commune, l'exécution intégrale de l'un des arrangements intervenus. En même temps, il se dit très résolu, quoi qu'il arrive, et malgré sa situation de Puissance limitrophe, à ne pas intervenir effectivement, soit en son propre nom, soit même comme mandataire des autres Cabinets. Sur ce point, les déclarations de M. Kallay ont été parfaitement explicites et ne peuvent laisser le moindre doute. « Nous agirons d'un commun accord avec les autres « Puissances, m'a-t-il répété à plusieurs reprises; nous nous rallierons « volontiers à l'opinion commune; mais nous ne prendrons aucune « initiative et nous sommes très décidés à ne pas marcher en avant des « autres. »

Les difficultés que peut entraîner la démonstration navale n'ont point échappé au Gouvernement austro-hongrois. Il préférerait évidemment qu'elle pût être évitée et que la solution de l'Arrangement de Dulcigno fût assurée au prix des concessions réclamées par la Porte et qu'il regarde comme étant, en elles-mêmes, d'assez médiocre importance. Néanmoins, il prépare activement l'armement des navires qui doivent représenter l'Autriche-Hongrie dans la démonstration collective devant Dulcigno. Le Chef de la section politique a bien voulu me dire que les instructions destinées au Commandant de ces bâtiments étaient dès à présent à l'étude. Toutefois, en prévision des retards qui peuvent survenir, jusqu'à ce que l'accord définitif se soit établi entre tous les Cabinets, M. Kallay estime que dix jours, au moins, seront

nécessaires pour que les dispositions préliminaires en vue de la réunion des flottes soient définitivement arrêtées. Il y aura donc, *ipso facto*, une prolongation de délai dont la Porte pourra profiter pour donner enfin à l'Europe un témoignage effectif de sa bonne foi et de sa bonne volonté.

Veuillez agréer, etc.

MONTMARIN.

N° 335.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Constantinople, Londres et Saint-Pétersbourg, et aux Chargés d'affaires de la République française à Vienne et Rome.

Paris, le 23 août 1880.

Monsieur....., le Ministre d'Angleterre à Paris m'a entretenu ce matin des instructions que son Gouvernement se proposerait d'adresser à M. Goschen pour le mettre en mesure de répliquer à la dernière note turque concernant les affaires du Monténégro. M. Adams m'a exprimé en même temps le désir de savoir si nous serions disposés à munir d'instructions semblables l'Ambassadeur de France à Constantinople.

J'ai répondu que nous adhérions volontiers au sens général des instructions proposées, mais que nous ne pouvions nous en approprier la teneur intégrale.

Nous ne sommes pas aussi frappés que le Gouvernement anglais de la différence qui peut exister entre la note écrite d'Abeddin Pacha et sa récente communication verbale. En effet, les données de fait et les éléments positifs d'appréciation nous manquent, en ce qui concerne l'état actuel de la frontière turco-monténégrine à l'Est du lac de Scutari et la portée effective des propositions officielles adressées par les Puissances à la Porte ottomane relativement à cette partie de la délimita-

tion. Les notes identiques du 26 juin font allusion par un seul mot à une entente à établir avec la Turquie pour une rectification de la frontière à l'Est du lac. La note collective du 3 août reste muette à cet égard; elle ne parle plus que du territoire situé entre le lac de Scutari et la mer, au sujet duquel la note du Ministre turc annonce que la Porte a l'intention de se conformer aux désirs des Puissances.

Nous sommes prêts à renouveler la sommation du 3 août, c'est-à-dire à demander que la Porte procède, sans plus de retards, à la remise de Dulcigno et de son district, et nous donne un gage certain de sa bonne foi et de sa bonne volonté par un commencement d'exécution immédiat et sérieux. Au besoin, nous sommes disposés à appuyer notre demande par une démonstration navale, et nous n'hésiterons pas à envoyer, comme les autres Puissances, nos navires devant Dulcigno, si cette mesure est nécessaire, soit pour décider la Porte à la cession effective du littoral attribué au Monténégro, soit pour presser l'accomplissement des promesses que nous recevrions d'elle. Mais dans l'hypothèse où ses actes nous donneraient toute satisfaction de ce côté, nous ne saurions nous obliger à mettre nos forces navales en mouvement pour obtenir une régularisation des frontières au delà du lac de Scutari, c'est-à-dire dans une région située hors de la portée de nos vaisseaux, et suivant une ligne qui n'a été définitivement précisée, à notre connaissance du moins, dans aucun Acte authentique.

Agréez, etc.

JAURÉGUIBERRY.

N° 336.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Thérapia, le 24 août 1880.

Abeddin Pacha, à qui j'ai communiqué la substance de votre dépêche

d'avant-hier, me fait observer que la Porte ne peut livrer immédiatement Dulcigno qu'à la condition de pouvoir donner aux Albanais l'assurance que Dinosi et Grudi leur resteront.

Si le Gouvernement turc n'est pas en mesure de le faire, les résistances seront telles qu'il lui sera impossible de prendre l'engagement que nous lui demandons.

La Porte désire donc être fixée tout d'abord sur la question des positions du Zem; si on lui en garantit la possession, elle se déclare prête à livrer Dulcigno.

TISSOT.

N° 337.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Thérapia, le 25 août 1880.

Monsieur le Ministre, les pourparlers suivis par quelques-uns de mes Collègues avec Abeddin Pacha au sujet de la dernière proposition formulée par le Gouvernement ottoman pour le règlement de l'affaire monténégrine, ont fait naître un incident qui peut tout remettre en question.

D'après l'opinion de certains Ambassadeurs, en substituant au tracé du projet austro-anglais, pour les territoires situés à l'Est du lac de Scutari, la ligne indiquée par le Traité de Berlin, la Porte aurait pour but de se mettre en possession du district de Kuci-Kraïna, qui a, de tout temps, appartenu au Monténégro.

La Commission de délimitation a reconnu, en effet, que la ligne frontière arrêtée en principe à Berlin était absolument inapplicable sur le terrain, le territoire de Kuci-Kraïna ne pouvant être séparé

de celui de Kuci Drekalovic, qui était attribué par le Congrès à la Turquie. C'est en présence de cette difficulté insurmontable que la Commission a constaté l'impossibilité où elle se trouvait de tracer la ligne théorique du Congrès.

Adopter la proposition turque, ce serait dès lors remettre en question les droits du Monténégro sur la Kuci Kraïna, et cet inconvénient doit être signalé aux différentes Cours.

M. Goschen croit que l'échange de vues qui a lieu en ce moment à ce sujet aura pour résultat d'engager les Puissances à en revenir purement et simplement à la précédente combinaison, c'est-à-dire à la cession de Dulcigno, de Grudi et de Dinosi. La remise de la première de ces trois positions devrait être effectuée sans délai par le Gouvernement turc, sous la pression de la démonstration navale; celle des deux autres serait l'objet de négociations ultérieures.

Les nouvelles que nous recevons de l'Albanie laissent pressentir que la cession de Dulcigno ne s'opèrera pas sans résistance.

La Ligue albanaise tient de moins en moins compte des dispositions et des conseils du Gouvernement central; elle aurait prévenu dernièrement le gouverneur de Scutari qu'elle se chargeait désormais de la perception des dîmes et de l'emploi des ressources qui en proviennent.

Ma dépêche d'hier a informé Votre Excellence du résultat à peu près négatif de la démarche que j'ai faite auprès d'Abeddin Pacha pour engager la Porte à livrer immédiatement Dulcigno.

Le Gouvernement ottoman déclare ne pouvoir obtenir ce sacrifice des Albanais qu'en leur donnant l'assurance que Dinosi et Grudi ne seront pas cédés au Monténégro: c'est avouer son impuissance.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 338.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Raguse, le 25 août 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint copie à Votre Excellence d'une note verbale (annexe n° 1) que le Gouvernement Princier a adressée aux Représentants étrangers à Cettigné, pour leur faire connaître la réponse qu'il a faite aux ouvertures du Chargé d'affaires d'Angleterre, relatives à l'abandon de Dinosi à la Turquie. Comme Votre Excellence le verra, le Gouvernement monténégrin a répondu à M. Green qu'il ne donnerait jamais son consentement à cet abandon et qu'il s'en tenait au tracé dû à l'initiative anglaise et indiqué par le Chargé d'affaires anglais dans une lettre du 13 juin dernier.

Votre Excellence trouvera ci-annexées trois autres communications qui nous ont été faites par le Ministre des Affaires étrangères et qui sont relatives, celles du 20 et du 21 août à de nouvelles attaques des Albanais sur la frontière monténégrine et celle du 25 aux préparatifs de défense faits par eux sur les sommets de la Mazura, près de Dulcigno.

M. Radonitch me fait remarquer que cette activité nouvelle déployée par les Albanais coïncide avec l'arrivée de Riza Pacha qui a débarqué hier à Saint-Jean de Medua avec 2,000 hommes.

M. Radonitch persiste, d'ailleurs, dans son opinion que la Porte fait tous ses efforts pour créér de nouvelles difficultés et faire échouer tout arrangement. D'après lui, les réserves que le Gouvernement ottoman fait au sujet de Dinosi en sont une preuve manifeste, car ce village ne peut avoir aucune importance pour la Turquie ni par sa valeur

intrinsèque, ni par sa position stratégique, tandis qu'il est indispensable au Monténégro, étant presque un des faubourgs de Podgoriça.

Le Ministre monténégrin est toujours convaincu que la Porte ne cherche, par ses atermoiements, qu'à gagner du temps et faire échouer la démonstration navale et, en fin de compte, à ne rien céder à la Principauté.

Veuillez agréer, etc.

SAINT-QUENTIN.

I. — ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE RAGUSE EN DATE DU 25 AOÛT 1880.

Cettigné, le 21 août 1880.

Le Gouvernement Princier vient d'apprendre que la Sublime Porte, en réponse à la note collective des Puissances du 3 courant, propose l'exécution de la combinaison Dulcigno en faisant des réserves au sujet de Dinosi. Le Chargé d'affaires de Sa Majesté Britannique près Son Altesse le Prince Nicolas, dans une communication adressée le 20 courant au Ministre des Affaires étrangères de la Principauté, fait également mention de cette réserve de la Porte en exprimant l'espoir que le Monténégro accepterait ce nouvel arrangement.

Voici la réponse que le Gouvernement Princier a cru devoir adresser aux ouvertures de M. Green.

« Sur ce que vous avez bien voulu m'écrire relativement à la cession de Dinosi à la Turquie et les renseignement transmis par lord Dufferin sur l'acquiescement probable du Monténégro à cette cession, il doit y avoir un grand malentendu. Jamais le Prince ne donnera son consentement à cette cession. Son Altesse se tient strictement au tracé que vous avez vous-même indiqué par l'écrit en date du 13 juin dernier, au point que s'il y avait quelques modifications, elle se verrait obligée à retirer son adhésion. Vous voudrez bien vous rappeler que c'est sous la condition expresse que le tracé proposé par l'initiative anglaise ne subirait aucune modification que Son Altesse y a donné son acquiescement. Le Prince se voit dans la nécessité de demander à Saint-Pétersbourg des explications sur les renseignements transmis par Lord Dufferin à Lord Granville. »

Veuillez, je vous prie, porter immédiatement ce qui précède à la connaissance de votre Gouvernement.

II. — ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE RAGUSE EN DATE DU 25 AOÛT 1880.

Cettigné, le 20 août 1880.

Nos autorités de Vassojevich nous informent que Ali Pacha de Gussigné vient d'envahir hier, avec un millier de Musulmans, la partie septentrionale du district de Gussigné-Plava, laquelle, d'après la convention du 12 avril dernier, doit appartenir à la Principauté et que les Musulmans, depuis les affaires de l'année passée, laissent tranquille. Ali Pacha somme les Chrétiens de se présenter à lui et de faire leur soumission; ces derniers abandonnent leurs villages et se sauvent dans les montagnes. Il est à remarquer que le mouvement d'Ali Pacha coïncide avec l'arrivée du nouveau gouverneur général de Scutari, Riza Pacha, qui a débarqué hier à San-Giovani-di-Medua avec 2,000 hommes de nizams.

III. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE RAGUSE EN DATE DU 25 AOÛT 1880.

COMMUNICATION AUX REPRÉSENTANTS ÉTRANGERS.

Cettigné, le 21 août 1880.

Les autorités de Kolachine informent le Gouvernement Princier que, dans la journée d'hier, une forte bande de Musulmans attaqua les gardes monténégrins près de Moïkovatz. Après un engagement assez vif, elle fut repoussée en laissant sur place trois morts.

Il est également informé que Ali Pacha menace de brûler les villages chrétiens de Polimje et Velika situés dans la partie nord du district de Gussigné devant appartenir au Monténégro, si ces villages ne se soumettent pas à lui. Le Commandant de Vassajevick a dû envoyer une partie des troupes qui se trouvent sous ses ordres pour protéger les Chrétiens. Avec Ali Pacha, outre les Gussignotes, se trouvent les bandes musulmanes des districts Gachi, Krasnitchi et Vussagné.

IV. ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE RAGUSE EN DATE DU 25 AOÛT 1880.

COMMUNICATION AUX REPRÉSENTANTS ÉTRANGERS.

Cettigné, le 25 août 1880.

Les autorités d'Antivari informent le Gouvernement Princier que hier,

dans la matinée, une bande albanaise, au nombre de plus de 2,000 hommes, est venue occuper le sommet de la Mazoura.

D'après la même source, des renforts plus considérables doivent arriver sous peu pour renforcer cette bande et occuper toute la ligne depuis la mer jusqu'aux montagnes. On peut calculer que le contingent actuel des bandes dans cette partie, en y comprenant les Dulcignotes, s'élèvent à plus de 3,000 hommes.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 25 août 1880.

La réponse d'Abeddin Pacha aux recommandations amicales que je vous avais prié de lui faire, prouve qu'il ne se rend pas compte encore de la gravité de la situation et des véritables dispositions des Puissances. Ce que celles-ci sont décidées à exiger comme un minimum, c'est une exécution immédiate de l'arrangement relatif à Dulcigno, de nature à démontrer que la Porte ottomane est sincère. Tout ce que la Porte pourrait espérer d'obtenir, serait que, dans la sommation qui va lui être adressée, on n'insistât pas sur la remise simultanée des positions du Zem. Mais si elle prétend subordonner la cession de Dulcigno à une entente préalable impliquant l'abandon formel de la partie des demandes de l'Europe qui est applicable au territoire situé à l'est du lac de Scutari, elle ne réussira qu'à persuader définitivement les Cabinets de son mauvais vouloir, ou tout au moins de son désir de gagner du temps. La démonstration navale collective sera dès lors inévitable, et de quelque réserve que certaines Puissances veuillent entourer leur action, la manifestation à laquelle elles se sont toutes engagées à s'associer pourra devenir, par la force des choses, le point de départ des complications les plus redoutables pour l'Empire ottoman.

Je vous prie donc de renouveler vos instances pour que la Porte

n'hésite pas davantage à opérer la remise immédiate de Dulcigno; il y va, nous en sommes convaincus, de son plus pressant intérêt.

JAURÉGUIBERRY.

N° 340.

COMMUNIQUÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR LE COMTE GOLUCHOWSKI.

Le Baron HAYMERLÉ, Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie,

au Comte GOLUCHOWSKI, Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie à Paris.

Vienne, le 26 août 1880.

Monsieur le Comte, d'après les déclarations verbales faites par Abeddin Pacha aux Représentants d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie à Constantinople, et communiquées par ceux-ci à leurs Gouvernements par le télégramme identique du 14 août, la Sublime Porte était prête à exécuter l'arrangement de Dulcigno, à condition que Dinosi et Grudi restent à la Turquie. Or, la formule adoptée dans la note responsive d'Abeddin Pacha, du 18 août, pour préciser la réserve sous laquelle la Porte consent, en principe, à la cession de Dulcigno, pourrait donner lieu à la supposition que le Gouvernement ottoman n'entend pas seulement exclure Dinosi et Grudi du territoire qui doit être cédé au Monténégro, mais d'autres territoires, peut-être même la Kuci Kraïna.

D'une étude plus approfondie de la question, il nous semble pourtant résulter qu'il n'y a pas de divergence réelle entre les assurances verbales données par Abeddin Pacha aux Représentants des Puissances à Constantinople et entre le sens de sa note du 18 août.

Il nous paraît plutôt que, les deux fois, Abeddin Pacha s'est placé au point de vue des Délégués ottomans dans la Commission européenne

pour la délimitation du Monténégro, qui ont toujours réclamé pour le district de Grudi une étendue plus grande que les Délégués des autres Puissances.

Dans le Protocole n° XXIV, page 2, séance du 6 septembre 1879 de ladite Commission, nous trouvons le passage suivant : « La Délégation ottomane, se conformant à l'esprit et à la lettre du Traité de Berlin, prend, à partir du lac de Scutari, la ligne de Plavniça, dont l'identité a été constatée sur le terrain, et passant par le moulin dit de Hadji-Mukhtar et à Voïna la fait aboutir au monticule de Boïcin, situé sur la Kakaricka Gora, laissant intacts à l'Albanie les terrains de la tribu de Grudi. »

Ce passage nous indique clairement le tracé que les Délégués ottomans ont considéré comme la frontière du district de Grudi, dans la plaine de Podgoriça. Ce tracé fut pourtant rejeté unanimement par les Délégués des autres Puissances qui, ainsi qu'il résulte des Protocoles XXIV et XXV de la Commission européenne, ont accepté, comme point d'attache de la ligne de délimitation à la rive orientale du lac de Scutari, le point où Plavniça est indiqué sur la carte autrichienne, laquelle a servi de base à toutes les indications géographiques du Traité de Berlin ; point situé à six ou sept kilomètres à l'est du village de Plavniça, constaté sur le terrain. Ils ont, en outre, désigné comme frontière occidentale approximative du district de Grudi, une ligne partant du Plavniça de la carte autrichienne, se dirigeant ensuite par les collines de Vrani vers le pont du Zem (*Rïanicki-Most*), et allant de ce pont, le long du Zem, au moulin de Rogami pour aboutir à la cime de Voïna, qui forme la partie méridionale de la Kakaricka Gora.

Pour mieux faire ressortir la différence entre ces deux tracés, la zone appartenant au district de Grudi, d'après la décision de la majorité des Délégués, a été coloriée en bleu clair sur la carte ci-annexée, tandis que le territoire que le tracé des Délégués turcs ajouterait encore audit district est colorié en rose.

C'est ce dernier tracé que la Sublime Porte paraît avoir eu en vue en se référant, dans la note du 18 août, à la ligne de démarcation qui,

du côté de Podgoriça au lac de Scutari, résulterait de l'application, sur le terrain, des points indiqués dans le Traité de Berlin.

Il faut observer ici que la ligne de démarcation indiquée par les Puissances dans la proposition faite à la Porte, concernant la cession de Dulcigno, ligne qui est marquée en rouge sur la carte ci-jointe, coupe en deux la partie du district de Grudi sur la rive droite du Zem, en laisse la zone méridionale à l'Albanie et ne donne au Monténégro que la zone septentrionale, c'est-à-dire le territoire de Dinosi, dont l'étendue dépasse à peine trente kilomètres carrés. Prenant en considération que l'article XXVIII du Traité de Berlin laisse à l'Albanie les tribus de Clementi, Grudi et Hotti, et que la majorité de la Commission européenne a reconnu le village de Dinosi comme appartenant à la tribu de Grudi; vu encore la déclaration verbale d'Abeddin Pacha que la Porte est prête à exécuter l'arrangement de Dulcigno, pourvu que Dinosi et Grudi restent à la Turquie, nous sommes de l'opinion que le territoire de Dinosi pouvait être laissé à la Turquie sans inconvénient pour le Monténégro, qui, se trouvant en possession de la Kuci Kraïna, domine Dinosi par les positions plus élevées de Kakaricka Gora, et défend ainsi Podgoriça. Si les autres Cabinets partagent cette manière de voir, nous proposerions de faire connaître à la Porte, en réponse à sa note du 18 août, que les Puissances, appréciant les motifs allégués par la Porte pour faire conserver le district de Grudi, dans sa totalité, à l'Albanie, sont disposées à accepter la réserve formulée dans la susdite note, en tant qu'elle concerne Dinosi et son territoire, en n'admettant toutefois aucune autre interprétation, à l'égard de l'étendue du territoire de Grudi, que celle donnée par la majorité de la Commission européenne pour la délimitation du Monténégro.

Il est donc entendu que la ligne de démarcation à l'est du lac de Scutari, proposée par les Puissances dans la note collective du 3 août, sera maintenue dans tout son parcours, à l'exception du territoire de Dinosi, tel qu'il est indiqué sur la carte ci-jointe.

En informant la Sublime Porte de cette nouvelle concession, les Puissances pourraient lui faire observer qu'en procédant immédiatement à la remise réelle des territoires que l'arrangement de Dulcigno

confère au Monténégro, sauf celui de Dinosi, elle donnerait une preuve de la sincérité de ses intentions, dont les Puissances seraient toutes disposées à lui tenir compte.

Néanmoins, les préparatifs pour la démonstration navale pourraient être continués, afin que l'action européenne mentionnée dans la note collective du 3 août puisse avoir lieu, dans le cas où la Porte tarderait à mettre à exécution l'arrangement proposé.

Je vous prie, Monsieur le Comte, de remettre copie de la présente dépêche, ainsi que de la carte y annexée, au Cabinet de Paris, et de m'informer le plus tôt possible de l'appréciation que cette communication y aura rencontrée.

Recevez, etc.

HAYMERLÉ.

N° 341.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 27 août 1880.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour votre information particulière, le texte des instructions que Lord Granville s'est proposé d'adresser à M. Goschen, afin de lui indiquer le sens dans lequel, suivant l'opinion du Cabinet de Londres, il conviendrait de répondre à la dernière note d'Abeddin Pacha concernant l'affaire du Monténégro.

Je vous envoie en même temps la copie d'une dépêche dans laquelle j'ai exprimé nos observations sur le projet anglais.

Agréez, etc.

JAURÉGUIBERRY.

N° 342.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Gravosa, le 27 août 1880.

Le Gouvernement monténégrin a été informé qu'hier 2,000 Albanais ont occupé les sommets de la Mazura, près Dulcigno, et que des renforts sont attendus pour occuper toute la ligne de la mer à la montagne. On estime la force des bandes dans cette partie à plus de 3,000 hommes.

SAINT-QUENTIN.

N° 343.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Thérapia, le 27 août 1880.

J'ai fait auprès du Ministre des Affaires étrangères du Sultan une nouvelle et pressante démarche dans le sens des instructions qui m'avaient été transmises le 22 de ce mois. Abeddin Pacha m'a promis de mettre sous les yeux du Sultan une note résumant les recommandations amicales que nous venions de lui faire.

Le Conseil des Ministres s'est réuni cette nuit, et la question de

la cession immédiate de Dulcigno a dû faire l'objet de ses délibérations.

J'ai peu d'espoir qu'elle reçoive la solution que nous recommandons et qu'exige la gravité de la situation politique. Le Gouvernement ottoman, d'une part, persiste à ne pas croire, malgré nos affirmations réitérées, à la sincérité de l'entente des Puissances.

L'attitude des Albanais, d'autre part, est telle que le Gouvernement ottoman ne se croit pas en état de s'engager à procéder à une cession à laquelle la Ligue ne consentirait pas. Or, la Ligue paraît moins disposée que jamais à abandonner une parcelle quelconque du territoire albanais, et la Porte ne veut ni ne peut l'y contraindre par la force. Les Ministres turcs nous ont toujours déclaré que le Sultan ne verserait à aucun prix le sang de ses sujets. Les Albanais le savent et ne s'en montrent que plus intraitables. Au reste, la Ligue semble ne s'inquiéter que médiocrement de ce que veut ou ne veut pas le Gouvernement central. Elle s'est substituée aux autorités ottomanes, lève les impôts pour son propre compte, les emploie aux besoins de sa cause, ordonne les mouvements militaires, négocie avec les Agents étrangers et affirme déjà par ses actes l'indépendance qu'elle compte proclamer plus tard. Ces tendances sont assez marquées pour que la presse ottomane, malgré son parti pris d'optimisme, les signale avec inquiétude depuis quelques jours.

Il est donc peu probable que Riza Pacha réussisse dans la mission pacifique qu'Hussein-Husni vient de décliner, à la suite, paraît-il, d'avis qui lui annonçaient une fin pareille à celle de Mehemet-Ali.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 344.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 27 août 1880.

Tous les renseignements transmis par les Agents des divers Gouvernements, tant en Albanie qu'au Monténégro, tendent à prouver que les autorités ottomanes ne font aucun préparatif sérieux pouvant témoigner la volonté de la Porte de mettre à exécution les offres qu'elle vient de faire aux Puissances relativement au district de Dulcigno. L'impression générale qui se dégage de cette situation est toute au détriment du Gouvernement turc.

JAURÉGUIBERRY.

N° 345.

Le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Vienne, le 28 août 1880.

D'après les dernières nouvelles parvenues au Ministère des Affaires étrangères, il n'y a encore aucun commencement d'exécution, de la part des Turcs, en vue d'assurer la cession des territoires attribués au Monténégro. En me communiquant officieusement ce renseignement, hier soir, M. Kallay a ajouté qu'il avait des raisons de craindre que la Porte n'eût recours à de nouveaux moyens dilatoires. Il paraît douter qu'elle soit fermement décidée à céder même Dulcigno et son terri-

toire. Le Chef de la section politique insiste sur la nécessité d'arriver promptement à une entente complète au sujet des instructions à donner aux commandants des escadres qui doivent participer à la démonstration navale.

MONTMARIN.

N° 346.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 29 août 1880.

Le Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie à Paris m'a donné connaissance d'une dépêche de M. Haymerlé, exposant les idées du Gouvernement Impérial et Royal sur la réponse de la Porte ottomane à la note collective du 3 août, concernant les affaires du Monténégro.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe une copie de ce document, qui a dû être communiqué de même aux autres Gouvernements, et dont l'objet est de chercher un moyen d'entente avec la Turquie, pour arriver à la réalisation amiable de la combinaison impliquant la remise de Dulcigno aux Monténégrins.

Les nouvelles que nous recevons nous font regarder un semblable résultat comme particulièrement désirable : notre Agent à Cettigné m'annonçait avant-hier que 2,000 Albanais venaient de s'emparer des hauteurs près Dulcigno, et attendaient des renforts pour occuper toute la ligne de la mer à la montagne. L'attitude ambiguë de Riza Pacha, le Commandant des troupes ottomanes envoyées sur les lieux, témoigne tout au moins des ménagements extrêmes que ce personnage se croit obligé de prendre envers la population. Les Puissances, à notre avis, ont intérêt, dans les conjonctures actuelles, à ne pas compliquer les difficultés qu'elles se sont donné mission de résoudre, en fournissant

à la Porte, par un refus catégorique de ses offres, un prétexte pour se retrancher dans une attitude ouvertement malveillante.

Ces considérations, qui nous ont frappés dès le premier jour, paraissent avoir inspiré au Cabinet de Vienne la suggestion dont il saisit aujourd'hui les Puissances, et qui consiste principalement à laisser à la Turquie, comme elle l'a demandé, la position de Dinosi, dans le territoire de la tribu de Grudi.

Je vous serai obligé de m'informer, le plus tôt qu'il vous sera possible, de l'accueil que le Gouvernement anglais fait à cette ouverture.

JAURÉGUIBERRY.

N° 347.

M. DE SAINT-QUENTIN, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Gravosa, le 30 août 1880.

La frégate russe *Svetlana*, portant pavillon de l'Amiral Kremer, est arrivée ici hier. Deux cuirassés autrichiens, le *Prince-Eugène* et le *Custozza*, sont également arrivés.

SAINT-QUENTIN.

N° 348.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 30 août 1880.

Monsieur, j'ai reçu de M. Tissot une dépêche dont je crois utile de

vous communiquer la copie ci-jointe. Elle était accompagnée du texte de la réponse turque à la note collective du 3 août, concernant la question monténégrine, que vous connaissez déjà, et elle relate l'impression générale produite par cette réponse parmi les Ambassadeurs des Puissances. Ainsi que vous le remarquerez, le sentiment qui paraissait prévaloir dans le Corps diplomatique à Constantinople, au moment où écrivait M. Tissot, n'était pas défavorable à une acceptation des offres formulées par la Porte. Les Représentants des différents Gouvernements étaient surtout sensibles à l'avantage de terminer pratiquement les discussions relatives à la frontière monténégrine.

Nous pensons, nous aussi, vous le savez, qu'il eût été sage de prendre acte, dès le premier jour, de la proposition de la Turquie de remettre Dulcigno au Monténégro, sauf à différer ou même à abandonner le débat sur la partie de la délimitation située à l'Est du lac de Scutari. Vous n'ignorez pas que, de ce côté, la Commission spéciale instituée en vertu du Traité de Berlin n'avait pas pu aboutir à un accord définitif. D'autre part, le tracé qui a été concerté à Constantinople, au moment de la remise de la note collective du 3 août, n'a fait l'objet que d'une communication purement officieuse à la Porte ottomane. Dans ces conditions, c'était aller au-devant de discussions inévitables et d'une perte de temps nécessairement préjudiciable à l'intérêt que les Puissances avaient en vue, que de vouloir exiger impérativement l'adhésion absolue et intégrale du Gouvernement turc à une proposition qu'il était en droit de considérer comme encore insuffisamment définie à son égard. Tel a été le sens de nos observations. Tel semble être aussi le motif qui a décidé l'Autriche à nous saisir de la suggestion dont j'ai eu l'honneur de vous transmettre hier les termes. Nous devons éprouver quelque regret que le Cabinet de Londres n'ait pas, dès le début, partagé une impression qui paraît se généraliser aujourd'hui. Nous devrions regretter surtout qu'il pût attribuer notre manière de voir, telle que nous la lui avons fait connaître, à une intention de notre part de rester en arrière des autres Puissances ou de ralentir leur marche dans l'affaire monténégrine. Nous espérons qu'il

rendra mieux justice à notre persévérance dans nos idées et à notre cordial désir de rester en complet accord avec lui.

Agréez, etc.

JAURÉGUIBERRY.

N° 349.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim, du Ministère des Affaires étrangères.

Thérapia, le 31 août 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai eu hier un long entretien avec Abeddin Pacha.

En ce qui concerne la question monténégrine, le Ministre des Affaires étrangères du Sultan m'a renouvelé ses précédentes déclarations. Le Gouvernement turc était dans l'impossibilité absolue de livrer immédiatement Dulcigno; la cession de cette place n'était possible qu'autant que la Porte pourrait donner aux Albanais l'assurance que Grudi, Dinosi et un troisième point, Matagos, qui vient d'être fortement occupé par eux, resteraient à l'Empire ottoman. La Porte se proposait donc d'adresser incessamment aux représentants des Puissances un mémorandum par lequel elle subordonnerait la cession immédiate de Dulcigno, ainsi que l'abandon des droits que lui confère le tracé de Berlin sur la Kuci Kraïna, au maintien, sous la domination ottomane des trois points désignés plus haut.

J'ai eu l'occasion de parler de la Kuci Kraïna dans un de mes derniers rapports, et Votre Excellence sait ce que valent les « droits » auxquels la Porte renoncerait éventuellement. La Kuci Kraïna a toujours été monténégrine; toutefois, par suite d'une erreur qui a été commise au Congrès de Berlin, la nouvelle ligne frontière, indiquée par l'annexe

n° 1 du dixième Protocole, devait la séparer des Kuci Drekalovic. La Commission de délimitation a reconnu depuis, ainsi que je le rappelais récemment, que le tracé était impossible à appliquer sur le terrain, les deux districts ne formant, en réalité, qu'un seul et même territoire, où les deux tribus, de temps immémorial, vivaient dans un état de communauté tel qu'une séparation présentait d'insurmontables difficultés. La Porte, en offrant d'abandonner ses droits sur la Kuci Kraïna, ne renoncerait, en somme, qu'au bénéfice d'une stipulation basée sur une erreur matérielle, et d'ailleurs irréalisable. Il y a plus: on peut objecter au Gouvernement ottoman que l'abandon de la Kuci Kraïna à la Turquie n'a été décidé, en principe, au Congrès de Berlin, que moyennant la cession au Monténégro de Plava et de Gussigné, cession que la Turquie n'a ni pu ni voulu effectuer.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 350.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg et aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin et Rome.

Paris, le 31 août 1880.

Le Représentant de l'Autriche nous a communiqué une dépêche de son Gouvernement proposant de laisser à la Turquie le territoire de Dinosi, en s'en tenant pour le reste, à l'Est du lac de Scutari, à la frontière du Traité de Berlin, telle qu'elle a été adoptée par la majorité de la Commission de délimitation, et en exigeant la remise immédiate de Dulcigno; les préparatifs de la démonstration navale seraient d'ailleurs continués.

Cette proposition paraît motivée par des considérations pratiques

analogues à celles qui ont inspiré nos récentes observations. Veuillez me faire savoir comment elle est accueillie par le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

JAURÉGUIBERRY.

N° 351.

Le Comte D'AUBIGNY, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 1er septembre 1880.

Le Baron Jomini, que je viens de voir, m'a fait part de la complète adhésion de la Russie à la proposition autrichienne qui fait l'objet de votre télégramme du 31 août, et qui, d'après mon interlocuteur, aurait reçu l'assentiment de toutes les Puissances.

D'AUBIGNY.

N° 352.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de la République française à Londres et aux Chargés d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg, Berlin et Rome.

Paris, le 1er septembre 1880.

Le Ministre d'Angleterre à Paris m'annonce que le Cabinet de Londres adhère à la proposition autrichienne dans l'affaire du Monténégro, à condition que les autres Puissances y adhèrent également. Nous avons fait la même réponse.

D'après une communication du Comte Kapnist, le Cabinet russe désirerait qu'on répliquât à la dernière note de la Porte ottomane sans attendre qu'une entente fût établie au sujet de la délimitation à l'est du lac de Scutari.

Si tous les Cabinets sont d'accord pour accepter, comme l'Angleterre et nous, la proposition autrichienne, la cause de retard que craint le Gouvernement russe ne se produira pas. L'entente sur les termes de la réplique à faire à la Turquie pourrait, dès lors, être immédiate et complète. Le Cabinet de Vienne insiste, avec raison suivant nous, sur l'avantage qu'il y aurait à terminer tout de suite le règlement des questions relatives à la frontière monténégrine, sans réserver des sujets de discussion pour l'avenir.

JAURÉGUIBERRY.

N° 353.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTMARIN, Chargé d'Affaires de la République française à Vienne.

Paris, le 1er septembre 1880.

Le Chargé d'affaires d'Autriche nous a communiqué, ces jours derniers, une dépêche du Baron Haymerlé, proposant de laisser à la Turquie le territoire de Dinosi, en s'en tenant pour le reste, à l'est du lac de Scutari, à la frontière du Traité de Berlin, telle qu'elle a été fixée par la majorité de la Commission de délimitation, mais en exigeant la remise immédiate de Dulcigno et en poursuivant les préparatifs de la démonstration navale collective.

Cette proposition paraît motivée par des considérations pratiques analogues à celles qui ont inspiré nos récentes observations. Nous y adhérons très volontiers, si les autres Puissances l'accueillent favorablement. Nous inclinons d'ailleurs à penser, comme le Cabinet de Vienne,

qu'il vaut mieux résoudre maintenant d'une manière définitive la difficulté monténégrine en modifiant sur un point secondaire le programme des Puissances, que de réserver pour l'avenir des sujets de discussion, en laissant certaines questions ouvertes jusqu'à entente ultérieure. Toutefois, je crains que tel ne soit pas le point de vue du Cabinet de Saint-Pétersbourg. Le Chargé d'affaires de Russie nous communique en effet un télégramme de son Gouvernement qui résume les instructions adressées au Prince Lobanov et qui, contient le passage suivant : « A notre avis, on ne devrait pas différer la remise de « la réplique des Puissances à la Porte sur l'affaire monténégrine, jus- « qu'à l'établissement de l'entente sur le tracé de la frontière à l'est du « lac de Scutari. »

JAURÉGUIBERRY.

N° 354.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 1er septembre 1880.

Monsieur....., le Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie à Paris m'a donné connaissance d'une dépêche du Baron Haymerlé, exposant les idées du Gouvernement impérial et royal sur la réponse de la Porte ottomane à la note collective du 3 août, concernant les affaires du Monténégro. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une copie de ce document, qui a dû être communiqué de même aux autres Gouvernements, et dont l'objet est de chercher un moyen d'entente avec la Turquie, pour arriver à la réalisation amiable de la combinaison impliquant la remise de Dulcigno aux Monténégrins.

Les nouvelles que nous recevons nous font regarder ce résultat

comme particulièrement désirable. Notre Agent à Cettigné nous annonçait, dès le 27 août, que 2,000 Albanais venaient de s'emparer des hauteurs de Dulcigno et attendaient des renforts pour occuper toute la ligne de la mer à la montagne. L'attitude ambiguë de Riza Pacha, le commandant des troupes ottomanes envoyées sur les lieux, témoigne tout au moins des ménagements extrêmes que ce personnage se croit obligé de garder envers la population. Les Puissances, à notre avis, ont intérêt, dans les conjonctures actuelles, à ne pas compliquer les difficultés qu'elles se sont donné mission de résoudre, en fournissant à la Porte, par un refus catégorique de ses offres, un prétexte pour se retrancher dans une attitude ouvertement malveillante.

Ces considérations, qui nous ont frappé dès le premier jour, paraissent avoir inspiré au Cabinet de Vienne la suggestion dont il saisit aujourd'hui les Puissances et qui consiste principalement à laisser à la Turquie, comme elle l'a demandé, la position de Dinosi, dans le district de Grudi.

L'adoption de cette proposition autrichienne présenterait, au point de vue pratique, des avantages incontestables, et nous croyons qu'elle pourrait être profitable non seulement à la Turquie, mais au Monténégro lui-même. La Principauté a, en effet, le plus grand intérêt à mettre le plus tôt possible un terme, même par le sacrifice de quelques bourgades, aux interminables discussions que soulève la délimitation de son territoire. Aussi les objections à la proposition du Cabinet austro-hongrois ne viendront pas de nous et, si les autres Puissances l'acceptent, nous y adhérerons pour notre part sans difficulté.

J'apprends que l'Angleterre est également prête à se rallier à la proposition autrichienne, sous la réserve de l'adhésion des autres Puissances.

Recevez, etc.

JAURÉGUIBERRY.

N° 355.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 1er septembre 1880.

Monsieur, dans vos différents entretiens avec Lord Granville au sujet de la ligne de conduite suivie par la France, vous avez été amené à formuler nos conclusions concernant la question monténégrine en termes dont la clarté ne laissait rien à désirer. Vous avez, d'ailleurs, exprimé avec une entière exactitude la pensée du Gouvernement de la République.

Les observations que vous a présentées Lord Granville ne me paraissent point de nature à modifier le point de vue auquel nous nous sommes placés, dès l'origine des négociations relatives à l'affaire du Monténégro. Vous connaissez trop bien ces négociations dans leur ensemble et leurs détails pour que j'aie besoin d'insister auprès de vous sur le véritable caractère de nos intentions et nous nous sommes toujours expliqués avec le Gouvernement anglais d'une façon trop catégorique pour qu'il puisse être surpris par une attitude qui est en complète harmonie avec toutes nos déclarations précédentes.

Nous n'avons jamais laissé supposer que notre pensée était d'admettre un recours à la force pour le règlement des questions orientales. Tout au contraire, nous avons toujours écarté l'hypothèse d'une coercition matérielle, et à cet égard, nous avons tenu à Lord Granville absolument le même langage qu'à Lord Salisbury.

Dans une dépêche que M. de Freycinet adressait, le 15 janvier dernier, à l'Amiral Pothuau et qui a été publiée dans le recueil des documents diplomatiques présentés aux Chambres, le Président du Conseil écrivait à propos de l'affaire des frontières grecques : « Pour ce qui est « de la forme sous laquelle les Puissances auront à exercer leur inter-

« vention collective, il va sans dire que nous objecterions, tout autant « que Lord Salisbury lui-même, à l'emploi de la force matérielle. « *Cette hypothèse demeure exclue à nos yeux en tout état de cause.* » La dépêche de M. de Freycinet se terminait ainsi : « Je vous prie d'insister « avec le principal Secrétaire d'État de la Reine sur l'intérêt sérieux « qui doit engager les Gouvernements européens, dès qu'ils se seront « mis d'accord, à faire entendre à la Turquie et à la Grèce, dans la « forme qu'ils auront déterminée entre eux, un langage assez ferme « et assez pressant pour obtenir, *sans recourir à la force*, l'adhésion « simultanée de ces deux États. »

La circulaire adressée le 16 avril dernier aux Agents diplomatiques de la République pour leur indiquer les traits principaux de notre politique extérieure, « *toute de paix et de conciliation,* » disait expressément M. de Freycinet, contient également des passages que je crois utile de rappeler à votre attention.

Parlant de la délibération collective sur les affaires grecques que préparaient les Puissances et qui ne s'est réalisée qu'un peu plus tard à Berlin, le Président du Conseil s'exprimait dans les termes suivants :

« Quel que soit le sort immédiat de cet arrêt, demeurât-il même « quelque temps sans être obéi, ceux qui seraient tentés de le mécon- « naître en sentiront inévitablement la force dans un avenir prochain. « Car si les Puissaces médiat rices, pour marquer le caractère tout « amical de leur intervention, *se sont interdit l'emploi des moyens coercitifs*, « la logique des choses, il est facile de le prévoir, précipitant le cours « des événements, donnera une sanction certaine à des décisions dont « nul ne pourra contester l'autorité morale. »

Dans un télégramme que je vous ai adressé le 22 août, je repoussais l'idée d'actes de violence, comme pouvant être le point de départ d'une crise générale dont personne aujourd'hui ne saurait ni prévoir ni limiter les conséquences. Nous tenions à ne laisser subsister aucun doute sur nos dispositions à cet égard dans l'esprit du Cabinet de Londres, et c'est pour cela qu'en se référant à l'échange confidentiel de vues qui a eu lieu entre les deux Gouvernements, M. de Freycinet,

dans l'entretien qu'il a eu à la veille de son départ de Paris, avec M. Adams, sur la question des frontières grecques, indiquait avec netteté la volonté de la France de ne pas se départir, aujourd'hui, de ses déclarations antérieures, qui impliquaient l'exclusion de tout recours aux voies de la coercition matérielle.

Si telle a été, dès l'origine, notre manière de voir touchant l'affaire grecque, au règlement de laquelle nous avions toujours porté un intérêt particulier, il est évident que nous ne pourrions avoir la pensée d'adopter une politique différente à l'égard des questions relatives au Monténégro, qui présentent un intérêt moins direct pour nous.

Ces quelques explications suffiront, j'en ai la confiance, pour bien établir la parfaite suite de nos idées dans les questions qui s'agitent en Orient. Vous ne manquerez pas, dans vos entretiens avec Lord Granville, d'en faire à l'occasion ressortir l'enchaînement et de montrer à quel point notre politique, depuis le début des négociations jusqu'au moment actuel, a été logique et conséquente avec elle-même. Le Gouvernement de la Reine comprendra certainement que si le Gouvernement de la République s'est constamment montré aussi réservé, c'est qu'il connaissait parfaitement les vœux de l'opinion publique, tels qu'ils se sont manifestés en France avec une énergie, une unanimité, dont il serait impossible de ne pas tenir compte. Cette manifestation, qui a pu surprendre certaines personnes, nous a paru toute naturelle. Elle s'accorde, en effet, avec le programme pacifique qui a reçu dans notre pays l'adhésion de tous les partis, et qui doit être considéré comme l'expression même de la volonté nationale. Elle nous impose donc, en confirmant par avance les inspirations de notre prudence, des devoirs que nous ne devons pas perdre de vue. Le Gouvernement de la Reine, toujours si soucieux de l'opinion du peuple anglais, ne saurait certainement se montrer insensible à cet ordre de considérations.

Je vous prie de vous attacher surtout à bien convaincre le Gouvernement anglais qu'il n'y a de notre part aucune arrière-pensée de nous retirer du concert européen. C'est précisément parce que nous appré-

cions à toute sa valeur le maintien de l'accord établi aujourd'hui entre les Puissances que nous désirons nous prémunir, et prémunir avec nous les autres Cabinets contre toute cause ultérieure de malentendu, en précisant autant que possible d'avance la limite au delà de laquelle il nous serait impossible de nous engager. La franchise même de notre langage est un garant de la sincérité de nos intentions. Nous tenons tout particulièrement à en convaincre le Gouvernement anglais, avec lequel nous nous appliquons à marcher cordialement d'accord, et dont les vues générales, nous avons tout lieu de le penser, concordent avec les nôtres dans les principales questions qui occupent en ce moment les Cabinets. Si nous différons d'avis avec lui sur l'opportunité de telle ou telle mesure spéciale, ou si, par des motifs qui nous sont propres, nous croyons devoir écarter de nos prévisions d'avenir le recours à certains moyens d'action ou l'acceptation de certaines éventualités, il est assurément plus digne et plus amical de nous en expliquer comme nous le faisons, que d'attendre en silence que les faits nous obligent à marquer un mouvement de retraite et à occasionner ainsi chez nos alliés un désappointement justifié.

Vous voudrez bien, lorsque vous trouverez une heure propice, développer ces considérations à Lord Granville. Vous aurez soin de donner à votre langage le ton le plus cordial, et vous témoignerez du profond regret que nous devrions éprouver si, contre notre désir et notre légitime attente, le Cabinet de Londres, après cet éclaircissement, conservait de notre conduite une impression fâcheuse.

Agréez, etc.

JAURÉGUIBERRY.

N° 356.

M. Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République française à Londres,

à l'Amiral Jauréguiberry, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Londres, le 2 septembre 1880.

Monsieur le Ministre, vous m'avez exprimé le désir de savoir quel accueil le Gouvernement anglais comptait faire aux idées exposées par le Baron Haymerlé, dans sa dépêche du 26 août, sur la réponse de la Porte ottomane à la note collective du 3 août, concernant les affaires du Monténégro.

D'après ce que m'a dit Lord Granville, le Cabinet de Londres aurait déjà fait connaître à ses Agents, et notamment à M. Adams, ses sentiments à ce sujet. Il accepterait volontiers l'interprétation donnée par le Cabinet de Vienne à la note écrite du 18 août, concernant le tracé de la frontière à l'Est du lac de Scutari. Il serait prêt, par conséquent, à admettre que Dinos et Grudi restent exclus des nouveaux territoires cédés au Monténégro, pourvu que la Turquie donne une preuve de la sincérité de ses intentions en procédant immédiatement à l'exécution de l'Arrangement Dulcigno. Mais il attacherait en même temps un grand prix à ce que les préparatifs pour la démonstration navale puissent être continués.

Veuillez agréer, etc.

Challemel-Lacour.

N° 357.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 3 septembre 1880.

Vous êtes autorisé à signer, d'accord avec vos collègues, le Protocole constatant que les Puissances s'interdisent de rechercher aucun avantage exclusif en poursuivant l'exécution du Traité de Berlin.

JAURÉGUIBERRY.